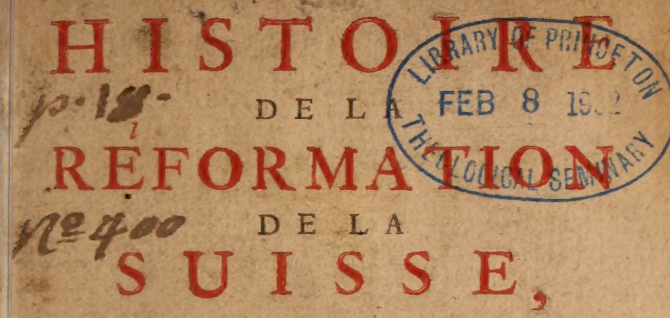




HISTOIRE
DE LA
REFORMATION
DE LA
SUISSE,

Où l'on voit tout ce qui s'eſt paſſé de plus remarquable, depuis l'An 1516. juſqu'en l'An 1556., dans les *Egliſes* des XIII. CANTONS, & des ETATS CONFEDEREZ, qui compoſent avec eux le L. CORPS HELVETIQUE.

Par ABRAHAM RUCHAT, M. D. S. E. & PROFESSEUR en Belles Lettres dans l'Académie de LAUSANNE.

TOME QUATRIE'ME.



A GENEVE,
Chez MARC-MICHEL BOUSQUET ET COMP.

MDCCXXVIII.

SOMMAIRE
DU
NEUVIÉME LIVRE.

I. *Commencement de Réformation dans le* Pays de Vaud. LETTRE *de* G. Farel *au Ministre* André. *Farel prêche à* Avenche, *& court risque d'y être mal-traité.* LETTRE *du Conseil de* Berne *à ceux d'*Avenche. LETTRE *de l'Evêque de* Lausanne *aux mêmes. Commencement de Réformation à* Avenche. *Les Fribourgeois s'y opposent.* Dispute *de Farel avec un Moine.* Députation *de Berne à Fribourg, & à Avenche.* 1531.

II. TRAITE' *de Berne avec Fribourg sur la Religion de leurs Sujets communs. Commencement de Réformation à* Orbe. *Un F. Mineur y prêche vivement contre les Réformez: est insulté par un Réformé.* Tumulte *à cette occasion. Farel y est mal-reçû.* Chefs d'accusations, *contre le Moine, & ses* Réponses. *Il est condamné à prouver sa doctrine par l'Ecriture, & s'évade.* Farel *voulant prêcher n'est point écouté,*

1531. III. FAREL *prêche enfin à* Orbe, *mais est troublé dans sa prédication. La Réforme y est vivement traversée par les* Prêtres *&* *par le* Conseil ; *& soutenuë par les* Bernois. *Farel y prêche six jours de suite. Histoire de* P. VIRET, *&* *de* G. GRIVAT, *autre Ministre, aussi natif d'Orbe.* Excès *des Réformez d'Orbe. Prémiére* Céne *Réformée à Orbe. Nouveaux excès des Réformez. Commencement de Réformation à* Payerne; *vivement traversé. Députez de Berne à* Avenche *& à* Payerne, *pour y soutenir la Réformation.*

IV. GRANSON. *Farel y prêche, & court risque de la vie.* Députation *de Berne. Nouveau* tumulte *causé par le zéle impétueux de Farel. Réformation à* Fye *& en quelques autres Villages. Nouveau tumulte à* Orbe. *Histoire de* I. HOLLARD.

V. Retraite *de quelques Religieuses d'Orbe.* Générosité *du Prince d'Orange envers quelques Bernois. Nouveau* tumulte *& Nouveaux* excès *des Réformez à Orbe. Réflexions sur ce sujet. Tumulte à* Granson, *causé par les femmes Catholiques. Excès des Réformez de ce lieu là.* Difficulté *entre*

BERNE

BERNE & FRIBOURG *au sujet des Villages Réformez du Balliage de* Granson. *Tumulte à* Orbe *la veille de Noël, causé par les Catholiques. Autre à* Novalle *le jour de Noël, causé par les mêmes.* 1531.

REGLEMENS *de Berne & de Fribourg, pour la Religion de leurs sujets communs.* Soins *des Seigneurs de* BERNE *pour les Villages Réformez du Balliage de* Granson. 1532.

VI. *Pays de* VAUD. *Son état à l'égard de la Religion.* MOUDON *paye deux* Comédies pieuses, *plus chérement que plusieurs Sermons.* LAUSANNE. *Son état, à l'égard de la Religion. L'Evêque fait battre de mauvaise monnoye.* Mouvemens *à ce sujet. Invité à la Diéte de l'Empire, il s'excuse d'y aller. Il propose en vain un Réglement contre la Réformation.* Difficulté *entre la Ville & le Chapitre.* Croisade *publiée contre les Turcs. L'Evêque de* Syon *est consacré à Lausanne.* 1531.

VII. NEUCHATEL. *Troubles dans la Ville & en quelques endroits du pays, au sujet de la Religion. Travaux de Farel. Le Lieutenant de* Valengin *y traverse la Réforme. Soins*

1531. *des Seigneurs de* Berne *pour les Réformez de* Neuchatel *&* *de* Valengin. *Hommage nouveau prêté à la Comtesse de Neuchatel. Réglemens nouveaux. Farel mal-traité à* S. Blaise, *est protégé par les Bernois. Réformation à la* Bole *&* *à la* Grate. *Difficulté des Bernois avec la Comtesse de Neuchatel pour un Couvent.*

VIII. Mouvemens *pour & contre la Réformation à* Moutiers Grand-Val. *Difficulté entre ceux de* Moutiers *& le Chapitre. Soins des Bernois pour les Réformez. Le Chapitre est protégé par l'Etat de* Soleurre. *Les Bernois réglent la* Pension *des Ministres.* Troubles *au sujet d'une Eglise.* Accommodement *entre les parties. Nouveaux efforts des Bernois auprès des Chanoines.*

IX. GENEVE. *La Sentence de Payerne n'est pas exécutée.* Alliance *renouvellée avec Berne & Fribourg.* Négociations *du Duc pour rompre cette Alliance. On fortifie* S. Gervais. *Propositions des Bernois.*
1532. *Réponse courageuse des Genevois.* Visions. *Geneve est en grand danger. Projet d'accommodement rejetté par les Genevois. Les deux Villes se r'avisent en faveur de Geneve.* Négociations *des Bernois en sa faveur auprès du Duc. Les Cantons refusent de renouveller leur Alliance avec lui:* Semence *de Réformation à Geneve.*

HISTOIRE



HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE,

LIVRE NEUVIÉME.

Qui contient ce qui est arrivé dans la SUISSE ROMANDE, *l'An* MDXXXI.

1531.

Commencement de Réformation dans le *Pays de* VAUD.



TAndis que la Suiſſe *Allemande* étoit dans le trouble, dans l'agitation & dans les mouvemens de la guerre; la Suiſſe *Romande*, plus tranquille, profitoit des ſoins & des travaux de GUILLAUME

1531. FAREL, de PIERRE VIRET, & de quelques autres Ministres zélez & pieux, pour recevoir la lumiére de la doctrine Evangelique; de sorte qu'on vit cette année la Réformation s'introduire, & s'avancer même, dans quelques endroits du Pays de Vaud, comme à *Avenche*, à *Payerne*, & sur tout à *Orbe* & à *Granson*.

Commencement de Réformation dans le *Pays de* VAUD.

FAREL se trouvoit à *Morat* au commencement de cette année. Se voyant seul, ou à peu près, dans le Pays de Vaud, a prêcher l'Evangile, il écrivit pendant cette année, à diverses fois en France, pour en faire venir des Ministres, qui le secondassent dans cette œuvre importante: Mais il eut peine a en trouver. Il n'en pût guéres obtenir, que lors que la persécution de France, les obligea de se disperser. Il écrivit entr'autres de Morat à *Strasbourg*, à un Ministre François, nommé ANDRE', dit *Fortunat*, qui cherchoit de l'emploi, mais qui en auroit voulu trouver un tranquille, où il ne fût point exposé à la persécution. Farel, dis-je, lui écrivit le 28. Janvier

vier 1531. pour l'encourager a venir dans le Pays de Vaud; mais ſans lui promettre qu'un Miniſtère fatiguant & peu lucratif. On ne ſera pas fâché, je penſe, de voir ici un fragment de ſa Lettre, parce qu'elle pourra ſervir a faire mieux connoître le génie de ces tems là. 1531.

LETTRE de *Farel* au Miniſtre *André.*

Vous ſouhaitez de ſavoir, (lui dit-il,) *ſur quel pié ſont ici les affaires du Seigneur. A la vérité, elles vont aſſez bien, en comparaiſon des tems paſſez. Pluſieurs voïent clairement les fourberies de l'Ante-Chriſt, & l'on a d'ailleurs une grande liberté de parler de* JESUS-CHRIST. *Mais ſi l'on conſidére combien il reſte encore de chemin a faire, & combien les hommes ſont éloignez de la pureté, de l'innocence, & de la charité, qui doit être entre les Chrétiens; que vous diriez bien que tout va mal!* Il lui dit un peu plus bas: *Cependant il faut que le laboureur vive de ce qu'il a chez lui, tandis qu'il attend la moiſſon, ce qui eſt fort difficile maintenant dans ce tems de diſette**, *où*

A 3 *l'on*

* La *diſette* étoit fort grande cette année là en Suiſſe, auſſi bien qu'en France. Voyez *Mezerai* ſur l'an 1531. p. m. 420.

1531. *l'on ne peut avoir que peu d'alimens pour beaucoup d'argent. Mais je sai que nôtre Pére Céleste n'abandonne jamais les siens.* Un peu plus bas encore : *Ceux qui entrent dans cette carriere s'exposent à une grande épreuve : Je ne veux pas vous promettre des Montagnes d'or, ayant éprouvé moi-même des choses qu'on auroit peine à croire de la part de bien des gens, qui m'ont tourmenté en diverses maniéres ; C'est pourquoi* mon Frére , *si vous connoissez assez bien* JESUS-CHRIST *pour pouvoir l'enseigner purement , sans ces vaines controverses de l'Eau* (*a*) *ou du Pain* (*b*) , *ou des* Censes *&* *des* Dîmes (*c*) , *en quoi quelques uns font consister le Christianime ; sans vouloir proposer autre chose , sinon que tous , ayant renoncé à toute impiété , & à toute injustice , armez de la Foi , s'amassent un thrésor là-haut , où est* JESUS-CHRIST , *à la droite du Pére , payant à chaque Puissance & au Glaive , ce qu'il lui doit , soit* Censes

LETTRE de *Farel* au Ministre *André.*

(*a*) & (*c*) Cela regarde les controverses des Anabaptistes.

(*b*) C'est la controverse de la *présence réelle* du Corps du Seigneur dans l'Eucharistie.

Censes, *soit* Dîmes ; *& cela non seulement aux impies, si le Seigneur veut que nous soions soumis à des impies, mais aussi aux Seigneurs pieux, & même à ceux-ci avec une affection d'autant plus grande, qu'ils sont nos Fréres, ne travaillant à autre chose qu'à planter une foi, qui soit operante par la charité : Disposé, dis-je, de cette maniére, & ne cherchant que les choses qui sont en haut, & la seule gloire de* Jesus-Christ, *vous pourrés vous mettre en chemin, animé a porter la Croix qui est à la porte. Vous ne devéz pas vous attendre à du repos, mais à de l'occupation : Vous ne vous reposerez que quand vous serez las, & vous ne moissonnerez point, que vous n'ayez semé à vos dépens.* (*a*) 1531. Farel.

Le mois suivant Farel alla faire un tour à *Neuchatel*, pour revoir & édifier l'Eglise, qu'il y avoit plantée : & de là il écrivit encore une seconde Lettre (le 12. Février) au même Ministre *André*, dit *Fortunat*, dans les mêmes termes, pour l'encourager à venir en ce Pays. Mais il paroit par une Lettre suivante, qu'il lui écrivit encore

Autres *Lettres* de Farel au même Ministre

(*a*) Ex *Epistolis Anecdot.* n°. XVII.

1531. FAREL. de *Morat*, en date du 1. Avril, que ce Ministre étoit arrêté par deux considérations : celle de sa femme qu'il ne pouvoit pas quitter, & qu'il ne vouloit pas exposer avec lui à la persécution ; & celle de la disette, n'ayant pas apparemment du bien, pour pouvoir prêcher à ses propres dépens. Farel répondit à ces deux difficultez. Dans la suite ce Ministre vint au Pays de Vaud, & vers la fin de l'an 1536. ou au commencement de l'an 1537. il fut établi prémier Pasteur de l'Eglise de *Cuilly* & de la Paroisse de *Villette*. Il eut un fils, ou petit fils, nommé *Nicolas*, qui fut Bourgeois de Lausanne, & lié d'amitié avec *Benedict Aretius* Professeur en Theologie à Berne, qui lui dédia un petit Abrégé de * Théologie, comme on le voit par une Lettre, datée du 1. Mars 1570.

FAREL prêche à *Avenche*; & court risque d'y etre maltraité.

Mais pour revenir aux travaux de Farel ; muni de sa patente de Berne, il alla, au commencement

ment

* Intitulé. *Examen Theologicum* &c. Il s'en est fait six Editions dans 14. ans. La 6e. que j'ai, a été faite à *Morges* l'an 1584. par *Jean le Preux*.

1531.

ment de Mars prêcher à *Avenche*, (qui n'est qu'à deux petites lieues de Morat.) Il y trouva quelques personnes disposées à l'écouter, mais il y trouva aussi de violentes opositions, soit de la part des gens du lieu, soit particuliérement de la part des Prêtres : desorte que le 6e. de ce mois-là, qui étoit un Lundi, il s'y fit une espèce de sédition, où Farel courut risque d'être mal-traité. Les Seigneurs de Berne l'ayant appris, écrivirent à la Bourgeoisie d'Avenche, la Lettre suivante :

Farel à AVENCHE.

NÔTRE AMIABLE SALUTATION DEVANT MISE, Nobles, Saiges & Discrests : *Nous sommes advertis du tumulte & inconveniant qu'est advenu Lundi derniérement passé en vôtre Ville contre* Maître Guillaume Farel *nôtre Serviteur, par* * *Vous Prêtres, & autres, de quoi avons grand* † *regraict : toutes fois d'empuis que la chose est ainsi passée, sans être fait outrage au dit* Farel, *laissons pour cette fois ainsi être: Ce néanmoings vous prians & très acertes advertissans, ci après y mettre ordre, & y avoir regard, que Nous,*

LETTRE des Seineurs de *Berne* à ceux d'Avenche.

* vos

† regret.

nous

1531. *Farel à* AVENCHE. * *nous Serviteurs, & la foi de* JESUS-CHRIST *notre Sauveur ne soit ainsi perséqutée, ne ceux qui la annoncent troublés ne molestés, autrement y mettrions ordre nécessaire. Et par ainsi ceux qui desireront ouyr la vérité Evangelique laissés à repost & en paix, & mesmement endurer, comme vous estes en vigueur de Chrestienne obéissance entendus, que la parole de Dieu aye place en Vostre Ville, & la laisser annoncer, & ouyr à ceux qui la † pourtent & desirent : En ce ferez vostre devoir envers Dieu & les hommes, & à Nous grands plaisirs. Entant priant Dieu, que vous doint grace d'accepter sa sainte parole, & de vivre selon icelle. Datum IX. Martii anno DXXXI.*

* nos

† portent

L'advoyer & Conseil de la Ville de BERNE.

L'adresse étoit : *Aux Nobles, Saiges, Pourveables, & Discrets*, Chastelain & Conseil d'AVENCHE, ‡ *Nous bons amys, & chiers voisins.* (*a*)

‡ nos

D'autre côté le Vicaire d'Avenche &

[*a*] Tiré des *Archiv.* d'AVENCHE.

& le Lieutenant de la Juſtice donnérent avis à l'Evêque de Lauſanne *Sebaſtien de Montfaulcon*, (qui étoit leur Seigneur Temporel, auſſibien que ſpirituel.) de l'affaire qui étoit ſurvenuë dans leur Ville. Il leur envoya un Religieux Docteur en Théologie, (*a*) pour y ſoutenir la Catholicité contre les prédications de Farel; & en même tems leur écrivit la lettre ſuivante : 1531. *Farel* à AVENCHE.

*A Nos tres chiers, bien amez, & feaulx ſubgects, les nobles, Gouverneurs, Conſeil, & Communauté de noſtre Ville d'*AVENCHE.

LETTRE de l'Evêque de *Lauſanne* à ceux d'*Avenche*.

Très chiers, bien amez & feaulx *noſtre amiable recommandation premiſe. Nous avons eſtés advertis tant par voſtre Vicayre que Lieutenant, de * l'inſurie qui fuſt dernierement faict, dont ſumes fort desplayſans des continuelles infeſtations que l'on vous donne en cet affaire, au quel ce nonobſtant vous eſtes monſtré virtueux, bons & vrais Creſtiens & Catholiques, dont je louë Dieu, & Noſtre Dame, & vous en ſçavons très bon-gré, vous priant & exor-*

* l'inſulte.

(*a*) MS. *Amp.*

1531. *exortant paternellement & très affectueusement, de vouloer continuer & bien perceverer, & ce faisant vous*
* profit *en reporterez la grace de Dieu, * prouffit à l'ame & au corps, & à la fin la gloire de Paradys: Et pour vous monstrer le Chemyn pour parvenir à icelle, Monsieur vostre Curé & moy vous envoyons ung vénérable Docteur pour vous dire & prêcher ce qu'est salutayre & prouffitable, auquel vous prie donner bonne audience, & lui fayre assistance avecques l'honneur & plaisir que vous pourrez. Aussi je vous recommande ceulx de vostre Clergié, lesqueulx sont ceulx quils prient Dieu pour vous: Au regard de moy, vous me trouverez toûjours vostre bon Pére spirituel, Seigneur & Prince. Et quand quelque chose raysonable vouldrés de moi, soyt en general ou en particulier, me trouverez enclyn a la faire, quelque chose que l'on vous donne d'entendre à l'opposite, comme Dieu le scayt, ouquel je prie qui vous ayt,* tres chiers bien amez & feaulx, *en sa sainte garde* (*c*) de Lausanne ce 14. Mars.

L'Evesque de Lauzanne.

Cepen-

[*a*] Tiré des *Arch. d'*AVENCHE.

Cependant la Bourgeoisie d'Avenche écrivit aux Seigneurs de Berne (*a*), & leur promit de laisser prêcher paisiblement la Parole de Dieu. Il s'y trouvoit aussi effectivement des gens, qui souhaitoient de l'entendre; mais il y survint encore un nouvel obstacle. *Avenche* n'est qu'à 3. lieuës de *Fribourg*. Les Fribourgeois, autant zélez pour le soutien de la Catholicité, que les Bernois l'étoient pour la propagation de la Doctrine Evangelique, s'opposérent à la prédication de Farel, & firent tous leurs efforts pour empêcher ceux d'Avenche de l'écouter, les en détournant même par des menaces, & par de mauvais traitemens; desorte que ces pauvres gens n'étoient pas en sûreté sur les terres de Fribourg. Et même les Fribourgeois leur défendirent d'écouter Farel sous peine d'être mis en prison, tout autant qu'on en pourroit attraper, & d'être traitez comme hérétiques. Le Docteur, que l'Evêque envoyoit à Avenche, y étant arrivé, Farel entra bien-tôt en dispute avec lui, sur la Re-

1531.

Commencement de Réformation à *Avenche*

Les *Fribourgeois* s'y opposent.

Dispute de Farel avec un Moine.

(*a*) MS. *Anp.*

1531. AVENCHE. Religion. Ce Moine le traita d'hérétique, & lui dit quelques autres injures. Farel voulut le tirer en droit, devant la Justice du lieu, pour avoir occasion de le convaincre d'imposture, & d'enseigner une fausse doctrine. Cependant les Réformez d'Avenche s'étant plaints à Berne des véxations des Fribourgeois, LL. EE. envoyérent le 29. Mars, deux Députez à Fribourg, pour prier les Seigneurs de l'Etat, de laisser en paix les gens d'Avenche, & tous les autres qui aimoient l'Evangile, puis qu'ils n'avoient rien a leur commander, les assurant qu'on étoit résolu à Berne de soutenir Farel, & tous ceux qui voudroient l'écouter; & que si on les maltraitoit, LL. EE. useroient de represailles sur qui de droit. De Fribourg, les Députez allérent à Avenche, avec Farel, & remontrérent à la Bourgeoisie que LL. EE. souhaitoient qu'ils exécutassent la promesse, qu'ils leur avoient faite par leur Lettre, savoir, de laisser prêcher paisiblement la parole de Dieu, qu'autrement s'il arrivoit quelque mal à Farel, ou a d'autres,

Députation de Berne à *Fribourg*

& à *Avenche*

pour ce sujet, LL. EE. s'en ressentiroient, comme si la chose étoit faite à eux mêmes, & qu'ils puniroient les coupables, en corps & en biens. Les Deputez avoient aussi reçû ordre de soutenir Farel, dans son procés avec le Moine *; mais je n'ai pû découvrir quelle fut l'issuë de cette affaire. D'Avenche ces Députez allérent à Orbe, pour le sujet qu'on va voir. 1531. AVENCHE.

II. Les Bernois & les Fribourgeois étant divisez de Religion, comme on l'a vû, il se présenta souvent des sujets de difficultez entr'eux, à l'occasion des terres qu'ils possedoient en commun, savoir les Balliages de *Schwartzbourg*, de *Morat*, d'*Orbe* & de *Granson*. Les Bernois vouloient y introduire la Réformation, & les Fribourgeois ne vouloient pas le permettre. Cependant comme ces derniers n'étoient apparemment pas si fortement attachez à la Religion Catholique, qu'ils l'ont été depuis; que d'ailleurs les Bernois avoient pour eux le Traité de paix, fait entre les Cantons l'an 1529. les Fribour-

geois

* MS. *Amp.* 121. B. Instr. 50.

1531. geois condescendirent à un accommodement; & convinrent avec les Bernois; I°. *Que* dans ces Balliages communs ils seroit permis à chacun de suivre celle des deux Religions, qu'il aimeroit le mieux, II°. Mais qu'au cas qu'une paroisse entiére voulût décider à la pluralité des voix, quelle Religion elle suivroit, les Seigneurs des deux Villes envoyeroient leurs Députez, pour présider à cette action, & qu'alors si la pluralité des voix l'emportoit pour la Réformation, les Catholiques n'y auroient plus d'exercice public de leur Religion, & si au contraire la pluralité l'emportoit pour la Messe, cela n'empêcheroit pas que les Réformez n'eussent toûjours libre exercice, & que les Ministres y prêcheroient la parole de Dieu, ni plus ni moins qu'auparavant (*a*)

TRAITE de *Berne* avec *Fribourg* sur la Religion de leurs Sujets communs.

Commencement de Réformation à *Orbe*.

La Réformation s'étoit introduite dans la Ville d'*Orbe*, dès l'an 1530. apparemment par les soins de *G. Farel*, mais les Réformez n'y étoient encore qu'en petit nombre, & ils n'y firent point de bruit, jusqu'à l'année

(*a*) MS. *Thomass.* p. 2.

l'année ſuivante 1531. à l'occaſion d'un événement qu'on va voir. Il y avoit dans cette Ville un Frére Mineur, de l'ordre de Saint François, nommé *Michel Juliani*, Confeſſeur & Adminiſtrateur des Religieuſes de *Sainte Claire* d'Orbe, qui paſſoit pour ſavant. Il fut choiſi pour prêcher pendant le Carême, & les Réformez furent des premiers à l'aller écouter. Il prit de là occaſion de déclamer contre les nouvelles Religions, & s'emporta a dire beaucoup de choſes dures & fortes contre tous les Réformez. Ceux d'Orbe en furent ſi offencez, qu'ils écrivirent tout ce qu'il avoit débité en Chaire, & en compoſérent un bon nombre d'articles qu'ils envoyérent à Berne. Jost de Diesbach, alors Baillif d'Orbe, l'exhorta a ſe modérer. Le Conſeil & les Bourgeois, qui étoient encore bons Catholiques pour la plûpart, l'en priérent auſſi, lui remontrant qu'on relevoit tout ce quil diſoit, & qu'on le mettoit par écrit, & qu'il feroit mieux de prêcher ſa doctrine tout ſimplement, & ſans invectiver contre perſonne. Mais il con-

1531. Orbe.

Un F. *Mineur* y prêche, d'une maniére fort vive contre les *Réformez*.

1531. ORBE. continua ses emportemens, sans rien écouter. Un jour donc qu'il déclamoit contre les Moines & les Religieuses, qui quittoient le Couvent pour se marier, il tint ce discours: *Pensez vous que ces Prêtres, ces Moines, ces Moinesses, qui sortent hors de leur Religion, qui ne veulent pas endurer la peine ni la castigation, dont iceux renonçant à leurs vœux, pour se marier & accomplir leurs voluptez charnelles, pensez-vous qu'en iceux soit accompli & fait mariage légitime? Ha! nenny, mais ils sont paillards, paillardes, infames & deshonestes, Apostats abominables devant Dieu & devant les hommes.* (*a*) Un Réformé d'entre les Bourgeois, nommé *Christophle Holard*, croyant apparemment que ce Moine en vouloit à son frére, *Jean Holard*, qui avoit été Prêtre & Doyen de Fribourg, mais qui avoit embrassé la Réformation, & s'étoit marié, eut l'imprudence de lui crier, *qu'il en avoit menti.* Cette parole excita un vacarme effroyable dans l'Eglise. Les hommes vouloient sortir pour aller assommer *Holard*, mais on leur ferma les portes

Il est insulté par un Réformé.

[*a*] MS. *Thom*. 2. 5.

tes des Chapelles où ils étoient. Là dessus les femmes se jettérent sur lui, comme des furies déchainées, le prirent par la barbe, la lui arrachérent, le dévisagérent à coups d'ongles & de poings; & l'auroient assommé, si le Châtelain d'*Orbe*, nommé *Antoine Agasse*, ne fût survenu, qui eut bien de la peine a le leur ôter d'entre les mains, pour le faire conduire au fond d'un cachot. Le Baillif ayant apris ce tumulte, par le Maître d'Ecôle, nommé *Marc Romain*, accourût à Orbe, où il fit prisonnier le Moine *Juliani*, qu'on trouva chez une femme, & tira Holard de prison. Le peuple en fut si outré de dépit, qu'il se jetta sur le Maître d'Ecole, qui pour éviter leur fureur, courût dans l'Eglise, mais ce fût pour tomber dans un mal plus grand. Les femmes qui s'y trouvérent, écoutant le *Salve Regina*, se jettérent sur lui; le prirent par les cheveux, & le jettérent par terre, & à coups de pieds & de poings, elles l'auroient assommé, s'il n'eut été secouru par un honnête Bourgeois, qui étoit de la Religion. Depuis ce jour

1531.
ORBE.
Tumulte à cette occasion

1531. jour là, il fut fort long-tems ſans
ORBE. ôſer aller par les ruës : ou s'il y alloit, il étoit accompagné de deux ſergens, qu'on lui avoit donnez pour ſa garde; juſques à ce que les Seigneurs des deux Villes eurent la bonté de le prendre ſous leur protection. (*a*)

Cependant le peuple s'attroupa autour du Château, où étoit le Baillif avec *Holard* & *Juliani*, & quand il ſortit, ils ſe mirent a crier, pourquoi il avoit arrêté leur *beau Pére Juliani*, & relâché Holard? Il leur répondit Qu'il avoit pris le Moine par ordre des Seigneurs de Berne, & relâché Holard ſur la caution qu'il avoit donnée. Cependant ils ne fûrent pas contens de cette réponſe & voulurent le preſſer d'avantage, mais il ſe contenta de leur dire, que s'ils le vouloient prendre à leur riſque, ils le pouvoient faire; que quant à lui, il ne le leur conſeilloit pas. Lors qu'il fût avancé juſqu'à la grand place, il rencontra les femmes, Dames & autres, qui ſe jettant à genoux, & les larmes aux yeux, ſe mirent a crier *miſe-*

[*a*] *Ib.* 6.7.

misericorde, pour leur beau Pére Juliani; mais le Baillif fut inexorable; disant toûjours, qu'il avoit des ordres qu'il ne pouvoit se dispenser d'exécuter (*a*). 1531. ORBE.

Le lendemain la Bourgeoisie envoia deux Députez, *Pierre de Pierrefleur*, Auteur de l'Histoire que je copie, & *François VVerney*, pour aller se plaindre à Fribourg de ce qui étoit arrivé. Les Seigneurs de Fribourg envoiérent d'eux Conseillers à Berne, pour conférer sur ce sujet, & il fut résolu d'envoyer des Députez de part & d'autre à Orbe, pour le Dimanche suivant, 2[e]. d'Avril, jour de Pâques fleuries, afin de terminer cette affaire. Les Bernois amenérent avec eux *Guillaume Farel*, dans le dessein de le faire prêcher à Orbe. Lors que les Vêpres furent dites, il monta promtement en Chaire, dans le dessein de prêcher: ce que voyant le peuple, hommes, femmes, & enfans, ils le suivirent, non pas pour l'écouter, mais pour l'en empêcher. Il n'eut pas plutôt commencé, qu'ils se mirent tous a sifler, a crier (en l'appellant *chien*,

Farel y est mal-reçu.

[*a*] *Id.* 7.

1531. ORBE. *mâtin, hérétique, Diable*, & en le chargeant d'autres pareilles injures) avec un bruit si horrible, qu'on n'auroit pas ouï tonner. Farel, qui étoit accoûtumé à de semblables réceptions, ne perdit point courage, mais persista dans le dessein de prêcher. Cette fermeté les irrita tellement, qu'ils en vinrent à une sédition, où ils saisirent Farel, & le mal-traitérent de coups; de sorte que le Baillif craignant qu'il n'en arrivât un plus grand mal, le prit par le bras, le conduisit hors de l'Eglise & l'escorta même jusques en son logis. Cela ne le rebuta point encore (*a*). Le lendemain, à six heures du matin il voulut prêcher au milieu de la place, mais il ne pût point obtenir qu'on l'écoutât. Sur le soir on assembla le Conseil de la ville, où les Députez de Berne & de Fribourg se rendirent avec Farel. A l'issuë du Conseil, les femmes qui s'étoient attroupées, pour attendre Farel, au milieu de la ruë, l'allérent empoigner, le jettérent par terre, & vouloient se mettre a le battre; mais un Gentil-homme accrédité,

[*a*] *Id.* 8.

té, nommé *Pierre de Glaireſſe*, le 1531.
leur ôta d'entre les mains, leur di- ORBE.
ſant, *Mes Dames, pardonnez moi pour cette heure, je l'ai pris à ma charge*; ſur quoi elles le laiſſérent. La principale de ces femmes, qui commandoit toute la troupe, étoit une Dame de qualité Fribourgeoiſe d'origine, nommée *Eliſabeth Reiff*, qui avoit épouſé un Gentil-homme d'Orbe, nommé *Hugonin d'Arnay*. Bien-tôt après, Dieu lui toucha le cœur, comme autrefois à Lydie. Elle & ſon mari embraſſérent la Réformation; & y perſévérérent conſtamment juſques à la mort (a).

Le Mardi on aſſembla la Juſtice, où aſſiſtérent les Députez de Fribourg. Le Moine *Juliani* aiant été tiré de priſon, les Députez de Berne, au nom de leurs Maîtres, propoſérent contre lui les Chefs d'accuſation qu'on avoit recueillis de ſes ſermons; intentant à ce ſujet une action criminelle contre lui: diſant qu'ils étoient contre Dieu, & contre l'autorité de leurs Seigneurs de Berne. Je les raporterai par ordre avec les Réponſes

Chefs d'accuſation portez contre le Moine *Juliani*.

B 2 de

[a] *Id.* ibid.

1531. ORBE. de *Juliani.* On l'accusoit donc d'avoir tenu ces discours :

Réponses de *Juliani.*

1. *Les* pauvres d'Esprit *sont* les *Moines, qui ont abandonné le Monde, pour entrer en Religion.* Il nia de l'avoir dit.

2. *Le Pape, les Evêques, & les autres Ecclésiastiques, qui ont charge d'ame, sont ceux à qui l'on doit obéir, & garder leurs ordonnances, parce que toute ame doit être sujette aux Puissances souveraines, & qui résiste à leurs puissances, résiste à l'ordonnance de Dieu; aussi bien que qui ne garde les Commandemens de l'Eglise.* Il nia de l'avoir dit de la maniére qu'il est rapporté.

3. *Ceux qui amènent la nouvelle Loi, ne font aucun miracle, d'où vient que peu prennent leur Loi, fors un tas de Moines impudiques, & paillards, Apostats, qui parce qu'on les corrige & qu'on les contraint dans les Monastères, par la discipline, prennent cette Loi, pour pouvoir se marier, & accomplir leurs désirs.* Nie de l'avoir dit, comme il étoit rapporté.

4. *On doit garder les vœux qu'on a faits, & par conséquent ceux qui les rompent, sont méchans, apostats, héréti-*

rétiques; comme tous les Moines qui 1531.
sortent de Religion, tous les Prêtres Orbe.
qui se marient. Il ne faut pas croire que ce soit un mariage, ni que leurs femmes soyent des femmes légitimes; mais elles sont leurs ribaudes; leur fait n'est que fornication, & leurs enfans sont tous bâtards & illégitimes. Avoüé.

5. *La Confession est de Commandement, & chacun est obligé de se confesser aux Prêtres; ainsi que les ladres devoient être jugez par les Prêtres de la Vielle Loi; ainsi la ladrerie spirituelle doit être jugée par les Prêtres de la nouvelle Loi, qui sont d'autant plus dignes, & plus excellens, qu'ils offrent un plus excellent sacrifice que les autres, qui offroient des bêtes, au lieu que ceux ci offrent le précieux corps de nôtre Seigneur* Jesus, *& son Sang.* Avoüé de l'avoir dit selon les commandemens de l'Eglise.

6. *Les Prêtres sont Médiateurs entre Dieu & les hommes.* Avoüé, mais il l'entend lors qu'ils administrent les Sacremens.

7. *Ceux là sont méchans & hérétiques qui détruisent les* Images, *& abattent les Croix & les* Crucifix, *lesquels*

1531. ORBE. *Nôtre Mére S. Eglise a ordonné d'être mis au milieu de l'Eglise, afin que quand on entre en l'Eglise on s'en souvienne.* Désavoüé.

8. *Tous ceux là sont ennemis de la Croix de* CHRIST, *qui abattent les Croix, & ne servent qu'à leur ventre, usant de toutes viandes en tout tems; hélas! n'est ce pas une chose déplorable, que d'abatre ainsi la Sainte Croix, vû que tant de saints & de saintes ont été délivrez par le signe de la Croix? mais tous ceux là seront confondus, qui usent ainsi de toutes sortes de viandes.* Nié de l'avoir dit de la maniére qu'il est rapporté.

9. *C'est un péché mortel, de manger de la chair & autres viandes défenduës, dans le tems défendu, comme en Carême.* Avoüé, mais qu'il a eu raison de le dire.

10. *On est tenu, sous peine de péché mortel, d'ouyr la Messe.* Avoüé comme ci-dessus.

11. *Les méchans hérétiques nient que le pain, que le Prêtre consacre, soit transsubstantié au corps précieux de nôtre Seigneur.* Avoüé comme les autres.

12. *Le Corps de nôtre Seigneur* JESUS-CHRIST *est aussi bien en la main d'un*

d'un mauvais Prêtre, que d'un bon. Avoüé, lors qu'il prononce les paroles Sacramentales. 1531. ORBE.

13. *Ces méchans hérétiques, qui nient le Sacrement, disent que la seule foi justifie; si quelqu'un avoit commis un péché mortel, comment pourroit-il être sauvé en croyant?* Nié de l'avoir dit de cette maniére.

14. *La Vierge* Marie *est la Thrésoriére de grace.*

15. *Les hérétiques, qui nient qu'on doive invoquer les saints, peuvent aisément être convaincus de faux par la Cananéenne, qui ne pouvant être exaucée de* JESUS-CHRIST *s'adressoit aux Apôtres, disant,* O amis de Dieu, priez pour moi vôtre Maître. *Dieu n'exauce point les pécheurs, adressez vous à quelqu'un des Saints. La même chose paroit aussi par la Mére de S. Pierre.* Nié de l'avoir dit de cette maniére.

16. *Les Saints chassent & guérissent de diverses maladies; comme* S. Antoine, *du feu.* Avoüé.

17. *Qui dit que les Livres des Maccabées ne sont point de la S. Ecriture, il est hérétique, & n'est point enfant de Dieu, mais de la Synagogue.* Avoüé.

 18. *C'est*

1531. ORBE. 18. *C'est une héréſie, de dire qu'il n'y a point de Purgatoire, & ceux qui le nient ſont méchans & hérétiques.* Avoüé.

19. *On doit pleurer & gémir pour les trépaſſez, & faire chanter pro fidelibus Chriſtianis.* Avoüé.

20. *Ceux qui ont pris la nouvelle Loi n'ont aucun bien en eux mais nient les articles de la Foi.* Nié de l'avoir dit.

21. *Qui trouve ſa femme en adultére, ne peut en prendre une autre, ſelon le commandement Dieu.* Avoüé de l'avoir dit, ſelon les ordonnances de l'Egliſe.

22. *Dieu n'a rien commandé qui ſoit impoſſible de ſa grace.* Avoüé.

23. *Adorer Dieu en Eſprit, eſt contre les Lutheriens.* Nié de l'avoir dit.

Ces Articles ayant été propoſez; Juliani, après quelques tergiverſations, répondit comme on vient de le voir. Sur quoi l'on fit venir des témoins, pour prouver les articles qu'il avoit niez; & ce jour fût tout employé à cette diſcuſſion juſqu'au ſoir, tellement qu'on fût contraint de remettre la déciſion au lende-

lendemain. *Juliani* fut mis en liberté, & donné en garde à un Gentil-hōmme, nommé *Guillaume D'Arnay*, qui voulut bien s'en charger, & le cautionner corps pour corps. (*a*)

1531. Orbe.

Le Mecredi de grand matin, la Justice étant r'assemblée, les Députez de Berne demandérent que *Michel Juliani*, comme coupable de léze Majesté, pour avoir péché contre Dieu, & contre l'autorité de leurs Seigneurs, fût puni en corps & en biens. Juliani au contraire demanda d'être relâché, soutenant n'avoir rien prêché ni dit, qui fût contre Dieu, ni contre l'autorité des Seigneurs de Berne; qu'il n'étoit pas si presomptueux que de prêcher quoique ce fût, de lui même, & sans l'avoir puisé dans les Ecritures Saintes. Ces plaidoyez étant finis, les Juges décidérent fort sagement: Que *s'il pouvoit prouver par l'Ecriture, tout ce qu'il avoit dit, il seroit absous.* Là dessus il fit un long discours, où il entreprit de prouver par l'Ecriture tout ce qu'il avoit prêché, & prenant tous les articles

Juliani est condamné à prouver sa doctrine par l'Ecriture.

(*a*) MS. *Thom.* 10.

1531. ORBE. articles l'un après l'autre, il tâcha de les soutenir par quelque passage du Vieux ou du Nouveau Testament. Les Juges, qui étoient tous Catholiques, fûrent contens de cette Apologie, le déclarérent absous, & le mirent en liberté. Les Bernois ne fûrent pas contens de ce Jugement, & à peine une heure étoit écoulée, après la séance finie, qu'ils l'envoyérent chercher par des sergens pour le prendre, mais on ne le trouva pas. Prévoyant bien ce qui arriveroit, il étoit incessamment sorti de la Ville, & s'étoit retiré en Bourgogne, au grand regret des bonnes Religieuses, dont il étoit Confesseur. *Juliani s'évade.* Le Dimanche suivant, jour de Pâques, il vint un Héraut de Berne, aportant ordre au Conseil d'Orbe, de faire toute la diligence possible pour arrêter Juliani; mais on lui fit voir que la chose n'étoit pas possible.

Farel voulant prêcher n'est point écouté. Il ne faut pas oublier ici, que Farel avant la décision du procés, auquel il fût présent, pria les Juges, en présence des Députez, de faire lire la Patente qu'il avoit reçûe des Seigneurs de Berne, portant

tant ordre à tous leurs sujets & 1531.
leurs Bourgeois, que quand Farel voudroit prêcher, on devoit lui donner audience, le favoriser & le soutenir; demandant en conséquence de cet ordre, qu'on lui permit de prêcher, & qu'on lui donnât audience. Mais à peine la patente fut elle luë, que le peuple, sans attendre la décision du Conseil, se mit a crier tout d'une voix, *qu'il s'en allât, qu'on n'avoit que faire de lui, ni de sa prédication* (*a*).

Le lendemain de Pâques, le Conseil d'Orbe envoya cinq Députez à Berne, pour faire leurs excuses au sujet de ce qui s'étoit passé. Leurs excuses fûrent reçûes en partie, & en partie rejettées. La ville d'Orbe fût condamnée à une Amende de deux cens Ecus d'or au soleil, pour les émûtes séditieuses dont on vient de parler: Du reste il leur fût dit, *Qu'*on souhaitoit qu'ils écoutassent les Sermons de Farel; *Que* cependant on ne vouloit forcer personne a y aller & qu'on n'entendoit pas d'empêcher en aucune maniére de fai-

(*a*) MS. *Thom.* p. 10. 11.

1531. de faire l'office ordinaire dans
ORBE. l'Eglise.

Farel y prêche, mais est troublé dans sa prédication.

III. Les Députez étant revenus avec cette réponse, Farel qui avoit ordre de prêcher à Orbe, monta en Chaire un Samedi matin, après le Dimanche *Quasimodo* après que l'office fut achevé, mais il n'eut qu'un très petit nombre d'Auditeurs; encore fut-il interrompu par les petits enfans, qui, au milieu de son Sermon, sortirent de l'Eglise, criant & heurlant, & faisant un bruit horrible (*a*).

Le lendemain, qui étoit le Dimanche 23. d'Avril, Farel monta encore en Chaire, encouragé par l'arrivée d'un Seigneur Député de Berne, qui vint à Orbe avec le Baillif. Il prit le tems qu'on alloit solemnellement en procession à l'Eglise de *S. German*, qui étoit hors de la Ville; mais avant qu'il eut fini, la procession rentra, & vint dans l'Eglise où il prêchoit. Les enfans entrérent les prémiers, & se mirent d'abord à sifler, à crier, à heurler. Ils fûrent suivis des Prêtres, qui entrérent dans l'Eglise en chantant.

Farel

(*a*) *id*. p. 11. 12.

Farel voyant cela, ne pût faire mieux que de décendre de Chaire, & se retirer. L'après-dinée il prêcha de nouveau en présence du Deputé de Berne & du Baillif, & n'eut qu'une dizaine d'Auditeurs, comme auparavant (*a*). 1531. ORBE.

Le Député de Berne avoit été envoyé à Orbe, pour remédier à divers désordres. Les Prêtres faisoient tous leurs efforts pour détourner le peuple d'aller au prêche, & l'un entr'autres conduisit un jour le Châtelain dans l'Eglise, pour lui faire marquer tous les Etrangers, qui écoutoient la parole de Dieu. Un autre se tenant sous la porte de l'Eglise, tandis qu'on prêchoit, se mit à crier de toute sa force, pour interrompre le Prédicateur. Le Conseil y employoit aussi ses soins, & déposoit de leurs emplois ceux d'entr'eux qui avoient du penchant pour la Réformation. En même tems les Seigneurs de Berne eûrent avis, que les Religieuses de *S. Claire* faisoient transporter leurs joyaux & leur argent à *Noseroy* en Bourgogne, & qu'elles y en vouloient encore

La *Réforme*, vivement traversée par les Prêtres,

& par le Conseil.

(*a*) MS. *Thom.* ibid.

1531. ORBE. *Réformation* soutenuë par les *Bernois*.

encore envoyer davantage. Le Député de Berne voyant l'obstination du peuple a ne point écouter Farel, fit assembler le Conseil le jour suivant; & leur dit, *Que* puisqu'on avoit bien écouté *Juliani*, lors qu'il prêchoit les articles qu'on a vûs, LL. EE. vouloient qu'on entendit aussi la réfutation que *Farel* en vouloit faire par leur ordre: *Que* pour cette cause ils vouloient que chaque Pére de famille allat aux Sermons de Farel, sous peine de leur indignation *.

Comme des Prêtres d'Orbe & quelques autres avoient publié, que Farel ne pourroit jamais renverser le moindre de ces articles de Foi, s'il n'étoit soûtenu des Seigneurs de Berne, qui vouloient l'emporter par autorité; le Député dit de leur part à l'assemblée; *Que* LL. EE. étoient disposées a les écouter, a rendre justice à chacun, & a n'user d'aucune violence; *Qu*'ils n'avoient donc qu'a attaquer Farel publiquement. Il les exhorta a s'abstenir de détourner le peuple, & d'interrom-

* B. Instr. 71. & MS. *Thom.* & MS. *Amp.* 122.

rompre les Prédicateurs, & enfin il déclara aux Conseillers, que LL. EE. ne vouloient *pas soufrir qu'aucun fût déposé de sa charge, pour avoir embrassé la Réformation* *. 1531. ORBE.

Pour donner satisfaction au Député de Berne on publia cet ordre par toute la ville. Farel prêcha six jours de suite, & chaque jour deux fois. Le peuple obéït les deux prémiers jours; mais dès le troisiéme il ne voulut pas y retourner, & Farel n'eut plus que ses auditeurs ordinaires. Ces prémices de la Réformation dans Orbe étoient *Pierre Viret*, les deux fréres *Holards*, *Marc Romain*, *Antoine Secrestain*, *Claude Darbonyer* & quelques autres (*a*).

Farel y prêche 6. jours de suite.

PIERRE VIRET, dont la mémoire nous sera éternellement en benédiction, étoit Bourgeois d'Orbe, fils de *Guillaume Viret*, tondeur de drap. Il nâquit † l'an 1511. Il commença ses études dans Orbe même, & de là son Pére l'envoya à Pa-

Histoire de *P. Viret*.

* B. instr. *ibid.* & MS. *Amp.*

(*a*) MS. *Thom.* 12. 13.

† *Melch. Adam* Vit. Theologor. Exteror. p. 120.

1531. ORBE. à Paris, où il demeura deux ou trois ans, & y fit de très-grands progrès dans les sciences. Mais sur-tout il y fût éclairé de la lumiére de l'Evangile, & bien-tôt il fut contraint de s'enfuïr pour éviter la persécution. Il vint à Orbe quoi qu'avec peine, où à la sollicitation de Farel il se voüa au Ministére de l'Evangile, & il travailla tellement auprès de son Pére & de sa Mére, qu'il eut le bonheur de les gagner à JESUS-CHRIST. Il eut deux fréres, *Antoine* & *Jean*; dont le dernier mourut sans enfans. Il prêcha pour la premiére fois à Orbe, le 6e. de May 1531. De là il fût envoié à *Granson*, où il précha quelque tems (*a*)

Dans le même tems les Bernois envoiérent de nouveaux Députez à Orbe, * pour prendre un Inventaire de tous les biens du Couvent de Ste. Claire, afin d'empêcher aux Religieuses d'en rien distraire. Et comme jusqu'alors les Ministres avoient été dans des logis publics, où ils vivoient à leurs frais, les Députez eurent ordre de les pourvoir

* Le 12. May.

[*a*] *id.* ibidem.

voir d'un logement & d'une pension, aux dépens des Couvens, qui avoient le *personnat* de quelques Cures (*a*). 1531. ORBE.

Après Viret, Farel consacra pour Ministre un nommé GEORGE GRIVAT, surnommé *Calleis*, fils de *Claude Grivat*, Bourgeois d'Orbe. George Grivat avoit été premiérement enfant de Chœur à Lausanne. Etant revenu dans la maison de son Pére, le Clergé d'Orbe le retint pour son Maître de Musique, & il exerça cet emploi environ deux ans, après quoi il embrassa la Réformation, au grand regret de son Pére. Il prêcha d'abord à Orbe le 10. de May: & de là il fût Ministre à *Avenche*, où il demeura jusqu'à sa mort, prêchant avec une grande satisfaction de son Eglise. Il y mourut de peste l'an 1550. laissant une femme & quelques enfans (*b*).

George Grivat Ministre natif d'Orbe.

Les Réformez d'Orbe prirent courage dans cet intervalle de tems, & se donnérent la liberté de secouër le joug des ordonnances de l'Egli-

(*a*) MS. *Amp.* 122. b.
[*b*] MS. *Thom.* 13. 14.

1531. l'Eglise Romaine, négligeant l'ob-
ORBE. servation des fêtes, & mangeant de la viande dans les tems défendus. Cependant quelques-uns d'entr'eux abusérent de la liberté dont ils jouissoient, & s'imaginant qu'il étoit de l'essence de la Réformation, de briser les Croix & les Images, ils n'en laissérent aucune. De pareils excès n'ont jamais été approuvez par les gens sages (a).

Excès des Réformez d'Orbe.

Il y avoit à *Granson* deux Couvents fort riches, l'un de Moines noirs, de l'ordre de *S. Benoit*, & l'autre de Cordeliers Non-Réformez. De même il y avoit à Orbe deux Couvents, l'un de Cordeliers, l'autre de Religieuses de Ste. Claire, qui étoient joints l'un à l'autre par un Temple bâti entre deux; en telle sorte que les Religieuses pouvoient, sans sortir de leur Maison, aller entendre le service des Cordeliers, par une galerie attachée à la muraille de l'Eglise. Il y avoit même une porte dérobée, * par où les deux

(a) *Idem.*

* On l'a découverte il y a environ 40. ans, lors qu'on démolit la voûte de cette Eglise.

deux Couvents avoient communication enſemble; & dont les Religieux & les Religieuſes ſavoient bien profiter. 1531. ORBE.

Les Bernois, eſpérant que la Réformation s'introduiroit enfin dans les deux Bailliages d'*Orbe* & de *Granſon*, y envoiérent des Deputez, pour mettre en Inventaire tous les biens des Egliſes; & les Fribourgeois y en envoiérent auſſi, afin qu'il ne ſe fit rien ſans eux. *Farel*, qui étoit encore à Orbe, y prêcha en leur préſence. *Chriſtophle Holard*, voulant ſignaler ſon zéle, briſa publiquement une Image. Le peuple s'en plaignit; les Fribourgeois le firent auſſi. Les Députez de Berne promirent de l'en cenſurer. Mais nonobſtant cela, il en abatit encore d'autres, & il ne ceſſa point qu'il ne les eut toutes abbatües. Dans le même tems, les Députez de Berne, voyant que Farel n'avoit qu'un fort petit nombre d'auditeurs, ordonnérent aux Prêtres & aux femmes de l'aller écouter huit jours durant, ce qui fût fait.

La Pentecôte étant venuë, * Farel célébra la S^te. Cene avec ſon petit

* Le 28. May.

1531. ORBE. petit Troupeau. Après avoir prêché de grand matin, il distribua la Communion, avec des hosties & du vin. Les Réformez reçurent la Communion à genoux. On raporte qu'entr'autres paroles de Liturgie, Farel demandoit aux Communians, *s'ils se pardonnoient les uns aux autres?* & aïant répondu qu'oui, il leur donnoit l'Eucharistie. C'est là la prémiére Céne qui fût célébrée dans Orbe. Les Communians fûrent, *Hugonin d'Arnay* *, *Christophle Holard*, sa Mére, *Jean Cordey*, sa Femme, *Guillaume Viret*, & *George Grivat*, dont j'ai parlé. Après qu'ils se fûrent retirez, les Prêtres vinrent dans l'Eglise à leur tour, pour y chanter la Messe (*a*).

Prémiére *Cene* Réformée, d'*Orbe*.

Le Mécredi après la Pentecôte, dernier jour de May, les Religieuses d'Orbe, reçûrent un ordre de Berne d'aller écouter les Sermons des Ministres. Les Religieuses pour parer ce coup, envoiérent auprès de la Princesse d'Orange, qui residoit à *Nozeroy*, la prier de

* Dont il a été parlé ci devant p. 27.

[*a*] *Thom.* 15. 16.

de les recommander à Berne. Cette Princesse envoya deux Gentils-hommes à Berne & à Fribourg, pour faire révoquer cet ordre, mais ils n'obtinrent rien. Ainsi on leur prêcha trois ans durant, tous les jours, & au bout de ce tems-là l'ordre fût révoqué (*a*). 1531. Orbe.

Nouveaux excès des Réformez d'*Orbe*.

Le Dimanche, 2. Juillet, *Christophle Holard* abatit le grand Autel, qui étoit au Chœur de la grande Eglise. Les Catholiques en fûrent extrêmement affligez & en firent des lamentations tragiques, comme si toute la Religion eut été perduë, ou que Dieu lui-même eût été arraché de son Trône. Il y avoit à Orbe sept Eglises, grandes ou petites, & dans ces Eglises vingt six Autels. Christophle Holard, accompagné de dix ou douze autres Réformez, en renversa la plûpart *. Mais les Catholiques ne laissérent pas pour cela de célebrer toûjours leur

(*a*) *id.* 16.

* *Pierre fleur* dit, qu'il les renversa tous, sans en laisser un seul de reste. Mais le contraire paroit par la suite. Voyez ce qui est dit ci dessous, de ce qui se passa à Orbe, en Janvier 1532.

1531. leurs Offices accoûtumez dans ces Eglises, & se servoient de table aulieu d'autel pour dire la Messe (*a*).

PAYERNE.

La Réformation ne s'introduisit pas à *Payerne*, avec plus de tranquillité, que dans les autres lieux du pays. La Ville de Payerne étoit liée avec celle de Berne, par un Ancien Traité de Combourgeoisie, ou d'Alliance défensive, peut-être aussi ancien, que la Ville même de Berne. Du moins dans un Acte que j'ai vû, du renouvellement de cette Alliance, daté du mois de Fevrier de l'an 1343.* il est dit expressément, que cette Alliance étoit ancienne. C'étoit en vertu de cette Alliance, que la Ville de Payerne avoit fourni du secours aux Bernois, l'an 1530. contre le Duc de Savoye. Dans le même tems ceux de Payerne promirent aux Bernois, de laisser prêcher librement la Réformation chez eux, & de ne faire aucune insulte à ceux qui l'embrasseroient. Mais ces promesses fûrent mal exécutées. Ils faisoient tous les jours quelques insultes aux Réformez;

Commencement de *Réformation* dans cette Ville.

traversé vivement.

(*a*) MS. *Thom.* 17. b. & 18.
* *Archiv. de PAYERNE,*

mez; empêchoient leurs Bourgeois 1531.
& les autres, d'embrasser la Réformation; ne vouloient pas permettre qu'on lût la parole de Dieu, ni qu'on s'en entretint, beaucoup moins qu'on la prêchât publiquement.

On en faisoit tout autant à *Avenche*, & sans aucun égard aux promesses, que la Bourgeoisie avoit faites aux Seigneurs de Berne, ils punissoient ceux d'entr'eux qui alloient à Morat, ou ailleurs, écouter les Ministres.

AVENCHE.

Dans ce tems-là la Ville de *Payerne* souhaita de renouveller son Alliance avec Berne. Les Bernois y consentirent, & députérent quelques Conseillers pour ce sujet, au commencement de Juin. Ces Députez passans à *Avenche*, le 3. Juin, y assemblérent le Conseil, & lui remontrérent de la part de leurs Seigneurs. „ *Qu*'ils étoient fort „ surpris de ce que, contre la pro„ messe que le Conseil leur avoit „ faite, les Réformez étoient insultés „ inquiétez, & même punis, lors „ qu'ils alloient écouter la parole „ de Dieu: *Qu*'à la vérité leur intention

Députez de *Berne* pour soutenir la Rémation à *Avenche*

1531. „ tention n'étoit pas, qu'on „ forçât personne a aller au prê„ che; mais qu'ils souhaitoient seu„ lement, qu'on laissat à chacun „ une entiére liberté de Conscience, „ pour aller au prêche ou à la Mes„ se „. Ils les exhortérent donc a s'abstenir de toute violence *.

Deputé de Berne à *Payerne.*

De là les Députez allérent à *Payerne* pour renouveller l'Alliance; mais avant que de le faire: ils reprochérent aux Payernois les avanies perpétuelles „ *Qu*'ils faisoient „ aux Réformez, contre la pro„ messe qu'ils avoient donnée à LL. „ EE. l'année précédente. Ils leur „ déclarérent que LL. EE. étoient „ très mal-satisfaites d'une pa„ reille conduite, & qu'ils avoient „ ordre de leur demander une exé„ cution entiére de leurs promesses, „ & pleine liberté Conscience pour „ ceux qui voudroient embrasser „ l'Evangile, faute de quoi ils s'en „ retourneroient sans renouveller „ l'Alliance † „. Il y a apparence que la réponse des gens de Payerne ne fût pas satisfaisante, puisque l'Al-

* MS. *Amp.* 122. B. instr. 77.

† MS. *Amp.* & B. instr. *ibid.*

l'Alliance ne fût point renouvellée, 1531.
& que cette affaire fut differée jusqu'au mois de May de l'année suivante. Sans doute les Bernois, avant que de s'engager de nouveau, voulurent voir quel fonds il y avoit à faire sur les promesses de ceux de Payerne.

IV. Tous les mouvemens, qu'on avoit vûs à *Avenche*, à *Payerne*, & à *Orbe*, contre Farel & la Réformation qu'il prêchoit, n'étoient que des bagatelles, en comparaison de ceux que l'on vit à *Granson*, où il courût risque, plus d'une fois, de perdre la vie. Il alla d'Orbe à Granson dans le Printems, accompagné de *Claude de Glautinis*, Ministre de *Tavanes*, dans le dessein d'y prêcher. Mais ils y fûrent dabord mal reçus l'un & l'autre; (nonobstant que les Seigneurs de Berne eussent écrit au Baillif, & au Prieur, *Nicolas de Diesbach*, de laisser prêcher paisiblement la parole de Dieu,) de sorte qu'il n'y pût faire que peu de fruit. Le Gardien des Cordeliers, nommé Frére *Guy*, s'opposa à Farel, disant qu'il étoit un hérétique, & que quant à lui il

GRANSON.

Farel prêche à *Granson*, & y court risque de la vie.

1531. GRANSON. soutiendroit sa Religion jusqu'à la mort. Quelques Réformez voulurent ensuite aller au Prieuré d'enhaut avec Farel, mais les Moines ne les voulurent pas laisser entrer. Le Sacristain menaça Farel d'un pistolet, qu'il avoit sous sa robe. Il voulut même tuër le Ministre de Tavanes; & enfermer Farel dans le Cloître; & un autre voulut percer le Ministre de Tavanes d'un coup de couteau. Lors que *de Glautinis* y voulut prêcher, on l'en empêcha par un tumulte, & l'on tint les portes des Temples fermées, pendant quinze jours, de sorte que les Ministres fûrent contraints de prêcher devant les Temples. Cependant les Seigneurs de Berne écrivirent au Baillif, de punir ceux qui avoient commis ces désordres, & sur tout ceux qui avoient voulu assassiner le Ministre de Tavanes; mais il n'en fit rien. Bien loin de là; les Catholiques se plaignirent injustement que les Réformez avoient voulu entrer par force, au Prieuré. Là dessus les Bernois y envoyérent * deux Députez, qui au sortir de *Neuchatel*, allérent à Granson,

* Le 12. May.

son, où ils firent venir Farel, pour s'informer exactement de tout ce qui s'étoit passé. Ils exhortérent la Bourgeoisie, à permettre qu'on leur annonçât la Parole de Dieu, puisqu'il y en avoit quelques-uns d'entr'eux qui le souhaitoient; & ordonnérent *Que* les Eglises des deux Couvents fussent ouvertes, afin que les Ministres y pussent prêcher, & que tous ceux qui voudroient les aller écouter, pussent le faire sans empêchement; *Que* personne n'eut à les insulter, ni les maltraiter; déclarant que LL. EE. vouloient absolument que la Parole de Dieu fût prêchée. Ils censurérent aussi rudement les Moines, qui avoient injurié Farel, en l'apellant *hérétique*, & *fils de Juif*, voulant qu'ils prouvassent ces injures, ou qu'ils se retractassent. Enfin ils censurérent aussi le Baillif, de ce qu'il n'avoit pas puni celui qui avoit voulu tuër le Ministre de Tavanes, d'un coup de couteau, ni ceux qui avoient causé du tumulte pour l'empêcher de prêcher, & qui avoient tenu fermées les portes des Eglises, pendant 15. jours. Ils

1531. *Députation* de Berne à Granson

1531. GRANSON. allérent au Prieuré des Bénédictins, pour défendre l'action des Réformez, & tirérent le Sacristain en cause, pour avoir voulu enfermer Farel, & assassiner le Ministre de Tavanes *.

Mais ce fut encore pis dans le mois de Juin, le jour de la *S. Jean*; & le lendemain. Depuis le dernier tumulte jusqu'alors, tout s'étoit terminé à des disputes, que *Farel*, *Viret* & d'autres, avoient avec les Moines; particuliérement avec le Gardien, qui prêchoit comme eux, tous les Dimanches, & qui passoit pour savant. Ils se refutoient les uns les autres; & l'on s'en tenoit là. Mais le 24. Juin, jour de la *S. Jean*, Farel étant allé aux Cordeliers avec *Glautinis*, pour ouïr le Sermon d'un Cordelier venu de Lausanne, l'interrompit & le refuta; sur quoi le Châtelain du lieu chargea Farel d'injures & de coups de poings. A ce signal, tous les Justiciers, le peuple, les Cordeliers, & plusieurs personnes qui étoient venuës d'Yverdun, se jettérent sur les deux Ministres, les char-

Nouveau *Tumulte* causé par le zèle impetueux de *Farel*.

* MS. *Amp.* 122. B. Instr. 70.

chargérent d'injures, de coups de piez & de poings, & les maltraitérent cruëllement. *Glautinis* l'écrivit, le même jour, à *Jean Jaques* de WATTEVILLE Seigneur de *Colombier*, Député de Berne, qui se trouvoit alors à Colombier, belle terre située à 3. lieuës de Granson, au bord du Lac, dans le Conté de Neuchatel. Cependant quelqu'un ayant donné un faux avis aux Cordeliers, que les Réformez vouloient abatre leur grande Croix, ils s'armérent, & firent quelques dispositions pour les en empêcher. De *Watteville*, ayant reçû la lettre de *Glautinis*, partit le * lendemain pour Granson; & y étant arrivé, il alla dans le même Temple pour ouïr le Sermon du Cordelier. Comme il montoit sur la galerie, il rencontra des Moines qui l'arrêterent sur les degrez, & ne voulurent pas le laisser passer. Il y en eut même un, qui voulut le pousser en arriére. Son Valet repoussa le Moine, & le contraignit de remonter. Il lui sentit une hache sous sa robbe; & aprés plusieurs efforts, & bien de la résistance de la part du Moine, il la

1531. GRANSON.

* Le 5. Juin.

1531. GRANSON. lui prit, & voulut le tuër ; mais son Maître l'en empêcha. Pendant ce tems-là il y eut un vacarme effroyable dans l'Eglise. Néanmoins il n'y eut que du bruit, qui fut enfin appaisé. De *VVatteville* mit son Valet sur les degrez de la galerie, pour empêcher que personne n'entrât ni ne sortit de là. Le Cordelier prêcha, & après son Sermon, *Farel* étant monté en Chaire disputa un peu contre lui ; après quoi il descendit & se retira. Cependant les deux Moines, qui avoient voulu fermer le passage à de Watteville, fûrent mis en prison par le Baillif, à l'instance de ce Seigneur. On disoit qu'il y avoit d'autres Moines, qui avoient eu aussi des haches, & qu'il y avoit une conspiration secréte, pour assassiner les Ministres & les Réformez, & que c'étoit pour ce dessein, qu'il étoit venu tant d'Etrangers armez, particuliérement de ceux d'Yverdun. C'est-là la relation, que De *VVatteville* en écrivit lui-même à LL. EE. le même jour, 25. Juin *.

Il

* MS. *Grooss.*

Il y eut d'abord à Granſon 2. Députez de Berne envoyez pour Ajoints à de Watteville, qui examinérent * le Moine, qui avoit eu la hache, & voulurent ſavoir, pourquoi il l'avoit priſe? Il répondit, que c'étoit pour empêcher Farel, de rompre le Crucifix, qui étoit ſur la galerie, dont le Couvent lui avoit confié la garde. Enſuite interrogé, pourquoi il avoit repouſſé De *VVatteville*? Il dit, qu'il ne le connoiſſoit pas, &c. Les Députez voulurent qu'on mit ces Moines à la torture; mais la choſe ne s'exécuta pas †. Ils les firent ſeulement attacher à la corde, & mettre la pierre au pié, mais ils ne les firent pas tirer. Ces Moines proteſtérent ſolemnellement, qu'ils n'avoient eu aucun autre deſſein, que d'empêcher Farel, de monter ſur la galerie, afin qu'il n'interrompit pas leur Prédicateur, comme il avoit fait le jour précédent (*a*). On découvrit pourtant une trentaine de femmes, qui avoient conjuré de faire un mauvais parti à Farel,

1531. GRANSON.

* Le 28. Juin.

C 4

† Ibid.

(*a*) MS. *Grooſſ.*

1531 GRANSON.

Farel; entre lesqu'elles il y en avoit une entr'autres qui avoit voulu aller sur la galerie, avec son tablier plein de cendres & de terre, pour jetter dans la bouche de Farel, quand il parleroit (*a*). Pendant tout le tems de leur prison les deux Moines, furent bien traitez: & au bout de quinze jours on les relâcha (*b*). Durant ces quinze jours on mit six hommes en garnison dans leur Couvent, pour le garder, & empêcher que les Religieux ne s'enfuïssent, & n'emportassent les biens de la Maison. De ces deux Moines, l'un s'appelloit *Gondot*, & l'autre *Tissot*. Deux ans après, ils embrassérent tous deux la Réformation, & l'un fût Ministre à *Fontaine* proche de Granson, & l'autre à *Bavoye* (*c*) & *Chavornay*.

Réformation à *Fye*, & en quelques autres villages.

Dans cet intervalle Farel alla prêcher dans les villages du Balliage. Il fut d'abord écouté favorablement dans celui de *Fics*, ou *Fye*. Après y avoir prêché quelques jours,

[*a*] MS. *Grooff.*
(*b*) MS. *Thom.* 16. b. 17.
(*c*) *Ib.* 17.

jours, il y fit tant de fruit, que 1531.
les Réformez l'emportérent en nombre sur les Catholiques; & profitant inceſſamment de la conjonɑure, il fit aſſembler la Communauté, au commencement de Juillet, pour mettre la Religion en ſuffrages, & là à la pluralité des voix la Religion Réformée y fut introduite, & la Catholique abolie. Les Seigneurs de Fribourg s'en plaignirent, comme d'une infraɑion faite à leur autorité, & en firent de grands Griefs à Berne contre Farel. Les Seigneurs de Berne n'approuvérent pas non plus la conduite de Farel à cet égard. Ils lui en écrivirent leur ſentiment *, & lui ordonnérent de s'abſtenir à l'avenir de ces ſortes d'aɑions, qui ne convenoient qu'à des Magiſtrats Souverains, ou à leurs Députez: *Cependant, prêchez librement, la Parole de Dieu*, lui diſoient-ils; *& lors que vous apercevrez que le Peuple la veut embraſſer: ou que la plus grande partie ſera perſuadée à le faire: faites le nous ſavoir. Nous y envoierons nos Députez, pour mettre la derniére main à cette affaire.* Ou ſi

GRANSON.

* Le 7. Juillet.

1531. GRANSON. *d'eux mêmes ils veulent s'assembler pour recevoir l'Evangile; nous ne le refuserons pas. Cela n'est pas contraire, à la paix Nationale, conclue* à Bremgarte, *que les Fribourgeois alléguent souvent* *. Il y eut encore quelques autres villages, où la Messe fût abolie par les païsans.

Nouveau tumulte à *Orbe.* Le Jeudi 6. Juillet, *Christophle Holard* & *Antoine Tavel* allérent trouver le nouveau Châtelain, *Antoine Secrestain*, qui avoit été mis à la place *d'Antoine Agasse*, & firent entre ses mains une accusation criminelle contre les Prêtres; les accusant d'être des meurtriers, offrant de se rendre prisonniers avec eux. Là-dessus on les envoïa en prison, & l'on ordonna aux Sergens d'y conduire aussi les Prêtres; Il y en eut un, nommé *Pierre Bovey*, homme puissant & vigoureux, qui résista tellement aux Sergens, & les battit si bien, qu'ils le laissérent aller. Ils n'en prirent qu'un, nommé *Blaise Floret*, qu'ils conduisirent en prison. On les traita tous honnêtement, soit pour le logement, soit pour la nourriture; & ils avoient per-

* *Berne* Latin. Missiv. 303.

permission d'aller par tout le Château librement. Mais pour les autres Prêtres; le peuple se mit en armes pour les deffendre; & durant six jours la populace mutinée fut toujours dans les Eglises avec toutes sortes d'armes, pour s'opposer à tous ceux qui auroient voulu les saisir, & les empêcher de dire la Messe. Le Dimanche 9. Juillet, le Banderet de *Pierre fleur* fit assembler toute la Communauté, & leur demanda, s'ils vouloient tous persister dans la foi de leurs Péres ? priant ceux qui étoient dans ce sentiment de lever le doigt, & les autres de se retirer. Là dessus toute l'assemblée leva le doigt & ils protestérent tous, qu'ils étoient résolus de garder la foi, d'imiter *lès actions & les mœurs* de leurs Péres. Après cette déclaration il fut resolu de pousser l'affaire des Prêtres, au nom de la Bourgeoisie ; & l'on recourut à Fribourg. Les Seigneurs de Fribourg, ayant apris la détention du Prêtre, le firent relâcher, & les autres demeurérent en prison jusqu'au 22. Juillet, qu'ils fûrent aussi élargis. Mais les deux Réformez

1531. Orbe.

1531. ORBE. *Holard* & *Tavel*, furent repris peu de jours après & conduits en prison, avec douze ou treize autres, de leur parti, pour avoir abatu les Autels, & ils y furent tenus étroitement pendant trois jours, au pain & à l'eau *.

Histoire de *Jean Holard*. Le Dimanche 23. Juillet, JEAN HOLARD, ou *Houlard*, Bourgeois d'Orbe, frére de *Christophle*, prêcha pour la prémiére fois à *Orbe*, devant les Religieuses de Ste. Claire. Il avoit été dès son enfance destiné par son Pére à être homme d'Eglise. Il aprit d'abord la Musique, c'étoit par là qu'il falloit commencer: il s'en dégouta, & fut à la guerre pendant quelque peu de tems, mais il revint à sa prémiére profession, & fut fait Chantre de la Chapelle du Duc de Savoye à Chambery. De là il prit l'ordre de Prêtrise, & y vécut fort longtems en très-bonne réputation. Il fût Chanoine de l'Eglise Collégiale de *S. Nicolas* de Fribourg, & enfin Doyen; vivant dans une grande estime. Dans la suite ayant ouvert les yeux à la lumiére de l'Evan-

* MS. *Thom.* 18. 19.

l'Evangile, il entretint ſecrétement un commerce de lettres avec les Miniſtres de Berne; ce qui ayant été découvert, il fut mis en priſon. Les Seigneurs de Berne demandérent ſa liberté. A leur conſidération on le relâcha; mais il fût banni de Fribourg. Il ſe dévoüa donc au Saint Miniſtère, & fût d'abord Miniſtre à la *Bonne Ville* près de Bienne. De là les Bernois l'établirent à *Bay* ou *Bex*, dans le Gouvernement d'*Aigle*. Il fût marié trois fois, & eut trois enfans de ſa ſeconde femme. Il mourût à Orbe le 24. Septembre 1569. ayant demandé ſon congé quelque tems auparavant, à cauſe de ſon grand âge, pour vivre en repos le reſte de ſes jours *.

1531.
Orbe.

V. Pendant ces troubles de la ville d'Orbe, les Réligieuſes de Ste. *Claire*, qui avoient bonne envie de ſe retirer en Bourgogne, avec tous les biens de leur Couvent, négociérent ſecrétement pour ce deſſein avec Madame Philiberte de *Luxembourg*, Princeſſe d'Orange. Elle leur envoyoit toutes les ſemaines un Meſſager, par le moyen duquel

Retraite de quelques *Religieuſes.*

* MS. *Thom.* 19. b. 20.

1531. ORBE. quel ces filles lui donnoient de leurs nouvelles, & envoyoient en Bourgogne, la plûpart des ornemens de l'Eglise, & leurs plus précieux meubles. Enfin, le 28. Juillet, *dix sept* d'entr'elles sortirent de nuit de leur Couvent, escortées de deux Religieux, & du Banderet de *Pierrefleur*, qui étoit aussi de leur Complot; & qui, (comme il nous l'aprend lui même,) fondoit en larmes à la vüë de ce triste Spectacle. Elles montérent hors de la ville, sur des chariots, que la Princesse leur avoit envoyez, & elles allérent à *Noseroy*, où cette généreuse Dame les reçût avec grande joye, les attendant avec toute sa Noblesse. Elle les logea dans la maison du Seigneur de *VVusiens*, où elle les entretint environ un an (*a*). Je remarquerai ici à cette occasion, que l'année précedente 1530. le Prince

Générosité du Prince d'Orange envers quelques *Bernois*.

d'*Orange*, qui commandoit une armée Navale dans la Méditerranée, ayant trouvé sur des Vaisseaux, quantité de Bourgeois & de Sujets de Berne prisonniers, qui avoient été dans les guerres de France & de

(*a*) MS. *Thom.* 21. b. 22.

de Naples, les délivra généreusement de leur captivité. Les Seigneurs de Berne, l'ayant appris, en écrivirent * à la Princesse sa Mére, pour l'assûrer de leur reconnoissance (*a*). Ils la prioient en même tems d'avoir la bonté, quand elle écriroit au Prince son fils, de lui marquer qu'il leur fera plaisir de leur envoyer les noms de tous ceux qu'il avoit délivrez, afin qu'ils sachent qui sont ceux d'entr'eux, qui sont morts, ou encore en vie; & qu'ils le prient instamment de rechercher encore tous ceux qui seront ou pourront être sur les Vaisseaux; lui offrant toute sorte de reconnoissance.

1531. ORBE.

* Le 30. Juillet 1530.

Mais pour revenir à nos Religieuses d'Orbe, le bruit de leur évasion s'étant répandu dans la Ville, le Baillif alla voir l'Abbesse, & lui demanda, *pourquoi ses filles s'étoient retirées*? L'Abbesse répondit, que la faim & la disette les avoient chassées, & que d'ailleurs elles étoient perpétuellement en crainte de quelque mauvais traitement

(*a*) *B.* Latin. Missiv. 293. b.

1531. ment (*a*). En effet elles étoient
ORBE. pauvres, & j'ai trouvé dans les Regîtres du Conseil de Moudon, qu'elles firent quêter alors par le pays, apparemment pour leur voyage; & le 27. Juillet, veille de leur départ, le Conseil de Moudon leur fit donner deux florins de Savoye par Charité. L'Abbesse demanda aussi au Baillif permission de se retirer, avec les autres Religieuses, qui étoient restées; mais il la leur refusa, & mit à la porte de leur Couvent une garde d'une douzaine de jeunes hommes, tous Réformez pour les empêcher de sortir sans permission (*b*). Cette action du Baillif mit le peuple en fureur. Conduit par les principaux & les plus apparens dont étoit nôtre Auteur le Banderet de *Pierrefleur*, ils allérent tous demander qu'il ôtât cette garde, & laissât ouvrir le Couvent, afin que chacun pût entrer dans l'Eglise. D'abord il le refusa; mais voyant en suite que le tumulte alloit en augmentant, & craignant qu'il n'en arrivât

Nouveau tumulte.

(*a*) MS. *Thom.* l. c.
[*b*] MS. *Thom.* l. c.

vât plus de mal, d'autant plus que c'étoit alors * la fête de *S. Germain*, Patron de la Ville, il renvoya ces gardes, & fit ouvrir le Couvent, après quoi le peuple y entra en foule. Cependant, comme cette émûte étoit d'un mauvais exemple, le Baillif fit mettre en prison †, ceux des plus apparens, qui en avoient été les Auteurs. Le Conseil envoïa sur le champ deux Deputez à Berne & à Fribourg, pour solliciter leur élargissement. Ils l'obtinrent, mais à condition que ces gens-là payeroient cent écus d'amende pour leur soulévement (*a*). Ils prétendirent la payer de la bourse commune de la Bourgeoisie; Mais les Seigneurs de Berne s'y opposérent, & voulurent qu'ils la payassent chacun de son bien propre, (puisque les Réformez, qui étoient aussi Bourgeois, n'avoient point eû de part à cette sédition;) à moins qu'on ne permit aussi aux Réformez de payer leurs frais de la bourse commune (*b*). Mais enfin ils eurent encore la bonté de leur

1531. ORBE.

* 31. Juillet.

† Le 5. d'Août.

(*a*) MS. *Thom.* 23.

(*b*) B. Instr. 115.

1531. ORBE. leur quitter cette Amende, aussi-bien que ceux de Fribourg (*a*).

Dans ce tems là les Religieuses de S[te.] Claire reçurent une nouvelle mortification. Quelques Réformez, animez d'un zèle indiscret & impétueux, allérent un jour enfoncer la Grande Porte du Chœur de leur Eglise, & en démolirent les Autels *. Ce n'est qu'avec peine que je raporte ces sortes d'actions & d'autres semblables; Mais enfin la vérité de l'Histoire le demande, & il ne m'est pas permis de les supprimer, sans me rendre coupable de partialité. Dailleurs il est bon de faire remarquer à nos Adversaires, que nous n'aprouvons nullement la mauvaise conduite de quelques particuliers de nôtre Communion; & que nôtre S[te.] Religion est fort éloignée d'autoriser ce qui sent le tumulte, la violence, & la sédition. Sans doute ces gens-là s'imaginoient faire en cela une Action agréable à Dieu; parce qu'il a donné cette Loi touchant les Idolatres, & les instrumens de leur Idola-

Nouveaux *excès* des *Réformez.*

Réflexion, sur ce sujet.

[*a*] *ibid.*

* MS. *Thom.*

Idolatrie* : *Vous démolirez leurs Autels, vous briſerez leurs Statuës ; Vous couperez leurs bocages : & vous brûlerez au feu leurs images taillées.* Mais ils auroient dû conſidérer, que cet ordre s'adreſſe au Peuple en Corps, & à ſes Magiſtrats : & non aux particuliers : & qu'il faut laiſſer aux Puiſſances, le ſoin de ces ſortes de changemens, qui ne peuvent ſe faire, ſelon les régles du Droit des Gens, que par leur autorité. Quand les Juifs ſe mirent à faire des encenſemens au *Serpent d'airain* ; aucun Particulier de Jéruſalem, ni du Royaume de Juda, aucun Sacrificateur, aucun Prophête, n'entreprit de le briſer de ſon autorité propre ; quoi qu'on ne manquât pas alors de gens pieux & zélez : mais ce fut le Roi Ezéchias, qui le fit briſer (*a*). Après tout il convient, ſelon la régle de l'Apôtre *S. Paul* (*b*), & ſelon l'eſprit de l'Evangile, que tout ſe faſſe dans l'Egliſe, *avec ordre & avec bienſéance.* 1531. ORBE.

Il

* *Deuteron.* VII. ℣. 5.
[*a*] II. *Rois.* XVIII. 4.
[*b*] I. *Corinth.* XIV. 40.

1531. ORBE. Il ne faut donc pas tant s'étonner, si les Catholiques regardoient de mauvais œil & la Réformation & les Réformez. On ne peut pas changer de sentiment, en matiére de Religion, comme on change d'habit; & ce qu'on s'est accoutumé dès son enfance, à regarder avec vénération, comme quelque chose de sacré, on ne peut pas souffrir tranquilement qu'on le détruise, ou qu'on le renverse. Ce n'est pas en brisant tumultuairement les Idoles, qu'on ramène les Idolatres; on ne fait que les irriter. Il faut les éclairer, & les engager à briser eux-mêmes leurs Idoles de leurs propres mains. Mais il est tems de reprendre le fil de mon Histoire.

Les Religieuses de Ste. Claire irritées du désordre qu'on avoit fait dans leur Eglise, ne pûrent plus vivre à Orbe. Elles firent prier les Seigneurs de Berne & de Fribourg, de leur permettre de se retirer, souhaitant de suivre leurs Compagnes en Bourgogne. En même tems elles dépêchérent un Messager à la Princesse d'Orange, & à leur Supérieur, pour prier l'une & l'autre d

le les recevoir. La Princesse & le 1531.
Supérieur répondirent, *Qu'*elles pou- ORBE.
voient venir en Bourgogne, & qu'elles y seroient bien reçuës; mais qu'il faloit auparavant, qu'elles fissent quarantaine dans quelque lieu écarté, à cause de la peste qui étoit alors à Orbe, & dans une bonne partie du Pays de Vaud. Le dévot Banderet de *Pierrefleur* offrit de leur prêter, pour ce dessein, une Maison qu'il avoit à *Baume,* (*a*) village situé au pié de la Montagne, sur la grande route de Bourgogne. Les Seigneurs de Berne leur permirent de se retirer avec tous leurs biens; & voulurent même que le Baillif les escortât jusqu'aux frontiéres (*b*); Mais ceux de Fribourg ne voulurent pas les laisser partir: & pour les engager à rester, ils leur promirent d'envoyer des Députez à Berne; & de faire mettre de si bons ordres, qu'on ne les inquiéteroit plus à l'avenir (*c*). Ainsi elles restérent.

Les mouvemens tumultueux continuérent à *Granson*, pendant toute l'Au-

(*a c*) MS. *Thom.* 23. 25. 26.

[*b*] *B.* Instr. 115.

1531. GRANSON. l'Automne, au sujet de la Religion, ce qui engagea les Seigneurs de Berne d'y envoyer des Députez, le 18. Septemb. pour encourager les Réformez, & exhorter les autres à laisser prêcher tranquillement la parole de Dieu. Ces Députez furent aussi chargez d'en faire autant à *Echalens.* Pour le coup les Réformez de Granson étoient la partie souffrante. Un Dimanche du mois de Septembre, comme ils étoient dans le Temple, occupez à écouter leur Ministre; & qu'ils y demeuroient trop long-tems au gré des Catholiques; ceux-ci impatiens d'entendre la Messe lâchérent leurs femmes, qui entrérent effrontément avec un grand bruit; pour interrompre leur dévotion. Les Réformez voulurent les repousser, & les mettre hors du Temple; mais elles étoient en si grand nombre, qu'elles furent les plus fortes, & la fureur leur fournissant des armes, elles les chassérent. Elles se prirent particuliérement aux trois Ministres, qui se trouvérent là *Farel*, *Glivit*, & *Froment*, lesquels elles maltraitérent extrêmement, & leur

Tumulte causé par les femmes Catholiques.

leur déchirérent tout le visage. Elles en vouloient principalement à *Farel*; & sans le secours d'*Antoine Froment*, qui étoit avec lui, il auroit couru risque d'être assommé. De *VVatteville*, ancien Avoyer de Berne, arriva bien-tôt après à Granson, pour prendre information de cette affaire. Il fut suivi d'autres Députez, qui y vinrent avec ceux de Fribourg, pour le même sujet: mais il ne pûrent convenir de rien, & s'en retournérent sans rien faire *.

1531. GRANSON.

Cet accident ne rebuta point les Réformez de Granson, & ne les empêcha point de faire un nouvel éclat quelque tems après. Vers la fin de l'Automne, ils allérent, de leur propre autorité, briser quelques Autels dans l'Eglise des Cordeliers. Les Députez de Fribourg irritez de cette action, comme on le peut penser, firent mettre en prison *Farel* & d'autres Ministres, avec quelques personnes de *Granson* & d'*Yvonan*. Les Seigneurs de Berne n'approuvoient nullement la conduite des Réformez. Cependant ils ne

Excès des Réformez.

* MS. *Thom.* 24. MS. *Grooff.*

1531. GRANSON. ne voulurent pas les abandonner non plus, pour ne pas paroître abandonner la Religion. Ils écrivirent donc au Baillif de Granson, de les relâcher. Mais comme il étoit Fribourgeois, il n'en voulût rien faire. Il se nommoit *Jean Reiff*. Les Bernois s'adressérent donc au Conseil de Fribourg, & lui en écrivirent deux fois; après quoi les prisonniers fûrent élargis (*a*).

Difficulté entre *Berne & Fribourg* au sujet des Villages Réformez du Balliage de *Granson*.

Il y eut encore de nouveaux différens entre les deux Etats, au sujet des Villages de ce Bailliage-là, qui avoient embrassé la Réformation; les Bernois voulans que la Messe y fut absolument abolie; & les Fribourgeois s'y opposant vivement. Les deux Etats envoyérent chacun des Députez à Granson, pour travailler à un accommodement sur cette affaire. Ceux de Berne voulurent absolument, suivant les instructions qu'ils avoient reçûes, 1°. *Que* la Messe fût entiérement abolie, dans les lieux où on l'avoit rejettée à la pluralité des voix: & 2°. *Que* ceux qui avoient mal-traité Farel & les autres, fussent

[*a*] MS. *Groß*.

sent punis. Ils censurérent même 1531.
le Baillif, qui avoit voulu faire GRANSON.
prendre *Antoine Froment*, parce qu'il avoit secouru Farel. Ils demandérent aussi que le Baillif payât l'entretien des Ministres. Les Députez de Berne & de Fribourg convinrent ensemble sur le prémier Article, qui étoit de laisser subsister le Traité qui avoit été fait, sur l'abolition de la Messe, à la pluralité des suffrages; mais ceux de Fribourg demandérent qu'on retirât *Farel* de Granson. Il étoit le principal objet de leur haine, parce qu'ils le regardoient comme le prémier auteur de l'introduction de la Doctrine Réformée dans ces Quartiers-là. Les Bernois, pour le bien de paix, eurent la complaisance de leur accorder leur demande, & tinrent parole. Farel se retira. Mais il n'en fût pas de même de l'autre côté. Après le départ des uns & des autres, le Baillif rétablit la Messe dans les lieux où elle avoit été abolie; Berne s'en plaignit à Fribourg le 8. Novembre, mais inutilement *.

* MS. *Grooss.*

1531. ORBE. Il ſurvint encore un nouvel embarras entre les deux Etats de Berne & de Fribourg, au ſujet de troubles qui s'élevérent à *Orbe* entre les Réformez & les Catholiques, & qui éclatérent la veille de Noël 1531. L'occaſion en fût que les Réformez voulurent s'aſſembler dans l'Egliſe Paroiſſiale, à ſept heures du ſoir. Les Catholiques leur avoient ſouvent reproché, *de dormir comme des pourceaux dans leurs lits*, tandis que les Catholiques étoient dans l'Egliſe, occupez à chanter les louanges de Dieu. Afin donc de ſe laver de ce reproche, ils voulurent célébrer la Vigile de Noël, par une aſſemblée Religieuſe, & prirent pour ce deſſein l'heure que je viens de dire. Les Catholiques qui avoient la Clé de l'Egliſe, la leur refuſérent; c'eſt pourquoi ils y entrérent par force, & y prêchérent. L'aſſemblée fût fort nombreuſe, parce qu'il y vint pluſieurs perſonnes, qui n'oſoient pas y paroître de jour: de ſorte qu'ils entendoient les Catholiques, qui, paſſant & regardant par la porte, diſoient, *Le Diable y en a bien tant*

Tumulte à ORBE *la Veille de Noel causé par les Catholiques.*

mis,

mis. Tandis qu'il étoient occupez 1531.
à écouter le Sermon de leur Minis- Orbe.
tre, les Catholiques s'attroupérent, & soit pour les insulter, soit qu'ils trouvassent que leur Sermon étoit trop long, ils allérent sonner Matines à neuf heures du soir; ce qui obligea les Réformez à se retirer: & les Catholiques entrérent dans l'Eglise après eux. Comme les Réformez se retiroient chez eux paisiblement & sans aucun tumulte, quelque mauvais esprit fit courir le bruit, *Qu'ils* alloient dans l'Eglise de S. Claire, pour y briser tout. Là dessus les Catholiques, sortant à la hâte de l'Eglise les allérent chercher, les attaquérent à main armée, fendirent la tête à quelques-uns, & en blessérent d'autres. Les Réformez allérent à Berne, au nombre de *dix*, en porter leurs plaintes, ayant à leur tête *Pierre Viret.* Outre la violence qu'on vient de voir, ils se plaignirent encore, qu'on enfonçoit leurs portes, & qu'on brisoit leurs fenêtres à coups de pierres, desorte qu'ils n'étoient point en sûreté dans leurs maisons. Les Catholiques l'ayant sû, coururent

1531. à Berne après eux, au nombre de
ORBE. *vingt.* On écouta les deux parties, & on les renvoia, leur disant. qu'on leur donneroit bien-tôt réponse *.

Tumulte à *Novalle* le jour de Noël.

Cependant le jour même de Noël, il arriva aussi du désordre dans le Village de *Novalle*, au Bailliage de Granson. Les Réformez, voulant entrer dans l'Eglise, pour y entendre la parole de Dieu, & faire leur service; les Catholiques, incitez par le Baillif, ne voulurent point leur en permettre l'entrée; & les gens du Seigneur de *Vergy* dirent, que l'Eglise n'étoit point sur les terres de Berne & de Fribourg, & qu'ils n'y avoient rien à voir. Les Réformez pressant pour se faire donner la Clé, les Catholiques assistez par ceux de *Vuygelle* & de *Longeville*, se mutinérent, coururent aux armes, & en blessérent quelques-uns, entr'autres le Ministre, qui eut la tête fenduë. Cette affaire fut portée à Berne. Le Baillif de Granson y fut cité, pour rendre compte de sa conduite. Le Chancelier de Berne & Farel, lui soutinrent

* MS. *Thom.* 27. b. 28. MS. *Grooss.*

rent en face, que c'étoit lui qui avoit incité les Catholiques à cette émute : & les Catholiques même de *Vuygelle* s'excuférent, rejettant la faute sur le Baillif, qui leur avoit ordonné de faire ce qu'ils avoient fait *. Les Réformez de la Paroisse, accusérent aussi le Curé de *Vuygelle* d'avoir eû la principale part à cette sédition. Ils se plaignirent en même tems, que ceux d'Yverdun, zèlez Catholiques & des plus ardens, les menaçoient quand ils passoient par leur Ville, & venoient même les mal-traiter jusques chez eux †.

1531. GRANSON.

Il étoit de la prudence des deux Etats, d'arrêter le cours de ces désordres, par de bons Réglemens. C'est aussi ce qu'ils firent. Ils eurent une Conférence ensemble à Berne, vers la fin de Janvier 1532. & là le 30. du même mois, ils convinrent ensemble de VII. Articles, dont je rapporterai ici la substance.

Réglemens de Berne & de Fribourg, pour la religion de leurs sujets communs en 1532.

I. *Que* leurs sujets des deux Religions vivroient ensemble en paix.

II. *Que* les Réformez auroient un *Temple*, dans lequel ils pourroient faire prêcher la Parole de Dieu tous

* MS. *Amp.* 123. B. Instr. 140. 141. † MS. *Grooss.*

ORBE & GRANSON, en 1532.

les jours, sans aucune contradiction; & que de leur côté ils ne troubleroient point non plus les Catholiques dans leur Messe.

III. *Que* chacun de ces sujets aura pleine liberté de Conscience, d'aller au *Prêche*, ou à la *Messe*.

IV. *Que* la *Messe* demeurera abolie, dans les lieux où elle l'a été à la pluralité des voix. *Qu*'elle subsistera dans les lieux où on l'a gardée; cependant permis toûjours aux Réformez de ces lieux là d'avoir le *Prêche*.

V. *Que* les *Ministres* & les *Prêtres* dans leurs Sermons, ne donneront plus des noms injurieux à leurs Adversaires : mais qu'ils se contenteront de proposer leurs sentimens, & de refuter la doctrine opposée par de bonnes raisons.

VI. *Que* nul ne devra insulter qui que ce soit, pour cause de Religion, ni par parole, ni par voye de fait; sous peine de trois jours & trois nuits de prison, au pain & à l'eau, & de payer un Ecu d'or d'amende, au sortir de prison: & que ceux qui n'auront pas dequoi payer l'amende, seront remis où laissez en

en prison, pour y être encore tout autant de tems. Qu'on infligera aux femmes la moitié de cette peine & de cette Amende.

ORBE & GRANSON, en 1532.

VII. *Qu*'il sera défendu de rien gâter ni détruire dans les Eglises, sans l'autorité des Seigneurs *.

On envoya des Députez des deux Villes, pour publier ces ordonnances à *Orbe* & à *Granson* : & en même tems les Seigneurs de Berne écrivirent à Farel, le 10. Fevrier 1532. pour lui donner avis & aux autres Ministres ses Collégues, de cet accommodement, & de ces ordonnances, qu'ils avoient faites avec ceux de Fribourg ; l'exhortant, lui particuliérement à les observer, afin d'être en bon exempble aux autres †.

Les Députez des deux Etats furent arrêtez par de nouvelles difficultez qui s'élevérent entr'eux, & s'en retournérent sans rien faire. Un nommé *Jaques Collon*, & deux autres, ayant renversé les Images à *Echalens*, avoient été mis en prison, & appliquez à la question. Les Bernois

Nouvelles difficultez.

* MS. *Grooss.*

† B. *Lat. Mistiv.* 305.

ORBE & GRANSON, en 1532.

nois avoient écrit aux Fribourgeois, pour les prier de faire arrêter ces procédures, jusqu'à l'arrivée de leurs Députez, mais inutilement. Les Députez de Berne avoient ordre de demander l'élargissement de ces prisonniers, sous caution Bourgeoise, jusqu'à ce qu'ils fussent punis comme ils l'avoient mérité. Ils avoient aussi ordre de s'informer à *Orbe*, touchant le tumulte qui y étoit arrivé la veille de Noël, de punir les coupables & de faire rendre justice par des Juges impartiaux, à ceux qui avoient été blessez ; de faire donner des pensions aux Ministres d'*Orbe* & de *Granson*, & à ceux de la Campagne ; d'exhorter le Conseil d'Orbe à ne pas déposer, pour cause de Religion, ceux d'entr'eux qui étoient Réformez ; de faire que les Catholiques se contentassent des Autels, qui étoient demeurez debout, sans relever ceux qui étoient abatus, ni en faire de nouveaux (*a*). Ainsi les Députez de Berne, suivant leurs ordres, ne vouloient pas permettre qu'on relevât les Autels abatus, &

(*a*) MS. *Amp.* 123. B. Instr. 139.

& ordonnérent qu'on remit par terre ceux qui avoient été relevez. D'autre côté les Députez de Fribourg défendirent aux Réformez, d'aller prêcher dans l'Eglise de *S. Claire*; ce qui fut fait (*a*). Enfin pourtant les deux Etats convinrent ensemble, au sujet des Autels. Le Dimanche 3. Mars, les Députez de Berne & de Fribourg retournérent à Orbe, pour exécuter les articles dont on étoit convenu: & le lendemain ayant fait assembler tous les chefs de famille, ils y publiérent l'ordonnance dont on a parlé. Ces Députez eurent aussi ordre de donner une pension & un logement au Ministre d'Orbe, & à quelques autres, qui jusqu'alors avoient été dans des Logis: & pour la pension, on devoit la prendre sur la moitié des prébendes, qui se donnoient à des Bénéficiaires Etrangers ou absens, & qui par là étoient portées hors du pays; les Seigneurs de Berne abandonnant cette moitié pour les Ministres (*b*).

ORBE. en 1532.

(*a*) MS. *Thom.* 28. b.
(*b*) *Id.* 29. B. Instr. 148.

GRANSON. 1532. Après avoir fini ce qu'il y avoit à faire à *Orbe*, les Députez de Berne & de Fribourg allérent à *Granson* le Lundi 4. Mars, & y publiérent la même ordonnance. Dans ces deux Villes, il fut permis aux Catholiques de relever leurs Autels, qui avoient été abatus; & ils s'y employérent avec une telle ardeur, qu'ils furent tous rétablis au bout de deux jours (*a*). De là les Députez de Berne allérent visiter les villages, qui avoient embrassé la Réformation, à la pluralité des voix, savoir, *Gy*, *Champagne*, *Fy*, *Provence*, *Novelles*, & quelques autres. Ils avoient ordre d'y établir des Ministres, d'en faire déloger les Prêtres, & de donner leurs pensions aux Ministres. Pour ce qui est des Paroisses, où la diversité des Religions subsistoit encore, ils avoient ordre d'y établir aussi des Ministres, afin que ceux qui souhaitoient d'entendre la parole de Dieu, pûssent avoir cette édification; & de donner à ces Ministres, la part que les Seigneurs de Berne contribuoient pour faire les pensions des

Soins des Seign^rs. de Berne pour les Villages Réformez du Balliage de Granson.

[*a*] MS. *Thom.* 30.

des Béneficiaires Etrangers où absens, comme dans le Balliage d'Orbe (*a*).

VI. Il est à remarquer que de tout le *Pays de* Vaud, il n'y eut que les 4. endroits, dont on vient de parler, *Avenche*, *Payerne*, & les Balliages *d'Orbe* & de *Granson*, où il se fit quelques mouvemens pour y introduire la Réformation: à *Avenche* & à *Payerne*, parce que ces deux Villes étoient alliées de Berne; & que les Bernois y appuyoient les Ministres, qui entreprenoient d'y prêcher: & dans les deux Balliages d'*Orbe* & de *Granson*, parce qu'ils sont sous la domination des Bernois, aussi-bien que sous celle des Fribourgeois. Dans tout le reste du Pays de *Vaud*, qui dépendoit, en partie du Duc de Savoye, en partie de l'Evêque de Lausanne, on étoit plongé dans l'ignorance & dans la bigotterie, autant qu'on le pouvoit être dans le fond de l'Italie & de l'Espagne: & les Edits, publiez par les Etats du Pays, (l'an 1525.) contre ceux qui y prêche- 1531. *Pays de* Vaud. Son état à l'égard de la Religion.

(a) MS. *Amp.* 123. b. B. Instr. 149.

1531. roient la nouvelle Doctrine, renouvellez l'an 1527. & confirmez par l'autorité du Duc de Savoye *, étoient si rigoureux & si pressans; que, d'entreprendre d'y prêcher, c'étoit s'exposer à une mort certaine, de gayeté de cœur, & sans aucun fruit.

MOUDON. A *Moudon*, qui étoit alors la Capitale du Pays de Vaud, on avoit un Curé, qui abandonnoit à d'autres le soin de prêcher la Doctrine du Salut. Le Théatre y tenoit lieu de la Chaire, & les Conducteurs du peuple, au lieu de lui procurer des instructions salutaires tirées de la Parole de Dieu, le repaissoient de Comédies pieuses, selon le goût de ce Siécle là. Ainsi cette année 1531. le Conseil de cette Ville, ordonna de payer 10. florins de Savoye aux Comédiens, qui, le Dimanche des *Rameaux*, avoient joüé une partie de la Passion du Seigneur, & le Lundi après Pâques, sa Résurrection. Ils donnérent en même tems 7. florins 2. sols, monnoïe de Lausanne, à un Prêtre Etran-

La Ville de *Moudon*

* Voyez le *Tom.* I. pag. 345. & 507.

Etranger, qui leur avoit prêché pendant le Carême : de ſorte que les *deux Comédies* furent payées plus chérement que *tous les Sermons* du Prêtre. Au mois de Septembre ſuivant, ils donnérent encore 60. ſols, de Lauſanne, à 12. Comédiens, qui le 24. d'Août, fête de la *S. Barthelemi*, avoient joüé une hiſtoire pieuſe, appellée le *Pauvre commun* *. 1531. paye deux *Comédies pieuſes*, plus chérement que pluſieurs Sermons.

A *Lauſanne* les choſes n'alloient pas mieux, quoique ce fût une Ville Epiſcopale, où il y avoit un Collége de 32. Chanoines ; deux Couvens de Religieux, l'un de Dominicains, & l'autre de Cordeliers ; & cinq Egliſes Paroiſſiales. Tant d'Eccléſiaſtiques, qui auroient dû être une Source de lumiére ſalutaire, pour la Ville & pour ſon territoire, étoient tout autant de Chiens muëts, où plutôt de Conducteurs aveugles, qui vivoient dans une ignorance honteuſe, & dans une corruption extrême. On n'a pour en être convaincu, qu'à ſe ſouvenir de ce que l'Evêque *Sebaſtien de Montfaulcon* écrivoit aux Seigneurs LAUSANNE. Son état à l'égard de la Religion.

* Regîtres de *Moudon*.

1531. Seigneurs de Berne l'an 1527. *Qu'il n'avoit personne assez versé dans l'Ecriture Ste. ponr assister à leur Dispute* *. Le bon Evêque ne pensoit qu'à ses plaisirs, & à ses intérets terriens, comme tout son Clergé. Et cette année son avarice lui attira de nouvellez difficultez, pour lesquelles il se brouilla avec la Bourgeoisie. Il fit battre de la Monnoye, d'un titre & d'un poids trop bas, contre la teneur du Traité d'accommodement, que les trois Villes Souveraines de son Diocése *Berne*, *Fribourg*, & *Soleurre*, avoient fait, quelques années auparavant, entre lui & la Ville de Lausanne. Cette Monnoye, ayant été trouvée trop legére, par l'épreuve qu'on en fit à Zurich, à Bâle & en Valais; les Bernois & les Fribourgeois firent prendre le Maître de la Monnoye, & le firent mettre en prison. Interrogé sur sa Monnoye, il déclara qu'il l'avoit ainsi faite par ordre de l'Evêque. Ils écrivirent donc *, à ce Prélat, & lui marquérent une journée, au 27. May, lui déclarant, qu'ils vouloient envoyer

L'Evêque de *Lausanne* fait battre de mauvaise *monnoye*

* Le 25. Mars.

* Voyez *Tom.* II. pag. 10.

voyer des Députez à Lausanne, pour avoir raison de lui. Les Députez de Berne & de Fribourg, dans une Conférence qu'ils eurent ensemble le 18. Avril, décrétérent, *Que* l'Evêque, n'ayant pas observé le Traité dont j'ai parlé, il avoit encouru l'amende, qui y avoit été imposée: qu'on lui en écriroit; & que les Trois Villes susmentionnées l'exhorteroient à reparer les pertes qu'il avoit causées au public, par la légéreté de sa Monnoye: & que s'il ne le vouloit pas faire, on mettroit la main sur les terres de son Eglise, & sur ses sujets. La Ville de Soleurre se joignit à eux dans cette affaire. Ainsi pour exécuter leur résolution promtement, ils avancérent la journée qu'ils avoient marquée à l'Evêque de Lausanne, & la mirent au 8. de May, où les Trois Villes envoyeroient leurs Députez, pour mettre ordre à sa Monnoye, & faire faire le procès au Maître de la Monnoye, comme faussaire (*a*). Mais malgré les soins de ces Trois Villes, pour le rétablissement & la réforme de cette Mon-

1531. LAUSANNE.

Mouvemens à ce sujet dans son Diocése

(*a*) B. Instr. 53. *Latin. Missiv.* 301.

1531\. Monnoye, l'Evêque soutint le Maître de sa Monnoye, qui continua d'en battre sur le même pié. Les Lausannois envoyérent * des Députez à leurs Alliez de Berne & de Fribourg, pour s'en plaindre. Ils les priérent en même tems, de leur aider à faire établir Douze Jurez dans la Cour temporelle de l'Evêque, afin que la Justice y fût mieux administrée, au lieu que jusqu'alors il n'y en avoit que deux (*a*). Je n'ai pas appris quelle fût l'issüe de cette affaire.

L'Evé- de LAUSANNE.

* Le 14. Decemb.

Il est incertain si quelqu'un entreprit, cette année-là, de prêcher la Doctrine des Réformez à Lausanne. Voici seulement ce que j'ai trouvé qui peut y avoir quelque raport. L'Empereur CHRALES V. convoqua la Diete de l'Empire d'Allemagne à *Spire*, pour le 16. Septembre, & y invita entr'autres les Evêques de *Geneve*, de *Lausanne*, & de *Syon* *. Celui de Lausanne s'excusa d'y aller en personne, & y envoya deux Députez, pour y paroître en son nom, *Conrad Træyer*, Provincial des Augustins

(*a*) Manuel de *Lausanne*.
* *Savion* Liv. III. p. m. 60.

gustins, & *Jean de Cottonay*, Chanoine de Neuchatel. Il les chargea d'une Lettre pour l'Empereur, où il lui disoit, *Qu'il ne pouvoit pas aller lui-même à la Diéte sans s'exposer à une grande perte, sa présence étant necessaire à* Lausanne, *où il se trouvoit dans une Conjoncture dangereuse, & dans de grandes occupations, pour maintenir les Droits de son Eglise, & ceux de la Foi Catholique.* Il leur donna aussi procure, pour prêter hommage à l'Empereur en son nom (*a*).

1531. L'Evêque de LAUSANNE.

Invité à la Dieté de l'Empire, il s'excuse d'y aller

Dans ce tems-là survint la guerre de *Cappel* entre les Cantons, comme on la vû dans le livre précédent. Les Lausannois, quoique toûjours Catholiques, donnérent dù secours aux Bernois, comme ils y étoient obligez par leur Traité d'Alliance. Ce fut là encore une nouvelle occasion de brouillerie entr'eux, & leur Evêque. Il survint à cette occasion une chose, qui me fait juger, qu'il y avoit alors

(*a*) Tiré des *Copies* de ces deux Piéces, qui sont dans les Archiv. de *Berne*, entre les *Pap. inut.* Elles sont datées du mois de Septembre.

1531. L'Evêque de LAUSANNE.

alors à Lausanne, parmi la Bourgeoisie, quelques personnes qui avoient du penchant pour la Réformation : Peut-être l'aversion qu'on y avoit pour l'Evêque, & le mépris & l'indignation, dont on y étoit animé contre le Clergé, avoit bonne part à ce penchant. Quoi qu'il en soit, après la guerre des Cantons, & le Traité de paix, dont elle fut suivie, l'Evêque prenant courage, & croyant sans doute l'occasion favorable pour affermir la Religion Catholique, voulut imposer un nouveau Serment à la Bourgeoisie contre la Réformation. L'Evêque, quoique Prince de la Ville & de son Territoire, n'y avoit pas pourtant une autorité absolüe. Ses sujets partageoient avec lui le pouvoir Législatif : & il ne pouvoit faire aucune Loi nouvelle, sans la participation des III. Etats de la Ville, * qui étoient composez, du Clergé, de la Noblesse, & des Bourgeois. Il fit donc assembler le peuple dans l'Eglise Cathédrale de Nôtre Dame, à cri public, & leur proposa de faire une

L'Evêque propose en vain un *Réglement* contre la Réformation.

* Voyez le *Placitum generale* MS.

une Ordonnance, qui défendit de parler de l'Evangile, en bien ou en mal, ſous peine de trois eſtrappades de corde. Mais le peuple ne voulut point accepter ce réglement. Et eux, de leur côté, lui demandérent, qu'il remit ſon Tribunal de Juſtice ſur un meilleur pié, & qu'il y établit douze Jurez, ou Aſſeſſeurs, au lieu qu'il n'y en avoit que deux ou trois; encore n'avoient-ils point de ſerment; de ſorte que la juſtice y étoit mal adminiſtrée (*a*).

1531. LAUSANNE.

Les Lauſannois eurent auſſi des difficultez avec les Chanoines de leur Egliſe Cathédrale, tant au ſujet des trois Places fortes, qui appartenoient au Chapitre, qu'à l'occaſion de la guerre de *Muſs*. Comme les Seigneurs de Berne leur demandérent * 80. Hommes pour envoyer au ſecours des Griſons; & ceux de Fribourg, † dix: le Conſeil fit cottiſer toute la Bourgeoiſie, pour ſoutenir cette dépenſe; & trouvant raiſonnable, que les Eccléſiaſtiques contribuaſſent auſſibien que les autres, il demanda

Difficultez entre la *Ville* & le *Chapitre*

* Le 7. Avril.

† Le 11. Avril.

500.

[*a*] MS. *Pinaut*,

1531. LAUSANNE.

500. Ecus au Chapitre, & 200. au reste du Clergé. Le Clergé Séculier contribua de bon cœur ce qui étoit en son pouvoir, & donna 400. florins. Mais les Chanoines refusérent de payer la somme qu'on leur demandoit, disant, *Qu*'ils avoient déja beaucoup contribué pour la Ville, & se plaignant de ce que le Conseil leur retenoit encore les Places, dont on lui avoit confié la garde, l'année précédente. (Le Conseil les avoit retenuës jusqu'alors, parce que les Chanoines refusoient de payer la dépense que la Ville avoit faite pour les garder.) Pour obliger les Chanoines à faire leur devoir d'une maniére ou d'une autre, dans cette occasion, le Conseil les chargea de fournir 50. Hommes, de leurs sujets, pour la guerre dont il s'agissoit; de les envoyer, & des les entretenir aux dépens de leur Chapitre. Cette brouillerie traina quelque tems. Enfin, vers la fin de Juin, les parties s'accommodérent *. Les Chonoines s'engagérent de payer à la Ville 250. Ecus d'or pour

* Man. *Laus.* 365.

pour dédommagement, ou remboursement de ſes dépenſes; & le Conſeil leur rendit leurs trois Places, ſavoir les Bourgs, Villages & Châteaux, de *S. Prez*, *Dom-Martin*, & *Eſſertines*. 1531. LAUSANNE.

La même année un Ambaſſadeur de FERDINAND, Roi de Hongrie & de Boheme, envoyé en Suiſſe, pour demander aux Cantons un ſecours, d'Homme ou d'argent contre les Turcs, fut auſſi à Lauſanne, & demanda ce ſecours au Conſeil *; lui faiſant une deſcription touchante & pathétique des ravages horribles, que les Turcs avoient fait dans l'Autriche & dans la Hongrie, peu de tems auparavant. Quelques jours * après, cet Ambaſſadeur, ou quelque autre pour lui, propoſa au Conſeil, de faire publier une *Croiſade* contre les Turcs, dont le Pape avoit, ſans doute, accordé la Bulle à ce Prince. Le Conſeil rejetta cette propoſition, diſant pour raiſon, *Qu'on ne pouvoit pas réſiſter aux Turcs*: Il conſentit pourtant à faire faire des proceſſions, à l'intention de cette Croiſade, & permit de

* Le 27. Fevrier.

* Le 16. Mars.

Croiſade propoſée contre les Turcs.

1531. de contribuër pour ſon bon ſuccès, à tous ceux qui voudroient le faire de leur bon gré. Dans ce tems-là la Peſte faiſoit du ravage à Lauſanne & aux environs *.

L'Evêque de Syon eſt inſtallé à *Lauſanne.*

Ce fut vraiſemblablement cette année 1531. que le nouvel Evêque de *Syon* en *Vallais*, ADRIEN DE RIEDMATTEN, fût inſtallé ſolemnellement à Lauſanne. Après avoir été élû l'an 1529. il fut trois ans, ſans pouvoir obtenir du Pape la confirmation de ſon élection : L'ayant enfin obtenuë, il vint à Lauſanne, où il fut ſacré par *Sebaſtien De Montfaulcon*, en préſence de la Nobleſſe Vallaiſanne, qui l'avoit accompagné à cette Cérémonie. Ce Prélat renouvella l'alliance du Valais avec les VII. Cantons Catholiques. La forteresse *Mayoria*, qui eſt à Syon, ayant été conſumée par le feu, il la rebâtit beaucoup plus belle qu'elle n'étoit auparavant, & dans peu de tems. On lui donna la loüange, d'avoir conduit l'Etat de Vallais avec beaucoup de Prudence & de Modération, & d'y avoir maintenu la

* Man. *Lauſ.* 363. 364.

la paix & la tranquillité jusqu'à sa mort, qui arriva l'an 1547. Il eut pour Successeur JEAN JORDAN qui marcha sur ses traces *. 1531.

VII. Je reviens à l'Histoire de nôtre Réformation. La Suite de celle de *Neuchatel*, & de *Valengin*, ne fut pas plus tranquille que le commencement. Les Catholiques de *Neuchatel* ne voulurent pas céder à la pluralité des Suffrages, & conservérent toûjours leur culte, usant même de menaces contre les Réformez ; disant que le Marquis de Neuchatel viendroit bientôt, & feroit remettre la chose sur le tapis, pour être passée à la pluralité des voix. Enfin ils faisoient dire la Messe secrettement dans leurs maisons. La Paroisse de *Boudevilliers*, qui est dans le Comté de *Vallengin*, mais de la dépendance de Neuchatel, ayant embrassé la Réformation, *De Prangin*, Gouverneur du Pays, voulut les en punir, & confisquer leurs biens (*a*).

NEUCHATEL *Troubles* dans la Ville & en quelques endroits du pays au sujet de la Religion.

Farel étant à Neuchatel, entra en dispute avec le Vicaire de la Ville,

Travaux de FAREL.

* *Simler.* Vallesia p. m. 168. 169.

(*a*) MS. *Amp.* 120. b.

1531. NEUCHATEL. Ville, qui le traita d'hérétique, lui & tous ceux qui méprisoient la Messe. Farel voulut le tirer en droit, pour l'obliger à prouver son accusation, ou à se retracter. Ayant voulu prêcher à *Corcelles* le même Vicaire souleva les gens du lieu, & les engagea à courir en armes dans l'Eglise, pour résister à ce Ministre, & l'en chasser *. A *Bevay*, où il y avoit un Prieuré, les Paroissiens souhaittérent d'entendre prêcher la doctrine Evangelique, & il y alla quelques Ministres pour la leur annoncer. Mais le Curé & les Moines s'y opposérent avec violence; & toutes les fois qu'un Ministre prêchoit dans l'Eglise de ce lieu-là, ces pieux Ecclésiastiques prenoient les armes, & appelloient des gens de *Boudry*, pour chasser le Ministre; & même ils en maltraitérent quelques uns, les chargérent d'injures, les battirent & les chassérent (*a*).

Le Lieutenant de *Valengin* tra- A VALENGIN, *Claude*, Seigneur de *Bellegarde*, Lieutenant & Gouverneur du Comté, faisoit aussi tous

* MS. *Amp.* 120.

(*a*) *Idem.* ib. & Instr. 34.

tous ses efforts, pour s'opposer à l'établissement de la Réformation dans ce pays-là. Il ne cessoit d'insulter, & de bouche & par écrit, ceux qui aimoient la parole de Dieu. Il faisoit toute sorte d'avanies & d'insultes aux Ministres; mal-traitoit les Prêtres qui se marioient; publioit sous le nom de la Comtesse, des *Edits* sévéres, qui défendoient d'écouter les Ministres, & faisoit payer de grosses amendes à ceux qui y contrevenoient; outre les autres mauvais traitemens qu'il leur faisoit par actions & par paroles, les chargeant d'injures, & les effrayant par ses menaces (*a*). Nonobstant ses oppositions, il y avoit diverses Eglises dans le Comté de *Valengin*, où les Paroissiens souhaitoient d'entendre prêcher la parole de Dieu. En particulier la Paroisse de *Dombresson* avoit résolu, à la pluralité des voix, d'embrasser la Réformation. Cependant le Gouverneur y faisoit dire la Messe par force, & défendit même à ces bonnes gens, d'aller écouter la parole de Dieu, avec menace de punition

1531. verse la Réformation de toute sa force.

[*a*] MS. *Neuchat.* 164.

1531. nition en corps & en biens (*a*).

Soins des Seigneurs de *Berne* pour les Réformez de *Neuchatel* & de *Valengin.*

Les Seigneurs de Berne, aprenant toutes ces choses, en furent fort indignez, & regardérent la conduite de ces gens-là, comme une espèce d'insulte qu'on leur faisoit. Ils en écrivirent plusieurs fois à la Comtesse de *Valengin*, & à son Lieutenant; mais leurs Lettres ne produisirent aucun effet. C'est pourquoi ayant reçû des plaintes réïterées, des Réformez qu'il y avoit dans les Comtez de Neuchatel & de Valergin, ils résolurent d'y apporter du remède d'une maniére plus efficace. Ils y envoyérent donc deux Députez, le 10. Janvier 1531. avec ordre 1°. d'assister Farel dans l'affaire d'honneur, qu'il avoit avec le Vicaire de Neuchatel, & de procurer qu'on lui fit justice dans la Ville même, sans être renvoyé ailleurs; & au cas que le Vicaire voulut appeller *hérétiques*, tous ceux qui méprisoient la Messe, alors les Députez devoient, au nom de leurs Seigneurs, faire partie au Vicaire, & lui demander reparation. Ils devoient aussi 2°. se

[*a*] MS. *Amp.* 120. B. Instr. 34.

ſe plaindre de la conduite violente du même Vicaire, & de celle des Moines & du Curé de Bevay. Ils furent chargez de repréſenter, qu'une pareille conduite déplaiſoit beaucoup à LL. EE. qui voyoient que cela ſe faiſoit au mépris de Dieu, & pour les inſulter; *Qu*'ainſi ils demandoient qu'on s'abſtint à l'avenir de ſemblables choſes, pour éviter les maux qui en pourroient arriver; proteſtant que, ſi l'on faiſoit quelque violence, ou quelque inſulte à Farel, ou à quelque autre Miniſtre, LL. EE. s'en reſſentiroient tout comme ſi la choſe eut été faite à eux mêmes. Enfin ils étoient chargez d'engager les Catholiques de Neuchatel, à ſe ſoumettre au réglement de Religion qui avoit été fait, déclarant que LL. EE. étoient réſolus de maintenir les Réformez.

1531. NEUCHATEL

De Neuchatel les Députez eurent ordre d'aller à Valengin, 1°. demander que ceux qui avoient battu Farel fuſſent punis; & 2°. exhorter le Lieutenant de Valengin, à exécuter ce que LL. EE. lui avoient écrit *.

 Il

* MS. *Amp.* 120. B. inſtr. 34.

1531. NEUCHATEL

Il sembloit que cette Députation devoit produire un bon effet ; cependant elle ne produisit rien. Le Gouverneur de Valengin fut à Berne, & promit aux Seigneurs de cette Ville tout ce qu'ils voulurent ; mais il ne tint rien : & les mêmes sujets de plaintes continuérent.

Ainsi les Bernois renvoyérent bien-tôt après * dans ces lieux-là une nouvelle Députation, plus nombreuse que la précédente, composée de trois Seigneurs de l'Etat. Ils eurent ordre de parler fortement aux Catholiques de Neuchatel, & de les exhorter à se désister de leurs desseins & de leurs menaces, les assûrant que, soit que le Marquis vint à Neuchatel, ou non ; LL. EE. ne soufriroient jamais, que la Réformation fût mise en compromis, & exposée de nouveau à la pluralité des voix, pour rétablir la Messe, mais qu'il étoient résolus de maintenir les Réformez de toutes leurs forces. Ils devoient aussi exhorter *De Prangin*, à laisser en paix les gens de *Boudevilliers* *.

* Le 20. Mars.

Les Députez furent aussi chargez d'aller

* MS. *Amp.* 120. b. B. Instr. 44.

d'aller de Neuchatel à Valengin, & de parler fortement à la Comtesse du pays, & à son Lieutenant. Ils devoient les faire ressouvenir tous deux, des Lettres qu'on leur avoit écrites, & en particulier reprocher au Gouverneur, la conduite qu'il tenoit, contre les promesses qu'il leur avoit faites, lors qu'il avoit été à Berne. En particulier ils devoient parler sur le sujet de l'Eglise de *Dombresson* à la Comtesse, & dire nettement au Gouverneur, qu'il eût à laisser en paix ces bonnes gens, qui avoient embrassé l'Evangile; qu'il rendit même les amendes, qu'il leur avoit extorquées; & que si à l'avenir il continuoit à leur vouloir du mal, LL. EE. se serviroient de la force pour y mettre ordre; étant résolus de maintenir leurs Bourgeois dans toutes leurs libertez; & sur tout dans la profession de la pure Religion Chrétienne. Ils eurent ordre enfin, de représenter à la Comtesse, les biens que LL. EE. lui avoient faits, à Elle & à son Mari défunt, & de l'assûrer, qu'ils étoient toûjours portez de la même bienveillance

1531.
NEU-
CHATEL

1531. VALENGIN.

pour Elle, & pour la soutenir dans tous ses droits, par raport aux choses temporelles, pourvû qu'elle laissât à ses sujets liberté de Conscience. Ils devoient aussi exhorter les sujets, à rendre à leur Dame, tout ce qui lui étoit dû légitimement (a).

Hommage nouveau prêté à la Princesse de Neuchatel.

Cette année le Marquis de Rothelin, FRANÇOIS d'*Orleans*, fils ainé de la Comtesse de Neuchatel, vint à Neuchatel, pour y recevoir les hommages de la Bourgeoisie & des gens du Pays, au nom de la Princesse sa Mére, & du Duc de Longueville LOUIS *d'Orleans*, son Frére ainé. Il y prêta le serment accoutumé en leur Nom, à la Bourgeoisie, le 6. d'Avril, promettant de garder leurs libertez & leurs franchises, écrites & non écrites : & le même jour les Neuchatelois lui prêtérent aussi serment de fidélité, comme représentant la Princesse *.

Il

[a] MS. *Amp.* 120. b.

* Le nom & les titres de la Princesse étoient, *Jeanne de Hochberg*, *Duchesse* de *Longueville*, *Marquise* de *Rothelin*, *Comtesse* de *Dunois*, de *Neuchatel*, & de *Tancarville*, *Vis-Comtesse* de *Melun* &c.

Il leur accorda aussi quelques petits priviléges nouveaux, & quelques réglemens, pour l'administration des affaires publiques; Entr'autres, les Neuchatelois ayant demandé, que les Ecclésiastiques ne fussent plus membres du Tribunal Souverain de la Justice, comme par le passé, ce Prince le leur accorda; & par un Réglement provisionel, il leur substitua l'Etat de la Noblesse & les Vassaux, pour y tenir le prémier rang. Les Officiers de la Princesse y devoient tenir le second: Et le troisiéme devoit être rempli par quatre Conseillers de Neuchatel, auxquels il joignit les quatre Bandeness, de *Neuchatel*, du *Landeron*, de *Boudry*, & de *Vautravers*. Cet Acte est daté du Jeudi Saint, 11. d'Avril 1531 (*a*).

1531. NEUCHATEL.

Réglemens pour le Tribunal Souverain.

Ce Prince fit aussi un accommodement avec l'Evêque titulaire de *Bâle*, Prince de *Porentru*, au sujet des difficultez, qui s'étoient élevées entre les deux Etats, pour la Jurisdiction du village de *Lignéres*, dont les appels devoient se porter devant un Tribunal, composé de

(*a*) MS. *Neuchat.* 76.

1531. NEUCHATEL

quatre Justiciers de *Landeron*, & quatre de la *Bonneville*, assemblé dans le lieu, sous la présidence du Châtelain de Landeron (*a*).

Réglemens pour la restitution des biens léguez à l'Eglise.

Il se fit aussi dans le même tems quelques Réglemens Ecclésiastiques, particuliérement pour les biens qui avoient été léguez à l'Eglise de Neuchatel, pour des usages superstitieux. Les Neuchatelois, à l'exemple de leurs Voisins de Berne & de Bienne, demandérent qu'on restituât ces biens aux familles qui les avoient léguez; jusqu'à la quatriéme génération. GEORGE DE RIVE, Seigneur de *Prengin* & de *Grand-Cour*, Gouverneur du Comté, leur accorda leur demande, au nom de la Princesse, & établit une Chambre, pour examiner les prétentions de ceux qui redemanderoient ces sortes de biens. Elle fut composée du Maire de Neuchatel, comme Juge député de la part de la Princesse, & de huit Conseillers deputez de la part de la Bourgeoisie. On leur prescrivit les Réglemens, qu'il devoient suivre dans leurs jugemens; par exemple, de faire donner caution

(*a*) *Ibid.* p. 253.

tion de restitution, par les demandeurs, en cas que l'Eglise retournât dans son prémier état, c'est-à-dire, à la Religion Catholique; ou au cas qu'il se trouvât un Parent plus proche qu'eux; de ne point toucher aux biens léguez, par les Princes, par les Chanoines, par les Prêtres, ni par la Noblesse: & de n'accorder aucune restitution aux bâtards, ni à leur posterité (*a*). 1531.

FAREL mal traité à *S. Blaise.*

Quelque tems après, Guillaume Farel, toûjours animé d'un zèle ardent pour l'avancement du régne de Dieu, & pour la réformation de l'Eglise dans le Comté de *Neuchatel*, alla du côté de *S. Blaise*, gros village, au bord du Lac, à une lieüe de Neuchatel, & y disputa de Religion avec le Curé. Entr'autres il lui parla vivement contre la Messe. Le Curé en fut choqué, & lui dit, qu'il *étoit un hérétique*; & le Lieutenant du lieu, qui se trouva présent, s'écria qu'on devoit le pendre; & fit un si grand bruit que tout le peuple accourût en armes, dèsorte qu'il s'en falut peu, que Farel ne fut massacré. Les Ber-

[*a*] *Ibid.* p. 77.

1531. nois, en ayant eu avis, envoyérent * deux Députez à *S. Blaise*, pour tirer en cause le Curé du lieu; lui demander qu'il prouvât par l'Ecriture ce qu'il avoit dit, ou qu'il se retractât : & l'on chargea le Ministre de Neuchatel, nommé *Antoine Marcourt*, de plaider la cause de Farel. Ils demandérent aussi que le Lieutenant de *S. Blaise* fut châtié, pour le tumulte qu'il avoit excité. De là ils passérent à Neuchatel, pour demander que l'Eglise payât à Farel la dépense, qu'il avoit faite tandis qu'il leur avoit prêché, & qu'ils pouvûssent leur Ministre d'une pension (*a*).

*Le 12. Mai.

FAREL protegé par les Bernois.

NEUCHATEL *Christophle Fabri.*

Environ le même tems un Théologien Catholique du pays, nommé *Christophle Fabri*, nommé aussi *Libertet*, embrassa la Réformation, & fut d'abord établi Pasteur à Neuchatel. Dans la suite il fut appelé à *Boudevilliers*. Il fut lié d'une amitié fort étroite avec Farel, comme il paroit par diverses Lettres de ce dernier *.

Dans

[*a*] MS. *Amp.* 121. b. 122. Instr. 69.

* *Mêm. partic.*

Dans le même tems les gens de *Bole* & de *La Grate* embrasférent la Réformation, vers le commencement de l'Eté; mais ils eurent beaucoup de traverses à essuyer. Le Curé de *Pontareuse* leur prêcha durant quelque tems: mais dans la suite il changea, & prêcha tout le contraire de ce qu'il leur avoit enseigné, tâchant de tout son pouvoir, soit publiquement, soit en secret, de les faire rentrer dans l'Idolatrie. Leur Ministre censura souvent ce Curé, & l'exhorta charitablement à se corriger, ou du moins à laisser en paix les Réformez. Comme il ne pouvoit rien gagner sur son esprit, il demanda souvent justice contre lui, sans pouvoir l'obtenir, ce qui rendoit ce Curé plus hardi à travailler à séduire le peuple. Pendant tout le reste de l'année, c'est-à-dire, l'espace de six ou sept mois, ils furent opprimez & inquiétez par ceux de *Boudry*, qui allérent souvent les troubler, dans leurs éxercices religieux, pour les empêcher d'ouïr la parole de Dieu, sonnant leur Cloche, criant, se mocquant, entrant & sortant, allant

1531. Réformation à *Bole* & à *La Grate*

Vivement traversée, par le Curé,

& par ceux de *Boudry*.

1531. & venant, & ajoutant à toutes ces insolences, de grandes menaces & des injures. Non contens de cela, ils les attaquérent plusieurs fois, usant de violence contr'eux, tellement qu'il ne tenoit pas à eux qu'il n'y eût des gens blessez ou tuez. Ces pauvres gens souffrirent toûjours patiemment ces outrages, sans se vanger. Ils se contentérent d'en porter leurs plaintes au Châtelain de Boudry, & au Gouverneur du Comté; aussi-bien que de l'injustice qu'on leur faisoit, de vouloir qu'ils se cottisassent pour entretenir leur Ministre. Mais qu'elle justice pouvoient-ils attendre de gens animez d'un zéle furieux pour le Papisme? Ils furent durant sept mois plus de 50. fois, tant auprès du Gouverneur, qu'auprès du Châtelain de Boudry, *Henry Boga*, mais sans rien obtenir. Ces deux hommes les ballotoient impitoïablement, les renvoyant toûjours de l'un à l'autre. Bien plus, le Châtelain de Boudry leur faisoit toute sorte d'avanies & d'injustices, & favorisoit toûjours les Catholiques contr'eux.

Bole & LaGrate

On

On y publia une ordonnance, qui portoit, que les deux Religions auroient leur libre exercice dans l'Eglise, & que pour l'ordre elles alterneroient. Mais cet ordre fût violé deux fois par les Catholiques, dans peu de jours, & le jour de Noël les Réformez ne pûrent pas avoir l'un des Calices, pour célébrer la S. Céne. Ces bonnes gens, après avoir porté inutilement leurs plaintes au Gouverneur du Pays, & au Châtelain de Boudry, les portérent enfin au Conseil d'Etat, le lendemain de Noël. Ils lui représentérent, en même tems, que sur les instances réiterées qu'ils avoient faites, pour faire assigner une pension à leur Ministre, on ne leur avoit offert que deux muids de blé, 3. Muids de vin, & 30. florins d'argent, avec 4. florins pour le loyer d'une maison : Que ces offres n'étoient point raisonnables, puisque la Cure avoit de fort grands revenus *.

1531.
Bole & La Grate

Cette année les Bernois eurent encore

Difficul-

* MS. de M. *Schoupart.*

1531. *té* des Bernois avec la Comtesse de Neuchatel, au sujet de l'Abbaye de *S. Jean* d'*Erlach*

*Le 1. Mai

encore une fois † une petite difficulté avec la Comtesse de Neuchatel, au sujet du Couvent de *S. Jean d'Erlach*, dont ils avoient fait un Balliage. Le Marquis FRANÇOIS son Fils agissant en son nom, envoya (vers la fin d'Avril,) des Députez à Berne, pour demander la moitié des biens de ce Couvent, soutenant qu'elle lui appartenoit de droit. Les Bernois répondirent *, à ses Députez; Qu'ils *étoient fort surpris d'une pareille demande*, Que *ce Couvent leur appartenoit tout entier, étant sur leurs terres*; Que *la* Thiele *fait la borne entre les terres de* Neuchatel *&* d'Erlach, *ou* Cerlier (*a*).

Mouvemens pour & contre la Réformation à *Moutiers Grand-Val*, soit *à la Prévôté*.

VIII. Il y eut aussi quelques troubles dans la Prévôté de *Moutiers Grand-Val*, au sujet de la Réformation, & ils ne se terminérent même qu'avec peine. D'un côté les Chanoines du lieu vouloient persévérer dans l'exercice de leur ancienne Religion; & étoient apuyez

† Ils en avoient eu déja une, pour le même sujet, avec les Cantons, l'an 1528. Voy. *Tom.* II. p. 318.

(a) B. *Instr.* p. 64.

apuyez par l'Evêque de Bâle, & par les Seigneurs de Soleurre, qui priérent ceux de Berne*, de laisser à ces Chanoines le libre exercice de leur Religion, & d'interposer leurs soins pour qu'on leur payât les Censes & les Dîmes qu'on † leur devoit. Mais d'autre côté les gens de *Moutiers* étoient fermes dans la résolution de vivre selon la Réformation de Berne, qu'ils avoient embrassée unanimément.

1531.
LA PREVÔTE.

* Le 27. Mars.

Les Seigneurs de Berne promirent de faire payer aux Chanoines leurs Censes & leurs Dîmes; cependant à condition qu'ils donneroient un entretien honorable à deux Ministres de la Paroisse, & à ceux des deux Paroisses de *Sornetan* & de *Court*: mais en même tems ils ne voulurent plus souffrir que les Chanoines exerçassent leur Religion dans le lieu, puisqu'ils devoient en être regardez comme les Paroissiens, & même comme le plus petit nombre ‡ d'entr'eux. Ce refus irrita les Chanoines, qui déchar-

† Apolog. 68. *Hotting.* 557.

‡ Apolog. *ibid.*

1531. La Prevôte.

chargérent leur colère sur les Ministres, qu'on avoit fait venir de France, & les maltraitérent en diverses maniéres (*a*).

Difficulté entre ceux de *Moutiers* & le Chapitre.

Il y eut encore un autre sujet de difficultez. Les Réformez de *Moutiers* demandérent au Chapitre l'usage de la Grande Eglise, pour y faire leurs exercices de Religion; mais le Chapitre la leur refusa, & le Maire du lieu maltraita tellement les Ministres François qu'on y avoit envoyez, qu'ils s'en retournérent en France. Et dans le même tems les Seigneurs de Soleurre mirent un Gouverneur à *Moutiers Grand-Val*, dans le dessein de soutenir les Chanoines.

Soins des *Bernois* pour les Réformez.

Les Bernois, ayant appris toutes ces choses envoyérent des Députez à *Moutiers*, le 19. Avril, pour exhorter les Chanoines à embrasser la Réformation, & à laisser aux Réformez du lieu l'usage de la Grande Eglise; leur représentant, que puisqu'on y avoit embrassé la Réformation à la pluralité des voix, & qu'on avoit déja cédé aux Réformez la petite Eglise, on devoit aussi

[*a*] MS. *Grooss.*

aussi quiter l'Eglise de *S. Germain*, qui étoit l'Eglise Paroissiale ; & qu'il valoit mieux que les Chanoines le fissent honnêtement & dans les formes, que d'attendre que le Peuple le fit sans autorité & tumultuairement, LL. EE. étant résolus de soutenir les Réformez. Ces Députez présentérent en même tems au Peuple *Jean Holard*, ancien Doyen de Fribourg, les priant de la part de LL. EE. de l'agréer pour leur Ministre; & les avertirent en particulier, que si les Chanoines refusoient de lui payer une pension, ils pourroient implorer le secours de LL. EE. pour se faire donner des biens d'Eglise, ce qui leur étoit nécessaire, & qu'on ne manqueroit pas de les soutenir (*a*). Après avoir exécuté leurs ordres à *Moutiers*, ils allérent dans les villages de *Grand-Val* & de *Corrandelin*, pour assister à l'assemblée, où l'on devoit, à la requête des Peuples, décider l'état de la Religion à la pluralité des voix, & les assûrer de la protection de LL. EE. en cas qu'ils embrassassent l'Evangile (*b*).

1531. LA PREVÔTE.

Les

[*a*] MS. *Amp.* 121. b. B. *Instr.* 54. [*b*] *Id.*

1531. Les Chanoines ne voulurent rien faire de ce qu'on leur demandoit, ni embrasser la Réforme, ni céder l'Eglise de *S. Germain* aux Paroissiens, & se contentérent de laisser au Ministre une petite Eglise qui étoit au dessous; offrant cependant de fournir une pension à un Ministre de Moutiers, & à celui de *Sornetan*. Et dans le même tems ils firent éclater leur ressentiment contre les Bernois, en refusant de prêter de l'argent au Peuple de cette Vallée, qui étoit obligé, selon son Traité d'Alliance, de donner quelques Soldats aux Bernois pour la guerre, mais qui étoit si pauvre, qu'il n'avoit pas le moyen de leur payer leur Solde. Ces vénérables Ecclésiastiques recoururent aux Seigneurs de Soleurre, qui les protégeoient, & qui écrivirent à Berne en leur faveur * priant qu'on les laissât en paix, *comme eux aussi n'avoient point dessein de troubler les habitans du lieu dans la Réformation, qu'ils avoient embrassée, non plus que le Ministre qui la prêchoit*: Ajoutant qu'ils prioient qu'on ne leur mît point d'impôt pour cause de guerre

LA PREVÔTE.

* Le 27. Avril.

Le *Chapitre* est protegé par les Seigrs. de Soleurre.

guerre &c. Les Bernois répondirent*: „ *Que* ce n'avoit pas été „ le dessein des gens de la Prévôté, „ de mettre un impôt sur le Chapitre, mais que se trouvant pauvres, ils l'avoient prié de leur „ prêter de l'argent pour les frais „ de leurs Soldats : *Que* pour ce „ qui regardoit la Religion, les „ bonnes gens de *Moutiers* avoient „ embrassé la Réformation *tous* ensemble, & unanimément, & que „ l'Eglise, dans laquelle les Chanoines vouloient continuer l'éxercice de leurs Cérémonies, étant „ la véritable & ancienne Eglise „ Paroissiale du lieu, ils ne pouvoient pas permettre que les „ Chanoines, membres de cette „ Eglise, fissent secte à part : *Que* „ cela étoit contre le Traité de paix „ de la Suisse, & contre la pratique des Magistrats de Soleurre, „ qui permettoient eux-mêmes à „ leurs sujets d'abolir le Papisme „ dans les lieux, où la pluralité „ le souhaitoit : *Qu'à* cette condition ils engageroient les gens du „ pays, à payer à ces Chanoines, „ leurs

1531. LA PREVÔTE.

* Le 28. Avril.

1531. LA PREVÔTE.

» leurs Censes, & leurs Dîmes, » &c. * ».

Les Bernois, voyant que le dessein des Chanoines étoit de chasser les Ministres du Pays, en les contraignant faute de subsistance, de s'en retourner en France † comme la chose étoit déja arrivée à quelques-uns (*a*) : ils réglérent eux-mêmes la pension que les Chanoines devoient payer à ces Ministres; & leur en donnérent avis, le 5. Mai; les exhortant amiablement, à s'y conformer, comme aussi à renoncer à leurs debauches, & à leurs Concubines. Ils leur firent aussi entendre qu'ils avoient pris cette résolution, pour empêcher que les gens du lieu ne se portassent à quelque violence, au cas que les Chanoines perséverassent dans leur (*b*) refus. En effet ces gens-là formérent le dessein d'entrer dans l'Eglise de *S. Germain*, qui étoit leur Eglise Paroissiale, & de s'en emparer. Là-dessus le

Les *Bernois* réglent la pension des Ministres.

* Apolog, 70. 71.

† *Alexandre le Bel* avoit préché à *Sorneian*, & Maître *Thomas* à *Court*.

(*a*) *Hotting*. l. c. Apol. 59.

(*b*) Apolog. 51. 52. 53.

le bruit se répandit à Soleurre, qu'ils vouloient démolir le Monastère: & les Magistrats de cette Ville la en écrivirent à ceux de Berne, * pour les prier de ne pas le permettre †. Ceux-ci leur répondirent le lendemain, & les informérent du véritable dessein des gens du Pays. Quinze jours après, ceux de Soleurre députérent un Conseiller à Berne, pour intercéder en faveur des Chanoines, qui se plaignoient que la pension, que LL. EE. avoient reglée aux Ministres étoit trop forte. (Cette pension n'étoit pourtant, que de 40. Ecus par an, ou la valeur, pour toutes choses.) Les Seigneurs de Berne trouvérent la plainte des Chanoines injuste, & ne voulurent rien changer à leur réglement. Ils déclarérent même, que si ces Messieurs ne vouloient pas payer ces pensions de bonne grace, ils mettroient la main sur leur revenus, & en préléveroient la valeur des 40. Ecus; après quoi ils leur laisseroient le reste: *Car*, disoient-ils, *rien n'est plus juste que de faire servir les dimes, à l'entre-*

tien

1531. LA PREVOTE.

* Le 27. Mai.

† *Ibid.* 73. 74.

LA PREVÔTE.

tien des Prédicateurs de la Parole de Dieu. Enfin ils priérent leurs Alliez de Soleurre, d'engager les Chanoines à se conformer au sentiment de leur Paroisse, qui avoit embrassé unanimément la Réformation & *à renoncer à leur Idolatrie.* Mais les Chanoines, ne tinrent aucun compte de tous les avertissemens qu'on leur avoit adressez.

Troubles au sujet d'une Eglise.

Ainsi les gens de *Moûtiers*, après avoir attendu long-tems inutilement, s'emparérent de l'Eglise de *S. Germain*, le 15. Juillet, & par le moyen de quelques personnes qui furent commises pour ce dessein ils y démolirent les Autels & les Images & les brûlérent (*a*) Les Chanoines irritez les menacérent de faire venir, avec le secours de Soleurre, des gens qui les châtieroient & brûleroient leurs maisons. Ils firent plus. Non-seulement ils ne voulurent pas leur payer les pensions qui avoient été réglées ; mais encore les Prêtres & les Moines battirent & maltraitérent cruellement le Ministre *Claude de Glautinis*, & quatre autres (*b*) &

(*a*) Apolog. 74. 75. 76.

(*b*) MS. *Grooff.*

& les persécutérent avec tant d'acharnement : que ces pauvres Ministres, n'ayant d'autre asyle que la protection des Bernois, se virent contraints d'implorer le secours du Baillif de *Nidavv*. 1531. LA PREVÔTE.

Les gens de Moutiers, de leur côté recoururent aux Seigneurs de Berne, & les Chanoines à ceux de de Soleurre, avec qui leur Chapitre avoit un Traité de Combourgeoisie. De-là, nouvelles difficultez entre les deux Etats. Mais elles furent terminées amiablement, dans une Conférence, qui se tint à Moutiers *, à la requête de ceux de Soleurre, entre les Députez des deux Villes, en presence de ceux de l'Evêque †. On y convint 1°. *Que* les Chanoines payeroient aux Ministres la pension qui leur avoit été assignée : 2°. *Que* les gens du Pays payeroient à l'Evêque & au Chapitre les Censes & les Dîmes, qu'ils leur devoient. 3°. *Que* les Chanoines n'entreprendroient plus de rien innover contre la réformation du pays. 4°. Enfin qu'ils se déferoient de leurs Concubines, dont

Accommodement entre les Chanoines & les gens du pays.

* Le 1. Août.

† Apolog. 76. 77. 78.

1531. dont le Commerce scandalisoit le monde (*a*).

La Prevôté,

Dans ce tems-la les gens de *Mervillie*, qui sont aussi alliez de Berne, avoient embrassé la Réformation. Nonobstant ce changement ceux de *Motzvveil*, dont ils étoient Paroissiens, vouloient les obliger à garder & observer les Cérémonies de l'Eglise Romaine comme auparavant : mais les Députez de Berne leur dirent, que l'intention de LL. EE. étoit, qu'ils laissassent en repos leurs Bourgeois de *Mervillie* *.

Il y avoit dans cette Vallée là quelques personnes, qui se faisoient de la peine de payer des Censes & des Dîmes à des Prélats Catholiques, comme à ces Chanoines & à l'Abbé de *Bellelay*. Les Bernois, l'ayant appris par la bouche de leurs Députez écrivirent à ces gens là, * & les exhortérent fortement à rendre à chacun ce qu'ils lui devoient, comme une chose juste & raisonnable ; *d'autant*, leur disoient-ils, *que la parole de Dieu n'apporte*

* Le 7. Août.

[*a*] Id. 81. 82.

* MS. *Amp.* 123. B. Instr. 93.

porte pas une liberté charnelle, com- 1531.
me vous vous l'imaginez, mais une La Pre-
liberté d'esprit & de conscience (*a*). vôte.

Les Chanoines de leur côté n'étoient pas plus empressez à remplir tous les articles de cet accommodement. Ils ne quittérent point leurs Concubines, & deshonoroient les femmes d'honneur, & ils envoyoient des Prétres par les Villages & les hameaux, pour y dire la Messe. Les Chanoines ont été dans leur origine des Pasteurs d'Eglise, qui s'etoient liez à vivre ensemble sous de certaines régles, ou Canons; c'est pourquoi on leur donna le nom de *Canonici*; *Chanoines*; comme pour dire, *Pasteurs réglez*. Si ces Messieurs eussent répondu au but de leur institution, ils auroient fait eux-mêmes toutes les fonctions de bons Pasteurs; & on n'auroit pas eu besoin d'autres Ministres. Mais vivant dans le déréglement & dans une parfaite oisiveté ne sachant faire autre chose que de réciter leurs Offices, & laissant périr sans instruction leurs ouailles, de la graisse desquelles

(*a*) *Apolog.* 82. 83.

1531. ils s'engraissoient : il étoit bien juste qu'on leur ôtât, au moins, une partie de leurs rentes pour les donner à des Pasteurs fidéles & zélez. Ce fut pour cette raison que les Seigneurs de Berne, qui avoient à cœur de soutenir ces Eglises nouvellement plantées, écrivirent *, à ces Chanoines, pour leur reprocher encore une fois toutes ces choses, les exhorter de nouveau à embrasser la réformation ; les sommant en même tems, eux & les Prêtres, qui vouloient demeurer dans le lieu, de se défaire de leurs Concubines, ou de les épouser dans l'espace d'un mois, sous peine de se voir privez de leurs Bénéfices ; enfin d'aller écouter les prêches, & d'y envoyer leurs domestiques. Et comme ces Chanoines avoient établi, en quelques endroits, des Ministres ignorans, peu propres à édifier l'Eglise ; ils les avertissoient de ne plus donner d'Eglise qu'à des Ministres examinez & approuvez par le Consistoire de Berne. Ils leur adresserent en même tems un nouveau Ministre, nommé *Alexandre Le Bel*, qui avoit déja

LA PREVÔTE.

Nouveaux efforts des Seigneurs de Berne auprès des Chanoines.

* Le 30. d'Août.

déja exercé le Ministére dans les Paroisses de *Court* & de *Sornetan*, avec ordre de lui fournir un logement *. Cependant le Prévôt & les Chanoines de Moutiers enlevérent leurs ornemens d'Eglise, & les envoyérent à Soleurre, & s'y retirérent ensuite eux mêmes. Ils y firent leur service pendant quelque tems, dans l'Eglise des Cordeliers. Enfin ils établirent leur résidence à *Delémont*, (en Allemand *Tellsberg*,) petite Ville dans ces montagnes, où ce Chapitre subsiste encore, & où ils avoient commencé, il y a quelques années, à bâtir une magnifique Eglise (*a*). 1531. LA PREVÔTE.

IX. Finissons l'Histoire de la Réformation de la Suisse Romande, de cette année, par l'article de GENEVE. Il sembloit que la paix de *S. Julien*, & la Sentence renduë en consequence, à *Payerne*, par l'assemblée des Députez de IX. Cantons, & des deux Etats de *Vallais* & de *S. Gal*, devoient assûrer pour long-tems le repos des Genevois; sur tout après la reserve GENEVE

 qu'on

* *Apol.* 83. 84. MS. *Grooss.*

(*a*) *Hotting.* 558.

1531. GENEVE

qu'on avoit apposée à cette Sentence, contre les prémiers qui la violeroient: & que le Duc de Savoye, craignant de perdre le pays de Vaud, laisseroit Geneve en paix. Mais ce ne fût point. cela. On a déja vû, dans le Livre VII. * comme quoi le Duc ne voulut accepter de cette sentence que ce qui l'accommodoit. Et dès les premiers jours de Janvier 1531. il envoya un homme d'office à Geneve, pour y exercer le Vidomnat en son nom; avec une Lettre adressée aux Genevois, (à qui il donnoit le titre de *ses chers & féaux*, comme s'ils eussent été ses sujets,) leur ordonnant de le recevoir, sous peine de son indignation. Les Genevois refusérent de reconnoître cet homme-là en cette qualité, jusqu'à ce que le Duc eût satisfait aux autres articles de la sentence de Payerne, & lui demandérent, *Où étoient les* 7000. *Ecus, qu'il devoit leur payer* Et *Où étoit Bonnivard* (*a*).

La *Sentence* de *Payerne* n'est point exécutée.

De plus les Genevois étoient mal-traitez dans les terres du Duc, &

* Ch. XI.

(*a*) *Savion* p. m. 52. 53.

& les Gentils-hommes de la Ligue de la Cueillere tenoient toûjours la Campagne en armes, de ſorte que les Genevois ne pouvoient ſortir de la Ville, ſans être attaquez, mal-traitez & bleſſez (*a*). Cependant ils envoyérent des Députez à Bade, pour y voir ratifier, par la Diéte, la ſentence de Payerne, comme on en étoit convenu ; ce qui fût fait, malgré l'oppóſition des Ambaſſadeurs de Savoye : & il fut réſolu que le Secretaire, après en avoir dreſſé les Actes au net en parchemin, les porteroit par tous les Cantons, pour y être ſcêlez (*b*). 1531. GENEVE

Sur la fin de Février, le Duc paya 7000. Ecus à Meſſieurs de Fribourg, & fit publier dans ſes Etats défenſe de faire du tort aux Genevois, ſous peine de la vie (*c*).

Au commencement de Mars la Combourgeoiſie & l'Alliance des trois Villes, fut jurée & confirmée de nouveau, par leurs Députez reſpectifs. La Cérémonie s'en fit en particulier à Geneve, le 6. Mars, dans Alliance renou-

(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Savion* p. m. 54.
(*c*) *Savion* p. m. 55.

1531. GENEVE

vellée avec *Berne* & *Fribourg*

dans le Conseil général. On régala les Députez de Berne & de Fribourg, & on les défraya. On leur fit aussi des présens; mais ceux de Berne ne voulurent rien prendre. On le leur avoit défendu (*a*).

Les Bernois ayant levé 8000. hommes pour la guerre de *Muss*, en donnérent avis aux Genevois par une Lettre, qui leur fût apportée le 12. Avril, & les priérent de tenir prêts 100. hommes, pour joindre à leurs troupes, ce qui fût fait (*b*).

Cependant le Duc, toûjours animé du désir de s'approprier le Vidomnat, fit demander à l'Evêque une Déclaration, comme quoi il reconnoissoit que le Vidomnat lui appartenoit. Mais l'Evêque le refusa, & fit savoir son refus aux Genevois (*c*).

On fortifie *S. Gervais*.

Dans ce tems-là les Genevois, profitans de la tranquillité dont ils jouïssoient, prirent diverses mesures pour leur sûreté. Ils fortifiérent le Fauxbourg de *S. Gervais*, qui jusqu'alors n'avoit été fermé que de gazons; ils

(*a*) *Id.* p. m. 56.
(*b c*) *Id.* 58.

ils le fermérent de murailles, & l'environnérent de fossez (*a*). Ils résolurent en même tems dans leur Grand Conseil, de punir tous ceux de leurs Bourgeois, qui du tems de la guerre, s'étoient joints à leurs ennemis: & que ceux d'entr'eux, qui s'étant trouvé hors de la Ville dans ce tems-là, & ayant sû le dessein de leurs ennemis, n'y étoient point revenus, pour aider à la défendre, ou qui même par la crainte de la guerre & par lâcheté, en étoient sortis, seroient obligez de prêter de nouveau le serment, & de payer un tant pour la façon de quelque toises, des fossez de *S. Gervais*. Les Ecclésiastiques prêtérent ce serment entre les mains des Syndics, en présence du Vicaire de l'Evêque (*b*).

1531. Geneve

Négations du Duc de Savoye pour rompre l'Alliance de Geneve avec les deux Cantons

Cependant le Duc de Savoye fit diverses tentatives auprès de quelques Cantons, pour faire casser l'Alliance de Geneve avec Berne & Fribourg, mais inutilement [*c*]. Le 16. Juillet, ses Députez parûrent à Berne, & après quelques autres propositions, ils demandérent, *si Mes-*

(*a b c*) *Id.* 59.

1531. GENEVE *Messieurs de* BERNE *voudroient envoyer une Députation, pour accompagner le Duc de Savoye, quand il iroit prendre possession du* Vidomnat *de Geneve; & si après qu'il l'auroit euë, ils voudroient quitter la Bourgeoisie de Geneve?* Ces Seigneurs répondirent; *Qu'ils s'en tenoient à la sentence de Payerne*, sans autre déclaration [*a*]: & le mois suivant ils envoyérent un Héraut à la Cour de Savoye, pour demander au Duc, de payer l'argent qu'il devoit en Allemagne, & pour lequel ils l'avoient cautionné [*b*].

Les Bernois écrivirent aux Genevois à la fin du mois d'Août, qu'ils avoient appris qu'on assembloit des gens de guerre contre Geneve, & qu'ils étoient étonnez, qu'on ne leur en donnât point d'avis; les exhortant en même tems à se tenir bien sur leur gardes, & à se fortifier. Les Genevois répondirent: *Qu'ils avoient seulement apris, que les Princes se préparoient à se jetter sur les Cantons, s'ils entroient en guerre,* Les Genevois le craignoient

(*a*) *B.* Instr. 89.
(*b*) *Savion* l. c. p. 60.

gnoient beaucoup, parceque par-là ils couroient risque de se voir privez du secours des deux Villes, en cas de besoin. C'est pourquoi ils priérent Messieurs de Berne de chercher la paix *. 1531. GENEVE

Mais pour ne pas s'attendre à un secours étranger, qui pouvoit être incertain, ils pensérent sérieusement à se fortifier. La Ville de Genéve avoit alors cinq ou six Fauxbourgs, qui faisoient ensemble un second corps de Ville, aussi grand que la Ville même : Celui de la Porte de *Rive*, qui s'étendoit jusqu'aux *Eauxvives* : Celui de *S. Antoine*, qui s'étendoit jusques vers *S. Victor* : Celui de *S. Legier*, qui s'avançoit jusqu'au Pont d'*Arve* le long de *Plein-Palais*, & vers la Corraterie, jusques à l'Hôpital des pestiferez : & enfin celui de *S. Gervais*. Afin donc d'arrondir la Ville, & de la mettre plus aisément & plus promtement en état de défense, on résolut de démolir tous ces Fauxbourgs, à la reserve du *Bourg de Four*, & de celui de *S. Gervais*, qu'on attacha à la Ville par

* *Savion 62.*

1531. GENEVE par des murailles: & l'on obligea les habitans à venir s'établir dans la Ville. Les pierres & les autres débris des maisons qu'on y démolit, servirent de matériaux, pour construire les murailles & les boulevards. Pour fournir à toutes ces dépenses, les Genevois emprunterent quelques milliers d'écus à Bâle (*a*). Mais ce grand changement ne se fit pas si tôt.

Dans le mois de Décembre les gens du Duc de Savoye firent de nouvelles instances auprès des Seigneurs de Berne, pour renouveller l'Alliance avec ce Prince, & pour rompre celle de Geneve. Ces Seigneurs répondirent : Que *pour les satisfaire on envoyeroit demander aux* Genevois, *s'il vouloient quiter cette Bourgeoisie de leur bon gré, ou non? Que s'ils la vouloient quiter, les* Bernois *feroient une Alliance plus étroite avec la Maison de Savoye, cependant sous la reserve de garder l'Alliance contractée avec Lausanne* (*b*). Effectivement ils envoyérent *, trois Députez à Genéve, avec ordre de tra-

* Le 30. Decembr.

(*a*) *Savion* I. c. 63.
(*b*) *B.* Instr. 132.

travailler à persuader les Gevevois, de renoncer volontairement à leur Alliance, en leur représentant (*a*), „ *Que* Genéve n'étoit pas assez ri-„ che pour payer les secours qu'il „ faudroit lui envoyer, toutes les „ fois qu'elle seroit attaquée, puis-„ qu'ils n'avoient pas même pû „ encore leur payer les 25000. „ Ecus, qu'ils leur devoient pour „ les frais de la guerre „. Les Députez qui étoient *Sebastien De Diesbach*, *Jean Jaques De VVatteville*, & *Jean François Naigueli* arrivérent à Genéve le 7. Janvier 1532. après avoir été à *Gex*, auprès du Duc, pour lui demander le payement de ce qu'il devoit à eux & à d'autres. Les Conseils ayant été assemblez, ces Députez s'acquittérent parfaitement de leur commission, particuliérement dans le Conseil général, qui fut assemblé le 9. du mois; tâchant d'engager les Genevois, par la crainte qu'ils vouloient leur inspirer, à renoncer volontairement à cette Alliance. Aprés qu'ils se furent retirez, les Syndics communiquérent à la Bourgeoisie la réponse,

1531. GENEVE

1532.

Proposition des *Bernois* aux *Genevois*.

(*a*) *Ibid.* 135.

1532. GENEVE

ponse, que le Petit & le Grand Conseil avoient renduë à ces Seigneurs. La voici toute entiére, & mot pour mot : *Qu'ils ne connoissent point d'appointement bon, fors que la Bourgeoisie demeure, & la sentence derniérement donnée à Payerne par tous les Messieurs des Ligues ; & quand on les menacera & on leur donnera plus de crainte, de tant plus ils seront fermes & constans, pour maintenir leur droit jusqu'à la mort ; & que s'ils meurent pour maintenir leur bon droit, ils se tiennent pour heureux, toutefois qu'ils se fient tant à Dieu, & aux Excellences de Messieurs des deux Villes, qu'ils observeront les sermens faits à Dieu entre les hommes, & quand ils devroient engager tous leurs biens, femmes & enfans, ils leur payeront tout ce qu'ils leur peuvent devoir, de sorte qu'ils auront occasion de se contenter.* Cette réponse fût agréée de la Bourgeoisie, & approuvée tout d'une Voix *. Il ne faloit pas moins qu'une pareille fermeté pour se soutenir ; les grands desseins demandent un grand courage. Si les Genevois eussent molli dans

Réponse courageuse des *Genevois.*

* *Savion* III. 69.

dans cette rencontre, ils étoient perdus. Des gens aussi courageux que ceux-là, étoient dignes de vivre en liberté. 1532. Geneve

Dans ce tems-là le Duc étant encore à *Gex*, ceux qui y faisoient le guet sur les murailles, rapportérent qu'ils avoient vû de nuit sept Cavaliers, habillez de noir, & sans têtes, qui vinrent frapper à la porte. Cette vision fit peur au Duc, qui quita *Gex*, & s'en alla incessamment à *Chambery* [*a*]. *Vision* effrayante pour le Duc de Savoye.

On parloit aussi de visions à Genéve. Une pauvre Fille, qui demeuroit à l'Hôpital, dit avoir vû de nuit, une femme vétuë des blanc, qui la fit lever, pour aller dire à celui qui lui faisoit le plus de bien, qu'on devoit faire des processions generales trois jours durant; les enfans habillez de blanc; & que Dieu leur donneroit victoire sur leurs ennemis. Les Genevois reçurent cette vision, comme un avertissement du Ciel, & firent les processions avec beaucoup de dévotions & d'humilité (*b*). *Vision* & *superstition* à Geneve.

Ils

(*a*) *Id.* ibid.

(*b*) *Id.* p. m. 70.

1532. GENEVE

Geneve est en grand danger.

Ils étoient dans une grande perplexité, & jamais leur liberté ne fût en plus grand danger que cette année. D'un côté le Duc indigné de leur fermeté, fit publier, [vers la fin de Janvier,] défense de fournir des vivres aux Genevois, sous peine de la vie, & commandement à chacun de se tenir prêt avec ses armes, pour marcher au premier ordre. Il fit avancer 10. mille Italiens, & 5000. Lansquenets du côté de la Bourgogne, pour venir fondre sur Genéve; & tout son pays d'au de là des Monts étoit en mouvement [*a*]. D'autre côté les Genevois recourant à Messieurs de Berne, pour implorer leur secours, y trouvérent les esprits indisposez à leur égard; & soit par les intrigues des Agens du Duc, soit qu'en effet il leur parût que l'Alliance de Genéve leur étoit onereuse aux uns & aux autres, les Seigneurs de Berne vouloient y renoncer, dans la pensée que c'étoit là le moyen le plus court de mettre fin à toutes les difficultez, comme le Duc le disoit. Il n'en étoit pas de

(*a*) I*d*. p. m. *69*. *72*.

de même des Friboutgeois. Ils parurent encore tenir ferme pour cette Alliance, & à la Diéte de Bade, qui se tenoit à la fin de Janvier, ils priérent les Cantons, d'obliger le Duc de Savoye à observer leur sentence donnée à Payerne, & de prendre *Genéve* sous leur protection; puisque ce Prince contrevenoit à cette sentence, par la défence des vivres & par les autres vexations, qu'il faisoit aux Genevois [a]. Mais les Seigneurs de Berne gagnérent ceux de Fribourg, en leur représentant par leurs Députez, au commencement de Fevrier *: *Que les Genevois n'avoient pas encore payé la solde des troupes, qu'on avoit envoyées à leur secours, & que s'il faloit encore en venir à une autre guerre, qu'il en arriveroit de même, & que les Genevois ne payeroient rien, comme ils y étoient pourtant obligez: Que d'ailleurs, les Députez des Communautez de leur Pays avoient eté à Berne, & leur avoient déclaré, qu'ils ne donneroient aucun secours pour des Alliances qu'on contracteroit à leur insçu, ou contre*

1531. GENEVE

Représentations des *Bernois* aux *Fribourgeois* contre l'Aillance de Geneve.

(a) *Il. 70.*
* *B. instr. 144.*

1532. GENEVE *contre leur grê ; & Que, si même ils alloient à Genéve, ils vouloient être payez :* Que *quand ils y seroient, si les Genevois ne les payoient pas, [ce qu'ils ne pourroient pas faire,] les soldats se mutineroient, & pourroient piller la Ville, comme il seroit peut-être arrivé la derniére fois, si l'on n'y avoit pas mis ordre.* Qu'*ainsi cette Alliance leur étoit plus onereuse, qu'utile, aux uns & aux autres.* Ils étoient convenus de certains articles de pacification, proposez par les Agens du Duc. Ces articles étoient : 1°. *Que* le Duc offroit de garder les libertez de la Ville. 2°. *Qu'*il y fût remis en possession de ses préeminences ; 3°. *Qu'*on abolit la Bourgeoisie, le Traité de S. Julien, & la sentence de Payerne : 4°. *Qu'*on choisit des Arbitres, pour terminer toutes les difficultez des parties dans quatre ans : offrant encore d'engager le pays de Vaud, particuliérement *Romont* & *Yverdun*, s'il contrevenoit à ces articles [*a*].

Projet d'accommodement proposé de la part du Duc.

Ainsi *Fribourg* étant gagné, les deux Villes envoyérent leurs Députez à Genéve, pour exhorter les

(*a*) *Roset* II, C. 62.

les Genevois à accepter ces articles : Mais tous les Conseils assemblez, les 6. 7. 8. & 9. de Fevrier, leur rendirent la même réponse, qu'ils avoient faite aux Bernois un mois auparavant ; déclarant que du reste ils useroient envers le Duc de toute l'honnêteté & l'amitié qu'il pourroit souhaitter raisonnablement, & lui feroient tout honneur & service possible *. Ils envoyérent des Députez à Berne & à Fribourg, pour porter les Seigneurs de ces deux Villes, à des résolutions plus favorables pour eux. Ces Députez parurent à Berne & à Fribourg devant les Grands Conseils, & surent si bien parler, qu'ils les touchérent de pitié, & obtinrent d'eux un Décret, *Qu'on garderoit l'Alliance, & qu'on engageroit le Duc de Savoye à relâcher les vivres aux Genevois ; & qu'on les secourroit, en cas de besoin* [b]. Et le 16. Fevrier, les Agens du Duc ayant fait de nouvelles instances auprès des Bernois, ils leur répondirent ; *Qu'ils vouloient bien renouveller avec le Duc l'Al-*

1532. Geneve.

Rejetté par les *Genevois*

Les deux Villes se ravisent en faveur de Geneve.

* *Savion* III. p. m. 70. 71. MS. *Grooff.*

(a) *Savion* l. c. 71.

1532. *l'Alliance du Duc* PHILIBERT,
GENEVE *mais sous la reserve, que l'Alliance de* GENEVE *subsisteroit, tout le tems pour lequel on l'avoit contractée, qui étoit de 25. ans*, offrant cependant leur Médiation, pour accommoder les parties (*a*). Et vers la fin du même mois, les deux Villes écrivirent au Duc, pour l'exhorter à relâcher les vivres aux Genevois, & pour lui demander le payement des sommes qu'il leur devoit, savoir 14000. Ecus aux Bernois & 17000. aux Fribourgeois (*b*). D'abord le Duc répondit aux deux Villes; & par lettres, & par l'organe, de *Bellegarde*, son Envoyé, Qu'il avoit permis libre commerce avec Geneve. Cependant il n'en étoit rien; & les Genevois, se trouvant toûjours dans la soufrance, s'en plaignirent à leur Alliez. Là-dessus les Fribourgeois prirent feu, & vouloient qu'on déclarât la guerre au Duc. Mais les Bernois les en dissuadérent par leurs Députez, le 18. Mars, en leur représentant : Que *le Duc de Savoye*

(*a*) B. *Instr.* 147.
(*b*) *Ibid.* 151.

Savoye les ayant assûré & par Lettres, & par son Envoyé, qu'il avoit rouvert le commerce avec les Genevois, ils ne pouvoient pas croire qu'il eut menti : Que d'ailleurs l'issuë de la guerre étoit toûjours incertaine ; Qu'on ne feroit aucun bien aux Genevois, & qu'il n'y auroit que les pauvres & les innocens qui en souffriroient : Que d'ailleurs ils avoient un Député auprès du Duc, chargé de lui parler fortement sur ce Sujet, & qu'il faloit du moins attendre sa réponse *. L'événement fit voir qu'ils avoient raison. La Députation de Berne opera si bien, que le même jour, 18. Mars, le Duc de Savoye rétablit la liberté du commerce avec Genéve (*a*).

1532. GENEVE.

Négociations des Bernois auprès du Duc en faveur de Genéve.

Cependant les Genevois profitant de la bonne disposition de leurs Alliez des deux Villes, demanderent d'être ouïs devant la Diéte des Cantons, pour y porter leur plaintes, contre le Duc de Savoye, des diverses infractions qu'il avoit faites au Traité de S. Julien, &

* *Ibid.*

(*a*) *Roset* II. 63.

1532. & à la sentence de Payerne (*a*).
GENEVE Ils en firent la proposition à Berne. On leur répondit, le 10. Avril : „ *Que* LL. EE. étoient fâchées, de „ ce que le Duc de Savoye n'ob- „ servoit pas les Traitez : *Qu*'elles „ lui offriroient de juger de leurs „ difficultez, & de leur faire droit, „ s'il vouloit, lui, se soumettre „ à leur jugement : sinon qu'on „ le citeroit par devant les Arbi- „ tres, qui avoient fait le Traité „ & la sentence de Payerne (*b*) „. En effet les deux Villes proposérent la chose au Duc, mais il refusa de se soûmettre au jugement des Suisses, disant, fiérement [*c*], *Qu'il étoit Prince, & qu'il n'avoit que faire, de plaider avec Genéve.* Les Bernois ne se rebutérent point. Ils envoyérent, le même mois, des Deputez au Duc, pour lui proposer certains articles nouveaux d'accommodement. Comme l'affaire trainoit en longueur, les Députez de Genéve à Berne firent de nouvelles instances auprès des Magistrats.

(*a*) Id. Ch. 65.
(*b*) B. *instr.* 169.
(*c*) *Roset* l. c.

giſtrats. On leur répondit le 28. Avril : „*Qu*'on les prioit d'avoir un „ peu patience, jusqu'à-ce qu'on „ eût apris le ſuccès de leur nou„ velle tentative auprès du Duc, „ dont on ſe promettoit un bon ef„ fet : *Que* ſi l'on ne pouvoit rien „ obtenir du Duc par amitié, & „ qu'il fût dans le tort, alors les „ Bernois, ſelon leur promeſſe, „ aideroient aux Genevois, à leur „ faire rendre juſtice [a]. 1532. Geneve

Les *Cantons* refuſent de renouveller leur Alliance avec le Duc de *Savoye*.

Dans une Diéte des Cantons aſſemblée en Eté, le Duc de Savoye fit ſolliciter les Cantons, & particuliérement les Bernois à renouveller leur Alliance avec lui. Il y envoya, dans ce deſſein en Ambaſſade le Comte d'*Entremont*, le Preſident *Lambert*, & deux autres gens d'Office, avec le Seigneur d'*Eſtavayer*; mais les Cantons le lui refuſérent, en lui demandant le payement des penſions qu'il leur devoit *. Les Bernois en particulier

(a) B. *Inſtr.* 165.

* Cette Alliance du Duc avec tous les Cantons avoit été faite l'an 1512. Par le dernier article le Duc s'étoit engagé à payer annuellement 200. Ecus d'or à chaque

1532. GENEVE lier le lui refuſérent auſſi, parce qu'il demandoit toûjours l'abolition de l'Alliance de Genéve, & de la ſentence de Payerne [*a*].

Cependant le Duc ne payoit point ce qu'il devoit aux Bernois & aux Fribourgeois, nonobſtant les ſollicitations reïterées qu'ils lui avoient faites. Enfin, à l'entrée de l'Automne, les Fribourgeois, perdant patience, vouloient tout de bon lui déclarer la guerre, & ils écrivirent aux Bernois, qu'ils vouloient s'emparer du Pays de Vaud. Les Bernois leur envoyérent des Députez*, pour tâcher de les adoucir & de les diſſuader d'entreprendre une telle guerre [*b*]. Les Fribourgeois ſe laiſſérent perſuader, & la guerre n'eut pas lieu pour le coup. D'autre côté le Duc ne ceſſa de ſolliciter les deux Villes, à renoncer à l'Alliance de Genéve. Il demanda auſſi la même choſe, à l'égard de celle

* Le 27. Septemb.

que Canton. *Guichenon* a ſupprimé cet article dans ſon Hiſtoire p. 624. Cette Alliance n'avoit été contractée que pour 25. ans. Voy. *Simler* Rep. Helvet. p. m. 258. 259.

(*a*) *Stettler* II. 56. b.

(*b*) MS. *Amp*. 126. b. B. *Inſtr*. 216.

celle de Lausanne. Dans le mois de Novembre, il y envoya encore un Ambassadeur, pour les prier de le mettre en possession de ses prééminences dans la Ville de Genéve, de le délier de l'engagement du pays de Vaud, & de quiter l'Alliance de Lausanne. Les Seigneurs des deux Villes lui répondirent, d'un commun accord; Qu'*ils étoient contens de mettre le Duc en possession de ce qu'il devoit avoir à Genéve, & de l'y accompagner, pourvû qu'auparavant il donnat aux* GENEVOIS *une Lettre de sûreté, bien signée & scéllée comme la sentence de Payerne l'ordonnoit*, c'est-à-dire *une promesse authentique, de ne leur faire aucun tort, ni en leurs personnes ni en leurs biens:* Qu'*après que le Duc se sera aquité du dernier payement qu'il doit faire à Noël prochain, des* 21. *mille Ecus qu'il leur doit, ils agiront avec tant de modération, envers lui, au sujet de cet engagement de son Pays, qu'il aura lieu d'être satisfait:* Qu'*enfin ils veulent garder l'Alliance de* Lausanne *& l'observer* [a].

1532. GENEVE.

Parmi toutes ces agitations de la Ville

Semences

(a) MS. *Amp.* 127. B. *Instr.* 225.

1532. Ville de Genéve, & ses mouvemens pour la conservation de sa liberté, la Reformaion y faisoit peu de progrès. Cependant il s'y trouvoit plusieurs bonnes ames, qui soupiroient après un si heureux changement. Voici ce que Farel en écrivoit de Granson, à Zuingle, le 1. Octob. 1531. *J'aprens que* Geneve *pense à embrasser* JESUS-CHRIST. *S'ils n'étoient par retenus par la crainte des* Fribourgeois, *ils embrasseroient l'Evangile, sans differer davantage. Il seroit à souhaiter, que d'autres personnes eussent autant à cœur les interets de* JESUS-CHRIST, *comme ces gens-là* [les Fribourgeois] *se montrent zélez pour les intérets du Pape. Les Papistes du lieu, comptant sur leur protection mettent les fidéles en prison, sans écouter leurs défenses, & leur font diverses iniquitez sans que personne les en empêche.* Jus est in armis. *Leur droit est dans leurs armes* *.

de Réformation à Genéve.

* *Hotting.* 637.

Fin du IX. Livre.

SOM-

SOMMAIRE

DU

DIXIÉME LIVRE.

I. SYNODE *de Berne. Histoire de* Sim. Sulzer. *Nouveaux* REGLEMENS *de Religion à* Zurich, *à* Schaffhouse *&* *à* Bâle. *Les Chanoines de* Moutiers Grand-Val *maltraitent les Réformez.* Négociations *des Seigneurs de Berne & de Soleurre à ce sujet.* Plaintes *des gens du Pays. Les* Troubles *continuënt. Travaux de* FAREL *à* Valengin, *& de* FABRI *à* Boudri. 1532.

II. APPENZELL *tient ferme pour la Réformation.* Tumulte *à* GLARIS *au sujet de la Religion. Les Réformez tiennent ferme. Nouveaux Troubles. Accommodement. Articles du* TRAITE'. *Caractere de* Valentin Tschoudi. *Rétablissement de l'Abbé de* S. Gal. *Accommodement entre la Ville & l'Abbé.* TRAITE' *provisionnel entre l'Abbé & ses Sujets Réformez. Le* Tockebourg *retourne par force sous le joug de l'Abbé de S. Gal.*

1532. III. ZURICH. *Edit contre la Messe, & pour l'usage de la S. Céne.* Ennius *cherche à nuire aux Zuricois. Il anime contr'eux les Cantons Catholiques à l'occasion de cet Edit. Zurich & Berne protégent les Réformez de* Bremgarte *& de* Mellingue. *Zurich accommodé avec les Cantons zélez. Ennius s'efforce inutilement de brouiller les Cantons.*

IV. Intrigues *de quatre Cantons Catholiques auprès de l'Empereur: La guerre des Turcs les fait échouër.* PAIX *de Religion en Allemagne.*

V. Troubles *du Luthéranisme. Efforts de* LUTHER *contre les* ZUINGLIENS. *Travaux de* BUCER *pour la réünion des Protestans.* Troubles *de l'Anabaptisme.* Conférence *des Ministres de S. Gal avec un Anabaptiste. Autre* Conférence *à Zoffingue de plusieurs Ministres du Canton de Berne avec plusieurs Anabaptistes.* BERNE *en punit quelques-uns à cause de leur opiniâtreté. Nouvel* Edit *contr'eux.*

VI. *Pays de Vaud.* VIRET *dispute à* Orbe *avec un Moine. Nouveaux troubles. Nouveaux Ministres dans le Balliage de* Granson. *Histoire de*

JEAN

JEAN LE COMTE. *Troubles à* 1532.
Granson, *à* Onnens, *&* *à* Payerne. ALLIANCE *renouvellée entre* Berne *&* Payerne. *Le Conseil de Payerne mal-traite les Réformez, nonobstant ses promesses.* Lettre Pastorale *de Farel. Réglemens loüables de* Vevay. *Voyage du Duc de Savoye dans le Pays de Vaud. Il préside aux Etats assemblez à* Morges. *Réfléxion sur ce voyage.*

VII. Propositions captieuses *des V. Cantons Catholiques à la Ville de* SOLEURRE. *On en fait sortir le Ministre.* Calme *d'un an. Nouveaux* Troubles. *Rélation des Ca-* 1533.
tholiques. Rélation des Réformés. Narration de STETTLER. *Les Réformés sortent de Soleurre.* Négociations *des Cantons, & particuliérement de celui de Berne sur ce sujet. Sentiment des Bernois.*

VIII. Le Pape sollicite Zurich *à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine, & lui promet pour cela de l'argent. Les Cantons Catholiques font Alliance avec le Pape, & les Vallaisans.* ALLIANCE *particulière de* Berne *avec* Bâle. *Mouvemens des Bernois & des Fribourgeois. Prudence des Lausannois.* ALLIANCE *de* Fribourg *& de Soleurre avec les V. Cantons. Les Réformés mal-traités à Soleurre, en sortent.* Conférence, *des Etats Réformés à Berne.*
Leurs Représentations *à ceux de Soleurre.* 1534.
Nouvelle Conférence *de VII. Cantons.* Fermeté *de quelques Réformés de Soleurre. Les*

Réfugiés de Soleurre déclarent la Guerre à leurs ennemis. Sont désavoüés par les Bernois.

1532. *IX.* GENEVE. *Les apparences n'y sont point favorables à la* Réformation. *Le Clergé s'y rend odieux. Tumulte à l'occasion de quelques affiches: Un Chanoine y est blessé.* Farel *&* Saunier *enseignent à Geneve. Farel, censuré par le Conseil répond courageusement. Il est cité devant le Conseil Episcopal, & y parle avec fermeté. Il y est maltraité & court risque d'être tué. Il est chassé de la Ville avec Saunier.*

X. Froment *va à* Geneve*: Il s'y donne pour Maître d'Ecole, & y fait du fruit. Est secondé par le Cordelier* Boquet. *Conversion merveilleuse d'une Femme bigotte. Science extraordinaire d'une petite Fille. Nouveau tumulte à l'occasion d'une dispute de Religion.*

1533. XI. Froment *prêche à* Geneve *dans la place du marché. Il est obligé de quitter Geneve.* Fribourg *s'oppose vivement à la Réformation de Geneve. Les* Reformés *sont opprimés à Geneve. Ils font des assemblées. Avantures du* P. Robert Olivetan. Lettre *du Conseil de Berne a celui de Geneve.* Conjuration *des Catholiques contre les Réformés.* Sedition *le 28. Mars. Elle est appaisée par des Negocians de Fribourg.* Réglement *pour la Paix.*

XII. Incendiaires en Suisse. Zurich rétablit l'Ecole de Cappel. *Progrès de la Réformation dans les Grisons.* Aravv *établit un College. Soins des Bernois pour les Réformés de* Bremgarte *&c. & pour les Réformés sujets de l'Abbé de* St. Gall. *Troubles à* Glaris. *Accommodement entre les Chanoines & les gens de la Prévoté. Chanoines scandaleux. Differend entre* Bienne *& le Comte de Valengin. Bern établit les Catechismes.*

HIS



HISTOIRE DE LA RÉFORMATION DE LA SUISSE,

LIVRE DIXIÉME.

Qui comprend le SYNODE DE BERNE, les autres principaux Evénemens de l'An MDXXXII. & quelques-uns des deux années suivantes.

1532.

I. ON a pû remarquer ci-dessus, que les *Bernois* ne paroissoient pas fort empressez pour les intérêts des *Genevois*. Sans doute

Raisons de la froideur des *Bernois* pour les intérêts de *Geneve*.

1532. doute ce n'étoit pas faute de cou-
BERNE rage : mais cela venoit uniquement, de ce que Geneve étant encore alors attachée à la Religion Catholique, & assez éloignée d'eux pour qu'ils la crûssent incapable de leur donner jamais aucun secours considérable ; pour ces raisons ils la regardoient comme une Ville, à la liberté de laquelle ils ne devoient pas beaucoup s'intéresser : & ils se lassérent bien-tôt des grands embarras qu'elle leur causoit. Mais dès qu'elle eut embrassé la Réformation, ou même dès qu'elle parut seulement vouloir l'embrasser ; dès là ils changérent entiérement en sa faveur, & soutinrent vigoureusement ses intérêts. En effet on ne peut rien ajouter au zèle, qu'ils faisoient alors paroître pour la Réformation & aux soins qu'ils se donnoient, soit pour la soûtenir dans les endroits où elle étoit établie, soit pour l'introduire dans ceux, où elle ne l'étoit pas encore : On en a déja vû diverses preuves ci-dessus ; on en verra encore d'autres dans la suite.

Pendant qu'ils travailloient pour

1532. *Synode de* BERNE.

la Réformation des autres; ils s'occupoient aussi du soin de perfectionner la leur propre. Le mauvais succès de leur derniére guerre, & divers désordres considérables, qui se firent alors sentir dans leur Canton, leur firent penser à chercher des moyens efficaces pour approcher de cette perfection, le plus qu'il seroit possible. Ils n'en trouvérent point de meilleur, que de consulter tous leurs Pasteurs, pour établir solidement leur Réformation, par des Ordonnances sages & conformes à l'Evangile. Dans ce dessein, ils convoquérent dans la Capitale un SYNODE de tous les Ecclésiastiques de leur Canton, au commencement de l'année 1532. Il s'y trouva 230. Ministres, qui furent assemblés depuis le 9. Janvier, jusqu'au 14; & qui convinrent entr'eux des Régles, qu'ils devoient observer dans l'exercice de leur Ministère, soit à l'égard de leurs Instructions, soit à l'égard de leur conduite. Ces régles, véritablement Chrétiennes, furent redigées par écrit en langue Allemande, par *VVolffgang Capiton*, Théo-

1532. BERNE. logien de Strasbourg, qui se rencontra au Synode. On les imprima d'abord en cette langue à Bâle; & bien-tôt après en Latin, de la traduction de SIMON SULTZER. *Berchtold Haller*, Pasteur & Réformateur de Berne, rendit témoignage à *Capiton*, qu'il y avoit pris plus de peine, qu'on n'auroit osé lui en demander: & pour cette cause il l'appelloit *le Pére de l'Eglise de Berne* (*a*).

Ces ACTES du Synode de BERNE *furent* réimprimez en Allemand à Berne l'an 1608. in 4°. † La Traduction Latine fut aussi réimprimée vers le milieu du Siécle dernier: *Christophle Luthard*, Professeur en Théologie à Berne, l'insera toute entiére dans un gros Traité de Controverse, qu'il écrivit contre un Docteur de Fribourg *.

† C'est l'Edition dont je me suis servi.

Dans le Texte Allemand, on voit d'abord un *Edit* † de LL. EE. de

(*a*) *Hotting.* 643.

* *Disputationis Bernensis* &c. EXPLICATIO, *& contra Adversarios, præcipuè* Jacob. Schuler, &c. *Friburg. Decanum* &c. *& Officialem* &c. DEFENSIO. Bernæ. 1660. *in folio.*

† J'ai mis cet *Edit* à la fin des Actes, pour suivre l'ordre des tems.

de Berne qui confirme ces Actes du Synode, & leur donne force de Loix. Ils y ordonnent, de les lire toutes les années dans les assemblées des Ministres, qui se tiendront au mois de Mai; de les éclaircir; & de les renouveller, & défendent d'y retrancher quoique ce soit: Elles sont datées du 14. Janvier 1532. Il y a ensuite une *Préface* du Synode, en forme de Lettre, adressée aux Seigneurs de Berne, où l'on traite de la puissance des Magistrats, dans les affaires Ecclésiastiques; & de l'usage & des bornes de cette puissance: La Préface est suivie des *Canons*, ou *Réglemens* du Synode, partagez en 44. Chapitres. Ces Actes sont assurément fort beaux; on y trouve beaucoup d'onction; & ils respirent, *à mon sens*, un esprit tout Evangelique. Ils méritoient donc bien d'être publiez de nouveau, & dans une Langue plus connuë que l'Allemande. C'est pourquoi j'ai crû devoir les donner ici tout entiers, traduits fidélement en François, pour l'édification des Lec-

1532. Berne.

1532. teurs pieux, & particuliérement pour l'instruction des Ministres de l'Evangile. Mais pour ne pas trop interrompre le fil de ma narration, je les renvoye à la fin de ce Tome.

Histoire de *Simon Sulzer.*

J'ai dit que la Traduction Latine des Actes de ce Synode étoit l'ouvrage de *Simon Sulzer*. Comme ce Théologien a fait quelque figure dans nos Eglises, il ne sera pas inutile de faire, en peu de mots, son Histoire. Il étoit d'une naissance médiocre, fils d'un Barbier d'*Interlaken*. Il étudia les Langues Grecque & Latine avec beaucoup de succès à Lucerne, sous *Oswald Myconius*, & à Bâle, sous *Henri Glarean*. Après la mort de son Pére ne trouvant point d'emploi pour éxercer son talent, il se mit à Stasbourg dans la boutique d'un Barbier, pour apprendre sa profession. Les Seigneurs de Berne ayant envoyé quelque Députez à Strasbourg, l'an 1530. ces Députez y apprirent le sort de ce jeune homme & ses bonnes qualitez. A leur retour à Berne, ils en firent rapport à leurs Seigneurs, qui souhaitant de ramasser des gens savans dans

dans leur Ville, & jugeant que Sulzer pourroit un jour rendre de bons ſervices à ſa Patrie, lui envoyérent de l'argent, afin qu'il pût vaquer tranquillement à l'étude; & le recommandérent en même tems * aux deux Miniſtres de Strasbourg, *Bucer* & *Capiton*, les priant d'avoir ſoin de lui, de l'encourager à étudier, & de leur donner avis de ſes progrès. De là il retourna à Bâle, où il ſe mit en penſion chez *Simon Grynæus*, juſqu'à-ce qu'il y obtint l'emploi de Principal du Collége. Enfin l'an 1533. il alla à Berne, où on le retint, pour exercer le Miniſtére & remplir en même tems la Chaire de Profeſſeur en Langue Grecque †.

1531. Sulzer

* Le 30. Avril. 1530.

Après le Synode, les Seigneurs de Berne renouvellérent leur Edit contre le Papiſme; & dans le cours de l'année ils firent encore divers réglemens particuliers de réformation. Par un Edit du XI. Avril, ils interdirent abſolument l'uſage de la *Langue Latine*, dans les Actes des Notaires, ſoit publics, ſoit particuliers; (comme une pratique

Berne interdit aux *Notaires* l'uſage de la *Langue Latine*.

† MS. *Grooſſ.* Hotting. 644.

1532. BERNE. tique absurde, puisque cette Langue étoit éteinte, & inintelligible pour le commun des Hommes;) ordonnant que tout fût écrit en la Langue naturelle du Pays. Par un autre EDIT, du 30. Juillet, ils ordonnérent I°. A tous ceux, à qui l'on avoit laissé la possession de quelques Chapelles; de représenter leurs Droits devant les Consistoires, afin d'éviter les abus: II°. A tous les Patrons & Collateurs d'Eglises, de donner un état exact de tous les fonds & revenus attachez aux Cures, & de le faire enregîtrer, afin qu'ils ne pussent jamais les aliener.

Dès le commencement de leur Réformation, ils avoient pris entre leurs mains les biens & les rentes des Chapitres ruraux de leur Canton; mais ils les leur rendirent bien-tôt à tous, à la reserve de celui de *Buren*. Enfin pourtant ils les rendirent aussi à ce dernier *, après qu'il les en eut prié instamment.

* Le 2. Fevrier.

Nouveaux *Réglemens* de Reli- A ZURICH, depuis l'an 1528. on avoit tenu ordinairement deux Synodes par an, composez de tous les

les Ministres du Canton, comme je l'ai remarqué * ci-dessus; & l'an 1531. le 8. Avril, il avoit été ordonné que l'on continueroit exactement à l'avenir cet usage, savoir, dans le Printems & en Automne. Mais on n'avoit point encore de réglement fixe pour l'ordre du Synode: & les Magistrats n'en avoient point encore fait, pour l'entretien & la dignité de l'état de l'Eglise. On pourvût donc à cette affaire l'an 1532. On en dressa des Réglemens & les Magistrats les munirent de leur autorité. On mit aussi en bon état la Bibliotheque des Chanoines, par les soins de *Pellican*; & on l'augmenta, en achetant les Livres & les Manuscrits de *Zuingle* (*a*). 1532. gion à Zurich.

A Schaffhouse, on mit en piéces, après la Fête de Pâque, les Images, qui étoient demeurées de reste (*b*). à *Schaffhouse*,

A Bale on fit aussi divers réglemens utiles de Réformation. Tous les Pasteurs & les Ministres de & à *Bâle*

* Liv. IV.

(*a*) *Hotting.* 6:4.

(*b*) *Id.* 650.

1532. de la Ville tinrent une assemblée,
BALE. pour déliberer sur les moyens, de mettre la Discipline Ecclésiastique sur un piéd véritablement Evangelique. *VVolffgang Capiton*, s'y trouva, & y montra le même zéle pour la gloire de Dieu, qu'il avoit fait voir à Berne (*a*). Les Magistrats y publiérent aussi un nouvel EDIT contre les Vices, pour réformer les mœurs de leur Citoiens, aussi-bien que leur croïance. Mais particuliérement ils fermérent une Maison de débauche, qu'on y avoit laissé subsister jusqu'alors, depuis le tems du Papisme, & l'interdirent pour toûjours, comme un scandale public, une tache à la Religion Chrétienne, & une source de corruption pour la jeunesse. Il y avoit quatre ans que les Ministres avoient sollicité inutilement cette Réformation, par leurs Sermons & par leurs discours particuliers : On avoit laissé subsister cette Maison de débauche, parce que le commun Peuple étoit prévenu de la pensée, qu'elle étoit nécessaire, pour mettre à couvert l'honneur des filles & des femmes ver-

(*a*) *Id.* 645.

vertueuses, contre la pétulance de la jeunesse. Six ans auparavant le feu du Ciel avoit consumé & reduit en cendre une autre maison de la même nature, dans la Ruë appellée *Malzgasse*. On n'y avoit point fait d'attention : mais cette année la Maîtresse de cette derniére Maison ayant été assassinée ; ce Crime réveilla le zéle des Magistrats, & leur fit faire cette reforme si nécessaire (*a*). 1532. BALE.

Rétablissement de l'*Université*.

On s'employa aussi à mettre l'Université & les Colléges en bon Etat, pour y avoir un séminaire de Savans, & de gens propres à servir utilement leur Patrie ; en toute sorte d'Emplois. On convertit en Collége le Couvent des *Augustins*. On fit de celui des *Dominicains* une Maison d'instruction, qu'on appella *la Sapience*, pour l'éducation d'un certain nombre de jeunes Bâlois. On choisit trois Seigneurs de l'Etat, pour être Inspecteurs ou Commis sur l'Université, savoir, *Rodolf Frey*, *Fridolin Reiff*, & *Henri Rhiner*, Chancelier. Ils rendirent à l'Université sa Jurisdiction avec ses

(*a*) Gross. *Bast. Chron.* 172.

1532. ses Livres, ses Registres & ses
BALE. Joyaux, que les Magistrats avoient eu depuis quelque tems en garde: Ce qui se fit dans le mois de Septembre. On pourvût l'Université de bons Professeurs, pour enseigner la Religion Réformée, & on leur assigna des pensions convenables. Dès-lors les Sciences & les beaux Arts fleurirent plus que jamais à Bâle, & se communiquérent aux Pays voisins, tant dans la Suisse que dehors, par les savans Hommes qui s'y formérent. Le prémier Recteur de l'Université, depuis sa Réformation & son rétablissement, fut OSWALD BÆR, Docteur en Médecine, élu Recteur l'an 1532; & natif du *Tirol*, & l'année suivante, ce fut *Paul Constantin* PHRYGION, de *Schlettstatt* en Alsace, Docteur en Théologie, ou (comme on parloit alors,) en Ecriture Sainte (*a*).

REGLEMENT contre la *Messe*.

On fit aussi quelques REGLEMENS contre le *Papisme*; entr'autres il fut défendu d'aller entendre la Messe dans les Pays Etrangers, & l'on en rendoit cette raison; *Que* puis

(*a*) Id. *ibid.* & *Wurstis*. VIII. Ch. 14.

púis qu'on l'avoit abolie suivant 1532. les Instructions de la Parole de BALE Dieu, & qu'on avoit rétabli à sa place le véritable usage de la Céne du Seigneur, on devoit s'en contenter. Il fut aussi resolu, par rapport à l'éxercice de la Discipline Ecclésiastique; *Que* si un Homme, après avoir été suspendu de la Communion pour ses déréglemens, demeuroit un mois entier sans se repentir, & sans se reconcilier avec l'Eglise, on le banniroit de la Ville & du Pays, jusqu'à-ce qu'il se fut corrigé (*b*).

& sur l'usage de la *Discipline*.

Il sembla que le Ciel voulût bénir les Bâlois, à cause des bons Réglemens de Réforme qu'ils avoient faits. Ils avoient été attaquez l'an 1525. par les Paysans rebelles, des Balliages de *Homberg* & de *Wallenbourg*, & des quartiers de *Liechtstalt*, ou *Liestel*, & de *Fahrensberg* : & par la médiation des Députez de Zurich, de Berne, & de Soleurre, ils avoient fait avec eux un certain Traité, qui les avoit satisfait. Dans la suite il

(*b*) *Wurstis* l. c. pag. 610.

1532. BALE. il arriva, que durant la stérilité des années 1530. & 1531. la disette & la cherté des vivres étant fort grandes, les Magistrats de Bâle firent venir l'an 1530. de *Biberach* de *Memmingue* & de *Schaffhouse*, des grains dont ils distribuérent chaque semaine, à un prix modique, plus de 150. sacs aux pauvres Bourgeois; jusqu'à la recolte de l'année suivante. Ils étendirent aussi leurs soins charitables aux Paysans de leur Canton, & leur firent beaucoup de bien. Cette année donc (1532.) ces Paysans vinrent à Bâle, de leur propre mouvement, se présentérent devant le Conseil, & confessant humblement la rebellion dont ils s'étoient rendus coupables l'an 1525. ils remirent volontairement entre les mains de leurs Seigneurs, l'instrument du Traité qui avoit été fait alors avec eux, les priant de leur pardonner & de les laisser dans leurs anciens usages, ce qui leur fut accordé (*a*). N'oublions pas de remarquer, que les Chanoines de Bâle, qui en étoient sortis lors de la Réformation

(*a*) *Id.* l. c. pag. 587. *Klauber.* 55.

mation de cette Ville, demandérent permission d'y rentrer. On la leur accorda, au cas qu'ils voulussent se conformer à la Réformation de la Ville (*a*). Mais cette condition n'étant pas de leur goût, ils fixérent leur demeure à *Fribourg* en *Brisgavv*, avec leurs Concubines, comme on l'a déja dit * ailleurs. 1532. BALE.

LA PREVÔTE.

Les Chanoines de la Cathédrale de Bâle me font penser à ceux de *Moutiers Grand-Val*, ou de la *Prévôté*, qui étoient de la même trempe, aussi-bien que du même Diocése. Ces vénérables Ecclésiastiques avoient été souvent exhortez par les Seigneurs de Berne, tant de bouche que par écrit, à renoncer au commerce de leurs Concubines, à ne point inquiéter les Réformez, & à payer aux Ministres, les pensions qui leur avoient été assignées. Mais l'habitude du vice avoit pris de trop fortes racines chez eux, pour qu'ils se corrigeassent. Ils ne voulurent rien faire de

(*a*) *Hotting.* 650.

* Tom. II. p. 368.

1532. La Prevôté. de ce dont on étoit convenu † sur leur sujet. Ils gardérent leurs Concubines. Ils maltraitérent les Réformez en diverses maniéres. Vers le commencement de l'année 1532. le fils ‡ du Prévôt, accompagné de quelques autres Catholiques, alla attaquer de nuit le Ministre de *Moutiers* dans sa maison, & commit divers actes d'insolence & de violence contre lui & contre sa femme. Au sortir de là, accompagné des mêmes personnes; & même de *quelques-uns* de ces *Chanoines*, tous armez de fusils, d'épées & de harnois, il alla dans une hôtellerie publique, où il y avoit une nôce de gens de la Paroisse.

Les Chanoines de *Moutiers* mal traitent les Réformez.

Ces dévots Catholiques insultérent les gens de la nôce qui ne pensoient point à eux; & aux paroles outrageantes joignant les voyes de fait, ils les mal-traitérent d'une maniére infame. Le Ministre & les Paroissiens s'en plaignirent aux Seigneurs de Berne. Ceux-ci en écrivirent * à l'Evêque de

* Le 13. Janvier.

† Voy. ci-dessus Lib. IX. Ch. VIII.

‡ Mes Mémoires ne disent pas si ce fils étoit batard ou légitime.

de Bâle, pour lui demander justice, & le priérent de marquer une journée pour ce sujet, afin qu'ils y pussent envoyer leur Députez (*a*) &c. L'Evêque leur répondit fort civilement*. „ *Qu*'il avoit un très-„ grand chagrin de cette affaire : „ *Que* cependant il les prioit de ne „ pas demander un Tribunal ex-„ traordinaire, pour punir les Cou-„ pables: mais de lui laisser le „ soin de cette punition, leur pro-„ mettant de s'y prendre de telle „ sorte, que semblable cas n'arri-„ veroit plus, & qu'il en auroit „ de la reconnoissance. *Quant* aux „ Concubines des Chanoines, qu'il „ leur avoit déja sévérement défen-„ du d'en tenir, & qu'il le leur „ défendroit encore &c. (*b*) „.

1532. LA PREVÔTE. *Négociations* des Seignrs. de *Berne* & de *Soleurre.* ce sujet.

* Le 17. Janvier.

Les Chanoines, profitant de leur Alliance avec Soleurre, recoururent aux Magistrats de cette Ville, qui prirent en main leurs intérêts ; & en écrivirent † aux Seigneurs de Berne. Ils leur disoient : „ *Que* „ les gens du Pays ne vouloient „ pas payer aux Chanoines leurs Dîmes

† Le 31. Janvier.

(*a*) *Apolog.* 85. 86.
(*b*) *Ibid.* 86. 87.

1532. La Prevôte.

„ Dîmes & leurs Censes, & prétendoient que ces Messieurs devoient répondre, sur ce différend, devant les Juges du Pays: „ *Que* cette prétension ne les accommodoit pas, puisque les gens „ du Pays étant intéressez dans cette „ affaire, ils seroient Juges & Parties: *Qu*'ils prioient donc LL. „ EE. de commander à ces gens là „ de s'aquiter de ce qu'ils devoient „ aux Chanoines: *Que* si cela ne servoit de rien, les Chanoines étoient „ prêts à soutenir leurs Droits, devant l'Evêque, leur Seigneur, ou „ devant le Tribunal qu'il établiroit: *Qu*'au cas que cela n'accommodât pas les gens du Pays, „ en ce cas il faloit faire un Tribunal composé de deux Conseillers de l'Evêque, de deux de „ Berne & de deux de Soleurre: „ & qu'ils offroient de s'y soumettre: Enfin, *Que* si cela ne pouvoit pas avoir lieu, ils offroient „ de paroitre devant la Diéte des „ Cantons, *Qu*'ainsi ils prioient les „ Seigneurs de Berne, d'engager „ les gens de cette Vallée, à accepter l'une ou l'autre de ces offres,

„ offres, au cas qu'ils ne voulussent pas payer leurs redevances de bonne grace (a) „. Les Seigneurs de Berne répondirent *, „ Que comme ils avoient trouvé raisonnable, que leurs Alliez de la Prévôté, après avoir embrassé la Réformation, eussent part aux biens d'Eglise, pour l'entretien de leurs Pasteurs &c. il leur paroissoit aussi juste, qu'ils payassent aux Chanoines les Censes qu'ils leur devoient [b] „.

1532. LA PREVÔTE'.

* Le 2. Fevrier.

Les affaires demeurérent ainsi brouillées pendant plusieurs mois, entre les Chanoines & les gens du Pays : Enfin les Chanoines, impatiens d'en venir à une conclusion, envoyérent des Députez à Soleurre, prier ces Seigneurs de les protéger, & de les soutenir contre leurs parties. Ces Seigneurs en écrivirent * à ceux de Berne, les priant de leur aider à mettre ces gens-là à la raison [c]. Il y avoit eu, quelque tems auparavant, une Conférence entre les Députez de Berne

* Le 19. Août.

(a) Ibid. 87. 88.
(b) Ibid. 88. 89.
(c) Ibid. 89. 90.

1532. LA PREVÔTE'. Berne & de Soleurre, où ils étoient convenus, que les Réformez de Moutiers laisseroient aux Chanoines l'usage de leur Eglise Collégiale, & se contenteroient de la petite Eglise, [comme étant leur ancienne Eglise Paroissiale,] pour y faire leur service divin. Mais les Paroissiens ne voulurent point se soûmettre à ce réglement, & persistérent à demander l'usage de l'Eglise Collégiale. Ceux de Soleurre s'en plaignirent encore * aux Bernois, & les priérent d'ordonner aux Paroissiens de ne faire aucun mouvement, jusqu'à-ce que leurs deux Villes envoyassent de nouveau des Députez, pour terminer une bonne fois toutes ces affaires [*a*]. Les Seigneurs de Berne y consentirent; laissérent à ceux de Soleurre le soin de marquer cette journée, & leur envoyérent la lettre qu'ils écrivoient en conséquence à leurs Alliez de la Prévôté [*b*]. Mais la Conférence n'ayant pas pû avoir lieu, dans le tems qu'on l'avoit crû, à cause de la peste, qui régnoit dans ces Quartiers-là, les Sei-

* Le 9. Septemb.

(*a b*) *Ibid.* 90, 91.

Seigneurs de Soleurre la remirent au Mecredi après la S. Martin [*a*]. 1532. LA PREVOTE'.

La CONFE'RENCE se tint à *Moutiers* au jour marqué. Les Députez de Berne, de Soleurre & de l'Evêque s'y trouvérent ; & ceux de l'Evêque y présentérent aux autres, divers articles de plaintes contre les gens du Pays, tant de la part de l'Evêque, que de celle du Chapitre : Ces plaintes revenoient toutes a ceci, que les gens du Pays refusoient à leurs Seigneurs diverses redevances, dont ils étoient chargez [*b*].

La Conférence s'étant terminée sans succès, les gens de *la Prevôté* & de *Tavanes* en particulier, envoyérent aux Seigneurs de Berne un Mémoire, qui contenoit XIII. Articles de plaintes contre l'Evêque de Bâle, & contre les Chanoines de *S. Germain* ou de la *Prevôté*. Voici les principaux :

Plaintes des gens du Pays.

I. Ils demandoient, „ *Qu'on* leur „ laissât l'entrée libre de l'*Eglise* „ Collégiale de *S. Germain*, (com- „ me cela s'étoit pratiqué de tout

 tems,)

(*a*) *Ibid.* 90. 91.

(*b*) *Ibid.* 92. 93. 94.

1532. ,, tems,) pour y batiser leur enfans, ,, & y faire prêcher ,,.

LA PREVÔTE'.

II. Ils se plaignoient, ,, *Que* l'E- ,, vêque, dans les contestations, ,, qui intéressoient leur Commu- ,, nauté, faisoit venir des *Juges* ,, *Etrangers* &c. ,,.

III. ,, *Que* l'Evêque & ses adhé- ,, rans avoient promis aux Seigneurs ,, de Berne, d'abolir la *Messe* dans ,, ce Pays-là: ce qui n'avoit point ,, été fait; & qu'on l'avoit même ,, rétablie à *Corandelin*; où ces Mes- ,, sieurs vivoient dans la débau- ,, che, & vouloient défendre de ,, prêcher la parole de Dieu.

IV. ,, *Que* ni l'Evêque ni ses gens ,, ne sont point en droit, après ,, avoir aboli la *Messe*, de la ré- ,, tablir, à moins qu'ils ne la ,, prouvent par l'Ecriture.

V. ,, *Que* contre la teneur d'un ,, *Edit de* BERNE, admis par l'E- ,, vêque & par ses adhérans, pour ,, la reformation du Pays, ils chas- ,, soient les *Ministres*, & en diver- ,, ses autres maniéres ils éludoient ,, cet Edit.

VII. ,, *Que* c'étoit à tort que les ,, Chanoines les accusoient de leur refu-

„ refuser leurs *Censes* & leurs Dîmes; puisque ce n'étoit que la *disette* qui les avoit empêchez de les payer : car ils étoient bien résolus de s'aquiter d'année en année de ce qu'ils leur devoient. 1532. LA PREVÔTE'.

IX. Ils demandoient. „ *Qu'*on obligeat les Chanoines à renoncer à leur vie déréglée, à leur *fornication*, à leur *Yvrognerie* &c. parce que s'ils ne le faisoient pas, cela pourroit causer quelque désordre, capable d'entrainer une grande effusion de sang : &c.

X. „ Ils conjuroient les Seigneurs de Berne, au nom de Dieu, de leur aider, pour que la *Parole de Dieu* leur fut *prêchée librement*, & qu'ils ne fussent pas réduits, faute de Ministres, à la triste nécessité de mourir sans consolation dans ces tems de peste, & en d'autres; & que les Chanoines leur en fournissent, puis qu'ils tiroient d'eux les Dîmes & les Censes &c.

XI. „ Ils les prioient de même de leur aider, pour que le *Papisme* fut entiérement *aboli* parmi eux &c.

1532. XII. „ Ils se plaignoient de ce „ que l'Evêque avoit ordonné à „ son Maréchal, & au Maire de „ *Delémont*, d'empêcher qu'on ne „ prêchât la Parole de Dieu dans „ quelques Villages, qui la sou„ haitoient : Ordre qui avoit été „ exécuté &c. (*a*).

La Prevôte'.

Les plaintes paroissant graves de part & d'autre, les Seigneurs de Berne marquérent une journée à *Bienne*, au 8e. de Décembre, pour terminer ces difficultez par une nouvelle Conférence. Ils invitérent * l'Evêque de Bâle à y envoyer ses Deputez, & ils en firent de même à l'égard de leurs Alliez de Soleurre. Dans cette Conférence les Députez des III. Etats examinérent les plaintes réciproques des parties; & convinrent de quelques articles; mais ils en prirent d'autres *ad referendum*. Ils convinrent I°. „ *Que* les gens de la Prevôté ne „ seroient obligez de répondre que „ dans leur Pays, & non devant „ des Tribunaux Etrangers, pour „ le différend qu'ils avoient avec „ les Chanoines : II°. *Que* les Chanoines

* Le 22. Novemb.

(*a*) *Ibid.* à pag. 94. ad 99.

„ noines de Moutiers ayant pro- 1532.
„ mis l'an 1531. d'embrasser la Ré- LA PREVÔTE.
„ formation, & n'en ayant cepen-
„ dant rien fait; les gens du Pays
„ ne leur payeroient plus désor-
„ mais ni Cense ni Dîme, jusqu'à-
„ ce qu'ils eussent prouvé par l'E-
„ criture, que la *Messe est bonne &*
„ *juste.*

Les Chanoines niérent d'avoir promis d'embrasser la Réformation: „ mais seulement de s'être engagez „ à ne plus dire la Messe à Mou- „ tiers; comme effectivement ils ne „ la disoient plus dans ce lieu là, „ mais à *Corandelin*: *Que* du reste „ ils n'étoient pas là pour dispu- „ ter „: Ainsi ils refusérent de se soûmettre à cette décision des Seigneurs de la Conférence, & d'ouvrir leur Eglise aux gens du lieu. Ceux-ci, de leur côté, persévérerent dans la resolution qu'ils avoient prise de ne leur payer ni Censes ni Dîmes, jusqu'à ce qu'ils eussent prouvé la Messe par l'Ecriture; de sorte que cette affaire ne pût être terminée que l'année suivante. Cependant les gens du Pays s'engagérent de leur bon gré à s'aquiter

Les troubles continuënt.

1532. envers l'Evêque, de tout ce qu'ils lui devoient (*a*).

Travaux de FAREL au Comté de *Valengin*.

Quoique GUILLAUME FAREL fût toujours attaché à l'Eglise de *Morat*, cependant son zèle pour la Réformation de l'Eglise, ne lui permit pas d'y demeurer tranquilement; il alla prêcher cette année dans les montagnes du Comté de *Valengin*. En particulier il travailla quelque tems au *Locle*, où il disputa même avec le Curé, en présence de la Comtesse (*b*).

& de FABRI à *Boudri*.

Dans le même tems CHRISTOPHLE FABRI prêcha à *Boudri*; petite Ville du Comté de Neuchatel. Il y fit du progrès, & au bout de quelque tems il eut un assez bon nombre d'Auditeurs. Les Catholiques, irritez contre lui, formérent le dessein de l'attaquer à main armée, avec son petit troupeau, un Dimanche qu'il seroit assemblé, & de les égorger tous. Mais heureusement ce barbare complot fut découvert: Les Magistrats de Neuchatel en étant informez, le

(*a*) *Ibid.* 99. 100. 101.

(*b*) *Mém. partic.*

le firent échouër; & donnérent de bons ordres pour mettre les Catholiques hors d'état de nuire aux Réformez. Quatre ans après, la Ville de *Boudri* embrassa la Réformation (*a*). 1532.

II. Tandis que les Cantons & les Etats Réformez de la Suisse, faisoient paroître leur zèle pour la Réforme de leur Eglises, les Catholiques n'en faisoient pas moins pour le soutien de leur Religion.

APPENZELL.

Dans le Canton d'*Appenzell*, l'Assemblée générale du Pays s'étant formée, le dernier Dimanche d'Avril, on y éxamina l'affaire de la Religion à la pluralité des voix: & les Réformez l'emportérent.

tient ferme pour la Réformation.

Les V. Cantons zèlez leur écrivirent de leur Assemblée d'*Einsidlen*, pour les prier de laisser célebrer une Messe dans chaque Paroisse, en faveur de ceux qui le souhaiteroient. On leur répondit, *Qu'on s'en tenoit à ce qui avoit été réglé par l'assemblée générale, & par les Conseils.* On donne la loüange au Capitaine BERWEGER, d'avoir

(*a*) Vita Farell. *MSC.* apud *Hotting.* 659.

1532. le plus contribué à cette résolution, par son zèle & par sa pieté (*a*).

GLARIS Le même Dimanche, qui étoit le 28. d'Avril, l'Assemblée générale du Canton de Glaris ayant été convoquée, on y vit paroître des Députez d'*Uri* & de *Schvvitz*, au nom des V. Cantons zèlez, qui demandérent, *Si l'on vouloit observer le Traité de paix?* Et en même tems sollicitérent les gens du Pays à se conformer à eux à l'égard de la Religion. Les Catholiques du Canton entendirent ce discours avec plaisir. Mais les Réformez répondirent, Qu'*ils s'en tenoient à la promesse qu'ils avoient faite derniérement, en Decembre* *, & demandérent en même tems, qu'on passat la chose à la pluralité des suffrages. Les prémiers s'y opposérent d'abord; mais enfin il falut qu'ils cédassent. Quand on eut fait rentrer les Députez, & qu'on leur eut déclaré le sentiment qui avoit passé à la pluralité, les Catholiques ne laissérent pas de persister dans leur prémier sentiment. Làdessus

(*a*) *Hotting.* 644.

* Voy. *Liv.* VIII. Ch. XV.

dessus il s'éleva un si grand trouble, que l'Assemblée se dissipa confusément, & sans rien conclurre ; & il en falut convoquer une autre, le Dimanche suivant. Dans cette seconde Assemblée parurent des Députez des V. Cantons, qui firent les mêmes propositions. On y pourvût aux Emplois, qui furent remplis par des sujets des deux Religions. Les Réformez & les Catholiques examinérent, chaque parti à part, les propositions de ces Députez ; & les Réformez y répondirent, tout comme ils avoient fait, dans l'Assemblée précédente (*a*). 1532. *Tumulte* au sujet de la Religion. Les *Réformez* tiennent ferme.

Mais tout cela n'étoit rien encore en comparaison des troubles qui survinrent dans ce Pays-là, vers le milieu de Novembre, à l'occasion des discours injurieux que le Prêtre de *Linthal* avoit tenus, & des menaces qu'il avoit faites contre les Réformez. Ils voulurent l'en punir, mais il se sauva. Là-dessus quelques jeunes gens de *Nebesels*, esprits bouillans & factieux, du parti Catholi- Nouveaux *Troubles*

(*a*) *Hotting.* 644. 645.

1532. GLARIS. * Le 16. Novemb.

Un Ministre attaqué de nuit chez lui par des Catholiques.

que, voulant venger ce Prêtre, allérent attaquer * de nuit le Ministre de *Mollis*, dans le dessein de l'enlever; quoique de leur propre aveu, ils n'eussent aucun sujet de se plaindre de lui, puisqu'il n'avoit jamais parlé injurieusement, ni d'eux, ni de leur Religion. Mais comme il eut le tems de se sauver, quoi qu'avec beaucoup de peine, ils déchargérent leur fureur sur son ménage & sur ses meubles; proférant diverses menaces contre leurs Compatriotes Réformez. Le lendemain ils se mirent en armes, & nonobstant toutes les exhortations, qu'on pût leur faire, ils demandérent l'épée à la main, comme ils l'avoient déja fait, le 5. Mai précédent, que tous les Ministres fussent chassez du Pays, & que le Catholicisme fût rétabli dans toutes les Eglises. Mais comme la Méthode de ces Convertisseurs étoit un peu trop violente, elle ne se trouva pas du goût de tout le Monde. Les gens de *Schwanden* raportérent les menaces de ces gens-là au Land-Amman, ou Chef du Pays, qui convoqua incessamment

ment une Assemblée générale ; mais partagée en deux Corps, suivant les deux Religions. Les Réformez, qui faisoient le plus grand nombre, s'assemblérent à *Schvvanden* ; & les Catholiques à *Glaris*. Dans la suite pour être plus près les uns des autres, ils s'avancérent de part & d'autre jusqu'à *Mitlædi*. Heureusement pour eux il s'y trouva des Députez des V. Cantons, de l'Abbé de *S. Gal*, des *Grisons* & du *Tockebourg*, qui les accommodérent ; sans quoi ils couroient risque de s'égorger les uns les autres. On dit qu'il y avoit aussi une Députation de *Zurich* en chemin, mais qu'il y eut quelques malicieux, qui pour l'empêcher d'avancer & de paroître, coururent à cheval au devant des Députez, & leur dirent, *Que* leur présence n'étoit pas nécessaire, que tout étoit terminé. Les Articles de l'accommodement furent les suivans :

1532. GLARIS

Accommodement.

I. *Que* pour le bien de paix, on feroit sortir du Pays le Ministre de *Schvvanden*.

Articles du Traité.

II. *Que* ceux de Schwanden se

1532. GLARIS pourvoiroient dans l'espace d'un mois, d'un autre *Ministre*, & d'un *Prêtre*.

III. *Qu*'on liroit publiquement dans l'Eglise le Traité de Paix de la Suisse, & qu'on l'observeroit ponctuellement.

Les Catholiques avoient reproché aux Réformez qu'ils avoient fait venir dans les Assemblées des *habitans*, * qui n'étoient pas naturels du Pays, & cela, pour faire le plus grand nombre par leur moyen, dans les affaires de Religion. Les Réformez leur répondirent: *Vous savez que nous avons renvoyé les habitans, quand il s'est agi d'affaire de Religion, toutes les fois que vous l'avez souhaité.* Et comme les Catholiques se plaignoient encore, qu'on n'observoit pas à leur égard, la résolution prise à *Thaneberg*, & qu'on ne punissoit pas les Contrevenans; les Réformez les firent souvenir de la faveur qu'ils leur avoient faite à cet égard: *Quoi que nous fassions le plus grand nombre*, leur dirent-ils *dans les Communautez, & dans les* Con-

* *Hindersässen.*

Conſeils , cependant nous avons bien voulu , pour vous faire plaiſir (bien que nous n'y fuſſions pas obligez, ni par nos Traitez, ni par les Loix du Pays,) permettre que vous choiſiſſiez ſix perſonnes de vôtre côté , & nous, ſix du nôtre , pour compoſer un Tribunal, chargé de punir ceux qui contreviendroient au Traité fait entre nous , au ſujet de la Religion : & nous y avons ajouté le Land - Amman, *comme Préſident , ou , ſurarbitre, pour décider en cas de partage* (*a*). 1532. GLARIS

L'accord ne fut pas d'abord exactement obſervé. La Meſſe fut rétablie à *Schvvanden*; mais on n'y rétablit point de Miniſtre, & les Réformez du lieu , alloient faire le ſervice Divin, à *Bettſchvvanden*, qui eſt dans le voiſinage.

Mais l'an 1538. le Prêtre de *Linthal* s'en étant allé; le nombre des Catholiques ayant fort diminué par la peſte ; & outre cela le défaut de Paſteur y cauſant beaucoup de déſordres ; les gens de *Linthal*, arrêtérent à la pluralité des voix, l'an 1542. de prier *Fridolin Brunner*, alors Paſteur à *Betts-*

chvvan-

(*a*) *Hotting*. 647. 648.

1532. GLARIS Ceux de *Linthal* appellent un Ministre

chvvanden, (& auparavant à *Matt* l'an 1532.) de leur annoncer la Parole de Dieu, avec le consentement de son Eglise, & de visiter chez eux les malades & les mourans. *Brunner*, ne voulut s'y résoudre, que sur l'assûrance qu'on lui donna, que les gens de *Linthal* le souhaitoient unanimément & que le Conseil d'Etat l'agréoit. Avec cette double preuve de sa vocation, il servit à la fois ces deux Eglises, jusqu'à l'an 1555. qu'il fut appellé à *Glaris* après la mort de *Valentin Tschoudi*, qui y étoit Curé. Ce *Valentin Tschoudi* étoit un Homme singulier en son espèce, aussi-bien que *Jean Heer* son Vicaire. Ils étoient tous deux mariez, & par-là ne pouvoient pas dire la Messe. Cependant ils étoient Catholiques, mais sans aversion pour la Religion Réformée; desorte que, lors qu'après la guerre de Cappel, si funeste au parti Réformé, on rétablit les Images & les Autels dans l'Eglise de Glaris, il dit aux Catholiques, *Qu'ils ne devoient point se faire de peine de l'avoir pour Pasteur, puis*

Caractère de *Valentin Tschoudi*

1532

GLARIS

puis qu'il ne vouloit point s'oppoſer à leur Religion, ni la critiquer dans ſes Sermons, & qu'il vouloit aller lui-même à la Meſſe. La plûpart d'entr'eux agréérent la choſe, parce que d'ailleurs, il étoit un Homme de naiſſance, conſidéré dans le lieu, & paſſablement ſavant; auſſi il leur tint parole. Le Doyen *Schouler* diſoit la Meſſe à Glaris, & *Tſchoudi* prêchoit aux deux partis, ce qu'il fit juſqu'à ſa mort. C'étoit là le vrai moyen d'éviter la perſécution. Il y eut cependant quelques Catholiques zélez, qui ne s'accommodoient pas de ſes Sermons, & qui vouloient avoir un Prêtre en forme pour Curé; mais ils ne purent par l'obtenir *.

Rétabliſſement de l'Abbé de S. *Gal*.

L'Abbé de S. Gal, *Diethelm Blaarer*, ſe prévalut auſſi des avantages remportez par les Cantons Catholiques, pour ſe remettre en poſſeſſion de ſon Abbaye, dont la diſſipation avoit été la premiére, ou du moins la principale ſource des troubles & des inimitiez entre les Cantons. Il ne lui étoit reſté que

* [illegible] 647. 648.

1532. *Abbé* de S. Gal. que six Moines, dispersez en divers endroits. Appuyé des Cantons de *Lucerne* & de *Schvvitz*, & des Catholiques de *Glaris*, il rentra dans l'Abbaye avec ses Moines, le 1. Mars 1532. trois ans après qu'on y eut aboli le Papisme. Les quatre Cantons, protecteurs de l'Abbaye, avec *Berne* & *Appenzell*, firent à *VVeyl* un accommodement entre l'Abbé & la Ville de *S. Gal*, qui avoit acheté les bâtimens de l'Abbaye & le Domaine qui se trouvoit dans sa Jurisdiction. Le Traité d'achat fut cassé, & la Ville de *S. Gal* obligée de payer à l'Abbé dix mille gouldes pour les fruits qu'elle avoit tirez, comme aussi pour tous les dommages & intérêts. L'Abbé fit effacer dans l'Eglise Abbatiale, tous les passages de la Bible, qui regardent le Culte des Images, & qu'on avoit écrits contre les parois, & l'on mit des Images à leur place (*a*). Comme l'Abbaye touche la Ville, dont elle n'est séparée que par une muraille mitoyenne, & qu'il étoit à craindre, que ce voisinage ne fût capable

Accommodement entre l'Abbé & la Ville de S. Gal.

(*a*) *Hotting*. 642. *Stumpf*. Lib. V. Ch. 7.

capable de corrompre les Réformez; les Magiſtrats de la Ville firent déſenſe à leurs Bourgeois * d'aller viſiter cette Egliſe, ou d'autres Egliſes Catholiques, ou d'aſſiſter à la Meſſe, à peine d'être châtiez ſévérement; avec offre cependant d'écouter paiſiblement tous ceux qui voudroient leur donner de meilleures inſtructions par la Parole de Dieu. Cet Edit fut renouvellé le 6. Juillet (*a*).

1532. S. Gal.

* Le 14. Avril.

L'Abbé entreprend de détruire la Réformation.

L'Abbé, prétendant n'être point lié par le Traité de paix des Cantons, voulut d'abord chaſſer tous les Miniſtres de ſon Pays, & abolir la Réformation dans toutes les Egliſes de ſa dépendance. Pluſieurs Egliſes ſe ſoûmirent, comme *VVyl* &c. mais pluſieurs autres plus zélées pour la vraie Religion, implorérent le ſecours des Seigneurs de Zurich; qui de concert avec les ſept autres anciens Cantons, interpoſérent leurs ſoins avec zèle en leur faveur. Enfin dans une Conférence qui ſe tint à *Roſchach*, ils firent une eſpèce d'accommodement proviſionnel entre les parties.

(*a*) *Hotting.* l. c. *Scultet* p. m. 380.

1532. S. Gal. ties. L'Abbé s'engagea de ne faire aucune violence à ses sujets sur la Religion ; & leur permit non-seulement d'aller dans les Eglises Réformées du voisinage, hors de ses terres, pour y assister au service divin, mais même d'avoir des Ministres pour tous ceux qui en souhaiteroient, pourvû-que ce ne fût point à ses dépens ; & que cette liberté ne durât que deux années. Il reserva aussi que chaque Ministre mettroit cent florins de Rhin en dépôt, au lieu de caution ; pour assurance, qu'il ne parleroit point contre le Traité de Paix. A son imitation les V. Cantons voulurent imposer la même chose aux Ministres du Rheinthal. Les Cantons Réformez, Conseigneurs du Rheinthal, voulurent aussi qu'on imposât la même chose aux Prêtres, parce qu'il y avoit, à cet égard, parité d'obligation dans les deux partis. Mais, par l'entremise des autres Cantons, les deux partis se désistérent de leur prétention (*a*).

Traité provisionnel entre l'Abbé & ses sujets Réformez.

L'Abbé

(*a*) *Hotting.* l. c. *Rahn* 742. 743. B. Instr. 190.

L'Abbé n'étoit rentré en possession que des Anciennes Terres de son Abbaye. Il restoit encore le *Tockbourg*; qui avoit acheté sa liberté, & dont l'achat avoit été confirmé, (comme on l'a * remarqué,) par les V. Cantons, dans la paix qu'ils avoient faite avec les gens de ce Pays-là, après la bataille de Cappel. Mais l'Abbé ne voulut point s'en tenir à ce Traité. Il prétendit, que les Cantons n'étoient point en droit de traiter au préjudice d'un tiers, & voulut rentrer aussi en possession de ce Pays-là. Il fut appuyé par ces mêmes Cantons, qui oubliant leurs promesses & leur Traité consentirent à la cassation du Traité d'achat. Il y eut pour ce sujet deux Conférences, dans le mois d'Avril, l'une à *VVyl* & l'autre à *Rapperschvvyl* Les Tockebourgeois ne vouloient point se soûmettre; & la perte de leur liberté leur faisoit encore plus de peine, que celle de l'argent qu'ils avoient donné pour l'acheter. Mais, abandonnez des Réfor-

1532.
S. Gal & *Tockebourg.*

Le *Tockebourg* rentre

* Voy. ci-dessus *Liv.* VIII. *Ch.* XI. & XIII.

1532. Réformez, qui la leur avoient venduë; pressez même par les Catholiques, qui la leur avoient assurée par un Traité solemnel; ils furent obligez de céder à la force, & de se remettre sous le joug de l'Abbé; ce qu'ils firent pourtant à des conditions assez supportables, si seulement elles eussent été observées. Douze Chefs du Pays, avec le Land-Amman, allérent trouver l'Abbé à *VVyl*, où il faisoit sa résidence; & réglérent avec lui un Traité d'accommodement, qu'ils firent pour quatre ans, le Lundi, jour de la S. Madelaine, 22. de Juillet. Ils y stipulérent, entr'autres, la conservation de toutes leurs Franchises & de leurs anciens priviléges avec la liberté de conscience *. L'Abbé de *S. Jean* dans le *Thourthal*, à l'extrémité du *Tockebourg*, qui avoit été chassé, fut aussi rétabli (*a*) à peu-près dans le même tems.

par force sous le joug de l'*Abbé de* S. GAL.

III. La

* Voyez ce Traité tout au long dans le *Manifeste* de ZURICH & de BERNE, intitulé, *Grandliche Information* &c. nº. XXXVII.

(*a*) *Rahn* 743.

III. La Ville de *Zurich* ſe vit auſſi, cette année-là, expoſée à de nouvelles inquiétudes, de la part des Cantons Catholiques, à l'occaſion d'un Edit de Réformation, qu'on y publia. Il s'y trouvoit encore des gens qui étoient toûjours Papiſtes dans le cœur. Il y eut un Prêtre, dit-on, qui célébra la Meſſe dans une Cave ; mais il ſe ſauva bien-tôt. D'autre côté pour le bien de paix, on uſoit de beaucoup de connivence envers les voiſins ; ce qui donna occaſion à pluſieurs, amis & ennemis, de publier, que bien-tôt la Meſſe ſeroit rétablie à Zurich. Pour diſſiper ces bruits injurieux, & pour prévenir les troubles & les déſordres, qui en pouvoient naître, les Seigneurs publiérent, (ſur la fin de Mai, le Mecredi après le Dimanche de la Trinité,) un EDICT imprimé; où l'on diſoit: » Qu'après qu'on y avoit aboli la » Meſſe, *qui n'aboutit qu'à diminuer* » *conſidérablement, & à anéantir* » *même la paſſion de* JESUS-CHRIST, » *qui eſt lui-ſeul la victime pour le* » *peché, & nôtre ſauveur*, & qu'on y

1532. ZURICH

EDIT contre la *Meſſe*, & pour l'uſage de la *S. Céne.*

1532. ZURICH „ y avoit introduit le véritable usage de la S. Céne, selon l'institution de JESUS-CHRIST „ conformément à la S. Ecriture, „ pour la gloire de Dieu, pour „ l'augmentation de la Charité „ Chrétienne, & pour l'amendement de la vie; Après qu'on „ avoit publié divers Edits, sur „ tout en 1530. contre plusieurs „ espéces de réglemens &c., dans „ lesquels Edits cependant on „ n'avoit décerné aucun châtiment „ contre ceux qui s'éloignent de la „ S. Céne, ou qui communient „ chez les Papistes: POUR CETTE CAUSE, les Seigneurs déclaroient présentement que les „ prémiers seroient punis par le „ bannissement, & les derniers „ par une simple exclusion des Emplois, si c'étoient d'ailleurs des „ gens qui n'excitassent aucun „ trouble, offrant de nouveau, d'écouter tous ceux qui voudroient „ leur montrer quelque chose de „ meilleur par l'Ecriture Sainte. „ Pour conclusion ils exhortoient „ leurs Bourgeois & leurs sujets, „ de demeurer *fermement attachez*

à la

„ à la Parole de Dieu, selon 1532.
„ qu'ils l'avoient souvent promis: Zurich
„ & de les assister fidélement, com-
„ me leurs Magistrats légitimes,
„ *au cas que quelqu'un*, contre es-
„ pérance, *entreprit de les en dé-*
„ *tourner par la force*: comme aussi
„ de ne rien dire, & de ne rien
„ entreprendre, qui pût tourner
„ au *préjudice de la vérité Evange-*
„ *lique*, ou *à l'avancement & au*
„ *rétablissement d'une Religion destituée*
„ *de fondement, telle que le Papis-*
„ *me* &c. Car disoient-ils, nous
„ sommes fermement résolus, avec
„ la grace de Dieu, nonobstant
„ les tribulations & les malheurs,
„ que Dieu a fait venir sur nous,
„ peut-être à cause de nos péchez,
„ de demeurer courageusement at-
„ tachez à la vérité, que nous
„ avons connuë *&c.* & de ne ja-
„ mais souffrir ni tolerer la Messe
„ *&c.* dans nôtre Ville & dans
„ nôtre Pays (*a*).

Cet Edit donna lieu à un vacarme extraordinaire, non seulement dans la Suisse, mais même en Allemagne, où quelques-uns prirent

(*a*) *Hotting. 649.*

1532. ZURICH

prirent la peine de le porter. Et même à *Ratisbonne*, où la Diéte de l'Empire étoit alors assemblée, & où l'Empereur CHARLES V. se trouvoit en personne, quelqu'un s'avisa d'afficher de nuit cet Edit à la porte d'une Eglise de cette Ville Impériale, où il fut lû de tout le Monde à la confusion de ceux qui avoient affecté de publier à l'avance, dans la Diéte, que la Ville de Zurich alloit changer de Religion. *Ennius*, Evêque de *Veroli*, prit, dit-on, occasion de cet Edit, de se vanger de Zurich. Le Pape CLEMENT VII. l'avoit envoyé en Allemagne & en Suisse, sous le spécieux prétexte d'engager les Cantons à une expédition contre les Turcs; mais au fond, dans l'espérance que Zurich, après les pertes qu'elle avoit souffertes, pourroit se resoudre à recevoir de nouveau son Legat. Dans cette pensée il offrit de leur payer la solde, qu'il devoit de reste, depuis l'an 1521. Mais non-seulement on lui refusa l'expédition contre les Turcs, en considération de ce qui s'étoit passé sous ce prétexte l'an 1510. mais

Ennius cherche à nuire aux Zuricois.

mais aussi toute la peine, qu'*Ennius* se donna, de Lucerne, pour regagner Zurich, fut entiérement perduë. Dépité de ce mauvais succès, il s'en prit d'abord à *Henri Bullinger* & à *Leon de Juda*, qui faisoient tout leur possible pour r'allumer, par leurs Prédications, le zèle de leurs Auditeurs, qui paroissoit ralenti, & même entierement éteint dans quelques-uns; & qui s'efforçoient de leur inspirer la constance & le courage, nécessaires dans ces tristes & périlleuses conjonctures. Ennius mit tout en œuvre, par le moyen de ses Emissaires, pour les décréditer dans Zurich, & dehors; afin que les troupeaux fussent privez des soins de ces fidéles Pasteurs. Mais n'ayant pas réüssi dans ce dessein, il porta son ressentiment plus loin; & de concert, dit-on, avec d'autres Prélats, il chercha à brouiller les Zuricois avec les Cantons Catholiques, en leur faisant remarquer ces mots de l'Edit de Zurich, *Que la Messe tend à ternir la gloire de la passion du Seigneur.* Il fit ses efforts pour les animer contre Zurich,

1532. ZURICH

Il anime contre eux les Cantons

1532. rich, en leur faisant envisager ces mots, comme une injure contre l'honneur de ces Cantons, & une violation du Traité de Paix. Les Cantons Catholiques prirent feu là-dessus; & dans une Diéte générale, assemblée à Bade, au commencement de Septembre, ils reprochérent ces mots aux Zuricois; & dans une suivante, qui se tint au commencement d'Octobre, ils leur demandérent de les retrancher de leur Edit; déclarant d'ailleurs qu'ils n'avoient rien à dire contre cet Edit. Zurich refusa de le faire, ce qui donna lieu à une difficulté, qui occupa plusieurs séances des Cantons, jusqu'au milieu de l'année suivante. Comme l'affaire étoit importante, & qu'elle intéressoit toute la Réformation, les Cantons Réformez, se joignirent aux Zuricois, & firent cause commune avec eux (*a*).

Catholiques, à l'occasion de leur Edit

Il survint encore d'autres affaires, qui augmentérent les difficultez entre les Cantons. Les V. Cantons Catholiques inquiétoient les deux Villes de *Bremgarte* & de *Mel-*

Zurich & Berne protégent les Réformez de *Brem-*

(*a*) *Hotting*. 650. 651.

Mellingue, pour les obliger à rentrer dans le Papisme. Les Zuricois & les Bernois firent de leur côté tous leurs efforts pour les soutenir. Ainsi dans une Diéte, Assemblée à Bade, après Pâques, les Bernois intercedérent vivement pour ces deux Villes, en représentant. „ *Qu*'elles avoient été assez punies; *Bremgarte*, par une „ amende de mille florins de Rhin: „ & *Mellingue*, par la perte de „ ses portes; & l'une & l'autre „ par la perte du droit d'élire leurs „ Avoyers: & qu'ainsi l'on devoit „ s'en contenter. *Que* d'ailleurs la „ Paix ayant été faite, à condition „ que chaque Canton conserveroit „ ses droits sur les Terres Commu„ nes, il étoit juste de conserver „ Zurich dans les siens sur ces „ Villes „. Ils demandérent en même tems, qu'on assignât des pensions viagéres aux Religieuses de *Tenniken*, qui s'étoient mariées. Les Cantons Catholiques répondirent. „ Qu'*il n'y avoit plus personne dans* „ *ces Villes, qui souhaitât qu'on y* „ *prêchât la Doctrine Réformée*, & „ qu'elles avoient promis par écrit, „ de

1532. *garte* & de *Mellingue*.

1532. „ de reprendre le Papisme (*a*) „. Les
BREMGARTE & MELLINGUE. Députez de Berne, pour la Diéte de la S. Jean, eurent ordre d'intercéder encore pour ces Villes, afin que les Cantons Catholiques, les laissassent en paix au sujet de la Religion, en leur représentant de nouveau, „ *Qu*'elles avoient été „ assez punies, & qu'ils ne pouvoient „ pas croire ce qu'on disoit de leur „ lâche changement „. En effet par l'information qu'ils en prirent, il se trouva qu'à *Bremgarte* la plus grande partie des Bourgeois étoient encore attachez à la Réformation. C'est pourquoi les Bernois envoyant des Députez, pour une Diéte suivante, (qui s'assembloit au commencement de Septembre;) leur donnérent ordre, de soutenir fortement les Réformez de Bremgarte. Et comme les Cantons Catholiques avoient envoyé un Edit à *Dieticken*, au nom des VIII. anciens Cantons, (de Berne par
BERNE. conséquent,) portant, ordre d'y rétablir la Messe; Ces Députez furent encore chargez, de faire des repro-

(*a*) B. Instr. 152. 155. 157.

reproches à ces Cantons, pour cette honteuse supercherie, comme si Berne avoit consenti à cet Edit; & de leur déclarer, que si jamais ils s'avisoient de mettre le nom de Berne, à des Edits de cette nature, pour des affaires de Religion ils les en dédiroient publiquement (*a*). 1532. Berne.

Ainsi ces deux affaires, tant celle de l'Edit de Zurich, que celle des Réformez de *Bremgarte* & de *Mellingue*, donnérent beaucoup d'embarras aux Cantons Evangeliques; & occupérent les Diétes des Cantons, jusqu'au milieu de l'année suivante. Dans une Diéte Assemblée en Novembre, les Bernois proposérent ce temperamment. Qu'*on laisseroit subsister l'Edit que les V. Cantons avoient publié dans le* Rheinthal, & dont j'ai parlé ci-dessus; *& que Zurich garderoit le sien, vû que chaque Canton étoit libre de faire des Ordonnances chez soi, comme il le jugeoit à propos* (*b*). Et comme ils ne voulurent pas se contenter de cela, les Réformez leur offrirent le

(*a*) *Ibid.* 172.

(*b*) *Ibid.* 225.

1532. CANTONS. le droit par devant des arbitres. On loüa beaucoup, dans cette occasion, le zèle & la fermeté de deux Excellens Magistrats Réformez, JAQUES MEYER, Bourgmaître de *Bâle*, qui fut nommé *le Pére des Gens de bien* *: & JOACHIM VADIAN, Bourgmaître de *S. Gal*. Le prémier écrivit à *Bullinger*, le 4. Decembre: *Exhortez le Peuple à de ferventes priéres, à la patience, & à mettre toute sa confiance en Dieu. Car Dieu, qui est pour nous, est puissant, & souvent il nous ôte des moyens temporels afin que nous n'attendions de secours que de lui; autrement nôtre Evangile sera trop mondain. C'est ainsi que nous viendrons à bout de surmonter tout, même dans ce tems: Car* JESUS-CHRIST, *qui est en nous, demeurera Seigneur & Roi, nonobstant toute la fureur du monde. S'il faut que nous souffrions dans ces combats, & même que nous y mourions, c'est nôtre gain. Cependant Dieu est fidèle. Dans la tentation, il nous donne l'issuë, & ne permet pas, que nous soyons tentez au de-là de nos forces.* Il seroit bien à souhaiter, que le nombre des

* *Pater Piorum.*

des Magiſtrats de ce Caractère, fut un peu plus grand (*a*).

1532. Cantons.

Les Cantons Catholiques, ne voulant point admettre d'accommodement; l'affaire fut portée devant la Diéte générale, pour en juger à rigueur de droit. Il y eut deux Aſſemblées à *Einſidien*, l'une le 16. Mars 1533. & l'autre le 22. Avril ſuivant. Les Juges, établis pour terminer cette affaire, mirent ſur le papier un projet d'accommodement, qui fut enfin agréé par les parties, ſans aucune autre déciſion *.

Zurich accommodé avec les *Cantons* zèlés.

Ennius s'étoit flatté de pouvoir brouiller les Cantons entr'eux. Il s'y étoit employé de toute ſa force, tellement qu'un ami écrivoit de Bâle à Farel, qui étoit alors à Morat, en date du 9[me.] Décembre; Qu'*on y craignoit une nouvelle guerre entre les Cantons, à cauſe des intrigues du Nonce du Pape à Lucerne* (*b*). Mais il n'eut pas la cruelle ſatisfaction d'en venir à bout; ſur quoi *Stettler* fait une agreable réflexion,

Ennius s'efforce inutilement de brouiller les Cantons

(*a*) *Hotting.* 651.

* Id. *Ibid.* & *Stettler* II. 57. a.

(*b*) *Farel* Epiſtol. inedit. N. XXIV.

1532. flexion, qui mérite d'être rapportée. *Quand même*, dit-il, (*a*) *des Fréres se querellent quelquefois, & se battent; cependant ils se réconcilient facilement. Ils n'oublient point l'affection naturelle qu'ils se doivent, & trouvent toûjours dans leur propre sang, plus de confiance, que chez les Etrangers.* Il est à souhaiter que cette réfléxion se trouve toûjours vraïe parmi les Suisses.

Dans l'une de ces Conférences d'Einsidle, les Catholiques reprochérent aux Zuricois, d'avoir avoüé dans le dernier Traité de Paix, que la Religion Romaine, *est la véritable & ancienne Religion.* Ils répondirent, „ *Qu'on ne pour-* „ *roit jamais le prouver:* Car, di- „ soient-ils, le Traité ne porte „ pas ces termes: *Nous les* ZURI- „ COIS, *avoüons que la Religion* „ *Romaine est la vraie &c.* Mais „ les expressions du Traité qui signi- „ fient simplement: *Nous vous* „ *laissons dans vôtre Religion, que* „ *vous appellez la véritable.* Si tel „ eut été nôtre sentiment, nous „ n'aurions point eu besoin de nous

(*a*) *Loc. cit.*

„ nous reſerver nôtre Religion. 1532.
„ Nous ſommes diſpoſez à la ſoû- CANTONS.
„ tenir, aux dépens de nos biens,
„ & de nôtre vie (*a*).

Intrigues de IV. Cantons auprès de l'Empereur.

IV. Dans cette occaſion les quatre petits Cantons, *Uri*, *Schvvitz*, *Undervvald*, & *Zug*, envoyérent des Députez à l'Empereur Charles V. à la Diéte de Ratisbonne, pour lui demander la confirmation de leurs libertez. Il y a bien de l'apparence que ce n'étoit-là que le prétexte de cet envoi, & que le but ſecret, étoit de faire quelque Alliance offenſive avec l'Empereur & le Pape, contre les Réformez: comme en effet *Ennius*, Evêque de *Veroli*, y travailla cette année-là vigoureuſement (*b*).

Et le bruit courut l'année ſuivante 1533. qu'il ſe tramoit une Alliance du Pape & de l'Empereur avec les V. Cantons: de ſorte que dans une Diéte, qui ſe tint à la fin de cette année là, les Bernois demandérent à ces Cantons ce qui en étoit, afin qu'ils puſſent

(*a*) *Hotting.* 652.

(*b*) *Stettler. l. c.*

1532. là-dessus prendre leurs mesures (*a*). Quoi qu'il en soit, les Députez de ces IV. Cantons furent parfaitement bien reçûs de l'Empereur, & ils obtinrent de lui ce qu'ils souhaitoient (*b*).

CANTONS.

La guerre des Turcs les fait échouer

Cependant leur dessein n'eut pas lieu pour le coup. L'Empereur avoit d'autres soucis que celui de faire la guerre aux Protestans. Les Turcs menaçoient la Hongrie & l'Italie, & méditoient une nouvelle invasion dans l'un & l'autre de ces Pays; du moins le bruit en couroit. Ainsi l'Empereur, (qui y étoit plus intéressé, qu'aucun autre, à cause de ses Etats héréditaires d'*Autriche*, & du Royaume de Hongrie, qui étoit à son Frére Ferdinand,) fit alors deux choses: 1°. Il demanda du secours aux Cantons en cas de guerre contre les Turcs; & ses Ambassadeurs, qui parurent, le 10. Juillet, devant la Diéte, requirent les Cantons de sa part, comme faisant un membre considérable de la Nation Allemande, de fournir leur con-

(*a*) B. Instr. 319.

(*b*) *Stettler* l. c.

contingent de Troupes contre l'ennemi commun de la Chrétienté. Mais les Cantons, gagnez par les intrigues des Emissaires de la France, refusérent ce secours, & répondirent à l'Empereur: *Qu'ils ne pouvoient pas lui accorder ce qu'il souhaitoit, à cause des dangers, où ils étoient exposez eux-mêmes, dans ces tems fâcheux & pleins de troubles.* Ce refus n'empêcha pas que l'Empereur, ne fit payer aux Cantons les pensions qu'il leur devoit, comme Prince d'Autriche; en conséquence de l'union héréditaire de sa Maison avec les Cantons (*a*). 1532. Cantons.

Mauvaise politique de *Ferdinand* Roi de Hongrie.

Ferdinand, Roi de Hongrie, quoi que plus exposé aux armes des Turcs, que l'Empereur son Frére, n'eut pas là même modération; où, si l'on veut, la même politique: Il fit payer aux Cantons Catholiques les pensions qu'il leur devoit depuis cinq ans, pour la même Union héréditaire. Mais par rapport à *Zurich*, à *Berne* & à *Bâle*, il leur fit dire par son Ambassadeur: „ Que puisqu'ils „ avoient violé cette Alliance, en

(*a*) *Stettler*. II. 55. b. 56. a.

1532. „ détruisant diverses fondations „ pieuses de ses Ancêtres, dont „ ils avoient saisi les revenus; il „ avoit mis en dépôt la portion „ de pension, qui leur étoit duë, „ entre les mains du Baillif de „ Bade. Ces Cantons furent cho- „ quez d'un pareil reproche; & „ dirent, *Qu*'ils avoient observé „ fidélement l'Alliance héréditaire, „ & qu'ils étoient résolus de l'ob- „ server encore à l'avenir, pourvû „ qu'on l'observât à leur égard; „ *Que* du reste ils étoient libres, „ & maîtres chez eux; *Qu*'ils ne „ vouloient retenir le bien de per- „ sonne; mais que ce qu'ils avoient „ gagné par l'épée, ils étoient ré- „ solus de le défendre aussi par „ l'épée (*a*).

PAIX *de Religion* en Allemagne.

L'autre chose que fit l'Empereur pour se mettre en état, lui & son Frére, de tenir tête aux Turcs, ce fut d'accorder la Paix aux Protestans d'Allemagne. Il lui importoit de regagner leur affection & de pacifier l'Empire. Ainsi, par l'entremise de l'Electeur de *Mayence* & de l'Electeur *Palatin*, qui négociérent

(*a*) *Id.* 56. b.

ciérent cette affaire avec l'Electeur de *Saxe*, & le Land-grave de *Hesse-Cassel*, pour les deux partis, (& qui en convinrent à Nuremberg, le 23. Juillet 1532.) cette Paix fut résoluë, & décretée dans la Diéte de l'Empire. L'Empereur l'approuva & la confirma le 2. Août de la même année. Il y fut contraint par la nécessité à cause de l'irruption que les Turcs venoient de faire dans ses Pays (*a*). 1532.

Troubles du Lutheranisme.

V. Mais cette Paix fut une pomme de discorde pour les Protestans d'Allemagne, dont le contrecoup se fit sentir à ceux de la Suisse : Il avoit été stipulé entr'autres choses, dans le Traité qui en fut fait entre les deux parties; *Que* l'on ne comprendroit pas dans cette Paix ceux qui rejetteroient la *Confession d'Ausbourg*, sur la Céne & sur le Batême, & par conséquent que les *Zuingliens* & les *Anabaptistes* en seroient exclus (*b*).

Luther, délivré des ses inquiétudes pour son parti, par le moyen de cette Paix, commença à parler plus

(*a*) *Sleidan*. L. VIII. p. m. 226. 227.

(*b*) *Sleid*. ibid.

1532. plus haut, contre la mémoire & les Disciples de Zuingle, qu'il n'avoit fait auparavant. Il écrivit même à ALBERT *de Brandebourg* Duc de Prusse, pour le prier de ne point souffrir les *Sacramentaires*, comme il les appelloit, & de ne permettre pas que leur Doctrine s'introduisit jamais dans ses Etats, lui représentant ; qu'autrement il chargeroit sa Conscience d'un très-grand crime. Les Zuricois trouvérent cela fort étrange : tant par ce qu'ils ne se seroient pas attendus, qu'un Docteur Protestant eut voulu encore les affliger dans leur affliction: que parce que cette conduite de Luther étoit directement opposée au Traité, qu'il avoit fait avec Zuingle l'an 1529. dans la Conférence de *Marpurg* (a) CARLOSTAD, qui étoit alors Ministre à Zurich, prit la plume pour écrire contre Luther ; mais pour la conservation de la Paix on supprima son écrit, qui étoit trop vif. Ce Ministre avoit été obligé de quiter le Rheinthal, après la funeste journée de Cappel à cause du danger où

Efforts de *Luther* contre les *Zuingliens*.

Avantures de *Carolstad*.

[a] *Scultet* p. m. 386. *Hotting*. 660.

où il ſe trouvoit, d'être aſſaſſiné, ou livré entre les mains des Perſécuteurs. Il s'étoit retiré à Zurich, où, tant par la recommandation de *Capiton*, qu'à cauſe de ſa bonne conduite, on lui confia une Egliſe, & on l'y faiſoit prêcher juſqu'à cinq ou ſix fois par ſemaine. L'an 1534. il fut honorablement appellé à Bâle (*a*). Les Miniſtres de Zurich ſe contentérent d'écrire une Apologie de leur Doctrine, qu'ils adreſſérent au Duc de Pruſſe; le priant de ne pas mal-traiter leurs Fréres en la Foi. Ils y joignirent le livre de *Bertram*, ou *Ratramne*, Prêtre du IX. ſiécle, que *Leon de Juda* avoit traduit en Allemand, à cette occaſion, & fait imprimer à Zurich, avec une Préface; pour montrer que la doctrine de Zurich ſur le Sacrement, n'étoit nullement nouvelle (*b*). *Myconius* ne ſavoit quel parti on devoit prendre dans cette Conjoncture. Il trouvoit également des inconveniens, à écrire contre Luther, & à garder le ſilence. *Bucer* auroit ſouhaité qu'on eut

1532. *Diſputes* Lutheriennes.

Travaux de *Bucer*

(*a*) *Hotting.* 662.

(*b*) Id. 660. *Lavater* p. m. 64.

1532. eut pris le dernier parti. Il avoit adouci l'esprit de *Melanchthon*, & l'avoit amené à souhaiter la Paix & à lui promettre de faire tous ses efforts, pour y porter Luther. *Bucer* se donna beaucoup de peine pour ramener la Paix entre les Eglises Protestantes d'Allemagne & de Suisse; mais il agit avec tant de vivacité envers les Suisses, qu'il sembloit à quelques-uns, qu'il vouloit se rendre le Directeur de leurs affaires, & les engager à suivre ses Sentimens, comme il avoit déja fait à l'égard de quelques Villes, par exemple *Strasbourg*, *Ulm* & d'autres, qu'il engagea, (dans une Conférence des Protestans, tenuë à *Svveinfourt* en *Franconie*,) à signer la Confession d'Ausbourg: ce qu'elles ne firent pourtant, qu'avec la protestation solemnelle, que par une telle signature elles ne prétendoient s'éloigner en rien, de la *Confession des IV. Villes*, présentée à l'Empereur dans la Diéte d'Augsbourg. Il représentoit aux Suisses: „ *Que* Luther étant un Homme sa- „ vant & sa Doctrine saine dans tout „ le reste, on devoit lui pardon-

Pour la réunion des Protestans.

ner

„ ner la rudesse de sa plume, „ comme une foiblesse humaine: „ *Qu*'au fond, *Luther* & *Zuingle*, „ quoi qu'ils parlassent différem-„ ment, étoient pourtant d'accord „ sur la chose même, parce que „ Luther vouloit seulement que „ Jesus-Christ fut *présent* „ dans la S. Céne, sans en vou-„ loir determiner la *maniére*: *Que* „ les Chrêtiens des deux partis „ appartenoient également à Jesus-„ Christ, puisqu'ils le recon-„ noissoient pour leur unique Sau-„ veur; & qu'ainsi il les regardoit, „ de part & d'autre, comme des „ Eglises en qui le Seigneur habi-„ toit „. Il se servit du Ministére de *Myconius* auprès de Zurich & de Berne (*a*).

1532. *Disputes* Luthériennes.

Les Bernois eurent une Conférence à Zoffingue, avec les Réformez de Soleurre, & avec Bienne *. Ils écrivirent de là à ceux de Zurich; *Qu'ils ne vouloient point imiter l'exemple de* Strasbourg, *en embrassant le parti de Luther*; & les exhortérent à demeurer fermes dans la vérité, qu'ils avoient reçûë.

* Le 8. Juillet.

Les

(*a*) *Hotting*. 660. 661.

1532. *Disputes* Luthériennes.

Les Zuricois répondirent de leur côté à Bucer : *Qu'il s'étoit trop avancé, & qu'il devoit prendre garde, de ne pas se laisser aller encore plus loin. Myconius* lui dit sans détour : Qu'il devoit prendre garde, qu'il ne lui arrivât, comme à *Urbain Rhegius*, Ministre d'*Ulm*, qui avoit scandalisé son Eglise, en renonçant à la Doctrine de Zuingle, pour embrasser celle de Luther. *Wolffgang Musculus*, Théologien célébre, qui étoit alors à Augsbourg, lui écrivit aussi précisément la même chose ; & lui remontra d'une maniére convaincante, que sa méthode n'étoit nullement propre à reünir les Eglises, parce que Luther & Mélanchthon même la rejettoient (*a*). PHILIPPE, Land-Grave de *Hesse-Cassel*, fit tous ses efforts, dans les Conférences de *Schvveinfourt* & de *Nuremberg*, pour empêcher qu'on n'y proscrivit la Doctrine de Zuingle. Les Théologiens de *Constance* étoient du même sentiment, aussi-bien que ceux d'*Anhalt* & de *Mansfeld*; mais tous

(*a*) *Scultet* 387. 388. 389

tous leurs soins furent inutiles (*a*). 1532.

AMBROISE BLAARER, Théologien de Constance, passa la plus grande partie de cette année, à *Eslingen*, à *Isny*, & à *Lindavv*; & il se loüa beaucoup en particulier de ceux de *Reutlingen*; disant; qu'ils l'avoient traité d'une maniére tout-à-fait fraternelle: L'Eglise d'*Isny* pria celle de Zurich de lui envoyer quelqu'un, qui pût continuer l'œuvre, que Blaarer y avoit commencée. On y envoya un Théologien, nommé *Conrad Clauser* (*b*).

Troubles de l'*Anabaptisme*

A tous ces embarras, causés par le funeste Schisme du Lutheranisme, qui retardérent les progrès de la Réformation; il faut joindre les troubles de l'*Anabaptisme*, qui ne lui fut pas moins funeste, & qui vinrent enfin à bout de l'éteindre absolument dans Soleurre.

Les *Anabaptistes* se multipliérent de nouveau cette année dans le Canton d'Appenzell, & aux environs. Les Réformez de la Suisse, pour tâcher

(*a*) *Id.* 386. 387.

(*b*) *Hottin*g. 662.

1532. tâcher de les gagner par la douceur, & par la voïe de l'instruction revinrent encore à des Conférences, qu'ils eurent avec eux sur leurs sentimens. Il se tint deux de ces CONFÉRENCES, l'une à *S. Gal*, & l'autre à *Zoffingue* (*a*).

Anabaptistes.

L'occasion de la prémiére fut, qu'un Anabaptiste, nommé *Jean Marquard*, natif de *VVeissenhorn*, près du Danube, & passablement savant, vint à *S. Gal*, & entreprit d'y enseigner; ce qui lui fut défendu par ordre du Bourgmaître *Joachim Vadian*.

Conférence des Ministres de S. GAL avec un Anabaptiste.

Comme il continua nonobstant la défense, on le saisit. On voulut après cela lui proposer de conférer avec les Ministres, mais il rejetta cette proposition avec mépris, & même *Dominique Zilli*, l'un des Ministres de la Ville, lui ayant envoyé par charité quelques viandes, il les refusa, comme venant d'un Excommunié, & ne voulut pas les gouter. Cette obstination engagea le Sénat à ordonner, qu'il seroit amené devant le Grand-Conseil, & là obligé de répondre

[*a*] Id. *ibid.*

dre aux cinq Ministres, sur les Articles controversés. Cela se fit pendant deux jours consécutifs. Il avoüa, qu'un Pasteur peut en bonne conscience recevoir de ses Auditeurs ce qui est nécessaire pour son entretien ; mais il persévera dans les autres articles. Si cette Conférence ne put pas le gagner, elle servit du moins à conserver plusieurs personnes dans la pureté de la Foi ; parce qu'on y remarqua, que l'esprit de cette Secte n'étoit que Chicanerie & opiniâtreté. Du reste *Marquard* fut banni de la Ville & de sa Jurisdiction (*a*). 1532. *Anabaptistes.*

La seconde Conférence se tint à Zoffingue. Comme les Anabaptistes du Canton de Berne, étoient en plus grand nombre dans l'*Ærgavv*, dans l'*Emmethal* & aux environs ; ce fut la raison pourquoi les Seigneurs choisirent la Ville de Zoffingue pour y tenir cette Conférence. Ils donnérent * sauf-conduit à tous les Anabaptistes, & permission d'y venir, de toute sorte d'endroits †. Il s'y en trouva 23. D'autre

Conférence de quelques Ministres à Zoffingue avec les Anabaptistes.

* Le 3. Juin.

[*a*] *Hotting.* 662. 663.

† *Haller* apud OTTIUM p. 56. §. 4.

1532. *Anabaptistes.* D'autre côté il y vint des Ministres des Villes & des Cantons de *Berne*, de *Bâle* & de *Soleurre*, & de la Ville de *Bienne*. Mais il n'y eut que les Ministres de la Ville & du Canton de Berne, qui parlérent; afin de fermer la bouche aux Anabaptistes qui n'auroient pas manqué, disoient-ils, de se vanter, si d'autres eussent parlé, que les Ministres du Pays n'auroient rien pû contr'eux; ce qui auroit affermi leurs Sectateurs dans leur entêtement. Cette Conférence se tint avec toute la solemnité possible, en presence de quelques Seigneurs de Berne, députez pour y assister, & sous la présidence de quatre gens d'office du Pays: JEAN ZENDER, ancien Avoyer de *Zoffingue*, JEAN TELLSBERGHER, Avoyer de *Lentzbourg*; GABRIEL MEYER Secretaire d'*Aravv*, & SIGISMOND FREY, Secretaire de *Brouck*. La Conférence dura 9. jours entiers. Elle commença le 1. de Juillet, & elle finit le 9e. Les principaux Interlocuteurs, du côté des Ministres, furent *Berchtold Haller*, & *Gaspar Grossman*, ou *Megan-*

Megander, tous deux Pasteurs de l'Eglise de Berne, *Sebastien Hoffmeister*, Ministre de Zoffingue, *George Stehelin*, *Henri Lincki*, & *Henri Mœriker*. Les Tenans du côté des Anabaptistes, furent *Martin VVeniger*, surnommé *Linki*, *Jean Hotz*, *Michel Outt*, tailleur d'habits, *Simon Lantz*, & *Christen Brucker*. Il s'y trouva aussi un certain *André Rappenstein*, de Lucerne, qui sembloit faire l'office de Médiateur entre les deux parties. Les Actes furent recueillis par trois Sécretaires ou Notaires assermentez pour ce sujet, savoir *Jean Glanner*, Sécretaire du Consistoire de Berne, *Barthelemi Schurman*, Sécretaire de Zoffingue & *Sébastien Hasli* (*a*), Régent au Collége de la même Ville. Avant que de les faire imprimer, les Seigneurs de Berne ordonnérent aux quatre Présidens, de se les faire lire tout entiers, & de rendre témoignage au Public, s'ils avoient été recueillis fidélement & avec exactitude*. Ils

1532. *Anabaptistes.*

(*a*) Ex Actis pag. 2. 3.

* Le témoignage des Présidens est à la fin des Actes, daté d'*Aravv*, & du 6. Aout 1532.

1532. Ils invitérent aussi les Anabaptistes, à aller à Zoffingue, écouter la lecture de ces Actes, afin d'en dire leur sentiment, & leur donnérent sauf-conduit pour ce sujet. Ils en firent même chercher les principaux, pour les y envoyer, mais on ne les trouva point, & aucun deux ne parut à Zoffingue. LL. EE. firent élargir un des Docteurs de cette Secte, nommé *Christen Brucker*, (qui étoit alors en prison à Berne,) à condition qu'il iroit à Zoffingue, écouter cette Lecture. Il le promit, mais il n'en fit rien, & disparut. On y envoya avec lui un autre Anabaptiste, nommé *Jean Ryff*. Celui-ci se contenta d'écouter quelques articles, & s'en alla (*a*). Ces Actes furent imprimez, la même année à Zurich in 12, en Langue Allemande *.

Anabaptistes.

Voici

(*a*) Ibid. 153.

* Ils contiennent 153. feuillets de 2. pages chacun d'un caractère fort menu. J'en ai un Exemplaire, qne j'avois acheté, dans le dessein d'en donner un Extrait un peu étendu, à cause de l'importance des matiéres, qui y furent agitées. Mais je me suis senti les yeux si fatiguez & si affoiblis par la lecture des livres

Voici les ARTICLES, sur lesquels roulérent les Conférences. 1532. *Anabaptistes.*

I. *L'Amour de Dieu & du prochain doit présider dans cette Conférence, pour terminer toute difficulté.*

II. *De la Mission des Anabaptistes, si elle est divine?*

III. *Ce que c'est que l'*Eglise, *& dans quel parti est la* véritable *Eglise?*

IV. *De* l'Excommunication, *ce que c'est: si ce sont des particuliers qui la doivent exercer, ou bien l'Eglise? Quand c'est qu'on doit recevoir de nouveau un Excommunié?*

V. *S'il y a une* Magistrature? *Qui sont ceux qui la peuvent exercer? Si le Magistrat Chrétien peut faire usage du glaive? Et jusqu'où on doit lui obéïr?*

VI. *Confession des Anabaptistes au sujet des* Censes *& des* Dîmes.

VII. *Du* Serment, *& si l'on doit jurer par le nom de Dieu?*

vres Allemands; & le caractére de celui-ci est si mauvais, que j'ai été obligé d'abandonner mon dessein; crainte, que je n'achevasse de me gâter la vuë, si je m'opiniatrois à le vouloir exécuter. Je me suis donc contenté d'en extraire ce qu'on voit ici.

1532. VIII. *De la* Mission *des Ministres, si elle est divine? Et qui est celui qui peut & qui doit les envoyer?*

Anabaptistes.

IX. *De l'entretien des Ministres; si leurs pensions sont conformes à la volonté de Dieu?*

X. *Si un Chrétien peut tirer des Censes & des Dîmes.*

XI. *Du* Batême, *ce qu'il est? comment on doit le pratiquer? & qui c'est qu'on doit batiser?*

La Conférence ne produisit pas un grand fruit. Les Anabaptistes n'y furent pas convaincus de leurs erreurs, & continuérent à troubler le Canton de Berne, autant que jamais. On les bannit. Ils obéïrent, mais ils revinrent. A leur retour on les punit, en les plongeant dans l'eau; après quoi on les chassa de nouveau. Mais le bannissement n'ayant pas été suffisant pour les arrêter, & quelques-uns étant rentrez dans le Pays pour la seconde fois, on les punit selon la rigueur des Loix; à cause de leur opiniâtreté, & on les noya.

On en punit quelques uns à cause de leur opiniâtreté.

Ce genre de supplice ne les effraya point, & ils se multipliérent plûtôt que de diminuer. Cela donna

donna de l'embarras aux Seigneurs de Berne, qui, ne voyant aucun succès, ni par la douceur, ni par la sévérité, examinérent de nouveau mûrement la Question : *S'il convenoit de faire mourir tous ces opiniâtres désobéissans, qui revenoient toûjours au Pays, nonobstant leur bannissement*, ou bien, *seulement ceux qui commettoient des péchez scandaleux & éclatans*? On consulta là-dessus la Régence de *Strasbourg*, qui avoit aussi usé de douceur au commencement; mais qui depuis quelque tems, traitoit aussi ces Sectaires avec plus de sévérité (*a*).

1532. *Anabaptistes.*

Il s'en trouva aussi dans le THOURGAW. Le Baillif du Pays en fit mourir *neuf*, de *Neunforen*, & il en punit d'autres par d'autres supplices (*b*).

L'année suivante 1533. les Bernois publiérent un nouvel Edit contre les Anabaptistes, daté du 2. Mars. Ils ordonnoient aux Ministres; „ de travailler de toutes „ leurs forces à ramener ces gens-„ là par de bonnes: instructions, „ tirées de la Parole de Dieu : „ *Que*

Nouvel *Edit* de BERNE contre les Anabaptistes en 1533.

K 2

[*a b*] *Hotting.* 664.

Anabaptistes, en 1533.

„ *Que* si l'on ne pouvoit pas les „ convaincre & les persuader on „ leur ordonneroit, au moins, de „ garder leur créance pour eux, & „ de demeurer dans le silence; leur „ promettant, que s'ils le faisoient, „ on les laisseroit en paix: *Que* s'ils „ vouloient continuer de prêcher, „ & de faire Secte à part, on ne „ les puniroit plus comme aupa- „ ravant; mais on les enfermeroit „ pour toute leur vie dans des „ prisons, où ils seroient nourris „ au pain & à l'eau, aux dépens „ de l'Etat, jusqu'à leur mort, à „ moins qu'ils ne renonçassent à „ leur erreur (*a*).

Déclaration qui explique cet Edit.

La tolérance que les Seigneurs de Berne accordoient aux Anabaptistes, fut mal-expliquée, comme si LL. EE. vouloient laisser en paix, non - seulement ceux qui étoient déja de cette Secte, mais aussi tous ceux, qui, à l'avenir l'embrasseroient, & se sépareroient de l'Eglise. Afin donc que leurs Sujets ne s'y trompassent pas, ils donnérent une nouvelle Déclaration, datée du 4. Avril, portant; „ *Qu'ils* vou-

[*a*] *Mandat*. B. 48.

„ vouloient que chacun observât „ leurs Edits de Réformation, & „ sur-tout, ceux qui avoient été „ de cette *Secte*; & qu'ils assistassent au Service Divin, pour le „ moins, chaque Dimanche; „ & qu'ils fissent baptiser tous „ leurs enfans, comme les „ autres; sous la peine énoncée dans l'Edit précédent: *Que* „ sur-tout, si les Anabaptistes ne „ vouloient pas aller au prêche, ils „ devoient être mis en prison un „ jour & une nuit, pour la prémiére faute; deux jours & deux „ nuits pour la seconde, & toûjours ainsi „. Et comme il se trouvoit des gens dans les Eglises, qui, sans être Anabaptistes, mais par le pur effet d'un esprit profane, ou par un reste d'attachement au Papisme, n'avoient encore jamais été ni au prêche, ni participé à la S. Céne; LL. EE. ordonnérent que ces sortes de gens fussent punis tout comme les Anabaptistes; cependant avec cette déclaration, que leur dessein n'étoit point de contraindre personne d'aller à la Céne (*a*). *Anabaptistes, en 1533.*

[*a*] *Ibid.* 49.

1532. Quelque tems après, les Seigneurs de Zurich consultérent ceux de Berne, sur la Question : *si l'on devoit punir de mort les Anabaptistes, ou non?* Ceux-ci leur envoyérent pour réponse une Copie de leur dernier Edit contre ces Sectaires (*a*).

Pays de VAUD. VI. La Réformation fit peu de progrès l'an 1532. dans le Pays de Vaud. Il n'y eut que *Payerne* & les Balliages d'*Orbe* & de *Granson*, où elle gagna du terrain ; encore ne fut-ce pas sans troubles.

ORBE. Les choses furent assez tranquilles à *Orbe*, après la publication de l'Edit, dont on a parlé, dès le commencement de l'année, jusqu'au Dimanche des *Rameaux*, qu'il y eut une dispute entre PIERRE VIRET, & un Moine nommé RABANI. Ce Moine prêchoit dans l'Eglise des Religieuses de *Ste. Claire*, dont il étoit Visitateur ; & comme il exaltoit le mérite des œuvres, Viret, après qu'il eût fini, l'arrêta devant tout le peuple, & refuta ce qu'il avoit prêché, lui prouvant par l'Ecriture : Que *nous sommes sauvez gratuitement par la Foi*

Dispute de *Viret* avec un Moine.

[*a*] B. Instr. 294.

Foi en JESUS-CHRIST. Le Moine ne lui répondit rien, si non; *Qu'il étoit bien jeune pour le démentir*, & il se retira tout confus. Et depuis ce jour là il ne prêcha plus (*a*). Le même jour *Pierre Viret* célébra la Céne, & il eut à sa Communion 54. Hommes, & 23. Femmes (*b*). 1532. ORBE.

Nouveaux troubles

Le Dimanche 7. Avril, il y arriva un nouveau trouble. Comme le Ministre prêchoit trop longtems au gré des Catholiques, le Vicaire d'Orbe, nommé *Pierre Bovez*, fit sonner la Messe tandisqu'on prêchoit encore. Les Réformez s'en plaignirent; & on le mit en prison. D'autre côté, *Christophle Holard* ayant coupé le nez à une Image de S. Pierre, fut mis aussi en prison au pain & à l'eau pendant 24. heures, & condamné à un écu d'amende qu'il paya. Le Conseil députa 2. Conseillers, pour aller à Fribourg demander l'élargissement du Vicaire de leur Eglise. Les Seigneurs de Fribourg leur donnérent un de leurs Conseillers, sa-

[*a*] MS. *Thom.* 30. b. *Farel* Epist. Inedit.

[*b*] MS. *Thom.* 31.

1532. ORBE. savoir le Chevalier *Pavillard*, qui alla à Orbe, & de son autorité, fit sortir de prison le Vicaire (*a*).

Cette communion d'Eglise excitoit de tems en tems quelque trouble entre les deux partis; c'est pourquoi les Bernois, pour y remédier, & mettre la paix, écrivirent aux Fribourgeois, qu'ils trouvoient à propos que les Réformez & les Catholiques eussent chacuns une Eglise séparée, afin qu'ils n'eussent plus rien à partager ensemble; & envoyant des Députez à Orbe, & à Granson, le 12. d'Avril, ils leur recommandérent cette affaire; mais on ne put rien conclurre (*b*).

Le Balliage de *Granson* manquoit de Ministres, pour servir les Eglises, qui embrassoient la Réformation. Les Seigneurs de Berne en élurent 4. tout à la fois, le Mardi 9 Juillet; savoir, un pour *Granson, Gy* & *Fy*: un pour *Montagny, Vugelle* & *Novelle*: le 3e. pour *Bon-Villars, S. Moris* & *Champagne* &

Nouveaux Ministres dans le Balliage.

[*a*] Id. *ibid.*

[*b*] MS. *Amp.* 124. Instr. 160. 161.

&c le 4e. pour *Conciſe* *. Le même jour ils donnérent avis de cette Election à *Guillaume Farel*, qui étoit alors à Morat, avec ordre de ſe trouver à Granſon le Vendredi ſuivant, pour y examiner ces 4. Miniſtres, conjointément avec le Miniſtre de Granſon, & en préſence du Baillif (*a*). Comme ces Miniſtres ne ſont pas nommez dans la Lettre des Seigneurs de Berne, il y a beaucoup d'apparence que celui de Granſon, dont ils y parlent, étoit *Jean le Comte*, qui vint à Granſon cette année-là, & qui y fut Paſteur juſqu'à ſa mort. Il a laiſſé un Journal abrégé de ſes travaux, d'où j'ai tiré ce qui ſuit. 1532. GRANSON.

JEAN LE COMTE nâquit en Picardie, l'an 1500. ſon Pére étoit *Sébaſtien le Comte, de la Croix*, Gentil-Homme Picard, natif d'*Etaples*; & ſa Mére *Marie De Le Quien* auſſi Femme de qualité. Dans ſa jeuneſſe, âgé ſeulement de 22. ans il fut à *Meaux*, † auprès de *Guillaume Briçonnet*, Evêque de cette Ville- Hiſtoire de J. LE COMTE.

† L'an 1522.

K 5

(*a*) Epiſt. inedit. *Far.* N. XXI.

* Le Miniſtre de *Conciſe* s'appelloit PIERRE MASNIER.

1532. Ville là, avec *Jaques le Fevre*, son Compatriote & son Précepteur; avec *Guillaume Farel*, & deux autres Théologiens; qui tous ensemble prêchoient la pure Doctrine de l'Evangile, sous les auspices & par l'autorité de ce Prélat; & furent ainsi les prémiers, qui travaillérent en France à la Réformation de l'Eglise. Mais la persécution, qui survint bien-tôt après, dissipa cette sainte & savante petite Compagnie. *Briçonnet* perdit courage, & se retracta *. *Guill. Farel* se retira en Suisse, comme on l'a dit ailleurs †. *Jean le Comte* se refugia avec *Jaques le Fevre*, auprès de MARGUERITE Reine de *Navarre* ‡. Dans la suite l'Amirale *de Bonnivet* le demanda

J. LE COMTE.

* BEZE *Hist. des Egl. Réf. de France* Tom. I. p. 5.

† Voy. le Tom. I. à l'an 1524. & 1526.

‡ MARGUERITE DE VALOIS, Sœur unique de *François* I. fut mariée en prémiéres nôces l'an 1509. à CHARLES Duc d'*Alençon*, & en secondes nôces l'an 1527. à HENRI D'ALBRET, Roi de *Navarre*. Cette Princesse étoit savante, & aimoit les gens de Lettres. Elle parut, dans les commencemens avoir de bons Sentimens pour la Réformation; mais dans la suite elle changea.

manda pour Précepreur des trois Fils, qu'elle avoit eu de l'Amiral son prémier Mari. Après qu'il eut exercé quelque tems cet emploi, comme il étoit à Paris, quelques Docteurs fidéles jettérent les yeux sur lui, pour l'envoyer travailler, à la Réformation du Canton de Berne, & ailleurs. Il y résista d'abord; mais il céda enfin aux instances, qui lui en furent faites par plusieurs Réformez, qui étoient à la Cour. Ils lui donnérent des Lettres de recommandation, adressées à *Farel* & à *Marcourt*: ainsi il quita son Pays, pour n'y retourner jamais. Il passa à Lyon, & après bien des dangers, il arriva à Granson à la Foire de Mars. Il ne s'y arrêta pas, mais il alla à Neuchatel trouver *Marcourt*, son ancien ami, qui fut fort réjouï par les Lettres qu'il avoit apportées de Paris, aussi-bien que Farel, qu'il alla trouver à Morat. De-là il fut à Berne, où il se fit connoître à LL. EE. qui l'établirent Ministre de Granson. Il y prêcha dès la Pentecôte, & réforma quelques Eglises de ce Balliage.

1532.
J. le Comte.

1532. L'an 1554. il quitta l'Eglise de Granson, pour passer à celle de Romainmotier. L'an 1558. * LL. EE. de Berne lui ordonnérent d'aller à *Lausanne*, exercer la Profession de la Langue Hebraïque par *interim*, à la place de *Raymond Merlin*, en attendant qu'on eût un autre Professeur. L'an 1567. la Classe d'Orbe & de Granson le redemanda, pour être un seconde fois Pasteur de l'Eglise de Granson. Il y retourna le 20. Juillet, & y vécut encore 5. ans. Ses enfans, qui ont continué son Journal, nous apprennent qu'il mourut le 25. Juillet 1572. âgé de 72. ans; & sa Femme, *Madelaine de Martigny*, l'an 1581. Il écrivit divers ouvrages de Théologie; mais ils n'ont jamais été imprimez. Il s'en falut peu, qu'il ne vint à bout une fois, de réformer la Ville de *Fribourg*, par l'accès qu'il y avoit auprès des principaux Seigneurs de l'Etat: ce qui lui donna occasion de dédier à LL. EE. de Fribourg un Livre fort étendu, (qu'il avoit composé sous ce titre, *Les Démégories, du Comte d'Estaples*, *sur tous*

J. le Comte

* Le 12. Novemb.

les

les Dimanches de l'an, les Sacremens, le Mariage, & les Trépassés,) écrit de sa main, avec une Epitre dédicatoire, datée du 31. Juillet 1549. Il nous apprend dans cette Epitre, que quand il arriva dans le Pays de Vaud, la division, que causoit la différence de Religion, dans les Balliages d'Orbe & de Granson, y produisoit de violentes querelles, même entre les plus proches; qu'elles aboutissoient souvent à des batteries & à des meurtres; jusques là qu'on vit à Orbe un Frére tuër son Frére, & de même à Bonvillars. J. le Comte laissa trois Fils, qui furent tous trois Ministres: & sa postérité à toûjours fourni des Ministres à l'Eglise, de Pére en Fils, sans interruption, jusqu'à présent. 1532. GRANSON.

Mais pour revenir à ses travaux de Granson; il eut la consolation d'y gagner, dans quelques mois, un assez bon nombre de personnes; desorte, que le Dimanche après Noël, il y célébra la prémiére Céne paisiblement, avec 70. personnes d'âge, outre quelque jeunesse (*a*). Dans

(*a*) Mémoir. de *J. le Comte.*

1532. GRANSON. Dans l'été de cette année on s'apperçut que les Moines de Granson travailloient à emporter hors du Pays les biens de leurs Couvens ; c'est pourquoi ils furent mis en prison, par ordre des Seigneurs de Berne (*a*).

La Paroisse d'*Yvonan* embrassa la Réformation à la pluralité des voix, dans le mois d'Août ; après quoi les Paysans purgérent leur Eglise d'Images & d'Autels. Ensuite, accompagnez de Farel, ils passérent le Lac, allérent à Granson, & y renversérent quelques Autels & quelques Images ; mais ils furent mis en prison, & détenus assez long-tems. Leur affaire ayant été examinée, il fut jugé, le 2. Septembre, qu'ils avoient eu droit de faire cela à *Yvonan*, mais non à Granson (*b*). A *Onnens* les Réformez firent la même chose, renversérent les Images & les Autels. Les Catholiques, pour se vanger, prirent le tems que les autres étoient au Sermon, & entrant dans le Temple en furie, allérent renverser la Chaire avec le Minis-

Troubles à *Granson* & à *Onnens*.

(*a b*) MS. *Amp*. 125. b. B. *Instr*. 198.

Ministre qui prêchoit. Les uns & les autres furent punis (*a*), comme ils le méritoient. 1532. Granson & Concise.

Il y eut aussi du trouble à *Concise* entre les Réformez & les Catholiques, en ce que la pluralité des voix ayant été pour la Messe de 60. contre 26. les Réformez prétendoient qu'on n'avoit pas été en droit de faire une telle décision, soutenant qu'on en avoit déja fait une auparavant, où la pluralité avoit été en faveur de la Réformation. Mais comme ils ne purent pas le prouver, les Seigneurs de Berne consentirent, que les Autels y fussent relevez; avec cette reserve expresse, que chacun auroit toûjours la liberté d'écouter la Parole de Dieu. Enfin ils tinrent main de bonne foi, à faire observer tous les Articles de l'Ordonnance, publiée au commencement de l'année: mais aussi ils vouloient que les Catholiques observassent, de leur côté, les articles qui étoient en faveur de la Réformation. C'est pourquoi comme les Fribourgeois souhaitoient que les Paroisses de *Cham-*

(*a*) Idem.

1532. GRANSON & CONCISE. *Champagne* & d'*Onnens*, qui avoient embrassé la Réformation, se soumissent à une nouvelle déliberation, les Bernois le réfusérent (*a*).

Il s'éleva une autre difficulté entre Berne & Fribourg, au sujet de l'Article de leur Ordonnance, qui portoit; *Que* dans une Paroisse, où les Catholiques feroient le plus grand nombre, les Réformez pourroient néanmoins entendre toûjours la Parole de Dieu. Les Fribourgeois ne vouloient pas que dans les lieux où il n'y avoit que deux ou trois Réformez, ils fussent compris au bénéfice de cette Ordonnance. Les Bernois au contraire soutinrent, que ces Réformez devoient y être compris, & avoir la liberté de faire venir un Ministre pour leur prêcher, pourvû que tout cela se fit modestement (*b*).

Troubles à cause de la Religion à PAYERNE. Il y eut cette année de grands troubles à *Payerne*, à cause de la Religion. Un Ministre, dont je n'ai pas pû découvrir le nom, y prêcha au commencement du Printems,

(*a*) MS. *Amp*. 124. B. *Instr*. 160.

(*b*) MS. *Amp*. 125 b. B. *Instr*. 198.

tems, & y fit du fruit. Divers 1532. Bourgeois embrassérent la Réformation. Mais les Catholiques, oubliant la promesse qu'ils avoient faite auparavant aux Seigneurs de Berne, de permettre qu'on prêchât librement au milieu d'eux la Parole de Dieu, ne laissérent pas long-tems en repos le Ministre, ni leurs Concitoyens. Ils commencérent par défendre au Ministre de prêcher ; & comme il continua nonobstant la défense, ils voulurent le chasser. En même tems ils défendirent au Peuple, d'aller écouter le Ministre, & de le favoriser ; sous peine de prison & d'autres châtimens. Enfin, par toute sorte de menaces, d'insultes, & de mauvais traitemens, qu'ils faisoient aux Réformez, ils s'efforçoient de les faire rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine (*a*).

PAYERNE.

Le bruit de ces troubles s'étant répandu dans le voisinage ; le Conseil de *Moudon* députa à Payerne le Gouverneur du Pays de Vaud, avec deux Conseillers, environ le tems

(*a*) MS. *Amp.* 125.

1532. PAYERNE.

tems de Pâques (*a*), avec ordre d'interposer leurs bons offices, pour y rétablir la paix & le calme : mais les soins de ces Députez furent inutiles, & ils s'en retournérent sans avoir rien fait. Les troubles continuérent à Payerne, & l'on y mit en prison plusieurs Bourgeois, pour avoir embrassé la Réformation. Le 25ème. Avril, le Conseil de Moudon y renvoya d'autres Députez, (son Châtelain JAQUES CERJAT, avec deux Conseillers,) pour tâcher d'appaiser les Esprits, & d'y ramener la tranquilité (*b*). Les Bernois ayant reçû avis de ces troubles, pensoient aussi à y mettre ordre, lorsque le Duc de Savoye leur envoya un Député, pour les prier; I°. de ne pas se mêler de ses Sujets; de leur laisser observer les Edits, qu'il avoit publiez en matiére de Religion dans ses Etats; de déposer ou ôter le Ministre de Payerne; & II°. pour se plaindre de quelques séditieux de Payerne, qui disoient hautement, que le Duc n'avoit rien à leur commander,

Députations de *Moudon*, pour rétablir le calme à *Payerne*.

(*a*) Regîtr. de *Moudon*.

(*b*) Ibid.

der, & qu'ils n'étoient pas ses Sujets. Les Bernois répondirent au Gouverneur de Vaud, qui étoit l'un des Députez : „ *Que* leur intention n'étoit point de déroger „ en aucune maniére aux droits „ de S. A. sur ses Sujets, ni à sa „ Jurisdiction ; *Qu*'au contraire ils „ les exhorteroient plutôt, & „ entr'autres ceux de Payerne, à „ rendre à leur Seigneur tout ce „ qu'ils lui devoient, dans les „ choses qui regardoient le Corps „ & les biens temporels. Mais „ pour ce qui regardoit la cons„ cience & la Religion, ils prioient „ le Duc, & tous autres, de lais„ ser en paix les Réformez de „ Payerne, & tous ceux de ses Su„ jets, qui souhaitoient d'entendre „ la Parole de Dieu, & de ne les „ point inquiéter pour ce sujet, „ afin qu'il n'en arrivât point de „ désordre ; car s'il les persécutoit „ pour cause de Religion, ils „ prendroient en main la cause „ de leurs Alliez de Payerne, avec „ qui ils avoient une Alliance „ beaucoup plus ancienne, qu'avec „ la Maison de Savoye (*a*) „.

1532. PAYERNE.

(*a*) MS. *Amp.* l. c.

1532. PAYERNE. Alliance renouvellée entre *Berne* & *Payerne*.

Le même jour, (23. May,) les Bernois envoyérent à *Payerne* des Députez pour renouveller l'Alliance. Ces Députez représentérent aux Payernois, la Négociation du Député de S. A. de Savoye, & la Réponse qu'ils lui avoient faite, les exhortant à obéïr au Duc, en tout ce qu'ils lui devoient. En même tems ils se plaignirent, de ce qu'ils avoient tenu si peu de compte des promesses, qu'ils avoient faites aux Seigneurs de Berne, puis qu'ils persécutoient les Réformez & vouloient chasser leur Ministre. Ils les exhortérent donc fortement à laisser en paix les Réformez d'entr'eux & leur Ministre. Cette représentation parut produire quelque bon effet. Les Payernois promirent de nouveau aux Seigneurs de Berne tout ce qu'ils souhaitoient: après quoi l'Alliance fut renouvellée & jurée de part & d'autre (*a*).

Mais toutes ces promesses n'étoient qu'un leurre pour obtenir de la Ville de Berne, la continuation de l'Alliance; car bien-tôt après le départ des Députez, on recommença

(*a*) MS. *Amp.* 125. 126. *Instr.* 169.

1532. PAYERNE.

ença, à persécuter les Réfor-
ez, à les vexer, à les insulter,
c à les mettre même en prison (*a*).
l y avoit alors à Payerne un Cor-
elier, qui étoit Réformé dans le
œur, & qui prêchoit vigoureuse-
ent contre l'Eglise Romaine.
lais quand le Duc fut venu à
'ayerne, le Dimanche 16. Juin,
l se retira avec un autre Corde-
ier, venu de Lausanne, qui étoit
ussi Réformé (*b*). Les Bernois en-
oyérent de nouveaux Députez, à
'ayerne pour leur reprocher leur
nanquement de parole; mais ils
urent pour réponse; *Que* le Con-
eil ne leur avoit promis autre cho-
se, que de laisser prêcher l'Evan-
gile comme on l'avoit prêché dans
les tems anciens. C'étoit une mo-
querie toute pure: Aussi les Ber-
nois ne furent-ils pas contens d'u-
ne pareille réponse. Ils renvoyé-
rent donc encore d'autres Dépu-
tez, le 31. Août, pour représen-
ter à toute la Bourgeoisie: „ *Qu*'on
„ ne vouloit pas les obliger à
„ quitter leur ancienne Religion,
ni

Le Conseil maltraite les Réformez, nonobstant ses promesses.

(*a*) MS. *Amp*. l. c.

(*b*) *Plantin*. Hist. MSC. de *Laus*.

1532. PAYERNE.

„ ni à abolir la Messe, ni les autres Cérémonies Papistiques ; „ *Qu'*on ne demandoit d'eux autre chose, sinon la liberté de „ Conscience, pour ceux qui souhaitoient d'entendre la Parole de „ Dieu, & pour ceux qui la leur „ prêchoient ; *Que* c'étoit à cette „ condition, & sous cette promesse, que les Bernois avoient renouvellé deux fois avec eux „ leur Alliance (*a*)„. Cette nouvelle Députation ne produisit pas de meilleurs effets que la précédente. On renvoya les Députez avec de belles paroles ; mais on continua à tourmenter les Réformez comme auparavant ; & on leur ôta même leur Ministre. Ce fut dans cette occasion que Viret, pour faire plaisir à quelques Réformez alla prêcher à Payerne ; (c'étoit vers la fin de Septembre.) D'abord on ne voulut point lui permettre de prêcher dans les Temples. Il se mit donc à prêcher dans les Maisons. Après qu'il y eut été pendant quatre ou cinq semaines, il s'y excita un tumulte contre

(*a*) B, *Instr.* 213. MS. *Amp.* l. c.

contre lui, qui l'obligea d'en sortir, de sorte qu'il perdit presque courage d'y travailler (*a*). Cependant, encouragé par de bonnes ames, il y retourna, & y demeura jusqu'au mois de Janvier suivant, disputant presque tous les jours avec quelqu'un. Les Moines de l'Abbaye, craignant que cette nouvelle Doctrine n'aboutir à les dépouiller de leurs biens, se mirent sous la protection des Fribourgeois, qui leur envoyérent un de leurs Conseillers, nommé *Christophle Pavillard*, pour avoir soin d'eux & de leur maison (*b*). 1532. PAYERNE.

Dans le même tems FAREL demeuroit à *Morat*, où il écrivit une belle *Lettre Pastorale*, en François, datée de cette Ville, & du 26. Juillet. Elle est adressée aux Fréres *amateurs de la S. Parole de Dieu, qui étoient dans l'oppression*, (apparemment en France.) Il les exhorte à la patience, à la constance, à la fermeté, & à ne s'assurer

FAREL publie une *Lettre Pastorale.*

(*a*) Inter *Epist. Inedit.* FAREL.

(*b*) MS. *Thom.* 33.

1532. surer que sur la protection du Seigneur (*a*).

Régle-mens loüables de VEVAY.

N'oublions pas ici de remarquer, à la loüange de la Ville de *Vevay*, qu'elle se signala dans ces tems corrompus & déréglez, par son zèle pour le rétablissement des bonnes mœurs. On peut juger que la peste, qui ravageoit alors le Pays, réveillant dans les consciences, la crainte des Jugemens de Dieu, y pût avoir quelque part. Mais toûjours furent-ils bien loüables, de devenir sages, à l'occasion des fleaux de Dieu. Dès l'an 1530. le Conseil fit publier un ordre aux Femmes de mauvaise vie, de vuider la Ville dans trois fois 24. heures, sous peine de 60. sous d'amende. Et cette année 1532. ils le renouvellérent avec plus de sévérité : Ordonnant à ces malheureuses, de sortir dans 24. heures, sous la même Amende. Ils firent encore quelques autres Ordonnances d'une bonne & Chrétienne police, par exemple, défense de jouër pendant le service divin ; & quelques autres réglemens de cette nature.

(*a*) *Farel* Epist. inedit. N. XXII.

ure. Ces sortes de réglemens prouvent la vérité de ce que j'ai avancé dans mon Discours préliminaire, *Que* les Laïques, généralement parlant, étoient plus honnêtes gens, que les Ecclésiastiques; Voilà des Laïques qui chassent de leur Ville des Femmes de mauvaise vie, pour éloigner le crime du milieu d'eux, pendant qu'à 4. lieuës de là, dans la Capitale du Diocèse, dans le sein du Sanctuaire Catholique, je veux dire à *Lausanne*, les Chanoines & les Religieux vivoient publiquement dans le désordre, sans retenuë & sans honte, avec des Femmes débauchées, nonobstant les exhortations que les Magistrats leur faisoient faire, de changer de conduite *. 1532. Vevay.

Cette année le Duc de Savoye visita le Pays de Vaud, qu'il n'avoit pas vû depuis l'an 1523. Il y fut reçû par tout, à Lausanne même, avec les honneurs dûs à son rang. Il partit d'*Evian* le 4. de Juin, & alla coucher au Château de *Chillon*, où il n'avoit jamais

Le Duc de Savoye visite le *Pays* de Vaud.

* Voy. ci-dessus Liv. V. p. 333. 334.

1532. Voyage du Duc au *Pays de* Vaud.

mais encore été. Le 5e. qui étoit un Mecredi, il alla à *Vevay*, où il fut reçû par 450. Soldats, la plûpart habillez de neuf, de couleur blanche, & par 200. jeunes garçons, aussi la plûpart habillez de même couleur portant en leurs mains des Croix blanches; & criant: VIVE SAVOYE. La Ville de *Vevay* emprunta du Château de *Glerole*, qui appartenoit à l'Evêque de Lausanne, dix Canons pour saluër leur Prince, à son entrée, & à son départ. La Bourgeoisie des deux endroits, de *Vevay* & de la *Tour*, lui fit présent ensemble de Cent Ecus d'or au Soleil, avec un beau Manteau de Damas blanc, de 12. aunes, où l'on avoit mis 12. aunes & demi de franges d'argent; à ses Laquais, de 10. Ecus d'or, & six à ses Ecuyers. Cela s'appelloit la *joyeuse entrée* *. De là il alla au *Pays de* VAUD; car dans ce tems là *Vevay*, & tout ce qui est à l'Orient du Torrent de la *Vevayse*, étoit censé du *Chablais*; la Vevayse séparoit le Chablais d'avec le Pays de Vaud. On croioit, que de Vevay

* Regîtr. de *Vevay*.

vay le Duc iroit droit à Moudon, qui étoit alors la Capitale des terres qu'il possédoit dans le Pays de Vaud ; & le siége ordinaire des Etats ; mais il trouva plus à propos de les convoquer à *Morges*, où il se rendit le Jeudi 6e. de Juin.

1532.
PAYS de VAUD

Il présida à cette Assemblée, accompagné de l'Archevêque de *Tarantaise*, des Evêques de *Lausanne* & de *Belley*, de FRANÇOIS DE MARTIGUES, Vicomte de *Luxembourg*, du Comte de *Gruyére*, & d'un grand Cortége de Noblesse, de *Savoye*, du *Chablais* & du Pays de Vaud. Il y fut parlé de reparer les Places fortes, & les bonnes Villes du Pays, pour le conserver & le garentir d'invasion. On y fit aussi des plaintes contre l'Evêque & le Chapitre de Lausanne, parceque ces Ecclésiastiques refusoient de comparoître devant les Tribunaux Séculiers du Pays, pour affaires civiles ; quoique cela se fût autre-fois pratiqué sans difficulté, & qu'ils ne refusassent pas de comparoître devant les Tribunaux des Terres de Berne & de Fribourg : ce qui sembloit

Il préside aux Etats du Pays Assemblez à *Morges*

1532. abaisser l'autorité du Duc. L'E-
PAYS *de* VAUD vêque de Lausanne, qui étoit présent, répondit; *Que les Ecclésiastique n'étoient point Juridiciables des Tribunaux séculiers, & qu'ils avoient ce privilége: Que si par hazard les Ecclésiastiques s'étoient soûmis aux Tribunaux de Messieurs les Alliez, des Cantons, c'étoit parce qu'on y trouvoit meilleure justice, & plus briève, que dans les autres.*

Le Duc remit cette affaire à un autre tems, pour s'en informer exactement, & y mettre ordre. De *Morges* il retourna à Vevay, & le Dimanche suivant il alla diner chez le Baron du *Châtelard*, où il fut reçû avec tous les honneurs dûs à sa dignité; & retourna coucher à Vevay. Le Jeudi suivant, 13. Juin, il alla diner au Chateau *d'Oron*, qui appartenoit au Comte de *Gruyére.*

Il prit de là le chemin de *Romont*, où il s'arrêta jusqu'au Dimanche 16e. qu'il alla à *Payerne.* Le Mardi 18. il alla visiter *Cudrefin*: & le Mecredi 19. il fut à *Estavayer.* Dans toutes ces Villes, il fut reçû avec de grands honneurs & de grandes

randes démonstrations de joye (*a*). 1532.
La Peste étoit alors à *Yverdun*; Pays de
ela l'empêcha d'y aller (*b*). Le Vaud
eudi 20. il prit la route de *Lucens*
ù l'Evêque le reçût dans son Châ-
eau, au bruit du Canon. Le soir
alla à *Moudon*, où il coucha.
a Ville lui fit présent de dix flam-
eaux de cire & de 8. pots d'Hy-
ocras, pour rafraichissement.
eorge Demierre, qui en étoit Syn-
c, emprunta 30. florins, au nom
e la Ville, pour fournir à cette
épense (*c*). Le Vendredi 21.
uin, le Duc vint à *Lausanne*, &
coucha. Le Mécredi aupara-
ant, le Conseil des LX. avoit arrêté
e ne lui faire aucune reception;
ais à la sollicitation de l'Evêque,
n lui fit de grands honneurs. Plus
e deux Cens Arquebuziers de la
lle lui allérent au devant, non-
bstant la pluye; & le lendemain
lus de deux Mille Hommes, tant
e Lausanne, que des 4. Paroisses
e la *Vaux*, l'accompagnérent jus-
qu'à *Vidy*, avec beaucoup de No-
L 3 blesse,

(*a*) *Plantin* Hist. MSC. de *Lausanne*.

(*b*) MS. *Thom*. 32.

(*c*) Regitr. de *Moudon*.

1532. blesse, & l'Evêque même de Lausanne (*a*).

Réflexion sur ce Voyage du Duc de Savoye.

Les Princes font rarement des promenades jusqu'à l'extrêmité de leurs Etats, sans une grande nécessité, ou sans machiner quelque dessein important. Il y avoit neuf ans que le Duc de Savoye n'avoit été dans le Pays de Vaud. Il y vint dans un tems que le Nonce du Pape travailloit à lier une Ligue des Cantons Catholiques, avec le Pape & l'Empereur, contre les Réformez. Cette promenade du Duc, & les démarches de l'Evêque de Lausanne me font juger, qu'il y avoit effectivement quelque Conjuration de cette nature sur le tapis. D'abord que l[e] Duc fut arrivé à *Vevay*, l'Evêqu[e] y alla pour conferer avec lui. E[t] il envoya un Commissaire à *Cuill[y]* pour ordonner aux gens de l[a] *Vaux*, de lever du monde, qu['il] vouloit envoyer à Fribourg, *afi[n]* disoit-il, *de maintenir la Foi co[n]tre les Lutheriens* *. Mais tou[s] ces projets des Catholiques s'e[n] allérent en fumée, par l'endro[it] qu'o[n]

(*a*) Man. de Lauf. p. 382.

* Arch. de *Villette*.

qu'on a * remarqué ; & la bonne Providence de Dieu, qui veilloit pour les Réformez, dissipa les complots de leurs ennemis. 1532.

VII. On a vû ci-devant les mouvemens, que les Seigneurs de Berne s'étoient donnés pendant cette année 1532. en faveur des Eglises infortunées de *Bremgarte* & de *Mellingue*. Ils ne s'employérent pas moins en faveur de celle de *Soleurre*; mais avec aussi peu de succès. Le parti Catholique étoit devenu si fier, depuis sa victoire de *Cappel* qu'il étoit entiérement intraitable. SOLEURRE.

Il y avoit déja quelque tems, comme on l'a vû ci-dessus † que l'Eglise Réformée de *Soleurre*, étoit sur le penchant de sa ruïne; troublée par les Anabaptistes, brouillée par les divisions de ses propres Ministres, & vivement attaquée par les Catholiques leurs ennemis communs; qui donnoient entrée dans leur Ville aux Anabaptistes, afin de les détruire les uns par les autres. Mais ce fût cette an-

L 4 née,

* Voyez ci-dessus Ch. IV. p. 202.

† Liv. VIII. Ch. I.

1532. née, qu'elle eût à soutenir le choc le plus rude, qui la conduisit enfin à sa ruïne l'année suivante.

Propositions captieuses des V. Cantons à la Ville de Soleurre.

Les V. Cantons zèlez Catholiques commencérent la Tragédie. Dans une Diéte, assemblée à Bade au Printems, ils débutérent par demander à la Ville de *Soleurre*, l'une ou l'autre de ces *trois* choses; ou qu'elle leur payât *mille* Ecus, pour les frais de la guerre; ou qu'elle congédiât son Ministre, *Philippe Grotz*; ou enfin, qu'elle se soûmit à un Jugement de droit, pour avoir assisté les Bernois contr'eux dans la guerre de Cappel. Les Bernois trouvérent cette conduite fort étrange: & comme leur honneur paroissoit intéressé dans cette affaire, (puisque c'étoit à l'occasion du secours qu'on leur avoit donné, que les V. Cantons faisoient cette querelle à ceux de Soleurre,) ils envoiérent * deux Députez à leurs Alliez de Soleurre, avec ordre de leur dire: „ *Qu*'ils trouvoient „ fort étrange qu'on fit de pareil„ les propositions à un Etat libre, „ comme le leur, *Qu*'une telle „ conduite ne tendoit qu'à l'extinction

* Le 19. Avril.

„ tinction de la vérité au milieu 1532.
„ d'eux : *Qu*'elle étoit d'ailleurs SOLEUR-
„ oppofée au Traité de Paix, puif- RE.
„ que le prémier article porte, que
„ tous ceux qui avoient donné du
„ fecours aux Bernois & aux au-
„ tres, étoient compris dans la
„ Paix : *Que* cependant les V. Can-
„ tons ayant voulu, que les fraix
„ de la guerre fûffent refervez dans
„ ce Traité, pour être règlez dans
„ une autre journée, BERNE y
„ avoit enfin confenti pour le bien
„ de paix : *Qu*'ainfi ils exhortoient
„ & prioient leurs Alliez de So-
„ leurre, de préférer le thréfor in-
„ eftimable de la Vérité Célefte, à
„ un peu d'argent ; leur offrant
„ d'intercéder pour eux auprès des
„ Cantons, afin de faire moderer
„ cette fomme, fi elle leur paroif-
„ foit trop forte (*a*)„.

Les Bernois avoient raifon de dire, que ces propofitions avoient pour but l'extinction de la vérité dans Soleurre; car la fuite fit bien voir, que les Catholiques du lieu étoient d'intelligence avec les V. Can-

(*a*) *Haffner* II. B. *Inftr*, 163. MS. *Amp.* 124. *b.*

1532. Cantons. En effet, ces propositions fûrent une pomme de discorde entre les Bourgeois de Soleurre. Elles y produisirent une division si échauffée, qu'on crût qu'elle ne se termineroit pas sans effusion de Sang. Les Réformez, sans doute à la sollicitation des Bernois, voulurent, pour le bien de paix, se charger de payer aux V. Cantons les *mille* écus, qu'ils demandoient. Mais ce n'étoit pas de l'argent qu'on cherchoit. On vouloit détruire la Réformation. Ainsi les Réformez ne fûrent pas écoutez de leurs Concitoyens; & leur Ministre fut congédié. Les Réformez furent obligez d'aller au Service Divin hors de la Ville, dans un Hameau voisin *, & d'y entretenir leur Ministre à leurs frais (*a*). Encore heureux si on les eût laissez en paisible possession de ce peu de liberté! Mais la fureur du zèle Catholique n'étoit pas encore satisfaite. Cependant le parti Réformé paroissoit encore fort dans le Canton; puisque de 44. Paroisses, dont

Soleurre.

On en fait sortir le Ministre.

(*a*) *Hotting. 664.*

* *Zouchvveil.*

dont il est composé, il s'en trouvoit 34. qui avoient embrassé volontairement la Réformation à sa pluralité des voix. 1532. SOLEURRE.

Les Seigneurs de Berne envoiérent de nouveaux Députez à Soleurre, pour ce sujet, le 31. Août, avec ordre 1°. de dire aux Magistrats, „ Qu'on avoit appris qu'ils „ vouloient *relever les Idoles*, & ré- „ tablir la Messe dans leurs Ter- „ res; & même dans les Parois- „ ses, où Berne avoit la Haute „ Justice & le droit de Collature „; 2°. de les détourner d'un tel dessein, en leur représentant; „ Qu'il „ étoit contre le Traité que les deux „ Etats avoient fait ensemble; „ suivant lequel chaque parti de- „ voit demeurer paisiblement dans „ le réglement qui avoit été fait „ à la pluralité: Qu'on leur recom- „ mandoit en particulier de laisser „ en paix ceux qui dépendoient de „ Berne, de la maniére qu'on vient „ de le dire; faute dequoi on les „ tireroit en cause par devant des „ Juges, conformément à leurs „ Alliances mutuelles (*a*).

(*a*) B. *Inst.* 196. MS. *Amp.* 125. b.

1532. Il sembla que cette Députation avoit produit un bon effet. Les Seigneurs de Soleurre envoyérent un Député à Berne, (dans le Mois d'Octobre,) pour assûrer LL. EE. qu'ils étoient résolus d'observer leurs Traitez mutuels, anciens & nouveaux; & pour faire quelques propositions au sujet de *Kriegstetten*, (Paroisse du Canton de Soleurre, mais dépendante du Patronat de Berne,) qui avoit résolu d'avoir tout à la fois un Ministre & un Prêtre. On répondit * à ce Deputé: ,, *Que* ,, l'on comptoit que leurs Alliez de ,, Soleurre observeroient exactement ,, les Traitez: *Qu*'on ne vouloit point ,, s'opposer à ce qu'on mît un Prêtre ,, à *Kriegstetten*, avec un Ministre: ,, *Qu*'ainsi on espéroit que là où ,, Berne avoit la Haute Justice & ,, le Patronat, l'Etat de Soleurre ,, ne feroit aucune véxation aux ,, Paroisses, qui avoient embrassé ,, la Réformation de Berne (*a*) ,,.

SOLEURRE.

* Le 18. Octobr.

1533. Les choses demeurérent dans cet état, environ un an: Mais vers la fin de l'année suivante 1533. les affaires se brouillérent si fort à Soleurre,

Calme d'un an.

(*a*) B. *Instr.* 218. MS. *Amp.* 127.

leurre, que la Réformation en fut absolument bannie. Pendant le cours de cette année les Anabaptistes troublérent beaucoup ces Eglises, & en divers lieux ils refusoient absolument de se soûmettre à leurs Pasteurs ; tellement que leur opiniâtreté & leur mauvaise conduite, firent un tort infini à la Réformation parce que les Catholiques confondoient malicieusement les Anabaptistes avec les Réformez ; & regardoient les désordres que les prémiers causoient, comme des fruits de la nouvelle Doctrine. Ce fut à la fin d'Octobre, 1533. que les divisions des Bourgeois de Soleurre en vinrent à un éclat funeste. Pendant le cours de l'année, les Réformez prirent patience, & se contentérent de leur sort, laissant leurs Adversaires gouverner à leur gré. Mais comme la violence de ces gens-là alloit en augmentant ; les Réformez, entre lesquels il y avoit des personnes de considération, (qui faisoient même près de la Moitié du Grand & du Petit Conseil,) ne voulant pas se laisser mettre le pié

1533. Soleurre.

Nouveaux troubles

1533. SOLEURE. * Le 30. Octob.

piê sur la gorge, prirent les armes * pour se défendre. Comme la chose est de grande conséquence, & mérite toute l'attention du Lecteur, pour bien juger de quel côté étoit le droit ou le tort; je mettrai ici, avec une entiére impartialité, les relations que les deux partis en ont publiées. Les

Rélation des *Catholiques*

„ Catholiques dirent, *Qu*'après „ avoir été bravez durant 3. an„ nées, ils n'avoient plus voulu „ permettre au Ministre de prê„ cher dans l'Eglise des Cordeliers; „ *Que* cependant, pour éviter une „ sédition, on avoit cédé aux *Lu*„ *thériens*, (comme ils les appel„ loient,) l'Eglise de *Zouchvveil*, „ petit Village près de Soleurre: „ *Qu*'après y avoir fait tranquille„ ment leur Service Divin, ils „ avoient machiné secrétement de „ s'emparer de l'Arsenal à main „ armée, & de massacrer les Ca„ tholiques à la faveur de la nuit: „ ce que l'un des Conjurez avoit „ incessamment découvert à l'A„ voyer. *Que* sur cet avis, l'Avoyer „ avoit promtement fait occuper „ l'Eglise de *S. Urse*, & le Cime-

„ tiére;

„ tiére ; & l'avoit fait garder par „ des gens armez ; *Qu*'avec le fe„ cours de quelques Femmes, ils „ avoient attendu l'exécution du „ complot des Luthériens, & „ *qu*'aiant appris qu'ils s'étoient „ emparez de l'Arfenal, & s'y „ étoient fortifiez ; les Catholiques „ avoient rempli de Moufquetaires „ toutes les Maifons, qui font aux „ environs de l'Arfenal, enforte „ que les *Luthériens* furent obligez „ de fortir de la Ville, & de fe re„ tirer dans le Fauxbourg, & de„ là dans la petite Ville de *VVied„ lisbach*. *Qu*'après leur départ, les „ Catholiques avoient engagé la „ Ville, à fe lier par Serment, de „ demeurer dans la Religion Romai„ ne, & à chaffer tous les Miniftres „ de la Ville & du Pays à la re„ ferve du Balliage de *Bouchberg*, „ où les Payfans avoient embraffé „ la Réformation, avec la permif„ fion du Magiftrat (*a*).

1533. SOLEURRE.

Voici d'autre côté ce que les Réformez de Soleurre difoient dans une Apologie, qu'ils publiérent :

Rélation des Réformez.

„ *Que*

(*a*) Haffner ; *Solothurner Schauplatz* II. 215. & feq.

1533. SOLEURE. „ *Que* pendant quelque tems avant „ qu'ils fussent chassez, ils s'étoient „ vus menacez de tous côtez par „ leurs adversaires, Ecclésiastiques „ & Séculiers, & même en Chaire; & qu'il s'étoit passé encore „ dans la Ville d'autres choses, par „ où les Evangeliques comprirent, „ que les Catholiques avoient machiné de mettre la main sur eux: „ *Que* contre la promesse, qui „ avoit été souvent faite de laisser en paix les Réformez, on „ avoit envoié des Messagers par „ tout le Canton, pour dire aux „ Paroisses, que puisque la Messe „ étoit suivie du plus grand nombre dans la Ville, il falloit que „ les Sujets, s'ils ne vouloient pas „ passer pour séditieux & rebelles, rétablissent aussi la Messe, „ & se soûmissent à cette pluralité de leurs Seigneurs: *Que* dans „ cet intervalle les Catholiques „ avoient dit aux Réformez de la „ Ville que quand les Messagers seroient de retour de la campagne, „ il faudroit qu'ils allassent aussi à „ la Messe, ou qu'ils sortissent de „ la Ville, ou bien qu'ils se battissent.

„ ſent avec eux: *Que* ſur ces me- „ naces, & d'autres ſemblables, „ après avoir tenu conſeil, ils s'ar- „ mérent *en plein Midi*, & ſe poſ- „ térent près de l'Arſenal, atten- „ dant ce que les Catholiques vou- „ droient entreprendre contr'eux: „ cependant ſans inſulter ni atta- „ quer perſonne, ſoit par de mau- „ vaiſe paroles, ſoit par des voies „ de fait. Mais que voyant les „ Catholiques animez d'une fureur „ ſans égale, enſorte qu'il y avoit „ à craindre un grand malheur, ſi „ l'on en fût venu aux mains, ils „ prirent le parti de quitter volon- „ tairement & paiſiblement l'Arſe- „ nal; & de ſortir de la Ville, ſans „ avoir fait aucun mal à perſon- „ ne; ne demandant autre choſe „ perpétuellement que la Paix & „ la Juſtice. Enfin, que les Ré- „ formez, qui faiſoient à peu près „ la moitié du Grand & du Petit „ Conſeil, & même de la Bour- „ geoiſie, s'étoient retirez pour le „ bien de paix, ſur les Terres de „ Berne, à *Wiedlisbach*, & à *Wan-* „ *gen*, laiſſant leurs Femmes, leurs „ enfans, & leurs biens, à la

1533. SOLEURE.

merci

1533. SOLEURRE. „ merci de leurs Adversaires : *Que* „ des Députez de tous les Can- „ tons, excepté *Appenzell*, y étoient „ venus pour accommoder les Par- „ ties ; *Qu'*ils avoient d'abord or- „ donné pour Préliminaire, une „ Trêve de 15. jours, & deman- „ dé aux Parties qu'on leur laissât „ le pouvoir de travailler à ajus- „ ter leur différend : *Que* les Ré- „ formez les priérent de leur faire „ justice avec impartialité ; & de- „ mandérent qu'on leur donnât „ pleine liberté de conscience ; ce „ qui leur fût d'abord refusé par „ les V. Cantons & par les Vallai- „ sans. *Que* les Députez aiant en- „ core proposé aux Réformez, de „ les laisser prononcer au sujet du „ soulévement, dont ils étoient „ pourtant innocens ; & de se soû- „ mettre à leur châtiment, avec cette „ reserve, que ce seroit sans pré- „ judice de la liberté de conscien- „ ce qu'ils demandoient, ils dé- „ clarérent enfin, que pour éviter „ une effusion de Sang, ils vou- „ loient bien donner quelque ar- „ gent ; mais sous l'expresse reser- „ ve qu'on leur donnât ensuite sa-

„ tisfac-

„ tisfaction sur la Religion. *Que* 1532.
„ là-dessus *huit* d'entr'eux furent SOLEURE.
„ exclus de la pacification ; & les
„ autres, condamnez à une amen-
„ de de 2. Mille florins de Rhin ;
„ *Qu*'il fût ordonné à l'égard des
„ Réformez, originaires de la Ville,
„ qu'ils pouvoient revenir chez
„ eux, sans craindre aucune
„ violence pour la Religion ; mais
„ que 17. autres, qui n'étoient
„ pas originaires Suisses, devoient
„ sortir du Pays dans un Mois.
„ (*Que* ce Réglement avoit été
„ violé dans tous ses points, en
„ ce que premiérement, peu de
„ tems après, on avoit chassé 34.
„ Ministres, & établi à leur place,
„ & à main armée, des Prêtres,
„ qu'on avoit fait venir d'Alsace
„ & du Brisgaw.) *Que* ce Réglement
„ ayant été rapporté à ceux, qui
„ étoient à *VViedlisbach* & aux *huit*,
„ qui avoient été exclus de la Paix ;
„ en les assûrant, que les Bernois
„ négocieroient avec la Ville de So-
„ leurre, à la fin de Novembre,
„ tant pour ces *huit*, que pour l'af-
„ faire de la Religion ; lors que
„ les Bernois voulûrent exécuter
„ cet

1533. „ cet article, dont on leur avoit
Soleurre. „ remis le soin, ils n'avoient point
„ été écoutez. *Que* là-dessus les
„ Réformez s'établirent à *Buren*,
„ & que comme la treve d'une
„ année, que quelques Cantons
„ avoient établie, n'avoit pro-
„ duit aucun adoucissement ils
„ avoient déclaré une inimitié ou-
„ verte, non à leur Patrie mais à
„ quelques particuliers de Soleur-
„ re, qui avoient été cause de la
„ violation des Traitez, qu'on avoit
„ faits avec eux, comme à leurs
„ injustes persécuteurs; ensuite de
„ quoi eux (les Réformez,) avoient
„ été déclarez par le Grand Con-
„ seil de Soleurre, ennemis de la
„ Patrie, & proscrits; si bien qu'on
„ avoit mis leur tête à prix, &
„ promis cent florins de Rhin pour
„ chacune, avec déclaration ex-
„ presse, qu'on ne leur répondroit,
„ que devant les Cantons *„.

Comme l'examen de ces troubles, & des suites qu'ils eurent, roule principalement sur cette question, *Qui sont ceux qui ont été les Aggresseurs, & qui ont comploté d'é-gorger*

* *Hotting.* 665. 666. 667.

gorger leurs adversaires? & que comme on vient de le voir, les deux partis s'accusérent réciproquement d'un tel complot, je laisse volontiers à juger aux Lecteurs impartiaux, de quel côté a été la violence & l'infraction des Loix & des Traitez. Je ne dirai qu'un mot là-dessus. Si l'on en veut juger par l'esprit violent & meurtrier, qui régne dans l'Eglise Romaine, & par les Massacres que les Catholiques ont fait en d'autres Pays, (comme celui de la *S. Barthelemi*, en France, l'an 1572. Celui de la *Valteline*, l'an 1620. Celui d'*Irlande*, l'an 1641. où il y eut plus de cent mille Protestans massacrez. Enfin celui des Vallées de Piémont, en 1655.) on ne pourra pas nier, que la présomption ne soit très-forte en faveur des Réformez de Soleurre, & contre les Catholiques. Au moins on ne peut rien reprocher de semblable au parti Réformé.

1533. Soleurre.

Afin de mettre mieux les Lecteurs au fait sur cette affaire, j'ajoûterai ici, par voïe de supplément, ce que Stettler Historien

1533. Soleurre. rien Bernois en dit, & ce que j'ai trouvé dans les Mémoires, que j'ai tiré de Berne. Voici comme *Stettler* en parle *.

Narration de *Stettler*.

„ Après que ceux de *Soleurre* eurent ôté aux Réformez la liberté „ de conscience, quoique des 44. Paroisses du Canton, il y en eut 34. „ qui eussent embrassé la Réformation, avec permission de leurs „ Magistrats; cependant les personnes les plus puissantes de l'Etat, portérent les choses si loin, „ que ceux qui étoient resolus de „ demeurer dans la Religion Réformée, furent obligez de se soûmettre, vivant dans l'inquiétude, & laissant leurs adversaires „ gouverner à leur gré. Mais comme quelques-uns de ceux qui n'étoient pas de la Religion Romaine étoient des personnes de considération, & d'un rang distingué, & qu'ils n'étoient pas des „ moindres du Conseil, ils ne se „ trouvérent pas d'humeur à se „ laisser opprimer; la chose en vint „ à une telle aigreur, qu'après s'être long-tems querellez, il s'é- „ leva

* pag. 61. a.

„ leva de grands troubles tant dans 1533.
„ la ville que dans le Canton. Car Soleurre.
„ le 30. Octobre, quelques Bour-
„ geois prirent les armes de nuit,
„ & quelques-uns de ceux de la
„ Campagne en firent autant. Les
„ deux partis s'approchérent l'un
„ de l'autre ; & quoi qu'on ap-
„ paisât ce tumulte, cependant le
„ plus petit nombre fut obligé de
„ céder au plus grand, sans qu'il
„ se donnât pourtant un seul coup
„ d'épée: Les Réformez se retiré-
„ rent dans le faux-bourg, & aba-
„ tirent le pont après eux. Ceux
„ de Soleurre donnérent avis de ce
„ tumulte, fort au long, non-
„ seulement à leurs Alliez de Ber-
„ ne, mais aussi à leur Baillif de
„ Landshout, *Caspar Kouttler* : sur
„ quoi l'on envoia de Berne deux
„ Députations, (dont la prémiére
„ étoit composée de l'Ancien Avoyer
„ D'Erlach, & du Thrésorier
„ rier Tillman avec 4. autres
„ personnes ; & la seconde, de
„ Pierre de Werd, Cris-
„ pin Fischer, & du Baillif
„ de *Landshout*, qu'on vient de
„ nommer) pour tâcher de met-
„ tre

1533. Soleurre. ,, tre le paix entre les Parties ,,.

J'ajoûterai que les Seigneurs de Berne donnérent ordre à leurs prémiers Députez * d'exhorter les deux partis, à ne point user de violence les uns contre les autres: mais à laisser à chacun liberté de Conscience ; & leur remontrer le tort qu'ils avoient d'en venir aux mains ; contre la promesse qui avoit été faite à leur Députés, quelque tems auparavant, puisqu'une personne même avoit été tuée dans le Fauxbourg (*a*).

* Le 2. Novemb.

Stettler continuë en ces termes (*b*): ,, Comme on obtint peu de chose, ,, à cause de la grande animosité ,, des Parties ; ceux qui s'étoient ,, campez dans le Fauxbourg, en ,, sortirent en bon ordre, sous la ,, conduite de deux Capitaines, ,, JEAN ROGGENBACH * de ,, *Soleurre*, & ULRICH GLASER du Village d'*Oesingen*, sans ,, Drapeaux, ni Tambours, ni fifre, & s'arrêtérent dans une ,, prairie devant *VVietlisbach*. Sur ,, cette

Les Réformez sortent à Soleurre.

(*a*) MS. *Amp*. Instr. 317.

(*b*) pag. 61. a. b.

* On prononce *Rockebach*.

[C]ette démarche des Réformez de So- 1533.
[l]eurre, l'Historien fait une ré- SOLEURRE.
[f]lexion, qui me paroit fort juste :
„ Ils ne firent pas grande atten-
„ tion à une Conférence, qu'on
„ avoit ordonnée pour eux. Ils
„ quittérent leur poste avanta-
„ geux, & se campérent-là, (*de-*
„ *vant VViedlisbach*) avec un nom-
„ bre assez considérable de Peuple
„ de la Campagne, qui se joignit
„ à eux. Ainsi ils donnérent au
„ plus grand nombre de la Bour-
„ geoisie (c'est-à dire aux Catho-
„ liques) la facilité entiére de
„ régler tout à leur gré. En effet,
„ ici encore, comme en d'autres
„ occasions, on a vû la vérité de
„ la maxime, *Qui quitte la partie,*
„ *la perd* „. Si les Réformez de So-
leurre s'étoient tenus bien unis
dans le Fauxbourg de la Ville, &
qu'ils ne se fussent point séparez,
que tout n'eut été reglé; ils au-
roient pû se soutenir contre leurs
ennemis, qui furent enhardis de
plus en plus, par leur retraite. Je
reviens à Stettler. „ Sur ces en-
„ trefaites, dit il, tous les Can-
„ tons, à la reserve d'*Appenzell*,

1533. „ envoiérent des Députez à Soleurre, qui firent un projet de pacification, pour essayer d'accommoder les parties; & entendirent les raisons des uns & des autres. Mais comme, malgré les instantes sollicitations des Bernois, on ne pouvoit guères procurer de soulagement à la plus foible partie, & qu'il couroit plusieurs bruits étranges d'un certain secours, qui devoit venir au parti le plus fort, il parut aux Députez des Cantons Médiateurs; que pour prévenir une guerre civile, sans toucher à la Religion, le moyen le plus sûr étoit une Sentence impartiale. Mais ils ne pûrent l'obtenir, qu'à condition, que les Réformez reconnoîtroient en quelque sorte leur faute, & se soûmettroient au châtiment. Quelques-uns de leurs meilleurs amis leur conseillérent, & les exhortérent à obéïr, sans préjudice pourtant de leur Religion. Plusieurs de leurs plus grands ennemis étoient leurs Juges. Ainsi la Sentence ne pouvoit pas

Négociations des Cantons sur ce sujet.

„ être

être favorable au parti le plus foible. 1533. Soleurre.

„ Or entr'autres articles, il fut „ réglé: *Que* les Bourgeois de So„ leurre, qui étoient sortis de la „ Ville, payeroient, pour punition „ de leur fausse démarche, 2000. „ florins de Rhin; avec la reserve, „ que *huit* personnes, savoir, *Jean* „ *Houg*, ancien Banderet, *Urse* „ *Stark*, Thrésorier, *Jean Henri* „ *VVinkeli*, *Urse Durr*, *Jean* & „ *Rodolf Roggenbach*, *Henri Von Arx*, „ & *Jean Houbler*, seroient exclus „ de cet accommodement. Item, „ que 17. personnes, qui n'étoient „ pas nez Suisses, sortiroient de la „ Ville & du Canton, avec leurs „ Femmes, leurs Enfans, & leurs „ biens, dans l'espace d'un mois. „ *Que* cependant les gens du Can„ ton pourroient s'en retourner chez „ eux sans aucun châtiment; & „ que par raport à la Conscience, „ ils pourroient vivre en fureté & „ en liberté. Ainsi finit cette fâ„ cheuse affaire; & dès-là on ne „ parla plus guères de la Reli„ gion Réformée à Soleurre „.

Comme la narration de cet Au-

 teur

1533. teur est un peu séche, & qu'il coule legérement sur des articles importans, j'y suppléerai par ce qui suit: Lorsque tous les Cantons envoyérent, des Députez à Soleurre, à la reserve de celui d'Appenzell, les V. Cantons zélez & Fribourg, ne se contentérent pas d'y envoyer les leurs, mais de plus ils prirent les armes, disant pour prétexte, que les Bernois vouloient soutenir aussi par les armes les Réformez de Soleurre, à quoi les Bernois ne pensoient nullement, comme on le va voir tout à l'heure. Ceux-ci chargérent leurs Députez, (le Vendredi 7. Novembre,) de conferer particuliérement avec ceux des V. Cantons; „ de „ les assurer, *Que* Berne ne vou„ loit point employer les armes, „ & ne chercheroit jamais que „ les voies de la douceur & de „ la Justice; enfin de les engager „ avec les autres Arbitres, à faire „ que ces troubles fussent appai„ sez; & qu'on remît en vigueur „ les Edits & les Arrêts; & que „ si on ne pouvoit pas l'obtenir „ de ceux de Soleurre, qu'au moins „ on

Négociation des Cantons

& particuliérement de *Berne.*

on donnât aux Réformez une Eglise près de la Ville, & un Ministre (*a*) „. 1533. Soleurre.

Dans l'Assemblée des Députez es Cantons, les Réformez tant e la Ville, que du Pays, qui étoient retirez sur les terres de erne, demandérent qu'on les laisst en paisible possession de la liérté de Religion, qui leur étoit quise par les Traitez & par les dits. Mais les Catholiques de oleurre, qui étoient désormais les laîtres, répondirent; *Qu'il* falloit rémiérement éxaminer l'affaire de sédition, & la terminer: *Que* uand cela seroit fait, ils renoient une réponse convenable, 1 sujet de la Religion: & pour ieux endormir les Réformez, queles Conseillers de Soleurre dirent 1 particulier aux Députez de Zuch & de Berne, *Qu'on ne vouit faire violence à personne sur la eligion*; & ils leur montrérent mêe le Serment qu'on faisoit prêr aux Bourgeois, qui ne conteoit rien d'opposé à la Religion éformée (*b*).

 Huit

(*a*) MS. *Amp.* 132. B. *Instr.* 320.

(*b*) MS. *Amp.* 137. B. *Instr.* 347.

1533. Huit jours après, c'eſt-à-dire, le 15. Novembre, les Députez de Berne eurent ordre de dire aux Arbitres, Députez des Cantons, que Berne étoit d'avis, que les Séditieux fuſſent punis. Ils furent auſſi chargez d'aller à Wiedlisbach vers les Réformez de Soleurre, 1° leur conſeiller de la part de LL. EE. de ſe ſoûmettre au châtiment leur laiſſant néantmoins la liberté de reſerver leur Religion, ou non, & de ſe ſéparer les uns des autres, ou de demeurer unis: 2°. de leur déclarer nettement, que les Seigneurs de Berne ne vouloient pas entreprendre une nouvelle guerre pour eux, afin de ne pas s'expoſer à entendre dire dans la ſuite, qu'ils avoient eu du deſſous dans une affaire de Religion (*a*).

Sentiment des *Bernois*.

Les Réformez ayant ſuivi le conſeil des Seigneurs de Berne, & s'étant ſoumis à la punition qu'on voudroit leur infliger, les Députez de Berne eurent ordre de travailler à pacifier les affaires de Religion. Et comme on ſoupçonnoit déjà que les V. Cantons ne s'en vou-droient

(*a*) MS. *Amp.* 133.

droient pas mêler, il leur fut ordonné de se joindre aux Deputez de *Zurich*, *Bâle*, *Glaris*, *Mullhouse*, *S. Gal* & *Bienne*; & d'aller ensemble prier les Députez des V. Cantons & de Fribourg, de leur aider à faire la paix: & au cas qu'ils le refusassent encore, on devoit leur dire: „*Qu'*on voyoit bien leur „ dessein: *Qu'*ils ne vouloient pas „ s'emploier à faire cette paix, „ parce qu'ils cherchoient à faire „ naître une nouvelle guerre de Re- „ ligion: *Que* pour cette cause LL. „ EE. déclaroient, qu'ils observe- „ roient de leur côté l'Alliance de „ Soleurre, en tout ce qui interes- „ se la vie & les biens, & qu'ils „ ne permettroient à personne de „ passer en armes par leurs terres„. Enfin ils eurent ordre, de travailler de toutes leurs forces, à procurer aux Réformez la même liberté de conscience, qu'ils avoient eu avant les troubles: & de leur conseiller, de prier leurs Seigneurs, de remettre le Jugement de cette affaire à des Juges impartiaux, en leur proposant l'exemple des Seigneurs de Berne, qui cinq ans au- 1533. SOLEURRE.

1533. SOLEURRE. paravant, dans les troubles du *Hasle* & dans la rebellion de leurs Montagnards, avoient consenti de se laisser juger par leurs propres Sujets (*a*).

Les Députez des Cantons, assemblez à *Wiedlisbach*, proposérent aux parties un accommodement, consistant, en deux articles: 1°. *Qu*'on n'inquiéteroit aucun parti pour cause de Religion. 2°. *Que* les Etrangers Réformez pourroient s'en retourner dans leur Pays, sans payer ni rançon ni amende, & que les Bourgeois, qui s'étoient soûmis à l'amende, pourroient librement retourner chez eux, à la reserve de *huit*: entre lesquels étoit le Banderet *Houg* (*b*). Après quoi les Députez des Cantons, pour ne pas s'arrêter trop long-tems à l'examen d'une affaire, qui pourroit être d'une longue discussion, remirent le soin aux Bernois, de négocier avec Soleurre, pour l'affaire des *huit* exclus, & pour celle de la Religion. Ceux de Soleurre acceptérent tout cela, promettant de

(*a*) MS. *Amp.* ibid. & B. *Instr.* 323.
(*b*) MS. *Amp.* 136.

de s'y conformer : & les V. Cantons ne s'y opposérent point (*a*). 1533. SOLEURRE.

Les Bernois s'aquitérent incessamment de la négociation dont on les avoit chargez. Ils s'y employerent avec beaucoup de peine & de dépense, mais sans succès (*b*). Car d'abord, les Magistrats de Soleurre marquérent une journée aux Bernois, au commencement de Decembre, pour régler l'affaire des huit Bourgeois exclus, sans faire aucune mention de celle de la Religion. Les Bernois en fûrent fort surpris, *car*, disoient-ils, *dans toute la Négociation on a toûjours reservé la Religion, & il a toûjours été dit, qu'on ne feroit violence à personne pour cause de Religion. Et puisque le châtiment a été infligé aux Réformez, & qu'ils l'ont subi; quainsi tout est terminé, à la reserve de ce qui regarde les* huit *personnes, & la Religion, on doit les finir toutes deux, selon* l'Arrêt *des Cantons, & la* Promesse *de Messieurs de Soleurre.* Ils envoyérent donc des Deputez à Soleurre, le 7. Decembre, avec ordre de

(*a*) B. *Instr.* 325.

(*b*) *Id.* 407. MS. *Amp.* 144.

1533. SOLEURRE. négocier pour ces deux affaires, en commençant par la prémiére, mais en sorte que l'une ne se finit pas sans l'autre: & en cas de refus de la part de Messieurs de Soleurre, ils fûrent chargez de leur dire; Que *cela étoit contre l'Arret des Cantons, & contre leur promesse;* & *qu'on n'auroit pas attendu cela d'eux.* Enfin ils devoient se retirer, après leur avoir demandé la punition de quelques Sujets de Soleurre, qui injurioient ceux de Berne, à cause de leur Religion, & les appelloient *Hérétiques.* Les Magistrats de Soleurre refusérent tout, & ne voulurent plus se souvenir de leurs promesses. C'est pourquoi les Bernois recoururent * aux autres Cantons, pour obtenir d'eux, qu'on leur fit justice, & que le Conseil de Soleurre satisfit à l'Arrêt de leurs Députez (*a*).

* Le 27. Decemb.

ZURICH. VIII. Parmi ces troubles de la Suisse, le Pape CLEMENT VII. croyant l'occasion favorable, fit de nouveaux efforts par le Ministére de son Nonce *Ennius* pour y raffermir son autorité. Il fit sollici-

ter

(*a*) MS. *Amp.* 133. B. *Instr.* 325.

ter les Zuricois, à rentrer dans le 1533. seín de l'Eglise Romaine, en leur promettant, (s'ils le faisoient,) de leur payer les diverses Sommes que la Cour de Rome leur devoit depuis long tems. C'est-à-dire donc, que, (suivant la Théologie du Pape,) une Somme duë légitimement à une personne ou à un Etat, n'est plus duë, dès que cette personne ou cet Etat ne pense plus comme lui sur la Religion! Voilà une Théologie bien commode! On peut acquiter ses dettes à peu de frais! Je m'étonne que certaines Puissances de l'Europe, qui doivent de grosses Sommes aux Cantons Réformez, ne se soyent pas encore avisez de cette méthode abregée, pour s'aquiter auprès d'eux! Les Zuricois rejettérent avec indignation la proposition du Pape & de son Nonce. Ils lui auroient dit volontiers, comme S. PIERRE à *Simon* le Magicien: *Que ton argent périsse avec toi* *. Mais les Cantons Catholiques, gagnez par le Pape, savoir, *Uri*, *Schwitz*, *Underwald*, *Zoug*, & *Fribourg*, firent avec lui

Le *Pape* sollicite *Zurich* à rentrer dans le sein de l'Eglise Romaine & lui promet pour cela de l'argent.

* *Act.* VIII. ℣. 20.

1533. ZURICH. une Alliance étroite & particuliére. Les Seigneurs de Zurich s'opposérent à cette Alliance, & prétendirent, *Que* comme les Cantons Catholiques avoient stipulé, dans le dernier Traité de Paix, que les Réformez renonceroient aux Alliances étrangéres, qu'ils avoient faites avec des Puissances Protestantes, il étoit juste qu'ils renonçassent aussi à celle là, comme étant contraire à leurs Traitez mutuels. La chose étoit d'autant plus plausible, que Zurich venoit de refuser tout recemment, d'entrer dans une Alliance contre le Pape, & contre d'autres Puissances, proposée par des partisans de la France. Mais parler à des Catholiques, contre les intérêts du Chef de leur Religion, c'est prendre de gayeté de cœur une peine inutile. Non-seulement les Catholiques rejettérent la proposition des Zuricois: mais dans le dessein d'enraciner, d'affermir & d'éterniser, s'il leur étoit possible, la Religion Romaine dans le LL. Corps Helvétique, ils firent, bien-tôt aprés, une Alliance particuliére avec l'Evêque & l'Etat de

Les Cantons Catholiques font Alliance avec le Pape.

de *Vallais*; dont le principal but étoit, de se maintenir réciproquement dans leur Religion, envers & contre tous *. Cette Alliance n'étoit pas absolument nouvelle. Trois Cantons, *Lucerne, Uri* & *Underwald* étoient déja liez par un ancien Traité de Combourgeoisie avec cinq *Dizaines* † du Vallais, *Gambs*, *Brig*, *Visp*, *Syon* & *Siders*: Mais elle fut nouvelle 1°. en ce que *tous* les Cantons Catholiques y entrérent, savoir, *Schwitz, Zoug, Fribourg & Soleurre*, avec les 3. précédens, & qu'ils la contractérent avec l'Evêque & *tout* l'Etat de Vallais, composé de 7. Dizaines; dont les deux, qui y entrérent alors, sont *Leuk* & *Raren*. 2°. Elle étoit nouvelle encore, en ce qu'elle avoit pour but principal la Religion. Elle fut signée le Mecredi 17. Decembre 1533. & renouvellée au bout de 45. ans, l'an 1578. le Lundi 9. Juin (*a*). 1533. & avec le *Vallais* CANTONS.

D'autre

* *Hotting*. 675.

† On nomme ainsi en François & *Zehnen* en Allemand, les VII. parties, ou Quartiers de Pays, qui composent la République du *Haut-Vallais*.

(*a*) Hotting. l. c. *Waldkirch* II. p. 379.

1533. D'autre côté les Bernois finirent leur Alliance avec la Ville de *Besançon*. Cette Capitale de la *Franche-Comté* avoit fait (l'an 1518.) un Traité d'Alliance & de Combourgeoisie avec les Villes de *Berne*, de *Fribourg* & de *Soleurre*, pour l'espace de 15. ans. Quand les 15. ans furent écoulez, le Vendredi 12. Decembre 1533. les Villes de *Berne* & de *Besançon*, déclarérent que leur Alliance étoit finie (*a*). Une pareille Alliance étoit parfaitement inutile aux Bernois, sur-tout depuis le changement arrivé dans la Relion, & ne pouvoit que leur être à charge. Ainsi ils furent bien aises de s'en voir débarrassez. Mais dans le même tems qu'ils se détachérent de l'Alliance d'une Ville Etrangére & Catholique, ils serrérent plus étroitement les nœuds, qui les attachoient à une Ville Helvétique & Réformée, je veux dire à *Bâle*. Par un Traité, concl[u] le 3. Novembre, *Berne* & *Bâle* s[e] promirent un secours mutuel, a[u] cas qu'on les attaquât, l'une o[u] l'autre (*b*).

L'Alliance de *Berne* avec *Besançon* est finie.

Alliance particuliére entre *Berne* & *Bale*.

Dan[s]

(*a*) B. *Instr.* I. 139. b.

(*b*) B. *Instr.* 319.

Dans ce tems-là les Cantons Réformez furent dans une grande inquiétude, à cause des pratiques sourdes des Cantons Catholiques, & de leurs Alliances, soit avec le Pape, soit avec les Vallaisans. Les *Bernois* en particulier prirent des mesures pour leur défense; se donnérent quelques mouvemens, & firent divers préparatifs de guerre, tout comme s'ils eussent été à la veille de se voir attaquez par quelque ennemi. Les *Fribourgeois* en prirent ombrage. Ils armérent de leur côté, demandérent du secours aux *Lausannois* *; & envoyérent une Députation à Berne, pour s'informer de la chose, & en faire des remontrances aux Bernois.

1533. Mouvemens des *Bernois*.

& des *Fribourgeois*.

La Lettre des Seigneurs de Fribourg fut portée à Lausanne, le Vendredi après la *Tous-Saints*, 7. Novembre, & luë dans le Conseil des LX. Ces Seigneurs y disoient avoir apris, qu'on vouloit les attaquer; en conséquence de quoi ils prioient leurs Alliez de Lausanne, de leur envoyer un secours de cent Arquebuziers. 1534.

Les

* Man. *Lauf.* 397. b.

1534. *Pruden-ce* des Lausannois.

Les Lausannois soupçonnérent que les Seigneurs de Fribourg vouloient faire la guerre à l'Etat de Berne, & résolus de ne point se déclarer, si le cas arrivoit, ils conclurrent, qu'on n'enrôlleroit point ce nombre de Soldats, jusqu'à ce qu'on sût quel étoit l'ennemi, contre qui Messieurs de Fribourg vouloient les employer (*a*).

Six Semaines se passérent, sans qu'on eut à Lausanne aucune nouvelle de Fribourg. Enfin le Vendredi 19. Decembre le Conseil reçut une Lettre de Messieurs de Fribourg, qui demandoient cette Compagnie de cent Hommes, sans faire aucune mention des ennemis, qu'ils avoient en vûë. Ce silence affecté parut suspect aux Lausannois. Pour s'éclaircir sur ce sujet, ils envoyérent des Députez à Fribourg, pour s'informer du nom & de la qualité des ennemis, contre qui on vouloit employer leurs Soldats (*b*). Les Regîtres ne nous apprennent point quel fut le succès de cette Députation. Mais la suite de

(*a*) Man. *Laus.* 395. b.
(*b*) Ibid. 399.

de l'Histoire le fait assez connoître. 1534.
Comme personne n'attaqua Fribourg, le Conseil de Lausanne n'eut pas besoin de lui envoyer du secours.

En effet, les Seigneurs de Berne ayant entendu les remontrances des Députez de Fribourg, leur répondirent, le Dimanche 4. Janvier 1534. „ *Qu*'on leur faisoit „ tort, de leur attribuër quelque mauvais dessein; *Qu*'il étoit „ bien vrai, que se voyant menacez de tous côtez, ils avoient „ averti tous leurs Sujets de se tenir sur leurs gardes, pour être „ prêts à se défendre; mais *que* du „ reste ils n'inquiéteroient jamais „ personne, ni pour cause de Religion, ni pour aucun autre sujet, „ ne demandant rien, sinon qu'on „ les laissât en paix; *Qu*'ainsi leurs „ Alliez de Fribourg n'avoient rien „ à craindre de leur part. Ils se „ plaignirent de leur côté, de ce „ que les Fribourgeois, avoient fait „ une Alliance particuliére avec les „ V. Cantons, & les Vaillaisans, & „ leur remontrérent, que cela étoit „ contre les conditions de leur an„cienne BERNE.

1534. „ cienne Combourgeoisie ; *Que* „ d'ailleurs une telle Alliance étoit „ superfluë, puisqu'ils étoient ré- „ solus, de ne les inquiéter jamais „ sur leur Religion (*a*).

Alliance étroite de *Fribourg* & de *Soleurre* avec les V. Cantons

Nonobstant ces représentations des Seigneurs de Berne, ceux de Fribourg persévérérent dans leur défiance ; & soit par ce principe, peut-être aussi par simple zèle de Religion, ils se liérent d'une façon particuliére, (l'an 1534.) avec les V. Cantons, par une Alliance nouvelle, & plus étroite que jamais, sous le nom de *Combourgeoisie* (*b*). Ceux de Soleurre y entrérent aussi; & encouragez par cette Alliance, ils chassérent les Réformez de leur Ville.

Les Réformez mal traitez à *Soleurre*, en sortent.

Berchtold Haller écrivit dans ce tems-là à Bullinger, le 30. Decembre : *Cinquante personnes sont sorties de Soleurre, entre lesquelles est Mr.* Henri Winckli, *fort honnête Homme, parent de* Leon de Juda. *Il n'avoit point eu de part à ces troubles : Cependant pour éviter la persécution, il s'est retiré d'abord à* Berne, *&*

(*a*) B. *Instr.* 336.
(*b*) *Ibid.* 373.

& ensuite à Bâle, *& se voit reduit dans sa Vieillesse, à la triste situation d'un Exilé.* Il avoit été Baillif à *Dornek* l'an 1518. *Haller* lui écrivit encore, que les Réformez qui étoient restez dans la Ville, étoient traitez fort indignement. *Bullinger* avoit beaucoup de consideration pour ce Baillif *VVinkeli*: A sa priére il composa un petit Traité, l'an 1537. où il montre; *Quelle est l'ancienne Religion*, afin de fortifier ceux qui en font profession, en leur faisant voir, qu'elle est la même, que celle que tous les Anciens Fidèles, & les Saints, ont euë dès la Création du Monde: & pour servir aussi d'avertissement à ceux qui la persécutent. Il dédia ce petit Livre à *VVinkeli* *.

1534. SOLEURRE.

Mais pour reprendre le fil de ma narration, la démarche des Seigneurs de Berne parut ramener ceux de Soleurre. Ils consentirent enfin, à traiter de l'affaire de la Religion, aussi-bien que de celle des *huit* Bourgeois exclus. Ainsi les Bernois envoiérent des Deputez à Soleurre, le 5e. Janvier 1534. pour

* *Hotting.* 667.

1534. SOLEURRE. pour terminer ces deux affaires. Ils furent chargez, entr'autres choses, d'exhorter ceux de Soleurre, à laisser en paix les Réformez qui s'étoient retirez dans les terres, où Berne avoit la haute Justice, & à ne les point inquiéter, pour les obliger d'aller à la Messe (*a*). Ces Députez allérent à Soleurre: On s'assemblât: On entendit les accusations que les Catholiques portoient contre ces *huit* personnes. On écouta aussi leur Apologie. Les Députez de Berne firent tous leurs efforts pour y mettre la paix; mais sans succès. Les Seigneurs de Berne, ayant ouï le rapport de la négociation infructueuse de leurs Députez, convoquérent, dans leur Ville pour le 24e. Fevrier, une Conférence de tous les Cantons & Etats Réformez de la Suisse, *Zurich*, *Bâle*, *Schaffhouse*, *S. Gal*, *Mulhouse* & *Bienne*. Les Députez de tous ces Etats, ayant ouï le rapport des Seigneurs de Berne, les soins qu'ils avoient pris pour la pacification de cette affaire, & le peu de succès de ces soins; ils résolurent d'aller tous en-

Conférence des Réformez à *Berne*.

(*a*) MS. *Amp.* 136. B. Instr. 337.

enſemble à Soleurre, pour faire un dernier effort auprès de ces gens-là. „ Ils leur repréſentérent ce qui „ s'étoit paſſé dans la premiére „ Conférence des Députez des Cantons, comme on l'a raporté ci-„ deſſus: & les aſſûrances favora-„ bles, que ces Meſſieurs avoient „ données aux Députez de Zurich „ & de Berne, à l'égard de leurs „ Concitoyens Réformez. Ils leur „ mirent devant les yeux leur pro-„ pre Serment de Bourgeoiſe, qui „ n'éxigeoit rien des Réformez, qui „ fût contraire à leur Religion: Ils „ les firent ſouvenir, que dans „ toutes les Conférences il avoit „ été toûjours reſervé: *Qu*'il ne ſe-„ roit fait aucun tort ni violence „ à aucun des deux partis pour „ cauſe de Religion: *Que* leurs „ Concitoyens Réformez, qui „ étoient enſemble à Wiedlisbach, „ comptant ſur cette promeſſe, „ avoient renoncé volontairement „ à la Trève ordonnée par les Ar-„ bitres; & que pour avoir la „ paix, ils s'étoient ſoumis, à la „ peine qu'on voudroit leur infli-„ ger; *Que* là-deſſus ils s'étoient „ ſépa-

1534.

Repréſentation des Etas Réformez à ceux de *Soleurre.*

1534. SOLEURRE. „ séparez : ce qu'ils n'auroient „ point fait, s'ils avoient sû qu'on „ voulut, contre la Foi donnée, „ les inquiéter sur leur Religion: „ mais qu'ils se seroient toûjours „ tenus étroitement unis, jusqu'à- „ ce qu'ils en eussent eû une bon- „ ne assûrance : *Que* les Députez „ de Berne, agissant au nom & „ de la part de tous les Cantons, „ selon la commission qu'ils en „ avoient euë, n'avoient pas vou- „ lu traiter de l'affaire des *huit* „ Bourgeois, qu'on ne leur pro- „ mit de les laisser négocier aussi „ pour l'affaire de la Religion ; ce „ qu'ils avoient enfin obtenu avec „ peine, après bien des instances: „ & qu'après avoir terminé la pré- „ miére affaire, ils n'avoient rien „ pû obtenir pour la seconde. Ils „ leur représentérent, *Que* par une „ telle conduite Messieurs de So- „ leurre faisoient affront, non-seu- „ lement à leurs Alliez de Berne, „ mais aussi à tous les Cantons & „ Etats de la Suisse, qui leur „ avoient remis le soin de cette né- „ gociation, puis qu'après tant de „ promesses solemnelles, ils vou- „ loient

„ loient se retracter. Ils finirent „ en les conjurant, au nom de „ tous, de leur permettre de trai- „ ter avec eux pour l'affaire de la „ Religion ; (faute de quoi on se- „ roit honte à ceux de cette Ré- „ gence, qui leur avoient fait ces „ promesses,) & enfin de laisser „ les Réformez dans la paisible „ possession de ce qui leur étoit ac- „ quis par les Edits & les Traitez „ précédens, ou du moins dans „ l'état où ils étoient avant le sou- „ lévement. Mais tous les soins „ de ces bons Pacificateurs furent „ inutiles (a) „.

1534. Soleure.

Nouvelle *Conférence* de VII. Cantons.

Il y eut encore une nouvelle assemblée, où les Cantons de *Glaris*, de *Fribourg* & *d'Appenzell*, se joignirent à ceux de *Zurich* & de *Berne*, pour leur aider à finir cette affaire. Les Bernois ordonnérent à leurs Députez, de consulter ceux des autres Cantons & des Villes Alliées, qui étoient entrez dans cette affaire; & de leur déclarer, que „ LL. EE. ne pouvoient pas „ en bonne conscience abandonner „ cette

(a) MS. *Amp.* 137. B. *Instr.* 347.

1534. SOLEURRE. „ cette affaire; Que s'ils le faisoient „ ils ne pourroient pas s'en laver „ devant Dieu ni devant les Hommes „. Mais cette nouvelle Assemblée fut aussi inutile que la précédente: tant Messieurs de Soleurre étoient fixes à ne vouloir observer ni Traité, ni promesse: sur quoi ceux qui étoient ensemble à *Wiedlisbach* se dispersérent. Il arriva de cela, qu'on reprochoit aux Bernois, & aux autres Cantons, d'avoir beaucoup promis à ces pauvres gens de Soleurre, mais qu'on ne leur avoit rien tenu. Les Magistrats ayant chassé tous les Ministres, contraignirent leurs Bourgeois d'aller à la Messe, & emprisonnérent quelques personnes du Canton; de sorte que non-seulement les *huit* personnes, mais aussi plusieurs autres furent obligez de quiter Soleurre (*a*).

Narration de *Stettler*. *Stettler* finit son recit des troubles de Soleurre, sur l'année 1534 en ces termes (*b*): „ On eut encore „ de l'embarras à Soleurre, à cau „ des *huit* Bourgeois, qui avoien „ éte

(*a*) MS. *Amp.* 144. B. *Instr.* 407. & *seq*

(*b*) 65. b: & 66. a.

„ été exclus : Car quoi que les „ quatre prémiers, le Banderet „ *Houg*, le Thrésorier *Stark*, *J.* „ *Henri VVinkeli*, & *Urse Durr*, „ eussent fait leur Paix avec la „ Ville de Soleurre, les quatre au- „ tres n'eurent point de part à cette „ pacification. On fit divers essais „ & diverses negociations, à leur „ sujet, tant à *Bade*, qu'à *Buren*, „ & en d'autres lieux, mais inu- „ tilement. Ils se lamentoient de „ la perte de leur liberté de Reli- „ gion; & ne vouloient point se „ laisser conduire, non plus que „ les autres, qui étoient exclus. „ L'emportement de leur zéle „ causa beaucoup d'incommodité „ à la Ville de Berne, qui ne „ vouloit pas entrer en inimitié, „ pour l'amour d'eux, avec ses „ bons & fidéles Alliez de Soleurre. „ Il survint encore quelque diffi- „ culté au sujet de *Kriegstetten*, de „ sorte que, pendant toute cette „ année, les deux Villes furent „ dans l'embarras „.

1534. SOLEURRE.

Je ne sçai par quelle raison l'Historien *Stettler* n'a pas voulu parler plus clairement. Voici le Com-

Fermeté de quelques Ré-

1534. formez de Soleurre.

mentaire de sa narration. Avant la fête de Pâques, il se trouva quelques Réformez à Soleurre, qui déclarérent, qu'*ils aimeroient mieux mourir que d'aller à la Messe.* On ne les fit pas mourir. Mais autant valoit-il, puisqu'on leur interdisit tout commerce (*a*).

Les Réfugiez de Soleurre font la guerre à leurs ennemis.

Quelques Réfugiez de Soleurre, habituez à *Buren*, indignez contre quelques-uns de leurs Concitoyens, qui les traitoient de *Traitres* & d'*Hérétiques*, leur déclarérent la guerre en forme, & usérent contr'eux de voyes de fait. Cela fit grand bruit. Messieurs de Soleurre demandérent que ces gens-la fussent citez à Bade, devant la Diéte des Cantons. Mais eux répondirent, qu'ils comparoîtroient devant les Seigneurs de Berne, sous la protection desquels ils s'étoient mis, avec offre de mourir sur le champ, s'il étoient coupables. Les Seigneurs de Berne approuvérent cette réponse, ne voulant pas perdre les droits de leur Jurisdiction & même de leur Souveraineté, qui paroissoient

(*a*) *Hotting.* 667.

soient blessez par la demande de ceux de Soleurre; & ils offrirent de faire droit à ceux qui le leur demanderoient. Mais en même tems ils n'approuvérent point la conduite de ces Réfugiez de Soleurre, (comme en effet elle n'étoit nullement Evangelique,) & ils leur firent dire, *de s'abstenir de toute violence & de voye de fait; qu'autrement ils ne les protégeroient plus*; & donnérent avis de cette résolution aux six autres Cantons Arbitres. Mais comme les cinq Cantons Zélez, & celui de Soleurre, qu'ils animoient, ne voulurent pas se contenter de cela, & menacérent même les Bernois de leur faire la guerre, usant de divers discours également insolens & grossiers, que la gravité de l'Histoire ne me permet pas de rapporter; ces Seigneurs crûrent devoir prendre des mesures pour leur sûreté, en cas d'attaque. Ils envoyérent donc des Deputez par tout leur Canton, le 19. Septembre, pour instruire leurs Sujets de la vérité, & leur faire connoître la Justice de leur conduite, afin de s'assûrer de leur af-

1534. SOLEURRE.

Sont *désavoüés* par les Bernois.

Les *Bernois menacez* prennent des mesures pour leur défense.

1534. fection & de leur fidélité (*a*). C'est des Instructions, qui furent données à ces Députez, que j'ai tiré tout ce qu'on vient de voir.

Mouvemens entre les deux Villes au sujet de *Kriegstetten.*

Pour ce qui regarde l'affaire de *Kriegstetten*, dont parle Stettler, voici ce que c'est : On se préparoit dans ce Village, à célébrer la fête de la Dédicace de son Eglise le prémier Dimanche de Septembre, qui étoit alors le 6e. du Mois dedié à *Saint Magnus*. Un grand Nombre de Bourgeois de Soleurre avoient resolu d'y aller, & d'y faire dire une Messe, à force ouverte. Les Bernois, après avoir vû l'opiniâtreté des gens de Soleurre, contre la Réformation, avoient revoqué la permission qu'ils leur avoient accordée, d'avoir un Prêtre à *Kriegstetten*. Lors donc qu'ils apprirent leur dessein, ils écrivirent aux Magistrats de Soleurre, *Qu'ils ne le permettroient jamais*. Et d'abord ils mirent des troupes sur pié, & les logérent le long des frontiéres, pour voir ce qui se passeroit, & être en état de s'y opposer. Le Conseil de Soleurre

(*a*) MS. *Amp*. & B. *Instr*. l. c.

leurre leur répondit, *Qu'il y mettroit ordre lui même*; & pour le coup il tint parole, l'Avoyer défendit d'aller à Kriegstetten à cette *Dédicace*: ce que les Bernois ayant appris, ils congédiérent leurs troupes. Cependant cette levée de boucliers fit de l'éclat dans la Suisse, & d'abord cinq Cantons, *Zurich, Glaris, Fribourg, Schaffhouse* & *Appenzell*, envoyérent des Députez à Berne, pour pacifier cette affaire. Les Bernois rendirent raison de leur conduite à ces Députez, & en même tems ils se plaignirent de leurs Alliez de Soleurre, en rappellant tout ce qui s'étoit passé entr'eux depuis le commencement des ces troubles (*a*). 1534. SOLEURRE.

J'ai crû devoir rapporter ici tout de suite ce qui regarde ces troubles de Soleurre, pour n'en pas faire à deux fois. J'ai voulu aussi rapporter un peu au long, tout ce que j'en ai découvert, pour faire voir que dans cette rencontre on avoit tout-à-fait tort de blâmer les Bernois. Ils se virent dans cette occasion exposez aux reproches des

 deux

(*a*) MS. *Amp.* 141. B, Instr. 399.

1534. SOLEURRE. deux partis. Les Catholiques trouvoient qu'ils s'y portoient avec trop de chaleur pour les Réformez. Les Refugiez de Soleurre, ou leurs partisans, trouvoient qu'on ne les avoit pas soutenus assez fortement, & auroient voulu que Berne eut d'abord pris les armes, & déclaré la guerre à Soleurre, pour l'amour d'eux. Mais c'étoit sans raison ; car les Seigneurs de Berne ne trouvérent pas à propos d'exposer leur Etat aux suites périlleuses d'une guerre pour cette querelle; après avoir éprouvé, que les guerres de Religion ne sont pas toûjours favorables à la bonne cause. Ils firent tout ce qu'ils purent, & tout ce qu'on pouvoit légitimement exiger d'eux. Au reste ces troubles de Soleurre ne furent appaisez qu'en l'année 1536. comme nous le verrons dans la suite.

1532. GENEVE. IX. Si la Réformation perdit à *Soleurre*, elle gagna du côté de GENEVE; & à mesure qu'elle s'éteignoit dans la prémiére de ces Villes, elle s'avançoit dans la seconde. Il sembloit que le Seigneur voulût

voulut faire voir dans ces deux Villes, & dans le même tems, que sans sa bénédiction tous les moyens humains sont inutiles; & que quand il lui plait, il peut opérer les plus grandes merveilles sans le secours des Hommes. En effet, la Réformation paroissoit établie à Soleurre sur des fondemens assez solides, pour y devoir durer à perpétuité. Car qu'y-a-t-il, parmi les Hommes, sur quoi l'on doive mieux compter, que sur les Traitez & les Arrêts des Magistrats Souverains? Cependant la Réformation y fut éteinte au bout d'un an ou deux, malgré les efforts des Réformez. A *Geneve*, au contraire, les apparences n'étoient rien moins que favorables à la Réformation: Le Clergé y étoit puissant & fort bigot, & l'ignorance fort grande. L'Evêque, *Pierre de la Baume*, qui dans la suite fut Cardinal, y avoit un puissant parti. Il étoit d'ailleurs Prince de cette Ville; Dignité, qui lui donnoit un grand pouvoir. Les mœurs des Genevois étoient fort corrompuës; ce qui n'étoit pas un mer-

1532. Geneve.

Les apparences y sont peu favorables à la *Réformation.*

1532. veilleux acheminement à la Réfor-
GENEVE. mation, comme on a vû ci-dessus *, que *Bonnivard* le leur reprochoit. Ils étoient perpétuellement harcelez par le Duc de Savoye, ce qui sembloit devoir les éloigner de penser à toute autre chose, qu'à la conservation de leur liberté. Ce Prince d'ailleurs étoit puissant, appuyé par le Pape *Clement* VII. qui étoit son ami, & par le Roi de France, qui étoit son Neveu, fils de sa sœur *Louyse*. Genéve étoit éloignée de tous les Etats Réformez, entourée de tous côtez des Sujets du Duc, qui étoient non-seulement ennemis de cette Ville, mais de plus souverainement ignorans & superstitieux. Enfin si d'un côté, les Bernois, leurs Alliez, les sollicitoient à permettre la prédication de la Doctrine Evangelique, les Fribourgeois, d'un autre côté, s'y opposoient avec une véhemence sans égale, jusqu'à les menacer de rompre l'Alliance qu'ils avoient avec eux, au cas qu'ils s'éloignassent le moins du Monde de la Religion Romaine au lieu que les

* Tom. II. Liv. V. p. 281.

les Bernois n'employérent jamais de semblables moyens, pour introduire la Réformation. Nonobstant toutes ces difficultez le Seigneur y fit son œuvre. Il faut voir par quels degrez. 1532. Geneve.

Il faut d'abord savoir, que, dès l'an 1531. le Clergé se rendit fort odieux aux Genévois, parce que dans les embarras, où ils se trouvérent, & par les dépenses excessives, qu'ils furent obligez de soûtenir, tant pour fortifier leur Ville, rebâtir les murailles, & fermer le Fauxbourg de *S. Gervais*, que pour payer les sommes qu'ils devoient aux Bernois & aux Fribourgeois; dépenses qui étoient au dessus de leurs forces; ils ne pûrent jamais obtenir de leurs Ecclésiastiques, qu'ils voulussent y contribuër d'un sol: & ces pauvres gens étoient alors tellement aveuglez par la superstition, qu'ils auroient crû commettre un sacrilège, s'ils avoient entrepris d'obliger leurs Ecclésiastiques à se cottiser pour le bien public, comme ils auroient été en droit de le faire. De plus par les divers endroits, qu'on a

Le Clergé se rend odieux aux Genevois.

1532. vûs dans les livres précédens, la
GENEVE. Doctrine Evangelique avoit fait peu à peu quelques petits progrès à Geneve, mais ce fut principalement l'an 1532. qu'elle y fit de l'éclat.

Tumulte à l'occasion de quelques affiches.

* Le 9. Juin.

Au commencement de l'Eté, comme on parloit d'un Jubilé, que le Pape devoit bien-tôt publier, on trouva * en divers endroits de la Ville, des placards imprimez, qu'on y avoit affichez pendant la nuit, sentant le Luthéranisme (comme on parloit alors.) On y promettoit un pardon général aux pécheurs, sans autre condition que celle d'une véritable repentance, & d'une Foi vive en JESUS-CHRIST. Le Clergé en fit beaucoup de bruit. Il y eut même quelque émotion dans la Ville à cette occasion, & quelques coups donnez ; parce que les Prêtres vouloient les arracher, & les Protestans vouloient les en empêcher. Entr'autres un Chanoine, qui étoit *Bourgeois* de Fribourg, nomme Pierre Wernli †, ayant trouvé un jeune Genevois, nommé, *Jean*

† Et non *Verly*, ni *Verlich*, comme quelques François & Allemands ont écrit.

Jean Goulas, qui avoit affiché un de ces placards, au pilier, devant l'Eglise Cathédrale de Saint Pierre, lui donna un soufflet; & tira son épée, pour l'en fraper : Car à Geneve les Chanoines portoient l'épée tout comme les séculiers; tandis que l'épée spirituelle, de la parole de Dieu, étoit un meuble inconnu chez eux. *Goulas* tira aussi son épée pour se défendre, & blessa le Chanoine au bras. Il y eut aussi une batterie dans le *Bourg de Four*, à la même occasion, où deux Hommes d'entre les partisans du Clergé furent blessez. Le Conseil de Fribourg fut indigné de cette insulte, faite à la personne sacrée d'un Chanoine leur Bourgeois. Non contens d'écrire à Geneve ils y envoyérent un Député qui se plaignit des écrits, qu'on avoit affichez, & de la facilité qu'on faisoit paroître pour les nouvelles opinions. On lui donna toute la satisfaction possible. On condamna *Goulas*, à une grosse amende, en faveur du Chanoine *VVernli*, qu'il avoit blessé; & l'on répondit aux Fribourgeois, qu'on étoit dans

1532. GENEVE.

Un Chanoine y est blessé.

1523. GENEVE. une sérieuse résolution, de vivre comme eux dans l'ancienne Religion. A cela près, tout ce vacarme se termina amiablement. Mais pour prévenir des cas pareils, les Syndics & Conseil de Geneve firent publier, à son de trompe, défense expresse, sous de grosses peines, d'entreprendre aucune nouveauté, & d'afficher aucun écrit, sans leur permission; ordonnant à chacun de vivre en paix (*a*).

Cependant le nombre des Réformez croissoit parmi la Bourgeoisie, & même parmi les Magistrats. Sur la fin du même mois de Juin, le Conseil fit prier le Grand Vicaire, de faire prêcher dans toutes les Paroisses, & les Couvens, *selon la pure Doctrine contenuë dans l'Evangile, sans y mêler aucunes fables, ni inventions, humaines, afin qu'ils vêcussent tous dans une parfaite union comme leurs Ancêtres avoient vécû* (*b*). Au mois d'Août on publia les Indulgences à Ge-

(*a*) MS. Chouët p. 3. Savion III. 72. Roset II. Ch. 66.

(*b*) MS. Chouët l. c.

Genéve de la part du Pape (*a*). 1532.

Au mois de Septembre, *Guillaume Farel* vint à Genéve, accompagné d'un autre Miniftre, fon Compatriote, *Antoine faunier*, natif de *Moirant* en Dauphiné. Ce grand Homme animé d'un zèle infatigable pour l'avancement du Régne du Seigneur, avoit été avec Saunier dans un Synode des Vallées du Piémont, où l'on fit divers Règlemens, pour remettre fur un bon pié les Eglifes Apoftoliques de ces Vallées. Il y fut entr'autres ordonné, qu'on feroit une nouvelle Traduction Françoife de l'Ecriture Sainte, tant de l'Ancien que du Nouveau Teftament: & le foin en fut donne à *P. Robert Olivetan*, parent de Calvin (*b*). Farel & Saunier étant à Berne, on leur confeilla d'aller à Geneve, dans l'efpérance qu'ils y trouveroient une grande Moiffon. Ils y allérent, munis de Lettres de recommandation des Seigneurs de Berne. D'abord qu'ils y furent arrivez, ils fe mirent à parler de Reli-

GENEVE.

Farel & Saunier enfeignent à Geneve.

(*a*) Savion p. 73. Rofet I. c.
(*b*) Savion p. 73. Rofet III. Ch. I. & *Spanheim*

1532. GENEVE. Religion à tous ceux qui voulurent les écouter ; & furent d'abord suivis d'un certain nombre de Bourgeois, qui souhaitoient qu'on introduisit parmi eux la Réformation de Berne ; quoique du reste, (comme parlent les deux Anciens Historiens de Geneve :) *ils étoient de vie mondaine & dissoluë, n'ayant pas encore grande crainte de Dieu* (*a*).

Le bruit de ces discours étant venu aux oreilles des Chanoines & des Prêtres, ils résolurent de s'opposer à ces nouveautez, avec plus de soin qu'auparavant. *Farel* & *Saunier* furent citez devant le Conseil. D'abord on les censura vive-

Spanheim Geneva Restituta : pag. 42. Ils se trompent seulement je pense, dans une petite circonstance, en ce qu'ils disent que Farel vint à Geneve à son retour de ce Synode : ce qui ne paroit pas possible. J'ai montré ailleurs * que Farel étoit à Morat le 9. Juillet 1532. à *Yvonan* & à *Granson* au mois d'Août. Il n'a dont pû aller de là aux Vallées, assister à un Synode, & se retrouver à Geneve au mois de Septembre. Cependant je soumets cette Critique au jugement de gens mieux instruits que moi.

* *Liv. X. Ch. VI.*

(*a*) Savion l. c. p. 73. 74. Roset III. Ch. I.

vivement, comme des brouillons, & des gens qui ne venoient que pour exciter des troubles; *Farel*, fur-tout, qui étoit regardé géneralement comme le fleau des Prêtres, & pour cette raifon fouverainement haï des bigots. Farel répondit, Qu'*il n'étoit point un trompette de fédition, mais Prédicateur de la vérité*; Qu'*il étoit prêt de facrifier non-feulement toutes fes peines mais même fa vie pour cette Doctrine Célefte*; Que *la Patente, ou la Lettre de Créance, dont LL. EE. de Berne l'avoient muni, étoit une preuve fuffifante de fon innocence & de la bonté de fa Doctrine: & qu'on ne pouvoit ni le condamner, ni le renvoyer fans l'entendre; fans fe rendre coupable de mépris pour Dieu, pour l'Evangile, & pour les Seigneurs de Berne.* Ce difcours & la vuë de la Lettre de Créance des Seigneurs de Berne adoucit l'efprit des Confeillers. Cependant on leur défendit *de troubler la tranquilité publique, par la prédication d'une nouvelle Doctrine (a).*

1532. GENEVE.

Farel cenfuré par le Confeil répond courageufement.

A peine

(a) *Spanheim. Gen. Ref.* p. 43.

1532. *Farel* est cité devant le Conseil Episcopal.

A peine ces deux Ministres étoient-ils de retour dans leur Logis, qu'ils furent citez à comparoître devant *Beaumont*, Grand Vicaire de l'Evêque, & son Conseil Episcopal, sous le prétexte d'y rendre raison de leur Doctrine, mais en effet pour les faire tomber dans les embûches qu'on leur y tendoit. Le Conseil, craignant que les Ecclésiastiques ne fissent quelque coup mal-taillé, qui pourroit leur faire perdre la protection & l'amitié des Seigneurs de Berne, y envoya deux Syndics, *Jean Ballard*, & *François Hugues*, qui tirérent parole des Ecclésiastiques, qu'il ne seroit fait aucun mal à ces deux Ministres, au cas qu'ils voulussent soutenir leur Doctrine contr'eux; & qui assistérent même à leur Assemblée, afin d'en moderer la vivacité par leur présence. Cependant ce n'étoit nullement le dessein de ces Messieurs, d'entrer en dispute avec les Ministres, ni de conférer amiablement avec eux; comme ç'eut été leur devoir. Le Juge des excès, ou Procureur fiscal de l'Evêque, dit, tout naïvement. Qu'il

Qu'il ne faloit point disputer ; & que cela ne leur tourneroit point à compte ; Usant de ces mots Latins , *si disputetur , totum nostrum mysterium destruetur :* C'est-à-dire , *si l'on dispute , tout nôtre mystére va être détruit.* Ils se mirent donc à décocher des injures contre Farel , en lui disant , *Viens-çà, méchant Diable de Farel, que vas-tu faisant çà & là ? D'où viens tu ? Qu'es-tu venu faire ici ? Qui t'a fait venir en cette Ville pour la troubler ?* Farel leur répondit courageusement. *Je ne suis point Diable. J'annonce* Jesus-Christ *crucifié , mort pour nos péchez , & ressuscité pour nôtre justification ; si bien que celui qui croira en lui , aura la Vie Eternelle ; mais qui ne croira point , sera damné. A celle fin suis-je envoyé de Dieu , nôtre bon Pére Ambassadeur de* Jesus-Christ , *obligé de prêcher à ceux qui me voudront ouïr , & ne tâche autre chose si non qu'on le reçoive par tout le Monde : & suis venu en cette Ville pour essayer , s'il y a personne , qui me veuille ouïr ; & suis devant vous , prêt de rendre raison de ma Foi ; & de ce que je prêche , s'il vous plait de m'ouïr patiem-*

1532. Geneve.

Il y parle avec fermeté

1532. GENEVE. *patiemment, & maintenir ce que je dirai jusqu'à la mort, n'ayant autorité que de Dieu, duquel je suis envoyé.* A ces mots, l'un des Juges Ecclésiastiques se leva, & usant des propres expressions de Caiphe contre JESUS-CHRIST, se mit à dire en Latin, *Blasphemavit, non ampliùs indigemus testibus. Reus est mortis;* c'est-à-dire, *Il à blasphemé:* nous *n'avons plus besoin de témoins: Il est coupable de mort.* Puis il s'écria en bon François, suivant l'usage de Genéve, *au Rhône, au Rhône*: (pour dire, qu'il faloit le jetter dans le Rhône:) ajoûtant, *il vaux mieux que ce méchant Luther meure, que de troubler tout le Peuple.* Farel lui répondit: *Parle les Paroles de Dieu, & non de Caïphe.* Là-dessus ils se mirent tous à crier, *tuë, tuë ce Luther*, lui crachérent au visage, le chargérent d'injures, & lui donnérent quelques coups de poing. Ensuite, sous pretexte de vouloir délibérer sur son sujet, ils le firent retirer sur une petite galerie, au bout de laquelle étoit un des Serviteurs du Grand Vicaire, nommé *François Giviri*, armé d'une arquebuze, qu'il

Il y est maltraité, & court risque d'être tué.

lâcha

âcha contre Farel: mais heureuſement il ne lui fit aucun mal. L'un des Syndics, *Guillaume Hugues*, fut fort fâché d'un tel excès commis contre la parole donnée; mais l'autre, *Jean Ballard*, partiſan du Clergé ne s'en foucioit pas beaucoup. Enfin, par Arrêt du Conſeil Epiſcopal, il fut ordonné à Farel & à Saunier, de vuider inceſſamment la Ville, ſous peine de priſon. Ils ſe retirérent donc, eſcortez, juſques à quelque diſtance, par pluſieurs Citoyens, qui avoient goûté leur Doctrine & retournérent prêcher au Pays de *Vaud*, particuliérement à *Orbe* & à *Granſon* *.

1532. GENEVE.

Il eſt chaſſé de la Ville avec Saunier.

X. Mais Geneve ne demeura pas long-tems ſans Docteur. Le Dauphiné lui en envoya un troiſiéme nommé *Froment*, dont le nom, (comme le remarque agréablement *Spanheim* †,) ſemble avoir été deſtiné

* Savion III. p. 74. 75. Roſet III. Ch. I. Spanh. l. c. 44. 45. Scultet 382 383.

† Pag. 46. 47. Il fait là alluſion à un autre jeune Homme, nommé *Frumentius*, qui dans le IIIme. Siécle, prêcha le prémier l'Evangile dans les Quartiers de l'*Ethiopie*, qui ſont au bord de la Mer Rouge. Voy. *Socrate* Liv. I. Ch. XIX.

1532. GENEVE. tiné à répandre l'Evangile. Ce jeune Homme avoit été, pendant quelques années, Auditeur & Disciple de Farel, le Compagnon de ses voyages, & souvent aussi des persécutions qu'il souffroit. *Farel*, connoissant sa pieté & son zèle intrépide, le jugea très-propre pour arroser & augmenter la semence de la Parole de Dieu, qu'il avoit jettée dans Geneve. Il l'exhorta d'y aller, lui faisant remarquer, que comme il étoit peu connu, & que son nom n'avoit point encore fait de bruit dans le monde, il y pourroit travailler en sûreté, & que du reste il devoit se reposer sur la protection de Dieu. *Froment* s'en deffendit quelque tems, ne se croiant pas assez de force, pour entreprendre avec succès un Ouvrage de cette importance. Mais enfin, pressé par Farel, il se laissa persuader, & se rendit à Geneve au mois de Novembre. Il s'adressa d'abord à ceux des Genevois, que Farel lui avoit indiquez comme de bons Réformez. Mais n'ayant trouvé chez eux que de la froideur, parce que les menaces &

Froment va à Genève.

1532. GENEVE.

ẞc les dangers avoient ralenti & ›reſque éteint leur zèle pour la 'érité, il ſe trouva dans un grand :mbarras; & ne croyant pas ſa 'ie en ſûreté, il penſa tout de ›on à ſe retirer. Mais comme il ortoit de la Ville, il ſe ſentit ſi forement preſſé en ſa conſcience, d'y entrer, qu'il ne pût reſiſter à ce nouvement. Ainſi de retour dans a Ville, il chercha par quels moyens ecrets & détournez il pourroit 'inſinuër dans les eſprits ſans bruit ẞc ſans obſtacle (*a*).

Après avoir bien délibéré il lui 'int dans l'eſprit, d'imiter l'exem›le de Farel ſon Maître, qui s'étoit ntroduit à *Aigle* ſous le nom l'un Maître d'Ecole. Il mit donc les affiches par la Ville, pour :vertir le Public, qu'il vouloit ap›rendre à grands & petits, à lire ẞc à ecrire en François dans un nois, & quelques autres choſes. \inſi ſous prétexte d'enſeigner à ire, & à écrire, & l'Arithmetique, ẞc de donner des conſeils pour la ânté, il s'attira bien-tôt un grand 1ombre de Diſciples, non-ſeulement de

Il s'y donne pour Maître d'Ecole, &

(*a*) Spanheim 47. Savion III. 75.

1532. de la Jeunesse, mais des personnes âgées, à qui il enseignoit en même tems les véritez Evangeliques. De cette maniére il y fit beaucoup de fruit, parce que ceux qui prenoient goût à sa Doctrine, y amenoient leurs parens, leurs amis, & les gens de leur connoissance, Hommes & Femmes. Leur nombre se multiplioit tous les jours, quoi qu'on en murmurât beaucoup par la Ville; & malgré les oppositions des Catholiques, dont le zèle, bigot & ignorant, alloit jusqu'à dire que *les Femmes* qui prenoient goût à cette Doctrine, étoient *ensorcelées* (*a*). Ses instructions furent heureusement soutenuës, par un Cordelier, nommé *Christophle Boquet*, qui étoit Protestant dans l'Ame, & qui, prêchant l'Avent à Geneve, usoit d'une grande modération dans ses Sermons, en sorte que ses Auditeurs, au sortir de ses Sermons, alloient en grand nombre entendre Froment, qui prêchoit dans une Sale (*b*). Le Peuple devenoit par-là

y fait du fruit.

Est secondé par le Cordelier *Boquet*.

(*a*) Savion III. 75. 76. Roset III. 2.
(*b*) Savion l. c. p. 76. Roset III. Ch. 3 Spanh. 48.

là plus éclairé. Les Réformez conferoient & disputoient entr'eux. Ils lisoient divers petits livres de Controverse qu'on répandoit de tous côtés ; mais ils s'attachoient particuliérement à la lecture de l'Ecriture Sainte pour distinguer, dans la Religion, ce qui venoit véritablement de Dieu, d'avec les Dogmes, & les pratiques, ou plûtôt les abus, que les Hommes y avoient ajoûtez (*a*). 1532. GENEVE.

Il ne faut pas oublier ici une avanture des plus singuliéres; qui arriva dans ce tems-là, & qui fait bien voir la puissance de Dieu, pour tourner les cœurs comme il lui plait, & quand il lui plait. Les Prêtres avoient fait courir le bruit, & à Geneve & par tout ailleurs *, que les Prédicateurs de la nouvelle Doctrine étoient tout autant de Magiciens, qui avoient des Charretées de Diables à leur Commandement, par lesquels ils ensorceloient les oreilles & les esprits de leurs Auditeurs. Ce bruit, quelque impertinent qu'il fût, avoit

Conversion merveilleuse d'une Femme bigotte.

(*a*) MS. Chouët. 4.

* Voyez Livre XIV.

1532. GENEVE. avoit vivement frappé une Dame de Géneve nommée *Glaudine*, extraordinairement bigote : de maniére que, regardant Froment, comme un Maître Enchanteur, elle résista long-tems aux sollicitations de ses Amies, qui vouloient l'engager à l'aller écouter, ne fût-ce que par curiosité. Enfin pourtant elle se laissa gagner, & se résolut à y aller, mais munie de toutes les armes spirituelles qu'elle jugea nécessaires, pour repousser les efforts du prétendu Enchanteur; je veux dire chargée de Croix, des Reliques *Agnus Dei*, & d'autres babioles de cette nature. Ainsi équipée elle entre dans la Sale où prêchoit Froment. Elle se place vis-à-vis de lui, fait deux ou trois signes de Croix, & se recommande ardemment à Dieu & à tous les Saints, pour n'être point séduite. Elle écoute Froment, & d'abord elle entre dans un étonnement extraordinaire, ne trouvant rien dans sa Doctrine, qui sentit le grimoire. Après le Sermon fini elle demande à Froment, *s'il avoit bien prêché la vérité* ? Il lui

lui répondit, Qu'*il étoit prêt à lui* 1532.
prouver ce qu'il avoit prêché. Mais, Geneve.
lui dit elle, *le prouverez vous par l'Evangile*? Ouï, repondit-il. La *Meſſe* (repliqua-t-elle,) *n'eſt-elle pas fondée en l'Ecriture*? Froment l'aſſûra que non, & qu'on n'y en trouvoit pas même le nom, non plus que la choſe. Enfin elle lui demanda, *ſi le livre, dont il avoit tiré ſon texte, étoit le Nouveau Teſtament*? Froment lui ayant dit, qu'ouï, elle le prie de le lui prêter pour le lire chez elle. Elle s'enferme trois jours dans ſa chambre, & ne fait autre choſe que lire ce ſaint Livre, mangeant fort peu, pour ne point perdre de tems. A meſure qu'elle lit, elle ſe ſent ſaiſie d'admiration, & ſon ame ſe remplit de zèle. Elle pleure à chaudes larmes. Elle prie: Elle reconnoît ſon égarement, & déteſte ſa ſuperſtition. Au bout de trois jours elle fait venir chez elle Froment, cet Homme qu'elle avoit auparavant regardé avec tant d'horreur. Elle lui demande une Conférence, & après l'avoir entendu encore une fois, elle embraſſe ſur le champ

1532. GENEVE. la Doctrine Evangelique, bénissant Dieu de tout son cœur, de l'avoir éclairée. Elle fait plus. Elle gagna son mari, qui n'étoit pas moins bigot qu'elle l'avoit été: & gagna aussi quelques-unes de ses parentes. Et dans la suite elle rendit toutes sortes d'offices de Charité Chrétienne aux fidéles, qui étoient fugitifs pour cause de Religion. Quelques années après cette ame simple, & sans malice, eut le malheur de se laisser séduire par quelques Anabaptistes, qui s'étoient glissez dans Geneve; mais Dieu lui fit encore la grace de reconnoitre cette nouvelle espéce d'erreur, & d'en sortir *.

Science extraordinaire d'une petite fille

Dans le même tems un Citoien de Genéve, zèlé Réformé, nommé *Claude Bernard*, avoit une petite fille de sept à huit ans, qui étoit un prodige de connoissance. Elle avoit une intelligence extraordinaire de l'Ecriture sainte, & fort au dessus de son âge, ce qui étoit d'autant plus admirable, que dans ce tems-là l'intelligence de l'Ecriture Sainte étoit

* *Spanh.* l. c. pag. 49. 50. Vita *Farel* MSC. apud *Hotting*. 657. 658.

étoit une chose extrêmement rare. 1532.
Elle faisoit de tems en tems aux Prêtres, sur divers articles de l'Ecriture, des questions, qui les confondoient : & ces honnêtes gens, pour couvrir leur honte, publioient qu'elle étoit possédée. Des Ambassadeurs de France, passant par Genéve, eurent la curiosité de voir cette enfant. Ils eurent avec elle une Conversation de trois heures, & la quittérent remplis d'admiration *.

Nouveaux tumultes à l'occasion d'une dispute de religion

Cependant les disputes des Réformez de Genéve, avec leurs Concitoyens Catholiques, s'échaufférent extraordinairement, de sorte qu'il en naissoit presque tous les jours quelque querelle. Il en arriva une le dernier jour de cette même année, qui faillit à avoir des suites très-fâcheuses. Quelques Réformez, bûvant avec un Prêtre, Vicaire de l'Eglise de la *Magdelaine*, entiérent en dispute avec lui, sur quelques articles de la Doctrine de Froment. Le Vicaire s'obligea de prouver la sienne,

O 2 par

* Hotting. 658. ex Histor. Réform. Gen. Turrett. MSC.

1532. GENEVE. par la Sainte Ecriture. On prit jour pour cela chez lui, où se trouvérent plusieurs autres Prêtres. Mais le Vicaire, au lieu d'apporter la Bible, comme il l'avoit promis, se contenta de produire un Théologien Scholastique, nommé *Nicolas De Lyra*, qui a fait des gloses sur la Bible. Les Réformez se moquérent de cette preuve. On s'échaufa là-dessus de part & d'autre. On en vint aux injures. Un des Prêtres mit l'épée à la main. Quelques autres montérent au Clocher, & sonnérent le Tocsin. Plusieurs coururent aux armes. Les Ecclésiastiques & les Catholiques s'assemblérent dans la ruë *des Chanoines*, & les Réformez dans la place de la Magdelaine. Mais les Syndics & le Lieutenant y étant accourus, & ayant fait emprisonner un Prêtre, & 3. des plus mutins d'entre les Catholiques, qui avoient été les agresseurs, le désordre fut appaisé *.

Le soir, le Conseil s'étant Assemblé, fit défense aux deux partis, de s'attaquer, de quelque manié-

* *Roset* III. Ch- 4. MS. Chouët 4.

maniére que ce fut; ordonna que Froment cesseroit de prêcher & sortiroit de la Ville, & qu'on se contenteroit du Prédicateur ordinaire qui étoit le Cordelier, dont j'ai déja parlé, nommé *Christophle Boquet* ou *Bouquet*: Il fut dit aussi, qu'on prieroit le Grand Vicaire, de punir les Prêtres, qui avoient causé le désordre, & sonné le Tocsin; & de prendre des mesures, pour avoir dans toutes les Paroisses de bons Prédicateurs, qui prêchassent la Parole de Dieu dans toute sa pureté (*a*). 1532. GENEVE.

XI. Les Réformez, persuadez de la bonté de leur cause & irritez de l'insulte que les Prêtres venoient de leur faire, protestérent, quand le jugement du Conseil leur fut prononcé, *Qu'ils iroient ouïr la parole de Dieu par tout où ils pourroient: Que personne n'avoit droit de la leur cacher.* Ils exhortérent Froment à ne point se rebuter; & le lendemain, prémier jour de l'année 1533. après le Sermon de Bouquet, ils allérent chez Froment en si grand nombre, que la Sale où il prê- 1533.

Froment prêche dans la

(*a*) MS. Chouët *ib.*

1533. choit, ne pouvant contenir tous ceux qui y venoient, ils l'obligérent d'aller à la place du marché nommée le *Molard*, qui étoit près de là, & on le fit monter sur le banc d'une revendeuse; le Peuple lui criant, *Prêchez nous la Parole de Dieu*: ce qu'il fit. Tandis qu'il prêchoit, le Conseil, averti de cette nouveauté, s'assembla incessamment, & envoya le Sautier, pour lui ordonner de se taire. Froment répondit, *Il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux Hommes*; & continua son Sermon. Le Conseil irrité envoia des gens armez pour le saisir; mais il fut sauvé par quelques-uns de ses Auditeurs: & quelque tems après, il sortit de Genéve, ne pouvant plus y demeurer, à cause des dangers où il étoit exposé par les Edits: Car le second de Janvier le Conseil défendit de prêcher sans permission des Supérieurs, sous peine aux Contrevenans, de trois traits de corde pour la prémiere fois (*a*). Froment s'en alla dans son Eglise d'*Yvonan*

place du marché. à la sollicitation du Peuple.

Il est obligé de quitter Geneve.

(*a*) Id. p. 5. Savion III. 76. 77. Roset III. Ch. 5. Spanh. l. c. p. 54.

vonan, où il étoit Ministre depuis un an ou deux (*a*). 1533. GENEVE.

Dans ce tems-là les deux partis étoient à peu pres égaux à Genéve, soit parmi la Bourgeoisie, soit dans le Conseil. Mais le parti Catholique paroissoit le plus fort, étant appuié par l'Evêque, par le Clergé, & par les Fribourgeois; au lieu que les Réformez n'étoient soutenus que par les Bernois. En effet les Fribourgeois ne laissoient perdre aucune occasion d'exercer leur zèle à Genéve, pour y soûtenir la vieille Religion. Le Cordelier *Boquet*, que les Syndics avoient trouvé à propos de retenir pour seul Prédicateur, étoit Protestant dans l'Ame, comme je l'ai déja remarqué. Il avoit prêché l'Avent, & s'étoit si bien ménagé dès le commencement, que les deux partis l'alloient également écoûter. Mais après le depart de Froment, il garda moins de mesures. Il s'expliqua plus ouvertement sur la Messe, sur le Culte des Saints &c. ce qui le rendit odieux aux

O 4 Ecclé-

(*a*) Spanh. l. c. il met *Jurnatum*, mais c'est sans doute une faute d'impression.

1533. GENEVE.

Ecclésiastiques, & causa de grandes divisions. Cependant le Conseil ordonna qu'il prêcheroit encore le Carême, & qu'il seroit payé aux depens des Curez des sept Paroisses. Mais les Fribourgeois l'ayant appris, en firent tant de bruit, & par une Députation de six Personnes de leur Conseil, & par une Lettre menaçante, qu'on trouva à propos, pour bien de paix, de laisser aller *Boquet*, en d'autres endroits, où il étoit appellé pour prêcher le Carême. On le congédia donc, & on lui fit un présent fort honnête. Les Députez de Fribourg arrivez à Geneve, le 23e. de Fevrier, avoient déclaré aux Genevois : Que *s'ils vouloient se faire Luthériens*; (c'étoit leur style) Fribourg renonceroit à leur Alliance. Les Genevois leur répondirent, Qu'*ils vouloient vivre comme leurs prédecesseurs*: Qu'*ils faisoient tout leur possible pour empêcher l'introduction de la nouvelle Doctrine, & même qu'ils avoient exhorté le Vicaire de l'Evêque, à poursuivre cette affaire vivement, parce qu'elle étoit Ecclésiastique, & de son ressort*. Les Députez de Fribourg

Fribourg s'oppose vivement à la Réformation de Genéve.

bourg ayant reçû cette réponse s'en retournérent satisfaits (*a*). 1533. GENEVE.

Au mois de May on permit l'impression de la Bible en François: mais on défendit d'imprimer les livres de Controverse, écrits en cette Langue; quoique les Bernois eussent demandé qu'on le permit *.

Les Réformez sont opprimez à Genéve.

Environ ce tems-là, *Froment* ayant entrepris de retourner à Geneve, y fut en grand danger de la vie. Etant sur le Pont du Rhône, il rencontra une procession, avec une grande troupe de Prêtres, qui voulurent l'obliger à se mettre à genoux devant leur Croix. Il le refusa. Là-dessus une troupe de Femmes bigottes, qui suivoient la procession, plus animées que les Prêtres, lui sauta dessus, & voulut le jetter dans le Rhône; mais il fut garanti par quelques Réformez, qui se trouvérent là heureusement, & qui le tirérent de leurs mains (*b*).

La dispersion des Pasteurs n'entraîna point celle du Troupeau. Les

(*a*) *Savion* l. c. *Roset* III. C. 5. *Spanh.* 54.
* MS. *Chouët.*
(*b*) *Spanh.* 55.

1533. Réformez de Genéve, quoique privez de Docteurs, ne laissoient pas de faire des assemblées secretes, mais de nuit, où les plus habiles lisoient l'Ecriture Sainte, l'expliquoient le mieux qu'ils pouvoient, & faisoient des priéres, & autres Actes de pieté. Quand il venoit quelque Etranger, bien versé dans la connoissance de l'Ecriture, ils le recevoient, & l'écoutoient avec avidité. Ils établirent même entr'eux une bourse, pour le soulagement des pauvres de leur petite Troupe, tant Etrangers que Bourgeois. Un jour entr'autres, ils s'assemblérent hors de la Ville, dans un jardin du *Pré l'Evêque*, où, après les exercices ordinaires, ils communiérent entr'eux, & firent la Céne pour la prémiére fois. Ils choisirent pour la leur distribuer, un Bonnetier nommé *Jean Guerin*, qui étoit plein de zèle & de pieté, & qui pour un Artisan, entendoit bien l'Ecriture Sainte. Le Conseil, ayant eu avis de ce qui s'étoit passé, & pressé par les Catholiques, bannit *Guerin*, qui se retira à *Montbelliard*, où il exerça quelque tems le

Ils font des Assemblées.

le St. Ministére, & de là il passa dans le Comté de *Neufchatel*, où il fut aussi reçû Ministre, & il y mourut l'an 1549 (*a*). 1533. GENEVE.

Les Réformez firent en même tems revenir Farel, mais ayant aussi été maltraité, sans aucun égard pour sa Patente de Berne, il fut obligé de se retirer (*b*).

Ces mauvais traitemens ne faisoient pourtant pas perdre courage aux Réformez ; ou du moins ils n'empêchoient pas, que de tems en tems ils ne fissent quelque coup d'éclat. Un jour entr'autres un Jacobin prêchant dans le Couvent de son Ordre, nommé *Palais*, déclama horriblement contre ceux qu'il appelloit *Luthériens*. Il se trouva-là un jeune Homme, nommé *Pierre Robert Olivetan*, parent de *Calvin*, & natif, comme lui, de *Noyon* en *Picardie*, qui étoit chez un Genevois Protestant, nommé *Jean Chantemps*, en qualité de Précepteur de ses enfans. Il ne put souffrir les criailleries du Jacobin, & le refuta publiquement. Sa har-

(*a*) Id. *ibid.* MS. Chouët. Hotting. 669.
(*b*) MS. Chouet.

1533. GENEVE.

dieſſe excita un grand trouble dans l'Aſſemblée, & lui auroit couté la vie, s'il n'eut été ſauvé par les ſoins de *Claude Bernard*, & de *Jean Chantemps* ſon Maitre, qui le tirérent de bonne heure d'entre les mains des Moines, & le mirent en lieu de ſûreté. Il fut condamné, par le Conſeil, au banniſſement. Il alla de là à Neuchatel, où il fit imprimer la Bible en François, l'an 1535. Enſuite il fut à Rome l'an 1538. où on l'empoiſonna; il fut emporté par la force du poiſon, & mourut à *Ferrare* (*a*).

Aventures de Rob. Olivetan.

Peu après le banniſſement d'Olivetan, au mois de Mars, un Etranger, qui demeuroit à Geneve depuis un an, s'aviſa de dire une fois dans une grande compagnie, que tous ceux qui alloient à la Meſſe étoient des Idolatres, & des mauvais Chrétiens. Il n'en falut pas d'avantage pour le chaſſer de la Ville. Le Conſeil le bannit auſſi, avec défenſe d'y rentrer jamais, ſous peine de la vie (*b*).

Quelques Bourgeois, des plus zèlez

(*a*) *Savion* III. 77. 78. *Spanh.* 56.

(*b*) *Savion* l. c.

zèlez pour la Réformation, voyant l'état des affaires de la Religion à Geneve allérent à Berne, se plaindre de la conduite du Conseil, & implorérent la protection de l'Etat. Les Seigneurs de Berne écrivirent aux Genevois une Lettre extrèmement forte sur ce qu'ils avoient insulté Farel „ nonobstant „ la Lettre de Créance, qu'il avoit „ d'eux; *Qu*'ils avoient chassé *Guérin*, & maltraité tous ceux qui „ entreprenoient d'y aller prêcher „ l'Evangile; enfin sur le peu de „ cas, qu'ils avoient fait de leurs „ priéres, pour l'impression des „ livres de Controverse; concluant, „ que si Geneve vouloit vivre „ avec eux en bonne intelligence, „ on devoit permettre la prédica„ tion de l'Evangile (*a*) „.

1533. Geneve.

Lettre du Conseil de Berne à celui de Geneve.

Cette Lettre, qui arriva à Geneve le 25e. Mars, fut l'occasion d'un vacarme terrible dans cette Ville. Le lendemain plus de deux cent Catholiques, animez par les Prétres, allérent à l'Hotel de Ville,

(*a*) MS. *Chouët. Savion* l. c. *Bened. Turrettin.* Hist. Ref. Genev. apud *Scultet.* Annal. Evangel. p. m. 396. & *seq.*

1533. GENEVE. Ville, demander tumultuairement justice, contre ceux qui l'avoient sollicitée. Le Conseil renvoïa cette troupe tumultueuse, & leur ordonna de se tenir en repos, les assûrant qu'on ne vouloit pas se départir de la Religion de leurs Péres (*a*). Le Conseil fit appeller les Réformez, qui étoient cause que les Seigneurs de Berne avoient écrit cette Lettre, les en censura & leur fit défense, de leur plus rien écrire des affaires de la Ville (*b*).

Mais ces soins du Conseil ne furent pas suffisans, pour appaiser la sédition. Comme le Grand Conseil des Deux Cents devoit s'assembler le Vendredi, 28e. Mars, pour déliberer sur les affaires de la Religion, la nuit du Jeudi au Vendredi, les Catholiques prirent les armes, & s'assemblérent chez le Grand Vicaire; où, animez par les Ecclésiastiques, ils s'engagérent, par un Serment solennel, de faire périr les Luthériens (*c*). Le jour étant venu,

(*a*) MS. *Chouët* p. 6. *Spanh.* 57. *Roset* III. Ch. 9.

(*b*) *Roset* III. Ch. 10.

(*c*) *Spanh.* l. c.

venu, plus de sept cents Hommes armez, ayant à leur tête les Chanoines, & d'autres Prêtres aussi armez, allerent à l'Eglise de *St. Pierre* pour faire sonner le Tocsin. *Pierre Vandel*, Citoyen d'une honête famille, zèlé pour le bien de la Patrie, & qui lui avoit rendu de grands services, voulut s'opposer à cette sédition; & pour calmer la fureur des Catholiques, il leur représenta les funestes suites de ces dissensions. Mais ses soins charitables furent mal recompensez. Il n'en remporta que des injures & des coups: on le blessa d'un coup d'épée & il auroit été massacré sur la place, s'il ne s'étoit promptement sauvé. D'autre côté. Les Réformez, avertis secretement par un bon Prêtre, du complot tramé contr'eux s'étoient assemblez en petit nombre, (car ils n'étoient au plus que 60.) dans la maison d'un Citoyen, nommé *Nicolas Baudichon, de la Maison Neuve*, où ils avoient déja accoutumé de s'assembler, pour faire leurs exercices de pieté: De là ils allérent dans la ruë *des Allemans*, où

1533. *Conjuration* des Catholiques, contre les *Réformez*.

Sedition le 28. Mars.

1533. où ils demeurérent la plupart, & s'y préparérent à se bien deffendre contre leurs ennemis, implorant le secours de Dieu. Le Conseil, averti de cette émotion, envoia incessamment deux Syndics dans l'Eglise de *St. Pierre*, pour faire retirer les Catholiques, & deux autres à la ruë *des Allemans*, pour faire la même chose aux Réformez, mais inutilement. Les Catholiques, ayant appris que les autres étoient en armes, & animez par les Prêtres, firent sonner le Tocsin, & s'assemblérent au Molard, où ils furent bien-tôt suivis par un grand nombre d'autres, qui se voyoient authorisez par la plupart des Syndics, qui s'y trouvérent parmi eux. Ils firent venir de l'Artillerie, pour battre la Maison de Baudichon, dans la pensée que les Réformez y étoient encore. Ils s'avançérent pour les attaquer, & dans la fureur qui les animoit, ils firent fermer les portes de la Ville, afin qu'il n'en pût pas échapper un seul. Ils alloient d'autant plus hardiment à cette expédition, que l'Evêque leur avoit

GENEVE.

donné

donné *Carte blanche*, comme on parloit alors; c'est-à-dire un blanc signé, pour les assûrer qu'il approuveroit tout ce qu'ils feroient contre les Ennemis de la Religion Catholique. On assûre que les seuls Prêtres armez faisoient le nombre des 500. Hommes, mais je crains bien qu'il n'y ait de l'erreur dans ce compte. Quoi qu'il en soit, quelque grand que fut leur nombre, ils n'osérent pas encore attaquer les Réformez, & attendirent quelques autres Compagnies de gens armez, dont l'une étoit conduite par un Chanoine, nommé *De Vegia*, qui vouloit mettre le feu lui-même à la maison, où les Réformez s'étoient assemblez. Le dernier Capitaine étant venu, il attaqua l'un des Syndics, *Jean Philippe*, Capitaine de la Ville, qui passoit pour Luthérien, & le jetta par terre. Mais les Soldats de *Jean Philippe* prirent le parti de leur Capitaine, blessérent son aggresseur, & dissipérent sa Compagnie. Cependant les Réformez, renforcez par un nombre considérable de Bourgeois jusqu'à 200. Hom-

1533. GENEVE.

1533. GENEVE. Hommes, s'étoient rangez en bataille, avoient repris courage, & s'étoient mis à genoux pour prier Dieu, s'attendant d'être attaquez. En effet le Chanoine *De Vigia* s'avança pour les attaquer, mais ayant appris que l'autre Capitaine, sur qui il comptoit, s'étoit retiré, il perdit courage & rebroussa vers le Molard.

Jamais Geneve ne se vit dans un plus grand danger, & il sembloit qu'il s'alloit faire un massacre horrible des deux côtez. Car si les Catholiques étoient furieux, les Réformez étoient résolus à vendre chérement leur vie. L'air rentissoit des cris horribles, que poussoient les Prêtres, (comme des *Bacchantes* en fureur,) & des lamentations d'une infinité de gens, affligez de voir le Pére prêt à égorger son Fils, le Frére alteré du Sang de son Frére, & les parens de celui de leurs parens. Enfin l'acharnement étoit venu à un tel point, que nul n'osoit parler d'accommodement & de paix, de peut d'être traité comme Pierre Vandel & de passer pour Hérétique.

que. Heureusement la Providence de Dieu amena-là quelques honêtes Négotians de Fribourg, qui, voyant avec douleur ce qui se passoit, s'empressérent à appaiser ce tumulte. Ils allérent d'un parti à l'autre, & les appellant par lès tendres noms d'*Amis* & de *Combourgeois*; ils les exhortétent à la paix. Les Réformez y consentirent d'abord, ne demandant autre chose que de vivre en paix, suivant les mouvemens de leur conscience, & n'étant pas tant irritez contre leurs Combourgeois, que contre les Prêtres, qui étoient les flambeaux de la sédition. Mais ces bons Médiateurs trouvérent plus de résistance du côté des Catholiques. Ils eurent beau représenter aux Prêtres, Qu'*il leur convenoit mieux d'être à l'Eglise, & d'y prier, que de s'armer comme ils faisoient; & qu'ils devoient exhorter le Peuple à la paix plûtôt que de l'animer à la guerre*; mais les Prêtres furent inflexibles. Ainsi ces deux Fribourgeois allérent trouver les Magistrats, qui étoient dans la troupe, & leur répréséntérent leur devoir

1533. GENEVE.

La Sedition est appaisée par des Négocians de *Fribourg*

1533. GENEVE. devoir, & le mal qui alloit arriver de cette levée de boucliers. Alors les Conseillers publiérent un ordre, de se disposer à la paix. Les Prêtres au contraire exhortérent le Peuple à aller attaquer; mais les Fribourgeois leur dirent, Que *quant à eux, ils ne voudroient pas conseiller aux Genevois, de s'égorger les uns les autres; & de se mettre, les Péres contre les Enfans, & les Fréres contre les Fréres: Que d'ailleurs les Réformez les attendoient en si bonne disposition, qu'ils aimeroient mieux* (eux les Fribourgois) *être de leur côté, que du côté des Prêtres, & qu'ils étoient en plus grand nombre, qu'ils ne se le figuroient. Que si les Prêtres vouloient s'y aller frotter, ils trouveroient à qui parler.* Là-dessus le Peuple, qui étoit autour deux s'écoula peu à peu, disant, *Nous serions bien fols de nous égorger les uns les autres pour l'amour du Clergé. Que s'ils ont quelque difficulté avec les Réformez, qu'ils la terminent entr'eux; ou bien, qu'ils disputent avec eux par l'Ecriture, plûtôt que par l'Epée.* Les Prêtres se voyant abandonnez du peuple, se laissérent enfin gagner, &

& consentirent à faire la paix. Les deux Partis se donnérent reciproquement des ôtages, & le lendemain le Conseil des LX. fit publier, à son de Trompe, les Articles suivants. „ 1°. *Que* les inimitiez „ cesseroient entre les Ecclésiastiques & les Laïques; *Que* chacun vivroit en paix, & qu'on „ ne feroit aucune insulte à personne, ni par parole ni par „ action. 1533.

Traité d'accommodement: ou Règlement pour la paix.

„ 2°. *Que* nul n'eut à parler „ contre les Sacremens de l'Eglise, & que chacun pût vivre en „ toute liberté.

„ 3°. Défense de manger de la viande le Vendredi & le Samedi.

„ 4°. Défense de faire ou de dire des choses capables de scandaliser.

„ 5°. Défense de prêcher sans la permission des Supérieurs Ecclésiastiques, & des Syndics.

„ 6°. Défense de prêcher autre chose, que ce qu'on pourroit prouver par l'Ecriture Sainte „.

Le Dimanche, 30e. Mars, les culiers jurérent l'observation de cette paix, entre les mains des Syn-

1533. GENEVE. Syndics; & les Ecclésiastiques entre les mains du Vicaire de l'Evêque, à peine pour la prémiére fois de soixante sols d'amende & pour la seconde, de la même amende & de trois jours de prison au pain & à l'eau; & pour la troisiéme de la même amende encore & du bannissement pour un an *.

Incendiaires en *Suisse*. XII. Pendant que les Genevois, étoient ainsi divisez entr'eux pour cause de Religion, & animez les uns contre les autres comme les ennemis les plus acharnez; un ennemi secret des Suisses, leur suscita des Incendiaires, pour se vanger d'eux, sans s'exposer. Dans une Diette des Cantons assemblée à *Einsidle*, vers la fin d'Avril, on fut averti, qu'il y avoit dans la Suisse un grand nombre de scélérats & d'Incendiaires, dont l'un, nommé *George Blari*, de *Munchen Buchsée*, ayant été pris à *Frovvenfeld* „avoit avoué, qu'étant en Piémont, avec trois de ses Cam-
„rade

* *Savion* III. 78. 81. *Roset* III. Ch. 1 *Spanh.* 59. 60. *Hotting.* Vita *Farel* M 671. 672. MS. Chouët. 7. Ben. Turretti l. c. 397.

„ rades, le Carême dernier, il „ avoit rencontré un Seigneur Italien de grande taille, entre „ *Yvrée*, & la *Val-d'Aoste*; Que „ cet Homme les avoit engagez à „ mettre le feu en divers endroits, „ dans les Cantons de *Zurich* & „ de *Berne* en leur donnant à chacun un florin d'or de récompense; & qu'il leur avoit promis de leur en donner tout autant pour chaque maison, qu'ils „ réduiroient en cendres. Il dit „ aussi, Qu'ils étoient environ „ soixante Incendiaires, assemblez „ dans le Canton de Berne; qu'ils „ étoient presque tous habillez d'une maniére uniforme, pour pouvoir se reconnoître entr'eux, „ savoir, en curoles blanches, „ doublées de rouge; le canon „ gauche découpé; avec une découpure à tous les deux, au-dessous du genoux, à la mode „ des Lansquenets, & qu'ils portoient un petit bâton blanc à la „ main „. Les Cantons, ayant [d]écouvert cette pernicieuse Conju[r]ation, prirent de bonnes mesures [p]our s'en garantir, & par là ce com-

1533. Incendiaires en *Suisse*.

1533. ce complôt abominable échoüa On ne douta point, que ce Seigneur Italien, de grande taille dont parloit *Blari*, ne fut le Marquis de *Muss*, qui étoit en fureu contre les Cantons, & particuliérement contre celui de *Zurich* & de *Berne*, parce qu'ils avoient l plus aidé aux Grisons, à renverse son petit thrône & à détruire s Tyrannie. On le crut d'autan plus aisément qu'on savoit, qu'i s'étoit retiré dans ces quartiers di Piémont *. Peut-être fut ce cette occasion, que les Bernois apprenant les Complots étrange qui se faisoient contr'eux, se tinrent sur leurs gardes, & envoiérent des Députez † par tout leu Pays, pour exhorter leurs Sujets à se pourvoir d'armes & de munitions, afin de pouvoir se défendre en cas d'attaque. Sans doute avant la découverte de ces Incendiaires, ils soupçonnoient quelqu ennemi plus puissant & plus redoutable †.

Incendiaires en *Suisse*.

† Le 21. Mars.

Dan

* *Stettler* II. 62. 63. a. *Savion* l. c. 81

† B. *Instr.* 245.

Dans ce tems-là les Seigneurs de Zurich remirent sur pié l'Ecole de *Cappel*, qui avoit été désolée par la guerre de 1531. *Pierre Simler*, de *Rhynavv*, qui en avoit été Prieur, & qui en étoit l'Administrateur, avoit reparé cette maison depuis la guerre, dans l'espace d'une année, & à sa requisition, le Conseil de Zurich y rétablit l'Ecole le prémier de Mars; & y mit quatre Ecoliers, pour y être entretenus, aux dépens de la maison, avec d'autres, qui y furent aux dépens de leurs parens. On les enseignoit là, jusques à ce qu'ils fussent en état de faire des études plus considerables, & alors on les faisoit venir dans la Ville. L'an 1541. *Pierre Simler* quitta cette administration, & prit un Ministére dans le *Freyampt*, avec la dignité de Doyen de ce quartier-là, & y demeura jusqu'es à l'an 1557. qu'il mourut, le 9e. Juillet, âgé de 71. ans. Il fut Pére du célébre Historien Josias Simler. Après lui on confia l'administration de cette maison à des gens, qui ne s'accommodoient pas avec les Maîtres, ni

1533. *Zurich* rétablit l'Ecole de Cappel.

1533. avec les Ecoliers. Ainsi cette Ecole fut abolie l'an 1547. & les Ecoliers qu'on y entretenoit, furent incorporez au College de *Fravv-Munster* à Zurich, qui avoit été fondé l'an 1538. comme nous le dirons en son lieu (*a*).

Progrès de la *Réformation* dans les Grisons

Un Historien Catholique nous apprend, que cette année-là dans le Pays des Grisons, plusieurs Communautez embrassérent la Réformation. Il auroit été bon, qu'il nous en eut appris les noms (*b*).

Aravv établit un College.

Dans le même tems ceux de la Ville d'*Aravv*, établirent chez eux un College pour l'Education de leur jeunesse. Les Seigneurs de Berne les y encouragérent, & leur promirent, que s'ils avoient des Ecoliers, de qui on put concevoir de bonnes espérances, ils feroient du bien à ce College, comme ils en faisoient aux Villes de *Brouk* & de *Zoffingue* (*c*).

Soins des *Bernois* pour les Ré-

Ces Seigneurs continuérent cette année, à faire voir leur zéle pour la Réformation. Les V. Cantons Catho-

(*a*) *Hotting*, 675. 676.

(*b*) *Bucelin.* apud *Hotting.* 675.

(*c*) B. *Instr.* 244.

Catholiques continuérent de leur côté dans leur ardeur pour le Papisme. Ils ordonnérent aux Réformez de *Bremgarte*, d'aller se confesser à *Einsidle*, à la fête de la Pentecôte, & d'y communier. Le Baillif de Bade parloit fort injurieusement contre la Doctrine Evangelique. Il avoit même déposé & chassé, (je ne sai pourquoi) le Ministre de *Tægerfeld*, Village miparti, près de Zurzach. Les Bernois écrivirent une Lettre fort civile à ces cinq Cantons, pour les prier de laisser en paix les Réformez de *Bremgarte*. Mais comme ils n'en eurent aucune réponse, ils donnerent ordre * à leurs Députez, qui partoient pour la Diette ordinaire de la St. Jean. 1°. De demander une réponse à ces Cantons. 2°. De se plaindre aux autres, de leur injustice, & de l'infraction qu'ils faisoient au Traité de paix par ces violences. 3°. De demander qu'on punit le Baillif de *Bade*, de ce qu'il avoit mal parlé contre la Réformation. Enfin 4°. que le Ministre de *Tægerfeld* fut rétabli (*a*).

1533. formez de *Bremgarte* &c.

* Le 21. Juin.

P 2 L'Abbé

(*a*) *Ibid.*

1533. Soins des *Bernois* pour les Réformez Sujets de l'Abbé de *S. Gal.*

L'Abbé de *S. Gal*, à l'imitation de ces Cantons, maltraitoit aussi les Réformez de ses terres. En particulier il ne vouloit pas permettre aux gens de *Roschach* & de *VValdkilch*, de bâtiser, de bénir les mariages, & de faire la Ste Cène, dans leurs Eglises. Les Députez de Berne, pour la Diéte qui s'assembloit à Bade en Juillet eurent ordre, * de prier ce Prélat que puisqu'il permettoit le plus à ses Sujets, savoir, de prêcher & de vivre dans la Religion Réformée, il devoit aussi leur permettre le moins. Ils devoient encore lui représenter, que *puisqu'il avoit été rétabli en vertu du traité de paix de Suisse, il devoit observer ce Traité à l'égard de ses Sujets* (*a*).

* Le 25. Juillet.

GLARIS

Il y eut aussi des troubles dans le Canton de *Glaris*, vers la fin de l'année, au sujet de la Religion. Les Seigneurs de Berne y envoiérent des Députez le 18e. Decembre, pour contribuer avec les autres Cantons, à y retablir la paix & la tranquillité (*b*).

Ces

(*a*) Ibid. 268.

(*b*) Ibid. 328.

Ces Seigneurs eurent aussi oc-casion de porter leurs Soins sur les Eglises de la *Prevôté*. Les nouvelles difficultez, qui s'y élevérent entre les Chanoines de *Moutiers Grand-Val* & les gens du Pays, occupérent les Seigneurs de Berne & de Soleurre presque toute l'année 1533. Enfin l'Etat de Soleurre ayant proposé à ces Chanoines de porter leurs grieffs, dans une Conférence qui se tiendroit à Berne entre les Députez des deux Villes; & ceux-ci y ayant consenti, le Conseil de Soleurre marqua le 1. Juillet, pour cette Conférence. Les parties y comparurent, & plaidérent leur cause. Les Députez des deux Villes examinérent la Sentence de Bienne, & décidérent: „ I. *Que* puisque les „ Bourgeois de *Moutiers* avoient „ eu de tout tems l'entrée de la „ Grande Eglise, pour y faire „ tous leurs exercices de Religion, „ il étoit juste qu'ils l'eussent toû-„ jours. II. *Que* d'un autre côté, il „ étoit aussi raisonnable, que ces „ gens-là payassent aux Chanoines „ leurs redevances, à forme de

1533. *Accommodement* entre les Chanoines & les gens de la Prevôté.

 „ leurs

1533. La Prevôté. „ leurs Droits ; & leur obéïssent „ en tout ce qui regarde le temporel. III. *Que* les Chanoines „ laisseroient vivre ces gens-là dans „ la paisible profession de la Religion Réformée, & qu'ils fourniroient des pensions honnêtes à „ leurs Ministres „. IV. Ils firent quelques Règlemens, touchant les Appels, & sur quelques autres Articles, qui concernoient des intérêts temporels. V. Enfin ils ordonnérent, „ *Que* si à l'avenir il „ s'élevoit quelque nouvelle difficulté entre les parties, les Seigneurs de Berne en décideroient „ avec ceux de Soleurre*.

Le 29. Septembre suivant, cette affaire fut examinée de nouveau à Berne, entre le Conseil de Berne & les Députez de Soleurre, à la priére de l'Etat de Soleurre, & des gens de la Prevôté, qui souhaitoient qu'on revoquât l'Article des Appels. Tout fut confirmé, à la reserve de cet Article, qui fut enlevé pour les particuliers, avec cet

* MS. Amp. 129. B. Instr. 266. Apolog. à p. 104. ad 107. *ubi irrepsit error typographicus, & legitur* Junii *pro* Julii.

:et éclairciſſement, que quand une Communauté ou un particulier ſe- 'oit en procès avec le Chapitre, a partie actrice pourroit en ap- peller à l'Evêque de Bâle. On ré- gla auſſi la penſion que le Chapi- re devoit donner aux Miniſtres, ur les plaintes des gens du Pays (*a*). 1533. La Prevôté.

Il eſt à remarquer, que dans ce ems-là il ſe trouva deux jeunes Chanoines à *Moutiers*, qui s'étoient endus ſi abominables, par leurs ıſures, par leurs blaſphèmes, par eurs adultéres, & par leur yvro- gnerie, que l'Evêque même ne pût les ſouffrir, & les fit mettre † n priſon *. Le Prevôt, qui étoit leur tête, ne valoit guères mieux, puiſqu'il vivoit tout ouvertement lans un Commerce ſcandaleux, vec une Femme débauchée, & qu'il y perſeveroit encore l'an 1542. nonobſtant les fréquentes emontrances, qu'on lui avoit fait à et égard. Au reſte les differens de ces Egliſes ne furent pleinement termi- ıez que l'an 1536 (*b*).

Chanoines ſcandaleux.

† Le 9. Juin.

P 4 Les

(*a*) B. *Inſcr.* 300. *Apolog.* 107. 111.

* *Apolog.* 104.

(*b*) *Hotting.* 654

1533. BIENNE & VALENGIN

Les Seigneurs de Berne se virent aussi obligez d'entrer dans un différent tout semblable, qui s'étoit élevé entre la Ville de *Bienne* & le jeune Comte de *Challant*, Seigneur & Comte de *Valengin*. La vieille Comtésse, Mére de ce Seigneur étant morte cette année là, il recueillit sa succession. Les Seigneurs de Berne, avec qui cette Maison avoit fait un traité de Bourgeoisie, prirent cette occasion pour l'exhorter de laisser à ses Sujets pleine liberté de Conscience, & de ne point inquieter, sur la Religion, les Eglises de sa terre qui auroient embrassé, ou qui embrasseroient à l'avenir la Réformation, à la pluralité des suffrages. Il le leur promit. Mais les Catholiques croient n'être pas obligez de garder la Foi, à ceux qu'il leur plait d'appeler Hérétiques. Le Comte ne tint rien de ce qu'il avoit promis. Il fit deffendre, à ceux qui devoient des Censes, ou des Dîmes à l'Ancien Chapitre de *St. Imier*, de les payer à la Ville de *Bienne*. Et comme le Village de *Dombresson* eut embrassé la Réformation;

Differend en-

nation ; & que les Biennois, en 1533.
qualité de Collateurs, y eurent tre *Bien-*
envoié un Ministre, nommé *Pierre* *ne* & le
Marmot, le Curé du lieu, appuié Comte
par les Catholiques, ne voulut de *Valen-*
point lui ceder la place ; & la dé- *gin.*
cision de ce différent aiant été remise
au jugement du Comte, le Comte
donna gain de cause au Curé, &
commanda au Ministre de vuider
la Cure dans 24. heures. Les Bien-
nois s'en plaignirent aux Seigneurs
de Berne, qui envoiérent * deux Dé- * Le 11.
putez au Comte, avec ordre de Dec.
lui faire les mêmes remontrances,
qu'on avoit faites à sa Mére, trois
ans auparavant ; „ de laisser la Ville
„ de *Bienne* en possession des biens
„ & des Rentes, qui provenoient
„ du Chapitre de *St. Imier*, &
„ de son droit de Collature sur les
„ Eglises de sa terre qui en de-
„ pendoient : Enfin de rétablir le
„ Ministre de *Dombresson*, lui dé-
„ clarant qu'ils ne permettroient
„ jamais, qu'on fit du tort à ces
„ gens là ; *Que* s'il y avoit quel-
„ qu'un, qui contestât ce droit
„ de Collature, à la Ville de
„ Bienne, ils contribueroient à lui

1533. » faire rendre justice ; Enfin qu'on
BIENNE » le sommoit de se souvenir de
& VALENGIN » la promesse qu'il leur avoit faite,
» concernant la Religion (*a*) ».

Le Comte, pour ne pas s'attirer à dos les Seigneurs de Berne, qu'il avoit interêt de ménager, fit semblant de céder à leurs remontrances, & ne se mêla plus ouvertement de cette affaire. Mais il fit agir sous main le Prévôt de *St. Imier*. Ainsi ce Prévôt soutenu par le Comte, porta l'affaire à la Diéte, devant les Cantons assemblez à Bade. Les Cantons sommérent les Biennois de rendre raison de leur conduite devant eux, à la prémiére Diéte qui s'assembleroit l'année suivante ; Mais les Bernois ne le trouvérent pas à propos *, soutenant que les Cantons n'avoient rien à leur commander (*b*). Les Cantons assemblez à Bade, au mois de Mars, renouvellérent leurs instances auprès des Biennois en faveur du Prévôt de *St. Imier* ; mais ceux-ci refusérent de rendre raison de leur conduite, & de répondre au Prévôt, autrement

* Le 5. Mars 1534.

(*a*) B. *Instr.* 327. (*b*) *Ibid.* 351.

ment que devant leurs Juges Légitimes. Et les Bernois persistérent dans leur sentiment *, *Que les Cantons n'avoient rien à voir dans cette affaire* (*a*). 1533. Bienne & Valengin * Le 12. Avril. 1534.

Dans une Diéte, assemblée à Bade l'année 1533. l'Ambassadeur de France se plaignit d'un Livret imprimé à Neuchatel. Mais les Cantons n'ayant aucune Authorité sur les Neuchatelois, & l'affaire ayant été renvoyée à une Diéte suivante, avec celle de *Valengin*; les Bernois furent d'avis de répondre à l'Ambassadenr sur sa plainte; Qu'*il pouvoit aller à Neuchatel, faire partie criminelle à l'Imprimeur* (*b*).

Comme les Bernois prenoient soin des Eglises de leur voisinage & de leurs Alliez, ils ne négligeoient point les leurs propres. Jusqu'à cette année ils avoient permis, à la Campagne, de sonner pour les morts, afin d'avertir le Peuple qui étoit dans les champs, qu'il y avoit un mort à ensevelir. On abusoit de cette permission, & quelques-uns ne sonnoient que quand le mort étoit enseveli. Pour

(*a*) Ibid. 359. (*b*) Ibid. 353.

1533. BERNE

cette raison ils interdirent cette sonnerie, par un Edit du 20. Septembre, sous peine de 10. Livres d'amande. En même tems ils ordonnérent aux Ministres, d'instruire la jeunesse, dans les Catéchismes de l'aprés dinée, les Dimanches & les jours de Fête, & leur recommandérent fortement de s'acquiter religieusement de cette fonction, d'une telle maniére qu'ils en pussent rendre un bon Compte à Dieu *. Et afin de s'assûrer de l'exécution de leur Edit, & de leurs autres Règlemens de Réforme, ils envoiérent, deux jours après, quelques-uns des Ministres de leur Ville, pour aller présider dans les Classes de leur Canton, chargez d'y porter leurs Ordres, & d'examiner l'état des Eglises †.

Berne établit les Catéchismes.

Cette année le Seigneur de *Torrens*, dont les Ancêtres avoient été Seigneurs de Jurisdiction, du Bourg d'*Aigle*, & de sa dépendance, fut reçû Bourgeois de Berne le 26. Decembre; & il renonça solemnellement à toutes les prétentions, qu'il pouvoit avoir sur *Aigle*. Il fut le dernier de sa race (*a*).

ACTES

* B. Mandat. B. 51.

† B. Instr. 292.

(*a*) *Stetler* II. 63. a.

ACTES DU SYNODE DE BERNE

Assemblé l'An MDXXXII.

Composé de 230 personnes, tous Pasteurs & Ministres du S. Evangile, dans la Ville & dans les Terres du Canton de BERNE:

Commencé le 9e. de Janvier, & terminé le 14. du même mois.

INTRODUCTION, OU

Discours préliminaire des Péres du Synode, adressé à LL. EE. de BERNE, *touchant l'Autorité & le Pouvoir du Magistrat Civil,* † *à l'égard du Service Divin; avec une Exhortation à ces mêmes Seigneurs sur ce sujet.*

† Ou en matiére de Religion.

ILLUSTRES ET SOUVERAINS SEIGNEURS.

» IL n'est pas bien possible aux
» Pasteurs ordinaires & aux Mi-
» nistres

„ niſtres de la Parole de Dieu,
„ de faire quelque fruit dans l'E-
„ gliſe, & de l'y entretenir par
„ des Ordonnances extérieures, ſi
„ le Magiſtrat Civil ne joint ſes
„ ſoins, pour avancer cette bonne
„ œuvre. Car le cœur de l'Hom-
„ me eſt tout gâté, tout corrom-
„ pu, & entiérement abandonné
„ à ſes propres imaginations & à
„ ſes déſirs. C'eſt un mal qui eſt
„ répandu par tout, auſſi bien
„ parmi les Eccléſiaſtiques, com-
„ me parmi le commun Peuple;
„ & tout cela vient, de ce qu'il
„ y a encore ſi peu de l'Eſprit & de
„ la vertu de Dieu dans nos cœurs.
„ Or tout Magiſtrat, qui fait pro-
„ feſſion d'être d'un Gouvernement
„ Chrétien & pieux, eſt obligé de
„ mettre toute ſon application, à
„ faire que dans l'exercice de ſon
„ pouvoir, il ſoit le Lieutenant &
„ le Miniſtre de Dieu, & à con-
„ ſerver parmi ſes Sujets la Doc-
„ trine & la vie Evangelique, tout
„ autant du moins qu'elle s'exer-
„ ce au dehors, & qu'elle ſe pra-
„ tique dans les choſes extérieu-
„ res. C'eſt de ces choſes qu'il
„ fau-

„ faudra que châque Magiſtrat
„ rende compte un jour devant le
„ redoutable Tribunal de Dieu,
„ lorſqu'il jugera & condamnera
„ le Monde par Jesus-Christ.

„ Il eſt donc vrai que le Magiſ-
„ trat Civil doit procurer l'avan-
„ cement des voyes de la Grace,
„ tout autant du moins qu'elles
„ ſe répandent dans les choſes ex-
„ térieures. Mais pour ce qui re-
„ garde ces voyes de la Grace, en-
„ tant qu'elle ſe déploye & s'a-
„ vance intérieurement dans le
„ cœur, c'eſt une choſe qui n'eſt
„ pas au pouvoir des Hommes,
„ & qui ne dépend d'aucun Ma-
„ giſtrat, ni d'aucune Créature,
„ quelle qu'elle ſoit; car les cho-
„ ſes Spirituelles & Céleſtes ſont
„ trop ſublimes, & fort au deſſus
„ de tout pouvoir civil & char-
„ nel. C'eſt pourquoi aucun Ma-
„ giſtrat ne doit maitriſer les Con-
„ ſciences, ni publier des Ordon-
„ nances pour des choſes extérieu-
„ res, par leſquelles on mettroit
„ un joug ſur les bonnes Conſcien-
„ ces, & l'on borneroit le S. Eſ-
„ prit, l'empêchant de déployer

„ toute

„ toute ſon efficace. Car il n'y a
„ que JESUS-CHRIST nôtre Sei-
„ gneur, à qui Dieu a donné tout
„ pouvoir, & la promeſſe du S.
„ Eſprit ; qui ſoit le Maître & le
„ Seigneur des Conſciences. C'eſt
„ pour cette raiſon que le Pape, les
„ Evêques, & les Prêtres, avec
„ toute leur bande, ſont tout au-
„ tant d'Ante-Chriſts, & enſei-
„ gnent la Doctrine des Diables ;
„ parce qu'ils entreprennent tous,
„ de maitriſer les Conſciences à leur
„ fantaiſie, de faire des péchez
„ de choſes que Dieu n'a pas
„ défenduës, de pardonner &
„ de faire grace pour des choſes
„ qui ſont criminelles devant Dieu,
„ & même de mériter la grace aux
„ autres par des œuvres, forgées
„ & inventées dans leur Cerveau.
„ Attentâts qui ſont tout autant
„ de blaſphêmes, que les Magiſ-
„ trats doivent bien ſe garder de
„ ſoûtenir, mais plûtôt les fuïr &
„ les éviter avec tout le ſoin poſ-
„ ſible. Mais il ne s'enſuit pas de-
„ là, qu'ils doivent abandonner
„ le pouvoir qu'ils ont reçû de
„ Dieu pour ces choſes, mais plû-

„ tôt

„ tôt l'exercer, autant qu'il s'étend „ ſur les choſes extérieures, afin „ que la grace ait ſon cours libre, „ & ſoit avancée, par leur Auto- „ rité, comme par des ouvriers „ qui concourent avec Dieu. Il faut „ donc qu'ils ayent ſoin de gar- „ der la Saine Doctrine; d'empê- „ cher l'erreur & la ſéduction; de „ punir tous les blaſphêmes & les „ péchez manifeſtes, à l'égard de „ la Religion & de la conduite de „ la vie, de protéger la vérité, & „ les bonnes mœurs, &c.

„ C'eſt pourquoi, *Illuſtres & Sou-* „ *verains Seigneurs*, comme VOS „ EXCELLENCES ont embraſſé ſi „ courageuſement l'Evangile, & „ l'ont fait recevoir de vos Sujets; „ & qu'elles ont même prêté ſer- „ ment là-deſſus, comme ſur une „ Loi particuliére & fondamenta- „ le de l'Etat, de le maintenir au „ milieu de vous & de tous les „ vôtres, tant dans la Ville Capi- „ tale, que dans tout le Pays; „ auſſi faut-il déſormais regarder „ vôtre Gouvernement, comme re- „ vêtu d'une nouvelle forme, & „ chargé d'une nouvelle obligation, „ com-

„ comme pour toute autre Loi „ extérieure ; & vous ne pourriez „ jamais le quiter avec honneur „ devant le Monde.

„ Il est vrai que vôtre Ministère „ & le pouvoir que vous avez à „ l'égard de l'Evangile, ne fait ni „ n'a fait autre chose que des „ Hypocrites, si JESUS-CHRIST „ même n'est pas de la partie ; car „ il y en a plusieurs, qui fuyent „ la Messe, comme une Cérémo- „ nie pleine de blasphêmes, qui „ s'accommoderoient fort bien de „ cette abomination, si VV. EE. „ ne l'avoient abolie par leurs „ *Edits* & leurs *Mandats*. Mais „ il n'importe. Car le Ministère „ même de Moïse n'a rien pû faire „ davantage avec la Loi de Dieu, „ qui cependant est une Loi de „ vie ; il ne faloit pas pour cela „ qu'il cessât d'inculquer la Loi, „ mais il devoit plûtôt exercer son „ office, & ainsi faire que la *Loi*, „ qui étoit *vivante*, fût une *Let-* „ *tre morte*, & devint même Co- „ lere & Mort pour la chair, parce „ que Dieu n'avoit point donné „ au Peuple, par le Ministère de „ Moise,

„ Moïſe, un cœur intelligent, ni „ des yeux éclairez, ni des oreil- „ les ouvertes pour ouïr, comme „ ce Saint Homme s'en plaint dans „ ſon dernier diſcours, * peu de „ tems avant ſa mort; après avoir „ été avec eux durant quarante „ ans. C'eſt ainſi que les ſeuls „ efforts du Miniſtre extérieur ra- „ portent peu de fruit devant Dieu. „ Mais, nous le diſons encore une „ fois, il n'importe pour VV. EE. „ de quelle maniére on reçoive „ l'Evangile. Car VV. EE. ſou- „ haitoient de conduire châcun à „ la vérité par leur Miniſtère, & „ d'abolir tous les ſcandales pu- „ blics; mais le Monde l'embraſſe „ par l'hypocriſie, ce n'eſt pas vô- „ tre faute; il en eſt de vous, „ comme de Moïſe, qui faiſoit ſes „ efforts pour conduire le Peuple „ à Dieu, & pour introduire & „ entretenir parmi eux une vie „ ſainte & bien règlée.

* *Deut.* XXIX:

„ Et quoique ni vous, ni aucun „ pouvoir humain, ne puiſſez faire „ une bonne conſcience devant „ Dieu; cependant le Miniſtère de „ VV. EE. ſert à faire, que la

„ pure

„ pure Parole de Dieu ſoit prê-
„ chée parmi vos Sujets, que la
„ Grace, leur ſoit clairement an-
„ noncée, & qu'on les conduiſe à
„ la Source vivante, de laquelle
„ ſeule on puiſe les eaux du ſalut,
„ ſavoir à nôtre Seigneur JESUS-
„ CHRIST, qui eſt nôtre unique
„ Médiateur; après cela l'embraſ-
„ ſe qui voudra. Et quand on
„ le prêcheroit en vain pour tout
„ le Monde, (ce qui cependant
„ n'eſt pas poſſible,) néanmoins
„ vous avez fait ce qui dépendoit
„ de vous, vous vous étes aqui-
„ tez de vôtre devoir, & vous
„ avez ſauvé vos Ames; comme
„ Moïſe & les bons Rois de Juda,
„ qui firent beaucoup de bien, en
„ s'apliquant à faire obſerver la Loi
„ parmi le commun Peuple. Car
„ la lecture de la Loi, & la pré-
„ dication de la Parole, que ces
„ Rois faiſoient faire, ſervoit à an-
„ noncer le jugement de Dieu con-
„ tre les méchans, à abolir les
„ blaſphêmes notoires, les vices,
„ les infamies & les ſcandales;
„ à punir & à reprimer le mal, &
„ à procurer & à faire régner le
„ bien :

„ bien : & c'eſt pour cette raiſon
„ que le S. Eſprit donne tant de
„ loüanges à ces bons Rois, dans
„ l'Ecriture.

„ Il ne faut pas que les diſcours
„ de quelques Ames ſimples faſſent
„ de la peine à VV. EE. & les
„ détournent d'un deſſein ſi Chré-
„ tien. Ils diſent; *Que* le Chriſtia-
„ niſme eſt dans l'intérieur, qu'il
„ ne peut pas être gouverné par
„ l'épée, mais qu'il faut qu'il ſoit
„ adminiſtré par la Parole de Dieu;
„ *Que* VV. EE. établiſſent une
„ nouvelle Papauté, en voulant
„ vous mêler des affaires de la
„ Foi, &c.

„ Mais nous répondons ; *Que*
„ cela ſeroit bien vrai, ſi le Magiſ-
„ trat vouloit violenter les Conſ-
„ ciences & maitriſer la Liberté
„ Chrétienne, qui eſt dans une
„ bonne conſcience ; ce que l'on ne
„ doit pas dire de VV. EE. dans
„ l'affaire dont il s'agit ; puiſque
„ vos ſoins ſe tournent à faire, que
„ la vérité ſoit prêchée clairement ;
„ que l'on exhorte fortement à la
„ Piété ; que l'on cenſure ſans
„ crainte les vices des Sujets & des
„ Ma-

„ Magiſtrats, & que l'on obſerve „ au dehors dans le ſervice divin, „ & en d'autres rencontres, un or- „ dre bien ménagé, qui n'empêche „ point le cours du S. Eſprit. Or „ tout cela ſe fera, ſi VV. EE. ont „ la bonté de confirmer les *Ordon-* „ *nances* ſuivantes, (dont nous „ ſommes convenus entre nous dans „ ce Synode) pour l'avancement „ de la gloire de Dieu; & ſi vous „ nous ordonnez à nous tous, qui „ devons prêcher l'Evangile dans „ vôtre Ville & dans vos Etats, „ & ſi vous nous commandez, „ comme à vos Sujets, de les ob- „ ſerver. C'eſt la grace que nous „ demandons très - humblement à „ VV. EE. & nous les en prions „ ardemment pour l'amour de „ Dieu „.

Voici nos *Ordonnances* & nos *Réflexions*, que nous avons renfermées dans les *Chapitres* ſuivans.

CHA-

CHAPITRE I.

Que nous (les Miniſtres) *devons nous aquiter ſoigneuſement de nôtre devoir.*

PRémiérement, comme nous, les Miniſtres & Paſteurs, devons être *Ambaſſadeurs pour* CHRIST, *Miniſtres de l'Eſprit*, & *Diſpenſateurs des Miſtères de* DIEU, & que c'eſt là le nom qui nous eſt donné dans l'Ecriture: Que de même auſſi la Loüable Seigneurie de Berne, & les autres Magiſtrats, ſont appellez, & ſont effectivement les Miniſtres de Dieu, pour ce qui regarde les Ordonnances extérieures; il nous eſt abſolument néceſſaire, ſelon les Loix que LL. EE. ont faites touchant l'Evangile, que nous prenions bien garde à nôtre Miniſtère & à l'Emploi qui nous eſt confié, (lequel eſt ſpirituel, intérieur & Céleſte) pour en remplir toutes les fonctions avec ſoin, avec ardeur, & de tout nôtre pouvoir. Or nôtre Emploi exige de nous deux choſes; une ſaine Doctrine, & une vie bien réglée, tant par rapport à nous, que par

par rapport aux autres qui font profeſſion, avec nous, d'une même Religion.

CHAPITRE II.

Que toute la Doctrine ſe reduit uniquement à JESUS-CHRIST.

POur ce qui regarde la Doctrine, nous diſons, que toute la ſaine Doctrine n'eſt autre choſe, que la ſeule Parole éternelle de Dieu, la Bonté & la Miſéricorde paternelle, laquelle il nous a communiquée par JESUS-CHRIST; & ce n'eſt autre choſe que JESUS-CHRIST lui même, qui *a été crucifié pour nos offenſes, & reſſuſcité pour nôtre Juſtification* *, afin que nous fuſſions juſtifiez. Ce qui eſt contraire à cette Doctrine, eſt contraire à nôtre ſalut : ce qui ne renferme pas ce que nous venons de dire, ne peut jamais être appellé une Doctrine Chrétienne. Car tous les Miniſtres de l'Evangile ſont Ambaſſadeurs pour CHRIST, & témoins de ſa paſſion : & ne doivent s'appliquer à autre choſe qu'à faire

* *Rom.* V.

faire sa volonté, & exécuter ses Commandemens, comme ayant été envoyez par leur Seigneur uniquement pour ce dessein; tout de même que lui, le Seigneur JESUS, a été envoyé du Pére, pour manifester aux Hommes le Nom & la Gloire de son Pére, & rien autre; & qu'il l'a ponctuellement & fidélement exécuté pendant toute sa vie. Car il a été incessamment occupé aux affaires de son Pére Céleste, & n'a rien dit de par lui-même, mais a toûjours enseigné, ainsi qu'il avoit entendu du Pére.

CHAPITRE. III.

Qu'on ne doit proposer au Peuple la connoissance de Dieu, qu'en JESUS-CHRIST.

ON ne sauroit assez dire combien il est honteux pour un Ministre de JESUS-CHRIST, de ne pas savoir le Commandement de son Seigneur, & de s'embarrasser d'autres affaires vaines & inutiles, & de ne s'occuper pas entiérement des choses qui regardent son Seigneur, savoir nôtre salut

éternel. Le Pére parle encore aujourd'hui à nous par ſon Fils, qui habite dans nos cœurs par le S. Eſprit ; c'eſt par lui que Dieu nous réconcilie à ſoi ; & c'eſt en lui que nous aprenons à connoître les œuvres de Dieu, & la douceur de ſon cœur paternel & miſéricordieux envers nous. C'eſt dans cette intelligence & dans cette connoiſſance expérimentale de JESUS-CHRIST, que le Fidèle va croiſſant tous les jours, à meſure que les exhortations continuelles l'excitent à cela même, au dehors. Mais cela ne ſe fait pas, lorſque les Miniſtres parlent beaucoup de Dieu, ſuivant une méthode Payenne, & qu'ils ne font pas connoître ce même Dieu au Peuple en la face de JESUS-CHRIST, qui eſt la
Hebr. I. *reſplendeur de ſa Gloire, & l'image*
Coloſſ. I. *& la marque engravée de ſa perſonne,* ou, *de ſa réelle Vérité.* Si les Miniſtres oublient de faire connoître la Grace de Dieu en JESUS-CHRIST, leur Peuple en devient plus méchant & plus incrédule, & il ſe trouve, à la fin, ſans Dieu dans le Monde ; tout comme l'ont été les

les Payens, qui ont ouï beaucoup *caqueter* d'un Dieu connu naturellement, mais qui n'ont rien apris touchant leur Pére miſéricordieux, qui eſt au Ciel. C'eſt pour cette raiſon, que bien qu'ils ayent connu Dieu, il ne l'ont pas honoré comme Dieu, juſqu'à-ce que JESUS-CHRIST leur ait été annoncé, & qu'ils ayent crû en lui; comme S. Paul l'écrit aux Epheſiens *: *Dans ce tems-là*, dit-il *vous étiez ſans* CHRIST, &c. *vous étiez ſans eſpérance, & ſans Dieu dans le Monde.*

* *Ch.* II.

CHAPITRE IV.

Que JESUS-CHRIST *eſt le véritable Fondement.*

C'Eſt ainſi que JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, eſt le Fondement de tout l'Edifice ſpirituel; hors de lui, il n'y a point de ſalut à attendre; mais en lui, il n'y a point de perte ni de condamnation à craindre. Il eſt la Pierre angulaire, le Rocher, le Chemin, la Vie, & la Vérité. Les Apôtres & leurs Diſciples (dont les Miniſtres doivent être les Imitateurs,

comme ils ſont leurs Succeſſeurs) n'ont prêché autre choſe que ce JESUS-CHRIST. C'eſt pour cette cauſe que S. Paul a mépriſé la Juſtice qu'il avoit par la Loi, & l'à entiérement rejettée*; & n'a jamais voulu, non plus que tous les autres Apôtres, avoir d'autre fondement de ſon ſalut, que JESUS-CHRIST ſeul. C'eſt ce que nous voulons faire voir encore par les paſſages ſuivans, bien que toute l'Ecriture mène-là. *Par la grace de Dieu, qui m'a été donnée*, dit ce S. Apôtre, *j'ai poſé le fondement*, &c. *Nul ne peut poſer d'autre fondement que celui qui eſt déja poſé, ſavoir* JESUS-CHRIST†. *Vous êtes*, dit-il ailleurs, *les Combourgeois des Saints, & les Domeſtiques de Dieu; étant édifiez ſur le fondement des Apôtres & des Prophêtes;* JESUS-CHRIST *étant la maitreſſe pierre du coin*‡. *Si vous avez goûté*, dit S. Pierre, *combien le Seigneur eſt doux, auquel vous étes venus, comme à la pierre vivante*⋆. Ce JESUS eſt la *pierre éluë, la précieuſe pierre angulaire*, dont il eſt parlé, Eſa. XX. & Pſau. CXVIII.

* *Phil.* III.

† I. *Cor.* III.

‡ *Epheſ.* II.

⋆ I. *Pier.* II. 3. 4.

CHA-

CHAPITRE. V.

Que ce n'eſt que par JESUS-CHRIST *ſeul immédiatement, que Dieu eſt reconnu miſéricordieux.*

MAis qu'a-t-on beſoin de beaucoup de paroles? tous les tréſors de la ſageſſe & de la connoiſſance ſont cachés en JESUS-CHRIST *. Pourquoi un Prédicateur Chrétien chercheroit-il la ſageſſe en d'autres Hiſtoires ou en d'autres Livres, au lieu de faire connoître ces richeſſes & ces tréſors de Dieu, ſavoir de JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, en qui toutes choſes ſont réunies? On veut beaucoup raiſonner ſur la nature de Dieu tout puiſſant, ſans parler de JESUS-CHRIST, mais cela eſt ſans fruit, puiſque Dieu s'eſt toûjours fait connoître par ſes œuvres, & qu'il s'eſt clairement donné à connoître, par les propriétés, & les dénominations de certaines choſes particuliéres, comme dans le *Paradis*, par l'*Arbre de Vie*; Après la chûte d'Adam, par la *ſemence de*

* *Coloſſ.* II.

la Femme; à Abraham, par l'ordre qu'il lui donna de ſortir d'*Ur* des Caldéens; à ſon Serviteur & à ſon Fils, par le nom de *Seigneur & Dieu d'Abraham*: Enſuite au Peuple d'Iſraël par le nom de *Dieu d'Abraham, d'Iſaac, & de Jacob.* Dans le Déſert & dans le Pays de Canaan on l'apeloit, le DIEU *qui nous a tirés hors du Pays d'Egypte, & de la Maiſon de Servitude*; qui a fait Alliance avec nous ſur la montagne d'*Horeb.* De même auſſi à cauſe de cette Alliance, l'Arche, le Temple & la Ville de Jeruſalem ont été apelés l'ETERNEL DIEU, parce que par ces ſignes on entendoit Dieu lui-même. Ainſi Dieu s'eſt donné à connoître, quoi qu'obſcurément, par quelques œuvres de grace & par certains événemens ou ſignes particuliers, comme les vrais Chrétiens aujourd'hui le connoiſſent clairement & certainement en JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, ſans ſe tromper. C'eſt pourquoi il faut que ceux qui annoncent l'Evangile, donnent l'illumination de la connoiſſance de la gloire de Dieu, en la face de JESUS-CHRIST,
&

& non pas ſans JESUS-CHRIST, ou hors de lui 2. Cor. 3. Car cette connoiſſance de Dieu qui n'eſt pas fondée ſur JESUS-CHRIST ſe pert & ſe reduit à rien, comme *Ciceron* le dit de *Simonides*, qui à force de méditer & de vouloir aprofondir ce que c'étoit que Dieu, en vint enfin à ce point, qu'il ſe trouva plus ignorant dans la connoiſſance de Dieu, que lors qu'il avoit commencé d'y penſer. Les Juifs auſſi ſont privés encore aujourd'hui de la connoiſſance de Dieu, avec toute leur Lettre morte & leur Arche de l'Alliance, car l'Arche n'eſt plus. Il y a maintenant un nouveau Symbole de Dieu, ſavoir que Dieu lui-même reconcilie le monde à lui par JESUS-CHRIST. Auparavant le couvercle de l'Arche étoit Appellé le *Propitiatoire*; maintenant JESUS-CHRIST lui-même eſt le vrai propitiatoire, de la bouche duquel nous entendons la voix miſéricordieuſe de Dieu, nous ſommes aſſûrés avec lui, & nous avons un accès Libre auprès du Pére par lui, comme Jeremie le témoigne, *Ils ne diront*

plus, l'ARCHE DE L'ALLIANCE DU SEIGNEUR; *Ce discours ne montera plus dans leur cœur, ils ne s'en souviendront plus; mais Jerusalem sera appelée le Trône de Dieu.* Là le Prophéte parle du régne de JESUS-CHRIST & de la Jérusalem Céleste qui est libre, & dans laquelle Dieu habite, savoir dans les cœurs des Elûs. Il suit de là, que Dieu le Pére n'est bien connu en vérité, dans ce tems de la grace, que dans le Chef & dans ses Membres, savoir en Jesus-Christ & en ses Fidéles, puisque c'est en lui que la grace est aussi parvenue aux Payens, lesquels ont été rendus participans de la grace par lui, sans la Loi, par son Sang divin, & en l'operation du saint Esprit.

CHAPITRE VI.

Qu'un Sermon Chrétien doit être uniquement tiré de JESUS-CHRIST, *& parler de lui.*

COmme Dieu a toûjours attaché sa connoissance, pour ainsi dire, à de certaines œuvres & symboles

boles remarquables, & que toutes ces choſes ont été des figures, des ombres & des types qui ſe raportoient à Jeſus Chriſt, lequel eſt aparu dans les derniers tems, & a parachevé ſa courſe dans la chair, eſt monté au Ciel, & ſe fait ſentir tous les jours dans les Fidéles par le S. Eſprit; Et puiſque ce n'eſt qu'un ſeul & même myſtére que celui du Pére & du Fils, & qu'auſſi *nul ne peut connoître le Pére ſinon par le Fils*; pour cette cauſe il eſt abſolument néceſſaire, que tous les Serviteurs de Dieu, qui annoncent le régne de Jeſus-Chriſt, prêchent ſoigneuſement nôtre ſeul Seigneur JESUS, dont la connoiſſance ſurpaſſe toutes choſes. C'eſt pourquoi nous devons nous exhorter fidélement les uns les autres, à ce que nous, qui ſommes les Miniſtres de l'Evangile, prêchions uniquement ce JESUS nôtre Seigneur, ſur qui repoſe tout le conſeil de Dieu, afin que nous ne ſoyons pas trouvés comme des Prédicateurs de la Loi, ou autrement des Prédicateurs mondains, n'enſeignant que les penſées de nôtre

propre raison, & que nous ne soyons pas rejettés du Seigneur, comme de faux Serviteurs.

CHAPITRE VII.

Qu'il faut commencer & finir la Doctrine & la Vie Chrêtienne, à la mort & à la résurrection de JESUS-CHRIST.

CE n'est pas encore assés que les Ministres ayent souvent dans la bouche ces paroles: Jesus-Christ *nôtre Sauveur*, & d'autres semblablables, & de les dire au Peuple; car l'Evangile du royaume, ne consiste pas en simple voix ou en simple parole, mais en vraïe vertu de Dieu, laquelle saisit les cœurs des Fidéles, les change, les renouvelle; & de pauvres pécheurs qu'ils étoient, les rend Enfans de Dieu, & en fait des Hommes tout célestes dont les inclinations ne sont plus charnelles, mais divines.

Or pour parvenir à ce bonheur, il faut commencer par la mort & par la résurrection de Jesus-Christ, & ainsi prêcher en son nom la repentance & le pardon des péchez.

C'est

C'eſt là ce que doivent contenir toutes les Prédications Chrétiennes.

C'eſt ainſi que Jeſus-Chriſt a commandé à ſes Diſciples de prêcher; c'eſt ce que les Apôtres ont obſervé, c'eſt ce que les Elûs ont embraſſé par la Foi; c'eſt ce que le S. Eſprit a confirmé, & ce que tout le monde doit avouër, ſur quoi il faut obſerver le paſſage ſuivant: *Alors il leur ouvrit l'entendement, afin qu'ils compriſſent les Ecritures, & il leur dit. Il eſt ainſi écrit, & c'eſt ainſi qu'il faloit que le* CHRIST *ſoufrit, & reſſuſcitat d'entre les morts au troiſiéme jour, & qu'il fit prêcher en ſon nom la repentance, & le pardon des péchés parmi tous les Peuples.* Luc. XXIV.

Nous voyons par là que ce n'eſt qu'après la réſurrection que la prédication de la repentance & du pardon des péchés a eu lieu, puiſque c'eſt au nom de celui qui a ſoufert, qui eſt mort, & qui eſt reſſuſcité, qu'il faut prêcher la repentance & la remiſſion des péchés. C'eſt pourquoi il faut que toutes les Prédications ſoient tournées de ce côté là, afin déviter l'erreur, de

corriger les mœurs , & d'avancer le bien. Il faut ajoûter à cela, que ce fut après sa résurrection que le Seigneur envoya ses Disciples pour prêcher, sur quoi il faut remarquer que sous la résurrection , il faut aussi comprendre tout le reste de la vie de Jesus-Christ, savoir, son Ascension dans le Ciel, & la distribution du S. Esprit , avec les effets qui s'en ensuivent dans la conscience des Fidèles.

Il faut aussi, bien méditer les prédications de S. Pierre, dans le Livre des Actes des Apôtres, lesquelles contiennent l'ordre qu'on vient de marquer pour annoncer le salut par Jesus-Christ, Act. II. IV. V. XI. XVII. XX. car elles montrent par tout la mort & la résurrection de Jesus-Christ, & annoncent par là la repentance & le pardon des péchés, ce qui est le sommaire de nôtre Evangile. Il est nécessaire de méditer soigneusement ces Sermons des Apôtres, afin que nous commencions là ou ils ont commencé, & que nous puissions avancer & croître en Jesus-Christ comme eux.

Mais

Mais dira-t-on, s'il faut commencer & finir à la mort & à la résurrection de Jesus-Christ, à quoi servent donc les Evangelistes, qui nous décrivent sa naissance & sa vie ?

Réponse. La naissance & toute la vie de Jesus-Christ est une préparation à sa mort, tellement que toute la dispensation de sa vie en la chair, & sa Doctrine, a été tournée pour servir a nôtre Salut ; puisqu'il a été envoyé de son Pére & qu'il est venu au Monde pour sauver les pécheurs, certainement il s'est toûjours fidélement aquité de sa commission, & a tourné de ce côté là toutes ses paroles & ses œuvres, autrement il auroit été désobéïssant à son Pére, ce qui est impie à penser. C'est pourquoi l'esprit qui est en nous, ne cherche dans toute sa Doctrine autre chose que la parole de sa croix & de sa gloire. De même il contemple les œuvres & les miracles de Jesus-Christ, dans lesquels il contemple le cours intérieur de la grace, & l'opération spirituelle de Jesus-Christ dans le cœur,

cœur, ſavoir, *Qu'*au lieu que nous ſommes des pécheurs aveugles & ſourds, il nous rend la vûe & l'ouïe pour entendre la voix vivante du Pére: De boiteux que nous ſommes, il fait de nous de vaillans ſoldats, qui courent dans les voyes de Dieu, ſans broncher; il nous nettoye de la lépre du péché par ſa grace ſalutaire; & le pécheur qui eſt mort, il le vivifie par l'eſprit de la reſurrection. C'eſt ainſi que la Foi entendant parler des miracles que le Seigneur a fait extérieurement, admire en même tems beaucoup plus les opérations intérieures & ſpirituelles qu'il fait ſentir tous les jours par le S. Eſprit, leſquelles ſurpaſſent tout entendement. La naiſſance de Jeſus-Chriſt qui a été faite par le S. Eſprit, nous montre que nous devenons enfans de Dieu, lorſque, outre nôtre naiſſance charnelle, nous ſommes auſſi faits des Hommes nouveaux & céleſtes, par le même S. Eſprit que le Seigneur Jeſus nous donne. C'eſt pour cette raiſon que les Evangeliſtes décrivent ainſi la naiſſance & la vie de Jeſus-Chriſt, parce

que tout cela ſert à nôtre Rédemption, & que nôtre mort à la chair, & nôtre réſurrection ſelon l'eſprit en Chriſt, y eſt figurée & repréſentée.

CHAPITRE VIII.

Comment il faut tirer de JESUS-CHRIST *la connoiſſance de nôtre péché.*

L'Apôtre écrit que *Dieu a entiérement rendu recommandable ſa charité envers nous, en ce que lors que nous n'étions que pécheurs & ennemis de Dieu,* CHRIST *eſt mort pour nous* Rom. V. Il ſuit de là que le péché doit nous paroître abominable, & extrêmement haïſſable, puiſqu'il a falu que le Fils de Dieu mourut pour nous, afin d'enlever de deſſus nous ce fardeau du péché, il s'eſt une fois offert pour nous par le S. Eſprit, & il a trouvé une redemption éternelle.

Il paroit par là quel fonds de miſére & de malédiction il y a dans nôtre cœur puiſqu'il n'en a pû être purifié & ſanctifié que par le ſacrifice d'une victime ſi précieuſe, &

& par l'aspersion du Sang d'un Dieu, car rien n'avoit pû auparavant remédier à ce mal.

Dieu est le Créateur de l'Homme. Il faloit que l'Homme fût entiérement dévoué à son Dieu; Or cela n'est plus dans sa nature, car il regarde aux Créatures, à lui même & à son propre plaisir; & il fait de soi-même une idole à laquelle il atribuë un honneur divin, & il le veut en effet avoir; de là vient que personne ne veut être méprisé.

CHAPITRE IX.

Que c'est en JESUS-CHRIST, *& sans la Loi, que l'on doit chercher la connoissance du péché.*

LEs Apôtres ont donné clairement à connoître la corruption de nôtre nature par la mort de Jesus-Christ, au lieu que les Juifs n'ont connu leur péché par la Loi de Moïse, qu'avec beaucoup de peine. C'est pourquoi ils ont représenté simplement aux Payens leur péché, & leur ont annoncé leur

leur réconciliation par Jesus-Christ sans la Loi, & ils n'en ont renvoyé aucun à Moïse. Car si l'on aprend par la Loi, à connoître le péché, ce n'est qu'une œuvre froide & morte, qui n'a point de vie. Quelle peine n'ont ils pas eu avec les Juifs, pour les détourner de *Moïse* & les amener entiérement à Jesus-Christ? & pourquoi voudrions nous donc détourner nôtre Peuple de Jesus-Christ, & le ramener sous la servitude de la Loi?

CHAPITRE X.

Pourquoi S. Paul *a tant parlé de la Loi aux Payens.*

OR, parce que de faux Apôtres s'étoient glissés dans l'Eglise, & enseignoient la Loi comme nécessaire avec Jesus-Christ, cet Apôtre de la vérité, fut contraint de montrer pour quel usage & jusques à quel point Moïse est utile avec son service. Autrement il n'auroit pas eu besoin d'en parler aux Payens qui croïoient tout simplement en Jesus-Christ, & espéroient de recevoir de lui le pardon

pardon de leurs péchés, s'atachant à lui, l'imitant & regardant à lui dans toute leur conduite; car celui qui croit à Jesus-Christ, a la vie éternelle. C'est pourquoi un Payen qui a la Foi, n'a que faire de la *Pédagogie* de la Loi; il a déja obtenu la liberté des Enfans.

CHAPITRE XI.

Que les Juifs *& les* Gentils *sont parvenus à la* Foi; *les prémiers sous la Loi, & les derniers sans la Loi.*

CEpendant l'Eglise assemblée d'entre les Juifs, a retenu la Loi avec Jesus-Christ en liberté Chrétienne, & l'a gardée avec un grand zéle, mais sans préjudice de la confiance qu'on doit avoir en Jesus-Christ, à quoi aussi *Malachie* l'exhorte en la personne de Dieu, lorsqu'il décrit le régne de Jesus-Christ, & qu'il conclut & scéelle toutes les Prophéties: *Souvenés-vous*, dit-il, *de la Loi de Moïse mon Serviteur, auquel je donnai à Horeb pour tout Israël des statuts & des jugemens.* Pourquoi & pour combien

ien de tems Dieu ordonne-t-il par Malachie de se souvenir de la Loi? arce & pour si long-tems, jusqu'à ce qu'ils reconnussent l'impuissance de la Loi, & son véritable sage, c'est à-dire, qu'il fussent portés par elle à désirer ardemment a venuë du jour du Seigneur, & usqu'a ce qu'*Elie* le Prédicateur de la epentance fut venu, & qu'il eut réparé le chemin du Seigneur dans e pécheur éfrayé. Quand cela st fait, le Ministére de Moïse est ni, & cependant il est volontairement gardé sans commandement ar ceux qui y sont acoutumés, & ui par l'exercice extérieur de la Loi, animent leur Foi, & se réprésentent les trésors intérieurs du Royaume des cieux, comme l'Eglise Apostolique l'a fait à Jerusaem, mais personne d'autre. C'est ourquoi *S. Paul* n'enseigne point le renoncer à la Loi, mais il se harge lui-même d'une purification selon la Loi à Jerusalem, par l'avis des autres Apôtres, afin de e faire regarder comme un Homme qui reçoit la Loi comme bonne, & non pas qui la rejette comme

comme mauvaiſe. D'autre côté, l'Egliſe Apoſtolique de Jeruſalem ne voulut point lier les Fidéles Gentils à la Loi, bien que quant à eux, ils euſſent tant de zèle pour elle Act. XXI. car elle étoit utile aux Fidéles d'entre les Juifs qui ſavoient en faire un bon uſage, y étant acoutumés dès leur enfance, ils ſe reſſouvenoient en pratiquant la Loi de leur Seigneur Jesus-Christ, de ſes dons, de ſes graces, & de leurs péchés. Mais quant aux Gentils qui n'avoient aucune habitude avec la Loi, elle ne pouvoit produire en eux qu'une fauſſe confiance dans les œuvres, ſoit qu'on l'enſeignât devant, ou après Jeſus-Chriſt, comme ſi l'on n'avoit pas tout en lui. Les Juifs fidéles, au contraire, reconnoiſſoient fort bien par expérience que ces œuvres de la Loi leur étoient utiles, à l'égard des figures & de leur ſignification; & ils n'avoient pas lieu d'apréhender de perdre la grace & de ſe rejetter ſous les foibles élemens de ce monde, tant qu'ils perſévéreroient dans la grace qu'ils avoient obtenuë.

CHAPITRE XII.

Différence entre la maniére de prêcher JESUS-CHRIST *parmi les Payens, & celle de le prêcher parmi les Juifs.*

AInsi il y a de la différence entre le Ministére Apostolique, destiné pour les Gentils, qui fut confié à *S. Paul*, & le Ministére des autres Apôtres destiné pour les Juifs, dont *S. Pierre* se servit. Ce dernier est zèlé pour la Loi sans changer, *Act.* XXI. Mais le prémier ne se met point en peine de la Loi, & n'a du tout rien à faire avec Moïse que par accident, autant qu'il rend témoignage à leur bien aimé Sauveur, & qu'il est utile à instruire, à censurer & à corriger &c. Mais nous qui venons des Gentils, & qui avons à faire avec des Gentils, & non pas avec les Juifs, nous devons annoncer la grace en Jesus-Christ sans la Loi, comme S. Paul avoit acoutumé de faire, & non pas nous mettre en peine d'observer la Loi avec l'Eglise de S. Pierre assemblée à Jerusalem;

ſalem; car Jeſus-Chriſt nous ſuffit
Que voulons nous davantage
Jean. I.

CHAPITRE XIII.

D'où vinrent les faux Apôtres.

DE la vient que les faux Apô tres ſe couvroient de l'autho rité de l'Egliſe de Jeruſalem, qu avoit un grand zèle pour la Loi & ſe vantoit d'avoir commiſſio de ſa part auprès des Gentils, mai contre la vérité, & tâchoient d détourner de la Foi les Gentils con vertis, & de les ramener de Je ſus-Chriſt à Moïſe. Mais l'Egliſ de Jeruſalem ne fit rien de ſem blable, & l'Apôtre S. Paul s'opc ſa vivement à ces mêmes faux Apô tres, exhortant les fidéles Genti à demeurer fermes dans la pure de la Foi, pour cela il lui éto néceſſaire d'avancer beaucoup c choſes, touchant la pratique, l'u ſage & la valeur de la Loi c Moïſe, non pas que ſon princip deſſein fût de conduire par là l Fidéles à une plus grande connoi ſance du péché, duquel ils avoie

é

été juſtifiés auparavant, car Jeſus-Chriſt nous donne une connoiſſance beaucoup plus claire du reſte du péché; mais il a agité cette diſpute touchant la Loi, afin de prévenir la confiance qu'ils auroient pû mettre en la Loi, comme une choſe pernicieuſe, & pour les affermir en Jeſus-Chriſt, qui donne ſans la Loi de la Lettre, l'eſprit de la Loi de vie, laquelle ſubſiſte éternellement.

C'eſt pourquoi nous Miniſtres, voulons employer cette maniére de prêcher, dont les Apôtres ſe ſont ſervis envers les Gentils, leur faiſant connoître le péché par Jeſus-Chriſt ſans la Loi, & leur annonçant la grace & le pardon des péchés par Jeſus-Chriſt. Et s'il arrive que nous ayons à traiter devant nôtre Egliſe quelque texte qui ſoit tourné contre les faux Apôtres & Docteurs de la Loi, il faudra bien l'expliquer nettement, mais cependant ramener en même tems la ſimplicité de Jeſus-Chriſt ſans la Loi; C'eſt cela qui ſert à élever un vrai édifice de Dieu, & prévient beaucoup d'erreurs, leſquelles

quelles des gens ſimples peuvent fort facilement tirer de la Lettre, & les ſoutiennent enſuite ſans intelligence.

CHAPITRE XIV.

De la repentance & du pardon des péchez, ou *de la diſpenſation de la grace.*

APrès qu'on a tiré de la paſſion de JESUS-CHRIST & de ſon entrée dans la gloire du Pére, une ſolide connoiſſance du péché, il en découle naturellement une véritable repentance, c'eſt-à-dire, une vive douleur & un grand déplaiſir d'avoir offenſé Dieu par le péché, & l'eſpérance d'en obtenir le pardon, parce que le Fils de Dieu a été envoyé au monde par ſon Pére céleſte pour ſoufrir & pour mourir, afin que par ſa mort il nous rendit la vie & la poſſeſſion des biens céleſtes. Quand donc le Pére a ainſi manifeſté ſon Fils, & l'a propoſé à la conſcience, cela produit une Foi vive & une ferme confiance en cette grace incompréhenſible de Dieu. C'eſt là la

Foi

Foi qui justifie. Car *qui croit en moi*, dit le Seigneur, *il a la vie éternelle. Il est passé de la mort à la vie*, son nom est écrit dans le Livre de vie pour entrer dans le Ciel, où rien d'impur & de souillé ne peut entrer.

C'est là la maniére, dont le Seigneur dispense sa grace par le S. Esprit; Que chacun aprenne par la mort, par la resurrection & par l'ascension de JESUS-CHRIST à renoncer à ses péchés & à sa nature corrompuë, pour rechercher le don de Dieu en Jesus-Christ, & à s'y confier entiérement; Et c'est par cette confiance, que l'on reçoit la grace par laquelle tous nos péchés passés nous sont pardonnés.

L'Esprit de Jesus-Christ y contribue aussi, son opération découvrant & mettant au jour de plus en plus le péché caché, & la corruption secrette des cœurs, laquelle il consume de jour en jour, & il purifie journellement le cœur comme le feu purifie l'argent, & il le nettoye de l'écume & de la crasse du péché. Car le S. Esprit

a deux ouvrages à faire en nous. Le prêmier est, que par sa grace il rend les Fidéles justes & de nouveaux Hommes. Le second, c'est qu'il nous aide à devenir les héritiers de la vie éternelle selon nôtre espérance; ce qui se fait lors que nous demeurons fermes dans le combat de la Foi; que nous mourons journellement à la chair; & que nous aquerons des inclinations spirituelles & célestes. On peut au sujet de la repentance, & du pardon des péchés en Jesus-Christ, méditer le passage suivant & d'autres semblables. *Tendons à la perfection, & ne mettons pas derechef le fondement de la repentance des œuvres mortes, & de la Foi en Dieu* Hebr. VI.

CHAPITRE XV.

La repentance trouvée en Jesus-Christ, est le fondement.

LA repentance est le fondement mais comme on l'a dit, il faut la chercher en Jesus-Christ. C'est pourquoi la prédication de Jesus Christ

Chriſt eſt celle-ci : *Amendés vous,* *ar le Royaume des cieux eſt aproché.* C'eſt-à-dire, que la cauſe de la re- pentance ou de l'amendement, doit tre le déſir du Royaume des cieux, equel eſt préſenté par Jeſus-Chriſt our le recevoir ; ce qui arrive orſque le S. Eſprit nous aroſe, ous nettoye & nous ſanctifie par e Sang de Chriſt. *Jean Batiſte* xhorte auſſi à la repentance, le Peu- le qui déſire d'échaper à la colére e Dieu, & d'être préſervé de la erdition ; & nous le devons imi- er en cela, comme les Apôtres ont imité exactement, comme le ont voir les paſſages ſuivans. Après ue S. Pierre eut prouvé dans ſon ermon que Dieu avoit reſſuſcité eſus-Chriſt d'entre les morts, il t ; *Maintenant ayant été élevé par la xtre de Dieu, & ayant reçû du ére la promeſſe du S. Eſprit, il a pandu ce que vous voyés & enten- s* &c. *Que donc toute la maiſon Iſrael ſache pour certain, que Dieu a it Seigneur & Chriſt ce* JESUS *que us avés crucifié.* Et comme ils rent, *que faut-il que nous faſſions ?* Pierre répondit : *Amendés vous*

& que chacun de vous soit batisé au nom de Jesus-Christ, & vous recevrés le don du S. Esprit Act. II. *Le Dieu de nos Péres a ressuscité Jesus, lequel vous avés fait mourir, le pendant au bois. C'est celui que Dieu a élevé par sa dextre, pour être le Prince & le Sauveur, pour donner la repentance à Israël & la remission des péchés, & nous sommes témoin de ce que nous disons, & le S. Esprit aussi &c.* Act. V. C'est là u court & parfait Sermon, qui con tient toute la conduite de Die envers les Hommes par Jesu Christ.

CHAPITRE XVI.

Le Mystére, qui a été caché d la fondation du Monde, es que JESUS-CHRIST *a prêché aux Payens sans Loi.*

ILs dirent : Dieu donc a aussi do né aux Payens la repentance po vivre *Act.* XI. dans lesquels l excellentes richesses du Myst c'est-à-dire, de Christ, ont été voilées parmi les Payens, ap

av

avoir été cachées dès la fondation du Monde. Celui donc qui ayant à prêcher parmi les Gentils, veut exciter la repentance par la Loi, ne fait qu'obscurcir les principaux Mystéres & la gloire de Jesus-Christ, savoir que le S. Esprit est envoïé également par Jesus-Christ aux Juifs sous la Loi, & aux Gentils sans la Loi. C'est là ce qu'il faut bien remarquer.

S. Paul étant à Thessalonique, parla de la Loi aux Juifs trois jours durant. Il la leur expliqua, & il leur fit voir qu'*il faloit que le Christ souffrit & ressuscitât* d'entre les morts, & que *ce* JESUS, *lequel* dit-il, *je vous annonce, est le* CHRIST Act. XVII.

De même à Athénes: *Dieu* dit-il, *ayant dissimulé les tems de l'ignorance, commande maintenant à tous les Hommes en tous lieux de se repentir, parce qu'il a déterminé un jour auquel il doit juger le Monde en justice, par l'Homme qu'il a établi pour cela, dequoi il a fait Foi à chacun en le ressuscitant des morts.*

J'ai témoigné, tant au Juifs qu'aux Grecs, la repentance envers Dieu, &

la Foi en Jesus-Christ Act. XX.

CHAPITRE XVII.

Que l'on peut aussi tirer des Prophêtes, des instructions pour la repentance Chrétienne.

QUand donc on a à expliquer des passages du vieux testament, qui traitent de la repentance, il faut toûjours les raporter à Jesus-Christ, comme on vient de le faire voir, puisque tous les Prophétes conduisent à lui, comme ce passage de Jeremie. *Si le Peuple contre lequel j'aurai parlé se détourne du mal & s'amende* &c. Il faut entendre cela avec des oreilles Chrétiennes, & faire refléxion que ce n'est qu'en Jesus-Christ qu'il faut chercher cette repentance, comme ce n'est qu'en lui qu'on la peut trouver, afin que personne ne s'imagine, que le désir sérieux qu'il a de s'amender vienne de lui même, sans l'opération de Jesus-Christ, & ne se persuade faussement qu'il est bien-tôt près de Dieu.

CHA-

CHAPITRE XVIII.

Qu'il faut toûjours croître dans la connoissance de Jesus-Christ, *& que chacun doit examiner sa propre Foi.*

Il faut que cette Doctrine que nous venons d'exposer, croisse ournellement dans les Eglises & lans les Fidéles, qui doivent s'assûrer de plus en plus de leur vocation, en examinant soigneusement & en ranimant leur Foi. Car quiconque n'avance pas dans la connoissance & dans le sentiment le Jesus-Christ, décroit & recule, ou bien même, il n'a jamais encore bien été dans le droit chemin. C'est à quoi se vent les exhortations de S. Paul, dans lesquelles es Pasteurs doivent s'exercer soigneusement.

D'autre côté, l'Election & la Grace de Dieu, de laquelle tout lépend, ne périt jamais; cependant il faut enseigner au Peuple de s'examiner soi-même, & de voir si ette élection & si cette volonté miséricordieuse de Dieu par Jesus-

CHRIST a eu lieu en eux, & a été exécutée ou non, c'est-à-dire; que chacun ſache ce qu'il a véritablement reçû de Jeſus-Chriſt, & ce qu'il lui manque en l'intelligence & en la connoiſſance de Chriſt; qui n'eſt autre choſe que le renouvellement du cœur, & l'Homme intérieur, ſpirituel & céleſte, qui eſt ſans péché, entant qu'il eſt né de Dieu & qu'il ne vient point de la chair & du Sang. Car la Foi eſt une aſſûrance vive du cœur. Ici il ne ſuffit pas d'avoir une ſimple perſuaſion, comme cela ſe fait dans les affaires humaines.

Juſques ici nous avons parlé de la Doctrine de Jeſus-Chriſt, qui commence à ſa mort & à ſa réſurrection. Dans la mort de Jeſus-Chriſt on aprend la connoiſſance du péché & la véritable repentance; on aprend le pardon des péchés dans ſon élévation, laquelle par la Foi & par le don de Dieu, qui eſt Chriſt en eſprit, fertiliſe les cœurs des Elus par une ſemence divine, & engendre par cette ſemence, incorruptible pour le Royaume des cieux, des Hommes céleſtes,

leſtes, c'eſt-à-dire, des Hommes qui commencent de tout leur cœur à quitter le péché & a pratiquer la juſtice & la vertu, en éprouvant l'amour de Dieu en la Foi. C'eſt là une Doctrine qu'il faudroit preſſer dans tous les Sermons. C'eſt là ce que nous avions à dire ſur l'Article de la ſaine Doctrine. Nous voulons encore ajoûter quelque choſe touchant les Sacremens.

CHAPITRE XIX.

Des Saints Sacremens, *& du* Batême *en général.*

A l'egard des Sacremens, voici quelle eſt nôtre penſée : Que nous nous exhortions ſoigneuſement les uns les autres, à garder la charité envers tout le Monde autant qu'il nous eſt poſſible, & que nous ne nous engagions point dans aucune diſpute, particuliérement au ſujet des Saints Sacremens, tant qu'on nous laiſſera le Myſtére, qui eſt le Seigneur Jeſus-Chriſt, quand même on ne nous le laiſſeroit pas ſi clairement, & de la maniére qu'il le faudroit, de

peur que nous ne le perdions pat la dispute.

Car les Sacremens doivent nous servir à nous avancer dans la perfection, & non pas à exciter en nous des mouvemens de nos sens charnels. Si donc quelcun veut opiniatrément soûtenir son opinion, il faut prudemment quiter la partie & détourner le discours aux choses qui sont certaines, lesquelles Jesus-Christ lui-même produit en nous par le S. Esprit, selon la grace que Dieu a faite à chacun en tout tems; savoir, parler de la vertu & de l'efficace de la Foi; de la bonne conscience, en quoi elle consiste, combien de tems elle subsiste, comment & pourquoi elle peut déchoir, combien elle est toûjours éloignée de l'avancement intérieur & de l'acroissement de la grace, & autres choses semblables; pourvû seulement que nous nous étudions toûjours à prévenir de tout nôtre pouvoir les querelles & les disputes, & à *ne point forger d'Article de Foi* comme l'on fait d'ordinaire, *pour lier les consciences* les uns des autres, & pour les

obliger

obliger d'entrer dans ſon ſentiment. Autrement on donne derechef occaſion à toutes ſortes de maux & d'abominations, & l'on ouvre la porte à toutes ſortes d'erreurs.

Or il nous ſembleroit que la maniére la plus ſûre pour bien parler des Sacremens eſt celle-ci : Premiérement, que ce ne ſont pas de ſimples cérémonies, que les Hebreux appellent *hukkim*, car elles ont été des ombres & des figures de Jeſus-Chriſt qui devoit venir, lequel eſt maintenant préſent dans ſon Egliſe & y demeure juſques à la fin du Monde : Mais ce ſont des Myſtéres de Dieu ou bien des Myſtéres de l'Egliſe de Chriſt, leſquels préſentent extérieurement aux Fidéles ce même Jeſus-Chriſt qui eſt préſent en Eſprit Saint, & qui remplit les cœurs. Ainſi nous prions le tout Puiſſant, qu'il faſſe que l'uſages des Sacremens ſoit parmi nous un acte véritablement divin, & non pas une ſimple œuvre d'Homme, c'eſt à-dire, que toûjours ce grand Myſtére *Dieu en chair*, vive & croiſſe en nous, comme il nous eſt préſenté ex-

térieurement par les Sacremens.

En second lieu, que quand nous parlons des Sacremens, nous nous servions d'expressions qui y soient convenables en tout tems, & qui servent à nous édifier en Dieu par Jesus-Christ, & que nous ne nous inquiétions point les uns les autres par des termes qui sont matiére de dispute & de querelle. C'est de quoi nous avons un bel exemple en l'Apôtre S. PAUL, comme quand il écrivoit ainsi aux Romains qui avoient tous été batisés en Jesus-Christ; *Marchons honnêtement comme de jour,* leur dit-il, *non point en gourmandise ni en Yvrognerie* &c. *mais soyés revétus du Seigneur* JESUS-CHRIST, *& n'ayés point soin de la chair pour satisfaire ses convoitises.*

D'autre côté, écrivant aux Galates, il leur dit: *Maintenant que la Foi est venue, nous ne sommes plus sous le Pédagogue, car vous êtes tous Enfans de Dieu par la Foi en* JESUS-CHRIST, *car vous tous qui avés été batisés, vous avés été revétus de Jesus-Christ.*

Qu'est-ce que nous lisons là? Le S. Esprit s'oublie-t-il ainsi? Il prie

les

es Romains batisés de se revétir du Seigneur Jesus-Christ; & quand l parle aux Galates, il change de angage, & il dit; que tous ceux qui ont été batisés ont déja été revétus du Seigneur Jesus-Christ. Cet exemple nous fait voir évidemment, qu'il ne faut pas regarder aux mots, aux paroles & aux expressions, mais au sens, suivant lequel on retient ou l'on change es expressions, selon qu'on le trouve plus utile de tems en tems. C'est pourquoi nous devons d'autant plus éviter les disputes de mots, & ceux qui les font, que le Mystére est important, lequel ils obscurcissent par leurs disputes. Mais nous devons dire tantôt avec S. Paul, *soyés revétus du nouvel Homme*; *Revétés l'armure de Dieu, les armes de la lumiére*; *Revétés vous comme des Elus*. De plus, *revétés vous de la vertu d'enhaut*, & plusieurs autres expressions semblables, lorsque nous exhortons l'Eglise à s'avancer dans la piété, & que nous voyons ce qu'il manque à nôtre Eglise encore foible. Mais si nous considérons d'autre côté, ce que

que nous avons obtenu de Dieu, nous tous qui croyons, & qui par le batême de Christ avons été batisés au S. Esprit, & que la charité croit tout, nous pouvons aussi dire que nous tous qui avons été batisés avons revêtu le Seigneur Jesus-Christ; & nous pouvons ajoûter à cela, *chers fréres, revêtés de plus en plus le Seigneur* JESUS-CHRIST, car nous considérons aussi d'abord ce qui nous manque en nôtre chair, si nous contemplons la grace de Dieu en nous, afin que nous ne tombions pas dans une secrette complaisance pour nous mêmes.

Une chose qui a toûjours corrompu l'Eglise, c'est que chacun veut enseigner quelque chose de nouveau, & qu'il y en a peu qui écoutent le véritable Docteur, qui est le S. Esprit; contre quoi nous avons ici proposé la simplicité de Jesus-Christ, dans laquelle nous voulons demeurer avec l'aide de Dieu, & avec cela employer tous les moyens, comme les Sacremens, le Batême, la Céne & la Parole extérieure, sans en corrompre

pre l'uſage par une vaine curioſité. Car en toutes choſes nous regardons par la Foi à nôtre Jeſus-Chriſt ſeul, ou du moins nous y devons regarder ; c'eſt ce que nous ſavons fort bien. Dieu nous faſſe la grace de nous en aquiter fidélement.

CHAPITRE XX.

Du Batême *en particulier.*

L'Egliſe eſt celle dans laquelle Jeſus-Chriſt habite, & laquelle il conſerve lui-même ſelon l'Homme intérieur. Les Sacremens de cette Egliſe ne ſont pas de ſimples ſignes, mais des ſignes qui ſont accompagnés de la vertu ſecrete de Dieu; comme par exemple, le St. Batême dans lequel le Miniſtre batiſe avec de l'eau, & Jeſus-Chriſt batiſe en même tems avec ſon Eſprit. Il eſt vrai que nous batiſons nos enfans, mais c'eſt pour les recevoir extérieurement dans l'Egliſe de Dieu par nôtre batême, dans l'eſpérance que le Seigneur ſelon ſa bonté infinie déployera ſa grace envers eux, en les batiſant du

du Saint Esprit, & nous tenons ce Batême des Enfans, pour un vrai Sacrement.

Car nôtre Foi s'éléve au dessus des choses extérieures & au dessus des tems & des lieux. Il est aussi une commémoration de ce Mystére pour l'Homme fidéle, car un tel est de vraye Eglise de Christ. C'est pourquoi nôtre Batême des Enfans est un Sacrement de l'Eglise, & un grand Mystére de Dieu, & non pas une simple cérémonie, puisque nous sommes Chrétiens, & que nous n'avons plus d'ombres & de figures, mais que nous representons véritablement nôtre Foi & nous la confirmons par le Sacrement, que la chose n'est pas encore éxécutée dans l'enfant, mais elle est exécutée en nous, qui sommes présens à cette action. Et nous savons que nous représentons par le Sacrement, l'action de Dieu comme elle se fait pour nous & en nous, & non pas comme elle subsiste devant Dieu éternernellement. C'est pourquoi le Batême ensevelit avec Jesus-Christ & ressuscite avec lui. Cependant nous avons

avons cette liberté par Jeſus-Chriſt, que nous batiſons celui que nous eſpérons d'élever à mourir au péché par Jeſus-Chriſt. Ainſi il faut ſeulement bien prendre garde, que nous n'adminiſtrions pas les Sacremens ſans Myſtére, autant qu'il dépend de nous, & que cela touche nôtre conſcience ; car ils doivent être & demeurer des Sacremens, & non pas être pratiqués pour une ſimple cérémonie.

CHAPITRE XXI.

De l'adminiſtration du Batême.

C'Eſt pourquoi nous prions & exhortons ; Que celui qui batiſe accoutume ſon Peuple, à aporter leurs Enfans le dimanche pour les faire batiſer lorſque l'Egliſe eſt aſſemblée. Car comme on l'a dit, c'eſt un Sacrement de l'Egliſe, c'eſt-à-dire du Peuple fidéle. C'eſt pourquoi il ne le faut pas adminiſtrer ſans que l'Egliſe ſoit préſente ; car ſi l'Egliſe n'eſt pas préſente, le Batême n'eſt point un Sacrement de l'Egliſe, mais un ſimple lavement d'enfant.

Et

Et quand une ſage femme ſuperſtitieuſe batiſe un Enfant dans la maiſon, comme on le leur enſeigne dans le Papiſme, qui que ce ſoit qui ſe trouve là preſent, ce n'eſt point un batême, car elle n'a point d'ordre de cela de la part de l'Egliſe de Dieu, & il y a là une Foi fauſſe, parce que l'on prétend que ſi l'Enfant n'étoit pas batiſé extérieurement, il périroit éternellement. C'eſt pourquoi en d'autres lieux, de bons Chrêtiens ne batiſent point leurs Enfans quand ils ſont foibles & qu'il y a de l'aparence, & même qu'il eſt certain qu'ils mourront dans un mois ou deux. Il eſt néceſſaire de batiſer principalement à cauſe des Egliſes Chrêtiennes, qui ne font rien avec un Enfant que ſur l'eſperance de l'avenir.

Afin auſſi que nous ayons tous une uniformité, nous trouvons à propos que le Bateme ſe faſſe, non pas hors du Temple ou au milieu, mais auprès de la Table, & que l'Enfant demeure emmaillioté, & qu'on ne lui batiſe que la tête, car cela eſt cauſe de pluſieurs maladies,

ladies, lorſqu'une chair tendre, qui ne fait que ſortir du ventre de ſa Mére, & qui n'eſt pas accoutumée à l'air, doit être plongée dans de l'eau froide ou expoſée a l'air froid. Là-deſſus il ne faut point s'embarraſſer de ce qu'on dit depuis long-tems, qu'à cauſe de la ſignification du Batême, il faut plonger l'Enfant trois fois dans l'eau, car tout cela ne ſont que des imaginations d'Homme, car ſi l'on vouloit être ſi ſcrupuleux à obſerver la ſignification dans les choſes extérieures, nous ne devrions pas batiſer dans des eaux puiſées, ni avoir quarante meſures d'eau, que les Juifs appellent *Sata* ou *Saïn*, ſelon leur Talmud: De même, à cauſe de la ſignification, ſelon ce qui eſt dit au Prophéte Eſaïe, il faudroit batiſer dans des eaux vives & courantes. Car les eaux intérieures & ſpirituelles ſont vivantes, & toûjours jailliſſantes en vie éternelle. Mais que deviendroit nôtre liberté? & quel embarras n'aurions-nous pas pour ces choſes extérieures qui nous empêcheroient de contempler les actions

tions éternelles de Dieu qui se font en la Foi. C'est pourquoi, *Chers Fréres & Compagnons de service en l'Evangile de* JESUS-CHRIST, nous voulons regarder plûtôt à la principale partie de nôtre emploi, savoir à annoncer JESUS-CHRIST nôtre Seigneur, & ne nous point embarrasser des imaginations des esprits inquiets, qui véritablement ont bonne intention, mais qui jettent les simples dans la superstition à l'egard des choses extérieures. Ainsi nous avons resolu de garder l'uniformité dans nôtre administration du Batême, & non pas de dire comme font quelques uns: *Je suis libre, c'est pourquoi je veux batiser comme il me plait. Que m'importe ce que font les autres?* Non, il ne faut pas ainsi faire, chers Fréres: Un Chrétien est bien libre, mais il regarde à chacun, & il désire de n'inquiéter & de ne scandaliser personne. Nous sommes libres, mais esclaves de la justice, & serviteurs de chacun pour l'amour de JESUS-CHRIST. Et quelle charité Chrétienne est cela; que je ne veuille pas m'accommoder

der à toute une Ville & à tout un Pays dans des choſes extérieures & m'y conformer ? Cependant nous eſpérons que perſonne ne ſera ſi opiniâtre, qu'il veuille ſe ſervir d'une Méthode particuliére.

Or, comme le *Batême* eſt un Saint Sacrement de l'Egliſe Chrétienne, nous voulons qu'on l'adminiſtre ſérieuſement & gravement, & qu'on y liſe, & qu'on explique quelque paſſage de l'Ecriture qui traite du Batême, en expliquant la nature du vrai Batême de JESUS-CHRIST qui ſe fait par le S. Eſprit, par lequel il renouvelle & engendre d'enhaut les Enfans de Dieu pour la vie éternelle. Et enſuite que l'on prie gravement, & qu'on y joigne une Exhortation au Peuple à ſe remettre leur Batême devant les yeux, & à le rendre tant plus parfait en eux-mêmes, en mourant à la chair, & en reſſuſcitant ſelon l'eſprit.

Après cela, que l'on adminiſtre le Batême avec des maniéres ſérieuſes & graves, & non pas avec des maniéres foles & ridicules comme cela ſe fait dans le Papiſme.

Car,

Car, comme on l'a dit ſouvent, le Batême n'eſt pas une ſimple cérémonie, mais un grand & excellent Sacrement & un Myſtére de Dieu.

CHAPITRE XXII.
De la Céne *du Seigneur.*

A l'egard de la Céne du Seigneur, il faut réïtirer ici, & rappeller dans nôtre ſouvenir, ce que nous avons dit ci-deſſus des Sacremens en général, & du Batême. La Céne du Seigneur eſt toute l'affaire des Fidéles.

La fraction du pain du Seigneur renferme auſſi un Sacrement, & nullement une vaine Cérémonie, & préſente aux Fidéles le Corps & le Sang de JESUS-CHRIST, qui eſt mort pour nous *&c.* Corps & Sang de CHRIST, qui par le S. Eſprit nous nourrit & nous abreuve intérieurement. Comme par la bouche, le pain périſſable nourrit, & le vin abreuve le Corps qui eſt ſujet à la deſtruction; ainſi auſſi la Foi éléve ſa vuë, de l'objet temporel à celui qui eſt éternel;

nel ; & ainsi elle regarde deux choses, la fraction extérieure du pain, & la nourriture interieure de l'Ame. Ainsi le Corps & le précieux Sang de Jesus-Christ sont dans la Céne, mais son Corps charnel n'est pas enfermé dans le pain, & le Sang corporel n'est pas non plus dans le vin, comme la vieille erreur le faisoit accroire. Il s'ensuit donc que c'est un Sacrement de Communion & d'Union ; puisqu'il présente aux Fidéles le Corps de Jesus-Christ, duquel nous sommes tous les membres, étant de sa chair & de ses os, selon ce passage: *Le pain que nous rompons, n'est-il pas la communion du corps de* CHRIST? *car nous qui sommes plusieurs, sommes un pain & un corps, étant tous participans d'un même pain.*

De-là il est aisé de comprendre ce que c'est que *discerner le Corps du Seigneur*; savoir ce Corps dont nous sommes nourris ; & avec lequel nous avons communion. Celui qui ne s'examine point soi-même, & s'estime être quelque chose plus que les autres, un tel Homme ne discerne point le Corps du

du Seigneur: Il n'a point de communion au Corps de Jesus-Christ tandis qu'il se repose ainsi sur lui-même; & la manducation du pain de l'Eucharistie est pour lui, tout comme s'il mangeoit du pain commun, sans Mystére, sans Christ, & ainsi *il mange sa propre condamnation*. Et Jesus-Christ convainc la chair mondaine, de péché, par son Esprit, ce qu'il ne fait pas encore dans un tel Homme, & ainsi il n'est pas encore en lui.

Quant à la maniére d'administrer le Sacrement, nous avons trouvé bon de nous servir d'Hosties *, & que si quelcun ne s'accommode pas de petites Hosties, il en doit prendre de grosses, & les partager proprement en petits morceaux: Il a aussi été convenu que l'on prêcheroit, que chacun doit prendre en sa main le pain & la coupe du Seigneur, & que cela convient mieux, que de se les laisser mettre dans la bouche; Que cependant s'il arrive que quelcun n'étant

* Cet usage fut aboli l'an 1605. & l'on ordonna de se servir de pain commun & levé.

n'étant pas accoutumé à cela, repugnoit à cet usage nouveau, nous lui mettrons le Pain & le Calice à la bouche, jusqu'à-ce que cette repugnance lui passe d'elle-même.

C'est aussi nôtre coûtume de célébrer l'Eucharistie trois * fois par an, à Pâques, à la Pentecôte, & à Noël, ce qui se fait cependant sans s'attacher superstitieusement au tems, puisqu'on ne gêne la Conscience de personne à cet égard; comme le Pape, qui a ordonné, sous peine de péché mortel, de communier une fois tous les ans à Pâques. Cependant, il est aisé de juger quelle est la Foi & la Charité d'un Homme, qui n'ayant rien qui l'empêche de communier, ne veut pas se conformer en cela à une Église ou Assemblée de gens de bien.

On doit célébrer la S. Céne avec le plus grand sérieux, puisqu'elle ren-

* Depuis ce tems-là, l'an 1539. l'on a ajouté un quatriéme Tems, pour la célébration de la S. Céne, savoir, le commencement de Septembre: & l'an 1655. il fut ordonné qu'on la célébreroit huit fois par an, savoir, deux jours différens, à chaque Tems.

renferme tout ce que Dieu fait à l'ame fidéle. C'eſt pourquoi l'on doit expliquer ce Myſtère par la Lecture d'une Ecriture, propre à cet uſage, particuliérement de l'Inſtitution de la Céne du Seigneur, de la maniére que l'Apôtre S. Paul & les Evangeliſtes l'ont décrite. Cette lecture doit être ſuivie d'une priére compoſée avec ſoin & faite avec dévotion. Après quoi l'on doit diſtribuër le Pain & la Coupe. Et l'on doit finir par une Action de graces, ſelon que chacun ſe trouve diſpoſé. On doit auſſi faire mention, qui ſont ceux à qui cette viande ſpirituelle ne convient ou n'appartient point, ſavoir, à ceux qui ne ſont point du Royaume des Cieux: & dont S. Paul fait l'énumeration I. Corinth. VI. & en d'autres endroits.

Et comme cette matiére nous paroit encore trop profonde, & que nous ne faiſons que commencer, il nous faut, (& c'eſt auſſi nôtre deſſein,) faire plus d'attention à l'édification intérieure, qui ſubſiſte devant Dieu, qu'à l'extérieure. C'eſt pourquoi nous nous

con

contentons du Consistoire, autant du moins qu'on y prendra les soins nécessaires, & nous n'entreprendrons pas d'abord de procéder plus outre contre quelcun par *Excommunication*, car les Consistoires peuvent reprimer les pécheurs scandaleux, garentir les Eglises de mauvais exemples, & par la punition infligée au coupable, lui donner occasion de renoncer à sa mauvaise vie; D'ailleurs nous devons exercer fort soigneusement la Censure fraternelle envers chacun. Et il arrive aussi tout naturellement, que les méchans se séparent de nous par leur mauvaise vie, & leur conduite infame; car ils n'ont jamais bien été parmi nous. Et s'il arrivoit que ces sortes de gens, se montrant ennemis de l'Evangile par leurs discours & par leur conduite, voulussent cependant aller communier à la Table du Seigneur, chaque Serviteur de Dieu, zélé & bien intentionné, saura bien trouver de lui-même tous les moyens raisonnables pour soûtenir l'honneur de son Seigneur, afin de n'être pas puni de sa négligence.

CHAPITRE. XXIII.

De l'usage de la Loi & des Prophêtes.

IL est bien vrai, comme nous le voyons désormais clairement, que nos Sacremens sont de grands Mystéres de Dieu, & non pas des Cérémonies toutes nuës; & que les Cérémonies & les Ordonnances de Moïse ne nous regardent point; & que l'on ne doit point faire retourner le Chrétien en arriére, & le ramener à Moïse & aux Prophêtes, pour se former sur leur modéle ou leurs préceptes; mais plûtôt on exhorte les Chrétiens à croître toûjours & à s'avancer dans la connoissance de JESUS-CHRIST. On objecte contre cela: *Nous n'avons donc point besoin de la* Bible, *& nous ne devons point prêcher les Ecrits du Vieux Testament.* A quoi nous opposons S. Paul, qui adressoit cette exhortation à son Disciple Timothée *: *Demeure dans les choses que tu as aprises, puisque dès ton enfance tu as la connoissance des Saintes Lettres, qui peuvent te rendre sage à salut, par la Foi, qui est*

*II.Tim. III. 14-17.

est en JESUS-CHRIST. *Toute Ecriture divinement inspirée, est utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'Homme de Dieu soit accompli, & parfaitement propre à toute bonne œuvre.* Voilà ce que dit l'Apôtre: Il veut que Timothée demeure en la Foi en JESUS-CHRIST, & en même tems qu'il se serve de la S. Ecriture &c. Ainsi nous pouvons découvrir cinq endroits, par où l'Ecriture Sainte Ecriture nous est d'usage.

Prémiérement, *l'Ecriture*, c'est-à-dire, la Loi & les Prophêtes, *nous rend sages à salut*, c'est-à dire, nous conduit à JESUS-CHRIST, & nous aprend à croire en lui, pour obtenir le salut & la vie éternelle. Car qu'est-ce que Moïse peut faire d'autre par ses Commandement, qui nous montrent comment nous devons être, & nous menacent de la mort, si nous ne sommes pas tels, sinon qu'il excite en nous un désir d'être unis à celui qui justifie le méchant, & donne l'Homme intérieur, pour ne pécher plus? Quelle grande sagesse y-a-t-il, à reconnoître par le moyen

de la Loi & des Commandemens, qui nous animent contre Dieu, que nous devrions être ſans convoitiſe charnelle ? Et où eſt celui qui eſt tel par la Loi ? Perſonne. C'eſt pourquoi elle nous rend ſages & prudens ; pour obtenir le ſalut par la Foi en JESUS-CHRIST, qui par le S. Eſprit offre prémiérement *la parole de la Croix*, qui fait mourir la convoitiſe ; enſuite *la parole de la vie*, ou la vertu de la Réſurrection, laquelle nous donne des ſentimens ſpirituels & Céleſtes. C'eſt ainſi que la Loi eſt bonne, pour celui qui s'en ſert bien. Et à cela ſervent les figures du *Tabernacle* du témoignage, du *Chandelier d'or*, de la *Table* des *Pains de propoſition*, de l'*Arche de l'Alliance*, & du *Sanctuaire*, comme auſſi tous les *Sacrifices*, & pour tout dire en un mot, tout le ſervice Moſaïque; qui nous manifeſte & nous fait voir, qu'il n'y a rien de bon en nous, c'eſt-à-dire, dans nôtre chair ; puiſqu'il nous enſeigne comme quoi nous ſommes éloignés de la Sainteté, tant à l'égard de Dieu, qu'à l'égard du prochain, par rapport

port aux deux Commandemens, qui regardent Dieu & le prochain. Il nous enseigne la Croix & la Résurrection de JESUS-CHRIST, dans tout le Peuple, qui après avoir été souverainement abaissé est élevé, & qui dans sa nécessité obtient une délivrance temporelle; comme nous par une véritable repentance, nous obtenons le salut éternel, lorsque nous croyons en JESUS-CHRIST. Tous les Prophêtes contiennent la même chose, ne faisant qu'étendre & expliquer Moïse, & renfermant des Histoires, qui sont des ombres & des figures de la Rédemption qui est en JESUS-CHRIST.

C'est Jesus-Christ enfin, que le S. Esprit a en vûë dans tous les Ecrits de Moïse & des Prophêtes; C'est pour l'amour de lui, que toutes les œuvres extérieures de Dieu ont un cours, qui est un emblême du cours de la grace, selon qu'elle s'accomplit intérieurement par l'Esprit de Jesus-Christ. Et par là l'on comprend ce que le Seigneur a voulu dire, en l'Evangile selon S. Jean, Chap. V. lorsqu'il

* v. 46. qu'il parle en ces termes*: *Si vous croïez à Moïse vous croiriez aussi à moi, car il a écrit de moi.* Et dans
† v. 39. le même Chap. † *Sondez les Ecri-*
40. *tures, car vous croyez d'avoir la vie par elles, & ce sont elles qui rendent témoignage de moi; mais vous ne voulez pas venir à moi.* Il suit de là, que celui là n'entend pas encore l'Ecriture, qui n'y trouve pas un témoignage, une introduction, & une instruction qui regarde Jesus-Christ. *Que* si cependant, par nôtre ignorance, il arrive que nous ne puissions pas découvrir Jesus-Christ, dans tous les endroits de l'Ecriture, de la maniére qu'on l'a dit, cela ne doit point nous faire de peine, car le S. Esprit nous aidera toûjours de plus en plus. Et comme dans tous nos Sermons nous devons prêcher Jesus-Christ seul, il est nécessaire que nous nous attachions, à chaque fois, à quelque endroit de cette Ecriture, qui nous représente JESUS-CHRIST: & ensuite dans les autres endroits, où nous ne découvrons point Jesus-Christ, y chercher quelque autre chose de bon;

bon ; car l'Ecriture eſt utile pour toute ſorte de bonnes choſes. Celui qui trouve quelque choſe de bon dans l'Ecriture, a fait ſans doute quelque progrès dans l'intelligence de ce S. Livre.

En ſecond lieu, *l'Ecriture eſt utile pour enſeigner.* Cet enſeignement eſt la connoiſſance des fruits, des dons & des graces, qui découlent de la Croix ; & l'intelligence des biens céleſtes, deviendra commune parmi nous, ſi nous continuons à nous exercer en JESUS-CHRIST, de la maniére qu'on vient de le dire. A cela appartiennent les promeſſes temporelles, que nous devons propoſer ſelon la pieté, & ſpirituellement en JESUS-CHRIST : & enſuite dans un ſens corporel, après & autant que le S. Eſprit a exercé en nous un emploi plus relevé. Que ſi cela n'eſt pas, il eſt à craindre que dans les occaſions nous ne préſentions au Peuple pluſieurs promeſſes, outre Jeſus-Chriſt, & hors de lui ; leſquelles n'ont aucun effet ; ce qui nous convaincroit, que nous ne ſerions ni Apôtres ni vé-

ritables Prophêtes ; étans ſurpris en menſonge ; comme il eſt arrivé à quelques-uns, qui faiſoient eſpérer aux Payſans, qu'ils recevroient les bâles des ennemis dans leur manche, & que par la vertu de leur Foi ils les repoufferoient contr'eux. Mais les Payſans furent cruellement battus, & ces faux Prophêtes n'ont rien fait de ce qu'ils ont promis. C'eſt pourquoi nous qui ſommes Miniſtres de l'Eſprit, nous devons expliquer tout d'une maniére ſpirituelle, comme tout eſt ſpirituel & vrai en Jeſus-Chriſt.

En troiſiéme lieu, *l'Ecriture eſt utile pour refuter l'erreur.* Car quoique nous ayons quelque connoiſſance par la Foi, néanmoins nous ſommes encore remplis de ténébres & d'ignorance. Mais quand on allegue l'Ecriture contre l'erreur, il faut toûjours le faire ſelon l'analogie de la Foi en Jeſus-Chriſt : & on ne la doit pas employer ſelon la Lettre morte ſeulement, comme quelques-uns ont de coûtume.

En quatriéme lieu, *elle eſt utile pour corriger.* Les Hiſtoires & les figures appliquées à nous, fourniſſant

[pu]issant d'excellentes Exhortations.

En cinquiéme lieu, *Pour châtier & reprendre dans la Justice*, c'est à-dire, pour censurer les vices, afin que nous y renoncions, & que nous devenions gens de bien devant Dieu.

Ici il faut bien prendre garde, avant que de censurer quelque chose après les Prophêtes, de nous bien assûrer, de ce qui est mauvais devant Dieu; Autrement nous nous trouvons nous mêmes, faux Prophêtes, disant, *Ainsi a dit l'Eternel*, Il *nous ordonne telle & telle chose*, au lieu que Dieu par des œuvres suivantes montreroit, que telle ou telle autre chose lui est agréable. Car c'est à cela qu'on connoit un faux Prophête, quand il dit quelque chose au nom du Seigneur; & cependant il n'en est rien; ce qu'il dit ne s'accomplit point; c'est là *la Parole que le Seigneur n'a point prononcée*: Deuteron. XVIII. Dieu décerne la peine de mort contre de tels Prophêtes, au Chap. XIII. du même Livre.

Il faut aussi que les Censures des Prophêtes soient temperées & adou-

adoucies dans nos ames Chrétiennes par l'Esprit de Jesus-Christ ; ensorte qu'au milieu de leur rudesse elles portent avec elles une charité qui pénétre le cœur, & qui adoucisse l'amertume de la censure.

C'est ainsi que nous pouvons nous servir de l'Ecriture, quand même nous ne l'entendrions pas à fond, c'est-à-dire, que nous n'y pourrions pas encore trouver Jesus-Christ. Car l'Esprit de Dieu enseigne toutes sortes de bonnes choses, toutes les bonnes mœurs, &c. seulement, mes chers Fréres, il faut être bien attentifs, à nous aquiter fidélement de la charge qui nous est imposée, savoir, de *prêcher* Jesus-Christ.

CHAPITRE XXIV.

D'attaquer le Papisme dans les Sermons.

EN second lieu, il faut que les Pasteurs sachent bien les Lieux communs des Papistes, & qu'ils les refutent dans leurs Sermons ; après avoir proposé le Seigneur Jesus-

JESUS, conformément à l'Article précédent, & en peu de mots, & cela de point en point, & tout de de ſuite; Non pas toutes-fois dans un ſeul Sermon, mais qu'ils combattent tantôt une fauſſe Doctrine, & tantôt une autre, ſelon qu'il eſt à propos. Cependant il faut qu'en cela le Miniſtre ſe faſſe un ordre pour ces matiéres. Car quoique le Pape ſoit aboli extérieurement dans les Etâts de LL. EE. nos Souverains Seigeurs, ſoit dans les Villes ſoit à la Campagne, il eſt cependant néceſſaire, qu'on inſtruiſe fermement & exactement les pauvres gens, afin que leur Conſcience ne ſoit point troublée & ſéduite par les adverſaires.

Et afin que l'on comprenne bien nôtre penſée, ſuppoſé qu'un Miniſtre eut traité ce texte, CHRIST *eſt le Chef de l'Egliſe, & il eſt le Sauveur de ſon Corps*; & qu'il eut montré, „ comme quoi l'Egliſe „ de JESUS-CHRIST, eſt un „ Peuple intérieur & ſpirituel, & „ que celui-là en eſt un membre „ vivant, que JESUS-CHRIST gou„ verne lui même, par le S. Eſprit, „ &

„ & qu'il sanctifie en même tems „ & rend heureux, sans la média- „ tion d'aucune Créature : A cela „ l'on pourroit incessamment ajoû- „ ter : *Que* par conséquent c'est „ renier Jesus-Christ, que de dire „ que le Pape soit son Vicaire ou „ son Lieutenant; car Jesus-Christ „ est présent lui-même dans son „ Eglise, & lui est attaché, com- „ me la Tête d'un corps est atta- „ chée aux membres; car c'est lui- „ même qui communique aux mem- „ bres de son Corps la Vie, la „ Force & l'Esprit; Par où il pa- „ roit, que tout ce que le PAPE „ entreprend ou s'attribuë, en qua- „ lité de *Vicaire* ou *Lieutenant de* „ JESUS-CHRIST, avec toutes „ ses Ordonnances & ses Interdic- „ tions, vient du Diable, & est „ contre JESUS-CHRIST nôtre „ Sauveur : &c.

Cela se peut faire en plus ou en moins de paroles, & en exprimant quelque article particulier du Papisme, comme celui de la *Messe*, de la *Confession Auriculaire* &c. selon qu'il conviendra chaque fois.

CHA-

CHAPITRE XXV.

Des Exhortations & des Cenſures.

PUiſque le S. Eſprit doit parler par les Miniſtres, & prêcher le Salut du Monde, qui eſt nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt; que cet Eſprit conduit à Dieu, & cenſure le Monde de péché; il faut que les Miniſtres dans toutes leurs prédications exhortent les Hommes d'aller à Jeſus Chriſt, & de produire des fruits de Juſtice, & enſuite qu'il cenſure les péchez du Monde; non ſeulement les péchez extérieurs & les vices groſſiers: que l'on doit toutefois attaquer vivement, mais auſſi les péchez ſpirituels, ſecrets & cachez, les illuſions de la chair, comme, la Complaiſance pour ſoi-même, l'Hypocriſie, l'Orgueil ſpirituel, le manque d'Amour fraternelle, les maniéres rudes & choquantes, & toute autre ſemblable diſpoſition du Cœur, deſagréable à Dieu.

Mais en cela il eſt néceſſaire que le Prédicateur cenſure, non pas par un mouvement charnel, mais

par

par un ſentiment conſtant de la vérité, comme devant Dieu, & en la préſence de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. De-là vient, qu'il ne cenſurera jamais, que par l'effet d'une charité vive, dont ſon Cœur livré à Dieu, eſt rempli par Jeſus-Chriſt, & ne cenſurera pas plus qu'il ne faut, pour produire de l'édification chez ſes Auditeurs; d'autant qu'il faut que dans l'Egliſe tout ſe faſſe pour la correction des pécheurs, & non pas par un emportement charnel, & par querelle, comme malheureuſement il arrive ſouvent, que ceux qui ſe glorifient de ne faire que ce que le Seigneur leur a commandé, ſe prêchent eux-mêmes, exercent dans ces occaſions leur haine contre leurs ennemis, & aſſouviſſent ainſi leur paſſion déréglée; & par là donnent lieu aux gens d'appeller leur Miniſtère *Cathedra Impudentiæ* (une Chaire d'impudence) au lieu de *Cathedra Eccleſiæ*, (la Chaire de l'Egliſe.)

Il ne faut pas qu'il entre aucune aigreur dans un Cœur qui entreprend de prêcher JESUS-CHRIST, qui

qui est débonnaire, mais la Charité de Dieu doit être répanduë dans un tel cœur par le S. Esprit, qui lui est donné, & doit y conduire ses Auditeurs. Quand donc la Censure n'est pas tirée de la connoissance de JESUS-CHRIST, selon la volonté de Dieu, que la rudesse de la censure n'est pas tempérée par la douceur & la charité, & que tout le Monde ne s'apperçoit pas, que l'on cherche uniquement la gloire de Dieu, & le salut des Auditeurs, ce n'est point agir Chrétiennement. C'est ce que nous reconnoissons & que nous avoüons à la gloire de nôtre Seigneur & de nôtre Dieu, lequel nous prions ici, qu'il lui plaise de diriger nos Cœurs & nos Langues, & nous donne de tenir un juste milieu. Car aussi d'autre côté, ce seroit très mal fait de vouloir garder le silence, ou attaquer trop doucement les vices. Celui qui regarde uniquement au Jugement de Dieu, peut trouver assez d'instruction sur ce sujet, dans les réflexions qu'on vient de faire.

En censurant, on ne doit point s'expri-

s'exprimer d'une maniére qui ſente un eſprit leger & mondain, mais parler d'une maniére qui marque un eſprit grave, ferme, & élevé, pour ne point ternir la gloire de Jeſus-Chriſt, qui a prononcé librement la cenſure du péché contre le Monde. Car dans l'Egliſe toutes choſes doivent ſe faire avec bienſéance. Au lieu que quelques-uns d'entreux parlent d'une maniére peu meſurée & fort groſſiére, qui fait de la peine aux oreilles chaſtes; ce qu'il faut éviter. C'eſt pourquoi nous nous exhortons, & nous nous conjurons les uns les autres, de nous exprimer d'une maniére ſage, convenable & modeſte, qui ſerve à édifier & non pas à troubler les foibles.

CHAPITRE XXVI.

Qui ſont ceux qu'on doit cenſurer.

ON ne doit auſſi cenſurer que les Auditeurs, qui ſont préſens; c'eſt à eux ſeuls qu'on doit adreſſer ſon diſcours. Car à quoi ſerviroit-il, que dans les Terres de LL. EE. de Berne, on attaquâ des

des Potentats & des Princes, qui n'ont rien à démêler avec nous, & qui ne veulent point avoir de communion avec nôtre Eglise ? S. Paul dit I. Cor. XII. *Que* toutes choses doivent se faire dans l'Eglise *pour le bien du Corps.* Quel bien revient-il de censurer vivement une personne qui est absente, & d'entretenir ses Auditeurs qui sont présens, de ces paroles inutiles, au lieu de leur adresser de bonnes instructions & des censures dont ils auroient besoin ? C'est tout de même que si l'on vouloit donner du reméde à un mort, & qu'on laissât périr un malade dans sa maladie. Celui-ci auroit besoin de reméde, on ne lui en donne point; & celui-là, c'est à-dire, le mort, ne tire aucun avantage de ce médicament, sinon qu'il en viendra tant plûtôt à puër. Ainsi nous ne gagnons rien sur les étrangers, par nos discours emportez, & nous laissons nôtre Troupeau qui est présent, croupir dans ses convoitises charnelles, au lieu que nous pourrions, & que nous devrions servir à l'en tirer par des censures faites de la maniére qu'il convient.

Ainsi

Ainsi nous faisons du mal de tous côtez, en ne nous tenant pas à la régle de JESUS-CHRIST : car cela excite mal-à-propos de l'aigreur contre les absens, dans les esprits de nôtre Troupeau, qui nous en entend parler avec tant de chaleur, & le fait tomber dans un faux jugement, ensorte qu'il n'est point attentif à se corriger soi-même, mais fait consister sa sagesse à connoître les vices des autres. On ne doit donc point parler des absens, à moins que ce ne fût pour prévenir quelque mal dont on seroit menacé, & qu'on aûroit lieu d'apprehender présentement de la part des Etrangers, soit dans les affaires corporelles, soit dans les affaires spirituelles, ou qu'on le fit en peu de mots, comme en passant, & pour exemple, pour garentir les bonnes ames de ces sortes d'impiétez.

Quant au Pape, nous ne le pouvons pas oublier, car il est présent avec sa puissance, & il trouble les consciences de plusieurs, sans quoi nous pourrions bien nous passer de parler de lui ; par la raison,

son, que nous avons bien autre chose, & plus nécessaire même à faire, que de nous entretenir avec ces impures ordonnances; mais nous sommes obligez d'écarter les obstacles, qui empêchent l'édification du Temple de Dieu. Nous ne devons donc point parler dans nos Sermons, de ceux qui ne sont pas d'entre nous, à moins qu'il n'y eût quelcun, de la part de qui nous craindrions qu'il ne revint un jour quelque mal à nos Eglises. Alors il faut avertir, & ne point se taire, quoi que ces sortes de discours irritent extrêmement nos adversaires, que nous sommes ainsi obligez nécessairement d'attaquer. Car là, nécessité y est. Cependant il est aisé de distinguer les méchans, qui se cherchent eux mêmes, d'avec ceux qui ont de la probité & de la piété.

C'est ainsi que S. Paul fait mention des faux Apôtres, d'*Hymenée* & d'*Alexandre* le forgeron, qui n'étoient pas présens, & qu'il avertit de se donner garde d'eux, afin que l'Eglise du Seigneur pût se garentir contre leurs entreprises,

au

au cas qu'ils vinſſent à Epheſe : Au reſte il met ſoigneuſement devant les yeux de ceux à qui il écrit les bons exemples des Fidéles des autres Egliſes ; afin de les animer par ce motif à la repentance & à l'amendement. Il y a aſſez de mauvais exemples par tout, ſans qu'il ſoit néceſſaire d'en aller chercher bien loin, mais pour ce qui eſt des bons exemples, on ne les trouve pas en auſſi grand nombre en tous lieux. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire de ne rien taire de tout le bien, que font les Fidéles des autres Egliſes. Mais il y a des gens qui font tout le contraire, découvrent la turpitude de chacun, & ne trouvent rien de loüable en qui que ce ſoit: ce qui peut auſſi ſe faire à bonne intention, ſavoir, parce qu'on eſt plus attentif à faire qu'on évite le mal, & qu'on s'en garentiſſe, qu'à porter les Hommes à faire le bien par JESUS-CHRIST ; ce qui eſt pourtant la choſe, qui convient proprement aux Chrétiens.

CHAPITRE XXVII.

Qu'il convient de prêcher la Vérité, comme la tirant de l'Ecriture Ste. & non en se fondant sur l'appui d'aucun Homme ou parti, ni parce que le Magistrat le commande.

LEs Pasteurs doivent aussi employer, également pour tous, le glaive de la Parole de Dieu, & n'épargner personne, soit Homme ou Femme, Maître ou Serviteur, Ami ou Ennemi, Magistrat ou Sujet; ils doivent dire avec une entiére liberté, ce qu'ils trouvent utile pour la correction, selon la parole de Dieu: qui que ce soit, à qui la chose puisse plaire ou déplaire. Mais ils ne doivent point se faire de parti, qui leur soit attaché d'une façon charnelle; ni introduire des factions, par des cabales ou des intrigues; car les affaires de Dieu doivent être administrées avec simplicité de cœur, avec droiture & sans biaiser, & sans regarder au jugement des Hommes.

D'autre côté quelques-uns ne doivent pas, comme l'on dit, citer ou prêcher uniquement l'Autorité de VOS EXCELLENCES; disant, *Que* les Seigneurs ont jugé & ordonné ceci ou cela, & que pour cette cause les Sujets doivent le croire & l'observer; discours qui portent les simples à regarder plus à VV. EE. qu'à Dieu même, dans les affaires de Religion; ce qui est un Article capital du Papisme. Car la Foi ne regarde qu'à Dieu, & vient de la parole vivante de Dieu, & de l'illumination du Cœur; & ne dépend point du jugement de LL. EE. ni d'aucun Homme: Car *le Juste vit de sa Foi.*

Voici donc comment il convient de parler: „ La Loüable Seigneurie „ de Berne, LL. EE. nos Souv. „ Seigneurs ont embrassé l'Evan„ gile, & rejetté la Messe & d'au„ tres choses, qui se sont trouvées „ contraires à telle & telle Ecritu„ re; contraires aux Articles du „ Symbole; & contraires à l'intel„ ligence de Jesus-Christ; ce que „ vous comprenez maintenant „ vous-mêmes, & ne pouvez pas „ nier,

„ nier, à cauſe de ce paſſage de „ l'Ecriture, qui eſt clair, & de „ cette intelligence éternelle de Jesus-Christ, à quoi les Ecritures de l'Ancien & du Nouveau „ Teſtament s'accordent „.

C'eſt pourquoi vous devez prier Dieu, qu'il veuille vous le faire encore mieux comprendre, & vous le mettre dans le cœur. Nous ne devons point entreprendre de mettre nos Souverains Seigneurs à la place du Pape, qui a dominé ſur les Conſciences; ce qui conſiſte à s'apuyer trop ſur nôtre autorité, & ſur le Magiſtrat Civil.

CHAPITRE XXVIII.

Qu'aucun Paſteur ne doit attacher à lui le commun Peuple.

IL y en a d'autres qui parlent trop rudement contre les Seigneurs, & particuliérement en leur abſence, où la choſe n'eſt nullement néceſſaire, & eſt ſans fruit. Gens qui, quand les Seigneurs ſont préſens, & qu'ils devroient rendre témoignage à la Vérité, les flattent honteuſement; & qui tien-

nent une telle conduite, poûr attacher à eux le commun Peuple, qui prend plaisir à entendre médire des autres Hommes, & particuliérement de leurs Soûverains Seigneurs, & les censures qu'on leur fait.

En un mot, rien de tout cela n'est bon, il ne convient point à un Ministre de Jesus-Christ, de soûmettre à lui-même ni les Sujets, ni les Magistrats, & de se donner pour quelque chose: Mais au contraire, les Prédicateurs & Ministres de la parole doivent & sont obligez d'avancer l'édifice de Dieu, & de conduire absolument les Fidéles à Jesus-Christ leur Seigneur, sans aucun égard à leur propre personne. Mais malheureusement nous voulons être aimez; & n'être haïs de personne; ce que nous voyons que S. Paul n'a pas fait, lui qui ne se soucioit point d'être jugé des Corinthiens, ni d'aucun jugement humain. Ainsi tout dépend de ce point; c'est que les Prédicateurs regardent plûtôt au Cônseil éternel de Dieu, pour parler après la bouche de Dieu, & dire des choses,

qui puissent subsister au dernier jour devant le véritable Juge ; plûtôt que des choses, qui conviennent & qui plaisent au présent Siécle, & qui chatouillent les oreilles trop délicates.

Quand le cœur de l'Orateur (*Chrétien*) est droit, tout va bien, & l'on observe les réglemens. Son principal soin est de faire que Jesus-Christ croisse dans l'Homme intérieur, & qu'on voye briller dans l'Eglise de Dieu une probité, qui parte du COEUR. C'est dans ce dessein qu'il exhorte à la pratique des vertus ; & qu'enfin il censure ; mais non avec plus de véhémence, que l'Esprit de JESUS-CHRIST ne l'y pousse, & qu'il l'a trouvé Jesus-Christ lui-même & qu'il ne l'a représenté auparavant par ses discours. C'est pourquoi l'on a bien sujet de prier, qu'il plaise au Seigneur d'envoyer de bons Ouvriers en sa vigne.

CHAPITRE XXIX.

C'est de Dieu qu'il faut apprendre, quand on doit employer la Sévérité ou la Douceur envers le pécheur.

IL arrive souvent des cas où la sévérité est nécessaire : quelquefois il faut exhorter en particulier & amiablement ; tantôt on épargne : tantôt on attaque avec rudesse l'un & l'autre pour l'amour de Dieu. *Samuël* ne vouloit pas deshonorer devant le Peuple le Ro SAUL, que Dieu avoit rejetté. *Eli* au contraire censura publiquemen IZEBEL, avec tous les Prêtre de *Bahal*, & le fit fort âprement Chacun d'eux faisoit ce qui lu avoit été ordonné de Dieu : ce pendant l'un est doux ; & l'autr est fort rude & sévère ; & l'un & l'autre avoient pour objet des pé cheurs rejettez de Dieu.

On ne peut pas bien donner de régles sur ce qui convient à chacu dans chaque occasion ; ni le mesure sur l'intelligence ou la Raison huma ne. Il faut pour cela un jugement sp ritue

rituel, qui ſuivra aiſément ſi nous avons véritablement à cœur de faire la volonté de Dieu, *Jean* VII. Dieu exauce ces ſortes de déſirs, & donne ce qui eſt néceſſaire en chaque occaſion, quand même il devroit s'en enſuivre toutes ſortes d'inconveniens.

CHAPITRE XXX.

Exhortation à la Régence de BERNE, *nos Souverains Seigneurs.*

AInſi, *Souverains Seigneurs*, quand même on diroit quelque choſe de vif & de trop haut contre VV. EE. contre vos propres Perſonnes, ou bien auſſi contre les Baillifs & les Commandans du Pays, il vous ſera certainement honorable & glorieux, de ne le prendre point en mauvaiſe part, mais de conſidérer par ordre & au nom de qui, le Paſteur ou le Prédicateur parle; ſavoir, qu'il porte la parole de Jeſus-Chriſt, comme un Meſſager & un Envoyé, celle de ſon Seigneur, de qui il faut la prendre en bonne part. Dieu veut anéan-

tir nôtre Sageſſe mondaine en pluſieurs maniéres, quelquefois par un Homme ſimple & ſans ſcience, tel que ſeroit un petit Paſteur de Village, dont on fait peu de cas; dans un tel cas vous faites un acte d'obéïſſance de Foi, ſi vous le ſouffrez avec une entiére patience, comme une choſe qui vous eſt envoyée de Dieu, pour vôtre correction.

VV. EE. ne doivent pas non plus s'émouvoir d'abord, de ce que peut-être, à vôtre avis, on en fait trop. Car nôtre Nature eſt diſpoſée d'une telle maniére, que chacun, au milieu de ſes défauts, veut toûjours avoir raiſon, & que ce n'eſt qu'avec peine & chagrin, qu'il reçoit les cenſures, celles-là même qu'il a méritées & qui ſont juſtes. Perſonne ne veut avoir tort. De plus le Magiſtrat eſt dans un état fort dangereux, à cauſe de ſon élévation, en ce que preſque chacun le flatte en ſa préſence, & lui dit les choſes qui lui plaiſent; mais chacun n'eſt pas ſi bien intentionné pour lui dans ſon cœur, comme ſes paroles le témoignent;

moignent ; bien loin de là, il y a tel qui lui ſouhaite du mal, & qui cherche à lui nuire par derriére. Ainſi une cenſure faite tout ouvertement vaut* mieux qu'une amitié ſecrette. Les bleſſures d'un ami portent une utilité perpétuelle, mais les baiſers d'un ennemi font périr. Il faut en toutes choſes avoir égard au cœur de celui qui parle. Car certainement un médiſant, qui charge le Magiſtrat fauſſement en ſa préſence, vaut beaucoup mieux, qu'un ami qui aprouve tout ce qu'on fait ; car celui-ci produit la ſécurité dans toutes ſes œuvres, aulieu que l'autre ouvre les yeux & les rend attentifs, en ſorte qu'un Souverain prend mieux garde a ſa conduite, & agit avec tant plus de droiture. Qu'il eſt honorable à un Magiſtrat, d'avoir le courage de faire peu de cas de ce qui ſe dit contre lui, & de ne pas prendre tout du plus mauvais côté! Et que ſi la tranquillité publique, & le bien de l'Etat demande qu'on reprime un eſprit contentieux ; que cela ſe faſſe avec meſure & avec toute la

douceur poſſible, & en montrant avec vérité, qu'on eſt plus enclin à traiter doucement un Homme trop rude dans la cenſure, qu'un Chien muet, qui ne ſait pas aboyer contre les vices, comme en parle le Prophête.

Nous ne diſons par pourtant ces choſes, comme ſi nous approuvions les emportemens & les rodomontades des gens groſſiers; mais c'eſt parce que la vérité choque ordinairement & fait toûjours de la peine à ceux à qui elle s'adreſſe; & qu'il peut arriver quelquefois qu'un pauvre Paſteur s'oppoſe à un déſordre qui s'introduit, que d'autres ne prévoyent pas encore, & ne croyent pas qu'il doive arriver. Il eſt donc néceſſaire que VV. EE. uſent de débonnaireté, à recevoir des Cenſures & des remontrances faites hors de ſaiſon, & ne ſoient pas trop promtes à prendre feu, comme on parle; à moins qu'il ne parût viſiblement qu'il s'y mêle une mauvaiſe intention & un deſſein pernicieux; alors il faut punir ſans doute. En quoi vous ſaurez bien vous conduire.

Nous

Nous parlerons préſentement en particulier de nôtre Correction, comme s'enſuit.

CHAPITRE XXXI.

En quoi il faut particuliérement, exhorter & cenſurer *le Peuple.*

ON ne peut pas enſeigner Jeſus-Chriſt, ſans relever & cenſurer les erreurs & les vices, & ſans exhorter à la connoiſſance & à la probité, qui vient d'un cœur droit; ce qui doit être le principal dans l'exhortation & la cenſure. Mais pour ce qui regarde la conduite extérieure, nous renfermons nôtre ſentiment dans les Articles ſuivans.

CHAPITRE XXXII.

On doit prêcher l'obéiſſance envers le Magiſtrat, tant du Gouvernement Séculier que de l'Eccleſiaſtique.

PRémiérement, comme les Sujets ſont portez naturellement à la rebellion, à la déſobéiſſance, & de mauvaiſe volonté contre leurs Ma-

giſtrats ; & les pauvres de même, contre les riches ; que cependant la Diſcorde eſt directement oppoſée à la Charité Chrétienne, laquelle eſt la Livrée des Chrétiens, par où ils ſe font connoître & ſe diſtinguent du Monde corrompu. Pour cette cauſe il faut avoir grand ſoin, de procurer que le Magiſtrat ſéculier ſoit maintenu dans ſa dignité, ainſi que Dieu l'à établi, & qu'on repréſente vivement ce devoir au Peuple ignorant ; le pouvoir du Magiſtrat venant de Dieu ; enſorte qu'il faut le craindre, même à cauſe de la conſcience, *Rom.* XIII. Car quoiqu'un Chrétien n'ait rien qui l'attache au Monde, & qu'il ſoit ſoumis à toute Créature ; cependant il y eut cette erreur qui ſe gliſſa dans l'Egliſe Apoſtolique ; ſavoir, que ces bonnes gens s'imaginoient, que leur *Bourgeoiſie* étant *céleſte*, & eux *n'ayant point ici bas de Cité permanente*, *mais attendant* avec empreſſement *celle qui eſt à venir* ; ils n'avoient aucun intérêt aux deſſeins du Magiſtrat Civil, & n'avoient rien à faire avec lui, ce qui eſt un renverſement de l'Ordon-

donnance de Dieu qui établit deux Gouvernemens parmi les Hommes. Le Supérieur & le plus grand, eſt Spirituel & Céleſte, dans lequel Jeſus-Chriſt, à qui ſeul appartient cet honneur, eſt ſeul Seigneur, régnant par ſon Eſprit; & au dehors y ſervent les Miniſtres de l'Eſprit, & les Prédicateurs véritablement Chétiens.

Le plus petit Gouvernement & l'inferieur, eſt le Temporel, dans lequel Nos Souverains Seigneurs, & tous les autres Magiſtrats Souverains, en tout lieu, ſont établis de Dieu. Le Chrétien eſt ſoumis à tous ces deux Gouvernemens: Par raport à ſa Conſcience, il eſt ſous le Spirituel, dans lequel aucune autre Créature n'a rien à voir; c'eſt Dieu ſeul qui en eſt le Juge: Mais à l'egard de ſon Corps & de ſon Bien, il eſt ſoumis au glaive, & à l'adminiſtration extérieure. Un Chrétien eſt à la vérité Céleſte; mais non pas abſolument, tant qu'il eſt dans cette habitation terreſtre, dans ce corps mortel: C'eſt pourquoi il ne doit point ſe ſouſtraire à l'Ordonnance

terreſtre, quoiqu'il y doive croître journellement, & devenir toûjours plus céleſte. Car un Chrétien s'avance & s'éléve hors du Monde & de deſſous le Magiſtrat, par l'onction Divine; c'eſt-à-dire; ſon cœur & ſes affections s'en détachent de plus en plus, auſſi-bien que de toute affaire mondaine. On doit employer à cela des Exemples, tirez ſur tout des Hiſtoires de la Bible: où l'on voit manifeſtement que Dieu a puni des peuples dèſobéïſſans; même ceux qui s'étoient ſoulevez contre l'Autorité de Rois injuſtes, juſqu'à-ce que Dieu les ait rejettez & dépoſez lui-même; l'exemple de David, & la conduite qu'il tint à l'égard de Saül, que Dieu avoit dépoſé, & qu'il honora pourtant, tandis qu'il étoit Roy, & l'épargna, mérite bien nôtre attention.

Des Dîmes *& des* Cenſes*; comment on doit les payer & les recueillir.*

Il ſuit de là, qu'on eſt obligé de payer les *Dîmes* ordinaires. Car c'eſt là une Ordonnance extérieure, &

& qui n'eſt point oppoſée à la Charité ; ce qui eſt clair par l'Hiſtoire de *Joſeph*, qui aſſujettit tout le Pays d'Egypte, à payer au Roi le cinquiéme de tous leurs revenus. C'eſt là une vérité qu'on peut encore éclaircir par le Chap. XIII. de l'Epître aux Romains ; car il ne peut point y avoir de tribut, ou de redevance plus raiſonnable, que les *Dîmes*, puiſque & celui qui donne, & celui qui reçoit, ſont obligez d'arrêter la vûë ſur la bénédiction de Dieu, & de prendre & de recevoir, tel que le grain eſt venu, à même gain & à même perte.

Pour ce qui eſt des *Cenſes*, peut-être qu'on y paſſe les bornes, c'eſt au Magiſtrat à les redreſſer ; & les Miniſtres ne doivent gueres s'en mêler ; car cela n'eſt pas le principal point de leur employ ; & d'ailleurs une telle affaire entraîne un changement des Conſtitutions communes du Pays, lequel on ne doit pas entreprendre ſans une expérience conſommée & une mûre délibération de gens ſages & habiles : à moins qu'on ne vît une in-

juſtice

juſtice manifeſte, comme on en voit en quelques endroits, dans les Cenſes de blé & de vin. D'ailleurs chaque Miniſtre doit avertir ſes Auditeurs, s'il arrive qu'ils y ſoient intéreſſez, qu'il n'y a point de péché ou d'injuſtice à donner ce qu'on leur demande injuſtement, mais qu'il y a du péché à prendre injuſtement.

Il faut avoir devant les yeux cette unique régle, c'eſt qu'il faut agir avec charité: & que chacun faſſe à l'égard des autres, ce qu'il voudroit, & verroit avec plaiſir, qu'on fit à ſon égard, en cas pareil.

Il faut encore remarquer avec ſoin, que ces ſortes de choſes, comme auſſi acheter, & vendre ſa marchandiſe, & le travail de ſes mains, tels que ſont les ouvrages des *Tiſſerans* & des *Cordonniers*, &c. appartiennent aux Réglemens extérieurs; & doivent toutes être réglées en quelque maniére ſelon la charité; & n'appartiennent point au pur & ſimple Evangile, qui n'a pour objet que les Conſciences. Mais dans le véritable Chriſtianiſ-

tianiſme, qui eſt intérieurement & de lui-même de bonne volonté, à ſervir le prochain, on prête, & l'on n'en eſpère rien en échange; & même on n'y poſſéde du tout rien, comme en proprieté. Mais dans cette affaire il faut que chacun prenne bien garde à l'eſprit qui l'anime, & à ne pas agir par un zéle charnel; & ne point donner au déhors ce que ſon cœur poſſéde encore. Il faut qu'*Ananias* nettoye auparavant ſon cœur, après cela il ſaura bien régler ſa bourſe. C'eſt en quoi les pauvres *Anabaptiſtes* ont erré, en aboliſſant le Gouvernement extérieur, autant qu'en eux eſt, ſans le ſavoir; & en ſe contraignant & ſe forçant les uns les autres à quiter leurs maiſons & leurs biens; à abandonner Femme, Enfans, Pére & Mére, contre l'ordonnance de Dieu, qui veut, que nous attendions ſa vocation, & que nous n'entreprenions rien de nous mêmes: mais qu'au reſte nous préférions ſon amour à toutes choſes, & qu'ainſi nous embraſſions, ſans aucune contrainte extérieure, Jeſus-Chriſt qui opère

opère dans le cœur, & du Cœur au dehors par les œuvres, & non pas du dehors dans le cœur, comme faisoit le Ministère de Moïse.

CHAPITRE XXXIII.

Qu'il faut exhorter le Peuple à observer les Edits *de LL. EE. & s'apliquer particuliérement à corriger les vices, qui ont le plus de vogue dans nos Eglises.*

NOs Souverains Seigneurs ayant publié divers EDITS *de Réformation*, pour la correction des mœurs, & pour établir une conduite Chrétienne, Nous devons, nous autres Pasteurs & Ministres, en presser l'observation avec soin, en montrant qu'ils sont justes & conformes à l'Ecriture Sainte: & que même parmi les honnêtes Payens on n'a point soufert ces sortes de vices, tels que sont l'*Adultère*, la *Fornication*, le *Maquerellage*, l'*Yvrognerie*, le *Jeu*, les *Blasphèmes* & les *Juremens*, & particuliérement l'usage d'aller au *ser-*

vice des Princes Etrangers, & de faire la guerre pour de l'argent ; contribuër par-là à faire des Veuves & des Orphelins ; choſes qui ſont contraires au ſens commun & à l'équité, & qui n'ont jamais été approuvées, même parmi les Payens.

Nous devons auſſi exhorter avec ſoin les Magiſtrats, de ſoutenir ces Edits, & leur repréſenter leur devoir & leur obligation envers Dieu.

Nous devons auſſi nous autres Miniſtres, faire attention à la diſpoſition de nôtre Peuple, & à ſes paſſions, & nous efforcer de le conduire à Dieu par JESUS-CHRIST par nôtre Miniſtère ; car tous n'ont pas les mêmes vices, & quelquefois le changement de l'âge en apporte auſſi dans les mœurs & dans les péchez : ce que chacun peut aiſément apprendre en converſant journellement & familiérement avec ſes Paroiſſiens. Mais il faut partout leur parler de l'*Etat du Mariage*, de l'*Education des Enfans*, de la *Correction fraternelle*, & contre les vices communs,

muns, qui ſont attachez à toute chair, tels que ſont la *perfidie, l'envie*, la *haine*, le *menſonge* & la *fraude*, & autres ſemblables œuvres de ténebres. Ce ſont là les Articles que chacun doit preſſer avec ſoin & application, pour la correction des vices.

CHAPITRE XXXIV.

De l'Inſtruction de la Jeuneſſe, & de la Doctrine de la Foi, ou *du Catéchiſme.*

COmme on aprend, ſans beaucoup de peine, & bien, ce qu'on aprend dans la Jeuneſſe, & que dans le déclin de l'âge on n'eſt plus propre à rien; & que dailleurs il eſt bon de porter le joug du Seigneur dès l'enfance; qu'enfin les Chrétiens ſont obligez de conſacrer leurs Enfans particuliérement au Seigneur, en ſa mort, ſans quoi ils ſe trouvent miſérablement eſclaves des convoitiſes mondaines, & ſous la puiſſance du Diable; Pour ces raiſons, il eſt néceſſaire d'établir un *Catéchiſme*, ou *Inſtruction Chrétienne*, où l'on aprenne

ne aux ſimples, & principalement aux grands Enfans, à craindre Dieu & à l'aimer, par JESUS-CHRIST; & cela non en citant beaucoup de paſſages de l'Ecriture, mais en expliquant le *Symbole des Apôtres*, & l'*Oraiſon Dominicale*, ſur quoi l'on a déja écrit divers petits Livres. Mais cela ſeroit encore plus efficace, ſi avant tout cela, nous faiſions tous nos efforts, pour que Jeſus-Chriſt ſe levât & vint dans nos propres Cœurs. Le feu dont nous ſerions animez échaufferoit bien-tôt les eſprits ſouples des Enfans : Autrement ce que la raiſon ſeule tire des Livres, & enſeigne aux autres Hommes, n'eſt qu'ūn ouvrage humain, ſans efficace, juſqu'à ce que le grand Maître le S. Eſprit lui-même, ſe mette de la partie, & crée, renouvelle, & régénere à une vie céleſte & éternelle.

Il nous a auſſi paru néceſſaire, de montrer Jeſus-Chriſt tout entier, & tout l'ouvrage de Dieu pour nôtre ſalut, par le Symbole des Apôtres; comme auſſi de faire voir clairement aux ſimples, que tou-

tes

tes les priéres qu'il convient de faire, sont renfermées parfaitement, clairement & avec assez d'étenduë dans l'Oraison Dominicale ; ensorte qu'elle surpasse tous les Psaumes, & toutes les Priéres, que les Péres ayent jamais faites.

CHAPITRE XXXV.

Du Décalogue, ou, *des Dix Commandemens.*

QUoique la passion & la mort de JESUS-CHRIST serve à connoître vivement le péché, & à porter l'Homme à la repentance, cependant il est bon & nécessaire, que les Enfans sachent les Dix Commandemens, & que les Pasteurs dans les Catéchismes les leur impriment dans le Cœur, de la maniére que le Seigneur l'a fait dans son Sermon sur la Montagne, *Matth.* V. VI. & VII. afin que la Jeunesse apprenne à régler son cœur devant Dieu, comme c'est aussi au cœur que Dieu a particuliérement égard. Il seroit aussi à souhaiter que les Vieillards ne se fissent point de honte d'aprendre les mêmes choses,

choses, & de recevoir humblement les mêmes instructions avec & parmi les Enfans, afin qu'une fois enfin nous devinssions tous bons Chrétiens, & que nous n'en demeurassions pas à la seule profession extérieure.

CHAPITRE XXXVI.

Du Symbole des Apôtres; de l'Oraison Dominicale, & des Dix Commandemens.

TOute la Religion est clairement contenuë dans ces trois piéces; le *Symbole, l'Oraison Dominicale*, & le *Décalogue*. Le Symbole nous aprend à connoître Dieu & JESUS-CHRIST; & nous montre comment la Grace & la Vie commence, s'accroit & s'accomplit. L'Oraison Dominicale est la vraye priére Chrétienne; & pour ainsi dire, la Cruche ou le Seau, avec lequel on puise cette grace à la source de la grace, qui est JESUS-CHRIST, & on la recueille dans le cœur. Car celui qui prie, obtient: & sans la priére c'est en vain que la grace est offerte. La priére ouvre le cœur

&

& l'élargit, pour ainsi dire, afin qu'il puisse recevoir la grace. Et pour ce qui est des Dix Commandemens, ils sont un exercice extérieur, par lequel la chair est mortifiée, & tournée à pouvoir mieux comprendre sa corruption & ses péchez, & à les retenir dans son souvenir; quoique du reste il faille auparavant connoître le péché par JESUS-CHRIST & en lui, si l'on veut en avoir une connoissance utile. Celui qui considére les Commandemens, doit considérer en même tems, que JESUS-CHRIST, lui juste & innocent, est mort par la préordination de Dieu, pour ces péchez là, que le Decalogue défend. Ainsi le Symbole, l'Oraison Dominicale, & le Décalogue, sont la Bible des Idiots & des Enfans, laquelle comprend tout le Christianisme. Car les Sacremens, le Baptême & la S. Céne, aussi-bien que la parole d'exhortation, ne faisant autre chose, que de présenter aux ames des Fidèles le Mystère de Dieu dans l'Homme, il n'est pas nécessaire d'en embarrasser l'esprit des Enfans & des simples,

ſimples, qu'autant que ces choſes peuvent leur ſervir à connoître ce ſeul Sauveur JESUS-CHRIST, qui eſt exprimé de la maniére la plus propre avec toute ſa vertu & ſon operation, dans ces trois piéces ſuſmentionnées. Si l'on s'y prend d'une autre maniére on rend la Religion trop difficile, & on la charge de trop de paroles, enſorte que les bonnes gens d'entre le Peuple deſeſpérent de pouvoir jamais ni la comprendre ni l'apprendre. Sur quoi il eſt bon de remarquer, que le Fils a déclaré lui-même en termes bien remarquables, que cette Grace incomprehenſible, eſt cachée à la Sageſſe du Monde, & eſt manifeſtée aux petits & à ceux qui ont peu d'intelligence. C'eſt pourquoi nous devons nous accommoder à la portée des ſimples, & nous rendre intelligibles, autant qu'il eſt poſſible; & ne pas fabriquer de nouveaux Articles de la connoiſſance de chaque dogme. *Matth.* XI.

CHA-

CHAPITRE. XXXVII.

De la conduite *& de la* probité *des Miniſtres & des Paſteurs en général.*

IL eſt toûjours vrai ce que dit le Prophête, *Tel qu'eſt le Sacrificateur, tel eſt le Peuple: & tel qu'eſt le Peuple tel eſt le Sacrificateur.* Car quand Dieu veut faire du bien à un Peuple, il lui envoye des Prophêtes, qui ſont gens de bien; Fidéles & ſages diſpenſateurs des Myſtères de Dieu, par le moyen deſquels tout le Peuple eſt ſauvé. C'eſt pourquoi le Peuple ne doit attribuër la faute qu'à lui-même, s'il n'eſt pas pourvû de bons Paſteurs, comme il le devroient être. Et nous n'avons à nous plaindre de perſonne que de nous-mêmes, ſi nôtre Peuple eſt ſi pétulant & obſtiné dans ſes vices, & ſi déſobéïſſant à la vérité: car nos péchez méritent cela. Quant au reſte il y a partout des cœurs fertiles, propres à porter des fruits de juſtice pour Dieu, ſi nous étions ſeulement des Laboureurs & des Ouvriers avec Dieu, diligens & appliquez à cet ouvragé. C'eſt pour-

pourquoi chacun doit bien prendre garde, qu'il ait les qualitez que Dieu exigeoit dans les Juges, du tems de Moïse, savoir, d'être *sages*, *entendus*, & reconnus parmi les Tribus, pour être gens *courageux* & *droits*, craignant Dieu, *amateurs de la vérité*, & *ennemis de l'avarice*. Il faut dis-je, qu'on voye aussi briller en nous les mêmes qualitez. Car comme ceux-là étoient Serviteurs des Peuples pour le temporel; nous le sommes pareillement dans le Royaume Céleste de Dieu, afin que nôtre sagesse en Jesus-Christ ne soit pas moindre que l'à été leur ombre & leur type sous Moïse. Or nous entendons par-là, cette Sagesse & cette Intelligence, qui découle de la Croix de Jesus-Christ; & une connoissance des Fidéles, qu'on ne tire pas de la Chair & du Sang, mais qu'on aquiert par les fruits de l'esprit, & par les Oeuvres de Charité. Car S. Paul ne *connoit plus personne selon la chair*. On devroit voir les mêmes sentimens dans nous & dans nos Eglises, car nous ne devons pas avoir des affections II. Cor. V.

charnelles. Il ne faut pas non plus avoir égard à la hardiesse de bouche & de main, mais à une patience constante, à une Charité active, qui vient d'une Foi non feinte ; laquelle apporte avec soi Jesus - Christ, qui est la vérité même, & qui exclut toute avarice, & même toutes les convoitises du cœur. C'est aussi à quoi S. Pierre nous exhorte : *Paissez le Troupeau*, dit-il, *avec une promte affection, & non point comme ayant domination sur l'héritage du Seigneur, mais étant les modèles du troupeau*, I. Epitre Ch. V. C'est ce que S. Paul a fait ; & nous a ordonné de nous former sur son modèle, & d'être ses imitateurs, autant qu'il
I. *Cor.* XI l'a été de Jesus-Christ : Il faut donc exhorter le Peuple à nous imiter, & à suivre les exemples que nous lui donnons ; si du moins nôtre Doctrine & nos œuvres conviennent ensemble, & si nôtre cœur est d'accord avec nôtre bouche & nôtre main. Mais helas ! il ne nous convient pas trop encore à présent, de tenir un tel langage, puisque nous ne sommes pas en-

core

core extrêmement avancez nous-mêmes dans les affaires ſpirituelles, & dans les œuvres Chrétiennes. Mais nôtre exemple ſera pourtant en édification, ſi nous nous appliquons à bien remplir nôtre charge dans l'Egliſe, à la bien cõnduire, & qu'on nous trouve chez nous & dans nôtre domeſtique, de bonnes mœurs, gens de bien & d'honneur.

Nous allons donc parler prémiérement de nôtre Emploi, comme s'enſuit.

CHAPITRE XXXVIII.

Comment les Paſteurs doivent étudier, & lire l'Ecriture.

PUiſque l'Ecriture rend l'Homme ſage à ſalut, par la Foi en JESUS-CHRIST; car *toute l'Ecriture eſt divinement inſpirée, propre à inſtruire, à cenſurer, à corriger, & à reprendre dans la juſtice, afin que l'Homme de Dieu ſoit irreprehenſible, & bien diſpoſé pour toute bonne œuvre;* pour cette cauſe on doit reconnoître, qu'il eſt néceſſaire de s'appliquer ſoigneuſement à la lire. *II. Tim, III.*

Et dans cette lecture il faut obſerver cet ordre ; c'eſt de commencer par la priére, avant que de prendre la Bible entre les mains ; & que cette priére ſoit faite en eſprit & en vérité : Cette priére de l'Eſprit eſt d'une telle nature, que le S. Eſprit pouſſe celui qui prie, prémiérement à rendre graces à Dieu avec un amour ardent, pour les bienfaits qu'il en a reçus : ce qui produit de la *conſolation* & une *Foi forte* ; enſuite il le pouſſe à prier le Seigneur, de vouloir ôter de plus en plus les maux, les vices & les imperfections, qui ſont attachez à nôtre nature ; ce qui produit un *deſir* & une *ardeur*, que le *Matt. V.* Seigneur appelle *faim & ſoif de la juſtice*, qui eſt toûjours ſuivie du raſſaſiement & d'un véritable bonheur. Ainſi il eſt évident, que la Priére eſt une évacuation & une préparation du Cœur, afin qu'il puiſſe comprendre & retenir l'intention & le conſeil de Dieu, qui eſt caché ſous la Lettre. Sans cela on lit ordinairement l'Ecriture S^te. ſans dévotion, comme une hiſtoire mondaine, & l'on y exerce uniquement

quement sa raison. Aussi cela ne produit-il autre chose, qu'une Sagesse enflée & charnelle, que l'on propose ensuite au pauvre Peuple, comme venuë de Dieu, & tirée de sa parole. C'est pourquoi S. Jaques dit fort bien dans son Epitre: *si quelcun d'entre vous a besoin de Sagesse, qu'il la demande à Dieu, qui la donne liberalement*, &c. Chap. I.

Quand on a ainsi présenté à Dieu la priére d'un Cœur pénitent & alteré de la grace, alors il faut ouvrir le Livre, & le lire comme la parole de Dieu, ainsi qu'il est véritablement, & non pas comme la parole des Hommes; en persévérant dans le désir qui a dicté la priére qu'on vient de faire, jusqu'à-ce qu'on sente quelque peu d'intelligence divine découler d'enhaut, que le Lecteur doit incessamment recueillir avec soin, & penser d'abord que le S. Esprit parle en lui, pour le censurer & le corriger; c'est-à-dire, le Lecteur doit se regarder comme écarté de toutes les Créatures, & agir uniquement avec Dieu, avec un esprit simple & consacré à son service, & ne pas

ſe mettre en peine de ce qu'il doit dire au Peuple, mais comment il pourra lui-même recevoir de Dieu de nouvelles lumiéres.

Il faut alors que le Lecteur compare enſemble d'autres paſſages de l'Ecriture, avec l'expérience que ſa Foi a faite auparavant, lorſqu'ils pourroient paroître oppoſez à l'intelligence qu'il auroit préſentement, & prier de pouvoir les concilier enſemble; & perſévérer conſtamment dans cet exercice, juſqu'à-ce que la vérité de cette même Ecriture reluiſe vivement dans le cœur; afin que cela ſoit ſuivi d'une vive Action de graces, & d'une méditation appliquée de la Connoiſſance qu'on a reçuë.

Enſuite il faut prendre en main les Livres & les Commentaires, qui ont été publiez de nôtre tems, & dans les tems paſſez, & les conferer avec l'intelligence que nous avons obtenuë: C'eſt ainſi qu'on peut les lire avec jugement, & avec profit. Ah! quelle joye n'eſt-ce pas, lorſqu'un Homme trouve que Dieu lui a auſſi donné quelque choſe, qui s'accorde avec ce

que les autres ont reçû ; ou que même les autres n'ont peut-être pas encore reçû ? Cependant il ne s'en enfle point, puisqu'il l'a obtenu de la bonté de Dieu, après le lui avoir demandé ; & il sait bien ce qui s'en ensuivroit, s'il tomboit dans la passion de la vaine gloire.

Il est bon aussi que chacun mettre ses pensées par écrit, & qu'il les compare avec celles qui suivront. Car il faut toûjours avancer dans la voye de Dieu, d'autant plus que la mémoire est foible, il nous est donc avantageux d'avoir dans nos recueils quelque chose qui puisse nous servir dans l'occasion ; & un tel exercice fait de nos ames un Arsenal bien fourni pour le service de Dieu nôtre Seigneur ; dans lequel sont mises en reserve des armes spirituelles, pour repousser les machinations de Satan.

CHAPITRE XXXIX.

Que les Ministres doivent conferer amiablement ensemble sur l'Ecriture Ste.

IL seroit fort utile pour ce dessein, que nous fussions toûjours dis-

posez & prêts à conferer ensemble sur l'Ecriture S^te. particuliérement chacun avec son voisin, qui auroit aussi de la pieté, & qui désireroit de croître en la connoissance de Jesus-Christ Nôtre Seigneur. Il faudroit aussi que tous nos discours & nos conversations familiéres avec tous les Hommes, fussent de la même nature, comme gens qui aurions vivement à cœur la gloire de Dieu, & le règne de JESUS-CHRIST. C'est là ce que les Anciens pratiquoient; & c'est ce que nous avons fait aussi dans ce Siécle, dès le commencement que l'Evangile a été prêché, disputant avec chacun touchant nôtre Evangile, & contre le Pape. Mais il faut bien prendre garde de n'être pas choquans, ni emportez, ni opiniâtres; comme gens qui veulent défendre à quelque prix que ce soit, l'opinion qu'ils ont une fois embrassée. Car quand on trouve dans un autre Homme quelque chose de JESUS-CHRIST, & de ses dons, quelque petit que cela soit, il faut en rendre graces à Dieu, & agir avec lui prudemment, pour lui

lui aider à faire fructifier ces dons, & ne pas éteindre les esprits; par là une ame tournée vers Dieu parvient à une grande connoissance des œuvres de Dieu. Ces Conversations servent aussi à nous rendre plus habiles à raisonner avec nos Paroissiens, & avec les Adversaires; ce que les Enfans de Dieu font d'une maniére bien différente, de celle qu'employe la Chair & le Sang dans les affaires de ce monde, pour avoir gain de cause contre leurs Adversaires.

CHAPITRE XL.

Comment on doit méditer les Sermons.

QUand on veut prêcher, on lit ordinairement des Sermons écrits, ou des Commentaires, & l'on en tire des lambeaux, autant qu'il en faut pour remplir son heure; & l'on ne se met pas beaucoup en peine, si cela est propre dans ce Siécle pour édifier les Eglises ou non. C'est là la raison pourquoi l'on produit si peu de fruit qui soit de durée devant Dieu.

C'eſt pourquoi nous trouvons néceſſaire de nous exhorter les uns les autres, & nous aider l'un l'autre de bon cœur ; à ce que chacun médite lui-même l'Ecriture, qu'il en tire lui-même de l'uſage, pour ſa propre correction, comme il a été dit ; & qu'après cela il réfléchiſſe ſur l'état de ſon Egliſe, ſur lequel il doit diriger ſes travaux, & quelquefois il ne dira pas la dizième partie des choſes, que Dieu lui aura communiquées ſur ce texte de l'Ecriture. Car tout ſe doit faire pour l'édification de l'Egliſe, & il ne s'agit pas là d'étaler ſa ſcience ou de montrer ſon eſprit ; puiſque nous devons chercher uniquement & de tout nôtre cœur la gloire de Dieu dans le ſalut de l'Egliſe par JESUS-CHRIST, & rien de plus.

Ainſi il n'eſt pas néceſſaire de preſcrire de longues régles, ſur ce ſujet. La vérité a ſon ſiege dans les ames, & l'amour de Dieu en règle la diſtribution. De cette manière on n'épargnera aucun pécheur, on n'offenſera pourtant perſonne par des cenſures aigres ſans cauſe ; le

le Peuple qui écoute ſera édifié; ceux qui ſont de dehors ſeront recommandez à Dieu; & l'on n'excitera pas tant de querelles, comme cela ſe fait mal-heureuſement aujourd'hui: dequoi il a été parlé ci-devant plus au long. Dieu veuille remettre les choſes en meilleur état dans nous tous. Amen.

CHAPITRE XLI.

§. I.

Qu'il faut lire moderément les Livres profanes.

ON peut bien cependant lire auſſi des Livres profanes, comme par exemple des Hiſtoires, pourvû qu'on le faſſe avec diſcernement & avec jugement; & dans la vûë d'y exercer ſimplement nôtre raiſon, & d'y aprendre à connoître la nature des affaires de ce monde: mais non d'y chercher ce qui peut ſervir à nôtre converſion, ni à l'édification de l'Egliſe. Ainſi il faut que toutes nos inſtructions, nos exhortations, nos cenſures & nos corrections, ſoient tirées de l'Eſprit de JESUS-CHRIST, & de l'Ecriture S^te. quoiqu'il puiſſe

quelquefois arriver, qu'on pourroit dans un Sermon raporter en peu de mots une Hiſtoire Payenne, ce que nous ne défendons pas; Nous eſpérons pourtant que chacun fera réflexion, qu'il eſt Diſpenſateur des Myſtères de JESUS-CHRIST, & Serviteur de ſon Eſprit; & qu'il doit faire plus d'uſage des Ecrits de l'Eſprit de Dieu, que de ceux des Hommes: quoique helas! les Miniſtres de la Campagne ne ſont pas trop attachez à l'étude; cependant ce n'eſt pas ſans cauſe que nous avons placé ici cet avertiſſement.

§. II.

Comment on doit prêcher.

On doit prêcher avec beaucoup de dévotion, & avec une Charité ardente pour nos Auditeurs, pour les corriger & les édifier en Dieu: Des Sermons de cette ſorte font impreſſion ſur les gens de bien. Car c'eſt ainſi que les brebis de JESUS-CHRIST entendent la voix de leur Seigneur, le véritable Paſteur; elles le reconnoiſſent; elles le ſuivent: Au lieu que des invec-

invectives groſſiéres ne font que remplir d'aigreur & de trouble les eſprits paiſibles, qui au ſortir d'un tel Sermon, ſe trouvent pleins d'envie & de haine, ſéditieux & portez à mal-faire ; Quoiqu'en parlant de la ſorte, nous n'aprouvons nullement, mais au contraire, nous condamnons abſolument la conduite de quelques lâches eſprits, qui ne veulent pas cenſurer comme il faut ; & ſe contentent de tourner leurs diſcours d'une maniére propre à ſe faire écouter avec plaiſir, plûtôt qu'à édifier. Ces gens-là devroient bien peſer ces Paroles de S. Paul: *ſi je voulois plaire aux Hommes, je ne ſerois pas Serviteur de* JESUS-CHRIST.

CHAPITRE XLII.

Qu'on doit prêcher dans tous les jours preſcrits.

LL. EE. Nos Souverains Seigneurs, ayant ordonné dans leurs Edits de Réformation, à tous les Miniſtres, de prêcher le Dimanche, le Lundi, le Mecredi & le Vendredi ; & nous, nous en étant excuſez

excuſez parce que nous ne pouvions pas avoir des Auditeurs; il a été trouvé bon, que chacun doit s'efforcer à prêcher dans ces quatre jours autant qu'il lui ſera poſſible, quand même il n'auroit qu'un Auditeur ou deux. Le Seigneur ne s'eſt point fait de peine de s'entretenir avec une ſeule Femme Samaritaine: pourquoi un Miniſtre de JESUS-CHRIST ſe feroit-il de la peine de parler de ſon Seigneur, & pour ſa gloire, même avec les perſonnes du plus bas rang du Monde? Car par devers Dieu il n'y a point d'acception de perſonnes: & une Ame fidéle vaut plus devant Dieu, que le Monde entier. On pourroit auſſi faire ces ſortes de Diſcours, ſur ſemaine, dans le milieu du Temple, ſans monter en Chaire, & de la maniére la plus ſimple. Et ſi nous ſommes ſi promts à nous en diſpenſer c'eſt une preuve que nous avons bien peu à cœur la gloire de Dieu, ou bien que nous faiſons plus d'attention au plus grand nombre, qu'au petit troupeau, & aux gens de bien; à qui nous devrions ſouhaiter

haiter perpétuellement d'être utiles. Il y a cependant plusieurs fréres, qui se font un plaisir de prêcher tous les jours; C'est une diligence que nous loüons, comme une marque d'un bon zèle.

Il y a aussi plusieurs Ministres, qui ont plus d'un Village dans leur Paroisse. Il seroit bien nécessaire qu'on y prêchât au pauvre Peuple dans les autres Villages, sur semaine; & qu'on fit quelquefois deux Sermons le Dimanche. Il faudra examiner cette affaire dans les Classes; parce que la situation des lieux n'est pas la même par tout. En attendant, personne ne doit empêcher un Pasteur diligent, d'exercer son emploi; car enfin instruire & ramener ceux qui s'égarent, est un devoir de chaque Chrétien, mais particuliérement des Pasteurs. Et nous savons pour certain, quel fruit il en revient, de parler de cœur & avec priéres à un seul Homme de bien, & simple; & de lui montrer son salut par Jesus-Christ: au lieu qu'autrement un tel Homme périt miserablement dans son ignorance;

&

& son Sang sera redemandé des mains du Pasteur, qui comme un faux Pasteur n'aura pas bandé la brébis malade.

CHAPITRE XLIII.

Qu'il faut parler aux Auditeurs en particulier.

Comme nous sommes obligez de ne rien omettre, pour amener nôtre Peuple à Dieu, il ne suffit pas de prêcher en public dans l'Eglise Paroissiale, ou dans tous les Villages, selon l'usage établi ou prescrit, nous devons aussi aller trouver nos Auditeurs de Maison en Maison, & les instruire diligemment, & en particulier, autant qu'il est possible, de la voye du Salut; & leur prêcher la repentance, comme nos Prédécesseurs les Apôtres ont fait. Car les instructions particuliéres pénétrent beaucoup plus dans les Cœurs, que les discours qu'on adresse en public à tout le Monde.

CHAPITRE XLIV.

De la Visite des malades.

LA principale partie de nôtre emploi, c'est de consoler les affligez. C'est pourquoi nous les Pasteurs, soit des Villes, soit de la Campagne, nous devons être particuliérement soigneux & diligens à visiter les malades, pendant qu'ils ont encore l'usage de la raison & l'esprit libre, & n'attendre pas qu'ils soient à l'extrêmité.

Et c'est ici l'ordre qu'il faut observer dans les instructions qu'on adresse aux malades : On doit commencer par les faire souvenir de la grace de Dieu en JESUS-CHRIST, qui se tient & se veut tenir près des siens dans leurs afflictions ; & leur représenter, comment les vrais Chrétiens attendent avec soin la venuë de leur Seigneur, & de déloger ou d'être appellez à sortir de ce Monde. Que s'ils ne trouvent pas cette disposition en eux, il faut pour les consoler, les conduire à la repentance, puisque par là ils apprennent à reconnoître leur amour propre & la foiblesse de

leur

leur foi ; & qu'ils prient le Seigneur de leur augmenter la foi, afin que nous, qui devons être les témoins de la vérité de Dieu, ne les jettions pas dans une fausse confiance.

Ensuite il faut exhorter les Assistans, à prendre occasion des douleurs & du danger du malade, pour penser aussi à leur propre fragilité, & à craindre aussi Dieu tout de bon : puisque toute confiance charnelle est absolument vaine & mal-assurée ; Qu'ils doivent considerer, qu'elle consolation c'est, dans ces afflictions, d'avoir un Dieu misericordieux, & J. Christ le fils de Dieu, pour son Médiateur & son Avocat ; avantage que nous obtenons par la repentance & l'amendement de la vie, & par une véritable foi en J. Christ : Qu'il y a eu bien des gens, qui ont été surpris par la mort, avant que d'être bien convertis, s'étans endormis avec les Vierges folles, dans l'attente de l'Epoux &c.

Après cela il faut se mettre à genoux, & prier pour le malade, qu'il plaise au Seigneur de l'assister

ter par ſa grace dans ſon affliction; & demander en même tems & avec ardeur au Seigneur, qu'il nous accorde le ſecours perpetuel de ſa grace dans les maux qui nous arrivent préſentement, & dans ceux qui nous doivent arriver.

Il eſt auſſi utile de lire quelques endroits de S. Paul, ou des Evangeliſtes, ou des autres Apôtres, qui traitent de la paſſion & de la reſurrection de J. Chriſt; & de les expliquer d'une maniére vive & touchante &c.

Cette eſpèce d'exercice eſt ſouvent plus utile que dix Sermons, qui ſe font dans l'Egliſe, ſans que les Auditeurs y prêtent beaucoup d'attention; au lieu qu'ici l'affliction les touche tous de près, & qu'ils déſirent tous la conſolation; qu'on ne trouve nulle part, plus certainement, que dans le Seigneur Jeſus-Chriſt, après qu'on a perdu l'eſpérance de tout ſecours terrien.

Juſques ici nous avons parlé de l'Emploi des Paſteurs, comment ils doivent s'en aquiter.

CHA-

CHAPITRE XLV.

De la conduite que les Ministres doivent tenir, ſoit à l'égard d'eux mêmes, ſoit dans leur domeſtique.

Celui qui pratique le Commandement, & qui l'enſeigne, ſera appellé grand dans le Royaume des Cieux ; car ce ne ſont pas ceux qui écoutent la Loi, qui ſont tenus pour juſtes ; mais ceux qui la gardent. On voit le contraire chez les Phariſiens, qui ſavent fort bien parler de Moyſe, & qui chargent leurs Egliſes de gros fardeaux ; mais ils n'y touchent pas du plus petit doigt. Loin de nous une telle conduite, de Nous, dis-je, qui ſommes les Succeſſeurs des Apôtres ! Au contraire, puiſque nous prêchons la Croix de J. Chriſt, nous devons porter avec nous en nôtre Corps mortel, la mort de J. Chriſt ; & prouver efficacément par une vie céleſte, la réſurrection de J. Chriſt, à laquelle nous devons rendre témoignage; mais c'eſt ce que nous ne faiſons

fons pas, si nous attachons nos cœurs a ce monde, comme font les autres, qui n'ont que des affections charnelles. Nous devons avoir nôtre domicile dans le Ciel, comme gens qui font ressuscitez avec Jesus-Christ: C'est par-là que nous excitons nos Eglises à rechercher avec soin *les choses* qui sont *véritables, raisonnables, justes, pures, aimables & loüables*; ce qu'il faut qu'elles apprennent de nous, qu'elles nous entendent dire, & qu'elles voyent en nous: Ce sera à ce prix-là que nous paroîtrons avec joye devant le Siege Judicial de Jesus-Christ nôtre Seigneur: & que nous remporterons dans sa journée la loüange d'avoir bien rempli nôtre emploi. C'est à quoi l'Apôtre S. Paul avoit bien pensé, lorsque marquant à son Disciple Timothée les qualités de ceux qu'il devoit choisir pour Evêques, c'est-à-dire Pasteurs, il lui dit:

Il faut que l'Evêque soit irrépréhensible, mari d'une seule Femme, sobre, temperant, grave, hospitalier, propre à enseigner, nullement adonné au vin, ni violent, ni attaché à un gain

gain ſordide ; mais qu'il ſoit doux, éloigné de toute conteſtation, exempt d'avarice ; qu'il ſache bien gouverner ſa propre famille, qu'il ait des Enfans obéïſſans, & dont les mœurs ſoient tout à fait honnêtes.

Nous allons réfléchir ſur quelques-unes de ces expreſſions, & les examiner ; laiſſant à chacun à faire ſes réflexions plus au long ſur les autres.

Irrepréhenſible : Nôtre conduite doit être de gens d'honneur ; dans tout ce que nous faiſons, ou que nous ne faiſons pas ; dans nos actions & nos paroles ; en un mot, dans tout ce qui peut être de bon exemple. Ainſi nous trouvons bon de ne pas mépriſer nôtre Troupeau, (*quoique compoſé de gens du Peuple,*) mais cependant, qu'il faut être habillé honorablement, & qu'il y ait quelque différence dans l'habillement entre un valet de boucher & un Miniſtre de la Parole de Dieu : car du reſte, négliger la bienſéance à cet egard, c'eſt la marque d'un eſprit leger. Nos Seigneurs défendent les habits découpez ; mais ſi les Paſteurs, qui doivent être

être en exemple, portent les habits les plus immodeſtes qu'il ſoit poſſible d'avoir, comment cela peut-il être irrépréhenſible? Ce n'eſt pas pourtant à dire, que nous approuvions l'affectation pharifaïque des hypocrites; mais il faut garder ſoigneuſement un juſte milieu.

Mari d'une ſeule Femme. Il veut déſigner par là une ame chaſte & pure, ſoit dans le mariage ou non. Car il a égard à l'uſage des Juifs, qui avoient alors plus d'une Femme; ce qui avoit l'apparence d'une ame impudique, & étoit en même tems accompagné de beaucoup de peine & d'embarras: Car ceux qui ſont mariez *ont beaucoup d'affliction en la chair.* Cependant S. Paul ne refuſe pas une Femme à l'Evêque: mais ce qu'il dit là dans ces dernieres paroles, ſe rapporte à l honneur de la famille, ou aux ſoins des affaires de ce Monde, ou à ceux qu'il faut ſe donner pour plaire à une Femme, s'il a une Sœur, qui attende avec lui l'avenement de nôtre Seigneur JESUS-CHRIST. Or il faut qu'il

ſoit mari d'une ſeule Femme, afin qu'il ait une conduite chaſte. Et à cet égard nous ne ſavons rien les uns des autres qui ſoit à reprendre, & quant à la conduite extérieure il n'y a aucun défaut parmi nous.

Mais nous devons conſidérer avec grand ſoin, combien il eſt blâmable & malſéant à nous, de tenir des diſcours mal-honnêtes, ou de bouffonner, ou de plaiſanter, ou d'approuver par nôtre ſilence ou autrement, que d'autres en nôtre préſence ſe divertiſſent à parler de fornication, d'adultère, ou de galanteries criminelles. Car c'eſt conſentir au mal; ce qui eſt pire que l'Acte en lui même. Comment pouvons nous faire écouter la S^te. Parole avec reſpect, ſi nous tenons quelquefois de ces diſcours mal-honnêtes ou de mauvaiſe plaiſanterie, ou ſi nous les écoutons, en riant, de la bouche des autres?

Nous devons être *Sobres*. Car quelle ſeroit la dignité de nôtre Caractère, ſi l'on nous voyoit dans les Tavernes boire avec de la Canaille & à des heures induës; comme

comme ſi nôtre emploi ne conſiſtoit qu'à boire & à manger.

Mais nous n'avons pas deſſein de pouſſer plus loin nos réflexions ſur ce ſujet. Quand la Croix de JESUS-CHRIST eſt gravée dans un cœur, elle remédie bien-tôt à toute autre choſe, qui doit être le principal objet de nos ſoins; En attendant il faut s'abſtenir ſoigneuſement de tous les vices groſſiers, juſqu'à-ce que nous puiſſions nous avancer à un plus haut degré de vie ſpirituelle, qui porte avec ſoi toutes les Vertus; ce qui eſt le but auquel ſe rapporte tout ce Synode, Dieu nous faſſe la grace d'en obſerver les Réglemens. Amen!

Or afin que nous puiſſions perſéverer dans cet exercice Chrétien, il faut toutes les années, le prémier de May, convoquer un Synode de tous les Miniſtres de la Capitale & du Canton, & y rafraichir les règlemens contenus dans ces Actes-ci. De plus, nous voulons avoir toutes les années deux Aſſemblées de Claſſes, au cas que LL. EE. l'approuvent; & y

traiter de la même maniére, des choſes qui ſervent à nôtre édification, & à celle de nos Egliſes : ſur quoi nous conſulterons LL. EE. & prendrons une derniére reſolution.

Pour concluſion, nous prions Dieu, qu'il lui plaiſe de nous conſerver, & de nous augmenter ce qu'il nous a communiqué dans ces ſix jours avec tant de bonté : afin que le reſte de nôtre vie ſoit entiérement employé à ſa gloire, & à l'amendement de nos pauvres Egliſes.

Ce Synode *a commencé le* 9. *Janvier, & a fini le* 14. *de cette année* 1532.

Fin des ACTES *du* SYNODE *de* BERNE.

I. EDIT

I. Edit de LL. EE. de Berne, qui confirme les Réglemens de ce Synode.

Nous l'Avoyer, Petit & Grand Conseil, *nommez* les Deux Cents des Bourgeois de Berne, *A tous & un chacun de nos Pasteurs & Ministres, qui habitent dans nos Terres & Pays, & qui président sur Nous & sur nos Sujets par le Ministère de la Parole de Dieu*; Nôtre amiable Salutation prémise, avec toute sorte de bien; *& Vous faisons savoir par les Présentes:*

„ Après que nous avons rejet-
„ té le Papisme avec sa fausse con-
„ fiance & sa fausse Doctrine, il
„ y a maintenant quatre ans, &
„ que nous avons embrassé le S.
„ Evangile pour nous & nos Sujets,
„ tant de la Capitale que du Can-
„ ton, après la Dispute que nous
„ fimes faire alors; & que nous a-
„ vons juré à main levée, de cœur
„ & de bouche, que nous observe-
„ rions avec le secours de Dieu,
„ dans la Doctrine & dans la
„ Conduite, tout comme les au-

„ tres Ordonnances, & les Loix „ Civiles du Pays; Ce qui ne se „ peut pas bien exécuter constamment, à moins que Vous les „ Ministres des Eglises, semblables à une bonne source toûjours abondante en eau pure & saine, ne présentiez au peuple, qui a soif de la justice, une „ Doctrine saine & spirituelle, & „ le modèle d'une vie édifiante & „ bien réglée : Pour en venir à „ bout, Nous avons joint à nos „ Edits de Réformation toutes sortes d'*Ordonnances*, concernant „ Vous autres les Pasteurs; & „ nous les avons fait proposer encore à vos Synodes & à vos Assemblées. Cependant nous trouvons encore en vous bien des défauts considerables, à l'égard de „ la Doctrine & de la Vie : lesquels mettent obstacle à l'avancement de la gloire de Dieu, „ & de la probité & des bonnes „ mœurs parmi nos Sujets; les „ corrompent & empirent leur état, & attirent sur nous & sur „ le peuple la Colére de Dieu : & „ par là encore le S. Evangile est blas-

„ blaſphemé, pour l'Amour de „ nous, par ceux de déhors: & „ il ne faut pas s'en étonner, c'eſt „ parce qu'ils ne découvrent pas „ beaucoup dans nos Sujets, qui „ entendent l'Evangile, le Sceau de „ la Vérité, qui eſt une vie bien „ réglée, & une ſolide piété. „ C'eſt ce que nous avons pris, „ avec raiſon, en conſideration, „ pour y réfléchir mûrement: „ D'autant que nous eſpérions de „ trouver dans Vous les Paſteurs, „ & dans le commun peuple, „ beaucoup plus de vive crainte „ de Dieu, d'amendement de vie, „ de Vertus & de bonnes mœurs; „ & généralement de toutes ſortes „ de bonnes qualitez, que nous „ n'en avons trouvé juſqu'à pré- „ ſent, à nôtre grand regret: & „ qu'il n'en paroit ſenſiblement, „ en particulier depuis nos derniers „ troubles; où nous avons vû „ manifeſtement, (quand nous ne „ l'aurions pas déja ſû;) quels „ déſordres, & combien de mau- „ vaiſes mœurs la diviſion a fait „ éclorre, & combien peu de „ Chriſtianiſme il y a encore parmi

„ nous : Car, nonobſtant nos E-
„ dits & nos Ordonnances, toutes
„ ſortes de vices ont éclaté par-
„ mi pluſieurs de nos Sujets des
„ Pays Allemand & Romand.

„ *A ces Cauſes*, commençant par
„ nous-mêmes, Nous nous ſom-
„ mes fait de ſérieuſes remontran-
„ ces les uns aux autres; Nous
„ nous ſommes examinez exac-
„ tement & avec grand ſoin, de
„ quel eſprit chacun de nous eſt
„ animé envers le Dieu Tout-puiſ-
„ ſant, & envers ſon S. Evangi-
„ le; ſavoir, ſi dans le fond, il a
„ plus à cœur la conſervation de
„ ſa vie, de ſon honneur & de
„ ſon bien, que la poſſeſſion de
„ la vie céleſte & éternelle, qui
„ nous a été acquiſe par J. Chriſt;
„ qui nous eſt annoncée par ſes
„ Serviteurs, & qui eſt communi-
„ quée en quelque meſure aux ames
„ fidéles par le S. Eſprit : Là-
„ deſſus, nonobſtant les calami-
„ tez de ces tems-ci, par leſquel-
„ les des Conſciences foibles ont
„ été fort affligées & ébranlées;
„ la bonté paternelle de Dieu par
„ J. Chriſt, (gloire lui en ſoit ren-
duë!)

„ duë!) n'a pas permis que nous „ ſoyons tombez juſqu'au point, „ de concevoir quelque dégout pour „ ſon S. Nom & pour ſes promeſ- „ ſes véritables, à l'occaſion de „ cette Croix accablante qu'il a „ fait venir ſur nous: Mais au con- „ traire nous nous ſommes liez & „ engagez, comme de nouveau, „ à maintenir le S. Evangile, à l'é- „ gard de la Doctrine & a l'é- „ gard de la Conduite, parmi nous „ & parmi nos Sujets, autant que „ nôtre Autorité peut s'étendre, & „ que le Seigneur nous en fera „ la grace: Ce que les Députez „ de tous nos Sujets, qui ont pa- „ ru devant nous, il n'y a que peu „ de jours, ont auſſi ſouhaité que „ nous fiſſions; & là-deſſus, ils „ ont eux-mêmes volontairement „ remis en force chez eux nos „ Edits précédens de Réformation.

„ C'eſt pourquoi, comme auſſi en „partie pour remédier au dégout des „autres, nous avons été occaſionnez „ de convoquer un Synode de vous „ tous, qui étes nos Miniſtres & „ Paſteurs, ainſi qu'il a été fait: „ Ayant donc été aſſemblez ici à

„ Berne le 9. Janvier de la présente année 1532. vous vous êtes exhortez l'un l'autre sérieusement, au delà de ce que nous aurions pensé & espéré, & même au delà de ce que vous auriez crû vous mêmes, de la maniére qu'il est exprimé ci-après de mot à mot ; & vous avez reçû cette exhortation avec une grande unanimité, & de très bon cœur : à quoi Dieu a tourné vos cœurs intérieurement en sa grace, comme nous espérons, & y a contribué au dehors par un de ses fidéles Ministres & Serviteurs. Veuille le Seigneur lui-même accomplir cette sienne œuvre en Vous & en Nous, & dans tous les fidéles, jusqu'à la fin ! Amen.

„ Là-dessus vous avez, (Vous nos Pasteurs & Ministres,) remis ces Actes de vôtre Assemblée, à Nous l'Avoyer, Petit & Grand Conseil, en nous priant, d'en entendre la Lecture, & de les confirmer, & de les munir de nôtre Autorité, au cas que nous les approuvions : de les observer nous mêmes, en ce qui nous regarde, &

„ & de vous ordonner de les ob-
„ ſerver: afin que cette grace &
„ ce don de Dieu, c'eſt-à-dire, vos
„ réflexions & vos remontrances ſi
„ Chrétiennes, ne tombent pas
„ dans l'oubli par négligence, ou
„ dans le mépris, comme il arri-
„ ve aiſément, ſi, dans une aſſem-
„ blée générale, des Ordonnances
„ édifiantes ne ſont pas confirmées
„ par des Magiſtrats bien intention-
„ nez: Ayant donc entendu le
„ contenu de vôtre Cahier, nous
„ l'avons extrêmement approuvé;
„ Nous l'avons jugé fait ſelon Dieu
„ & édifiant; & nous avons trou-
„ vé qu'il n'y a plus rien à faire,
„ ſinon que vous autres Miniſtres
„ & Paſteurs, règliez vôtre Doc-
„ trine & vôtre Conduite, préciſe-
„ ment de la maniére que vous y
„ avez preſcrite; Car par-là l'édi-
„ fice intérieur, céleſte & éternel
„ crcîtra & s'élévera comme il y
„ a lieu de l'eſpérer; on abolira
„ auſſi les excès & l'a pétulance
„ de la Chair; & cependant par
„ là on laiſſe le cours libre au S.
„ Eſprit, & au mouvement inté-
„ rieur de la Grace, qu'il n'appar-
tient

„ tient à aucune Créature de gêner „ ou de maîtriſer, comme vous „ avez eu particuliérement égard à „ cela dans vôtre Ecrit. Ainſi, „ nous avons approuvé générale- „ ment ces ACTES de vôtre *Sy*- „ *node*; Nous les avons jugé pro- „ pres à l'avancement de la gloire de „ Dieu, & à la propagation du S. „ Evangile; Nous les confirmons, „ & les corroborons: Nous vou- „ lons les exécuter, en tout ce qui „ nous regarde; & mettre ordre „ qu'ils ſoient maintenus de tous „ nos Sujets, de la Capitale & du „ Canton; comme auſſi vous ſou- „ tenir & vous protéger dans leur „ obſervation, voûs autres, les „ Paſteurs & les Miniſtres, afin „ que vous puiſſiez prêcher JESUS- „ CHRIST ſeul, rejetter les erreurs, „ attaquer & combattre ſans crain- „ te les vices & les ſcandales, „ tant des Seigneurs & des Ma- „ giſtrats, que des Sujets, & mê- „ me les nôtres, ſelon l'ordre de „ la Foi, de la Charité, & autant „ que les Auditeurs en pourront „ être édifiez en Dieu. Cependant „ comme vous avez jugé vous-

même

„ même, que c'eſt une action Chré-
„ tienne, nous n'uſerons point
„ de connivence envers vous, &
„ nous ne vous laiſſerons point
„ impunis ſi quelcun de vous n'en-
„ ſeigne pas d'une maniére con-
„ venable à la gloire de Dieu, &
„ à la nature de l'Eſprit & édifiante;
„ mais prononce des paroles inju-
„ rieuſes propres à détruire, par
„ malice & par inſolence, ou par
„ le mouvement de quelque paſ-
„ ſion; ſoit que cela ſe faſſe con-
„ tre des gens du Pays, ou con-
„ tre des Etrangers; contre Hom-
„ me ou Femme, contre les Ma-
„ giſtrats ou les Sujets. Cependant
„ nous ne pouſſerons par la ſévé-
„ rité trop loin contre qui que ce
„ ſoit. Mais comme la plus grande
„ partie de ces Actes vous regarde
„ vous-mêmes Vous & vôtre Em-
„ ploi; auſſi nous voulons & en-
„ tendons très ſérieuſement, que
„ chacun de vous les obſerve dans
„ ſa Doctrine & dans ſa Conduite,
„ ſoit à l'égard de ſon Egliſe, ſoit
„ à l'égard de lui-même; & que
„ vous vous y exhortiez, & vous
„ y animiez les uns les autres; en
par-

„ particulier que les Doyens, & „ ceux qui ſurpaſſent les autres en „ habileté, & en ſaint zéle, les „ exhortent, les aident & les ani- „ ment, à obſerver ces Réglemens. „ Que ſi quelqu'un s'y oppoſoit mé- „ chamment, qu'il ſe moquât de ces „ leçons ſalutaires, qu'il ne s'aquittât „ pas diligemment de ſon emploi, „ qu'il vécût d'une maniére ſcan- „ daleuſe, ou que par quelque au- „ tre endroit il fit du mal à l'Egli- „ ſe de Dieu, en contrevenant à „ un, ou à pluſieurs articles de „ ce Synode; un tel doit ſavoir, „ qu'il n'en demeurera pas impuni, „ au cas qu'il nous ſoit raporté: „ mais il doit s'attendre à être „ puni de nous, d'une maniére, „ qui fera connoître à tout le „ Monde, combien nous prenons „ à cœur la gloire de Dieu, & la „ déſobéïſſance à ſa Parole.

„ *Pour concluſion*: Nous ordon- „ nons & entendons, que ces Actes „ ſoient portez dans les Synodes ſui- „ vans, qui ſe tiendront annuelle- „ ment au prémier de May, ou en- „ viron; qu'on les y liſe avec ſoin; „ qu'on les éclairciſſe; qu'on les explique,

„ explique, & qu'on les renou-
„ velle, & qu'on n'en laiſſe tom-
„ ber aucun point. Que ſi, au
„ reſte, nos Paſteurs ou d'autres
„ nous propoſent quelque choſe,
„ qui nous conduiſe plus droit à
„ JESUS-CHRIST, & qui con-
„ contribuë mieux à la concorde
„ commune & à la Charité Chré-
„ tienne, ſelon la Parole de Dieu,
„ que ne le font les Règlemens qui
„ ſont ici couchez par écrit, nous
„ le recevrons de bon cœur, & nous
„ laiſſerons au S. Eſprit ſon cours
„ libre; puiſqu'il ne nous tourne
„ point en arriére du côté de la
„ chair, mais nous pouſſe perpé-
„ tuellement à nous former à l'i-
„ mage de JESUS-CHRIST nôtre
„ Seigneur. Veuille ce divin Sau-
„ veur nous conſerver tous en ſes
„ graces! *Donné à* BERNE *le* 14.
„ *Janvier de l'an* 1532.

Fin de l'Edit.

TABLE

TABLE DES CHAPITRES

Contenus dans les ACTES DU SYNODE *de* BERNE



ERRATA,

Changemens & Additions pour le Tom. IV.

Page 10. *ligne derniere* qu'il *lisez* qu'on
pag. 40. *lig.* 9. *après* il se voüa *ajoutez* quoi qu'avec peine.
pag. 82. lig. 15, & 16. Gy, Champagne, Provence, *effacez ces trois mots.*
pag. 85. lig. 15. 32 *lisez* 30.
pag. 92. *lig.* 23. des *lisez* de.
pag. 102. *lig.* 11. aîné *lisez* puiné.
pag. 133. *lig.* 17. des *lisez* de.
pag. 141. *lig.* 13. *effacés* des Cantons
pag. 153. *lig.* 9. Elles sont datées *lisez* Il est datté.
pag. 170. *lig.* 13. ces Messieurs *lisez* les Chanoines.
pag. 183. *lig.* 19. par *lisez* pas.
pag. 190. *lig.* 11. réglemens *lisez* déréglemens.
pag. 200. lig. 24. *effacez* qui.
pag. 205. *lig.* 26. des *lisez* de.
pag 208. *lig.* 19. Sweinfourt *lisez* Schweinfourt.
pag. 264. *lig.* 24. œsingen *lisez* Ansingen.
pag. 265. *lig.* 17. & suiv. *effacez les guillemets.*
pag. 277. *lig.* 9. & 17. Dizaines *lisez* Dizains.
pag. 293. *lig.* 19. des *lisez* de.
pag. 311. *à la notte* * XIV. *lisez* XV.
pag. 329. *lig* 8. des *lisez* de.
pag. 330. *lig. penult.* peut *lisez* peur
pag. 353. *lig.* 19. de *lisez* à
pag. 355. *lig.* 15. souhaitoient *lisez* souhaiteroient. lig. 19. l'hypocrisie *lisez* hypocrisie.

pag

pag. 388. *lig*. 25. *éffacez* dans lesquels
pag. 400. *lig*. 8. & 9. un tel eſt de *liſez* un tel homme eſt membre de la.
pag. 406. *lig*. 9. reïtirer *liſez* réïterer
pag. 409. *note* * *lig*. 1. 1539. *liſez* 1595.
pag. 440. *lig*. 8. par *liſez* pas.



